

## Conseil provincial

Palais provincial  
Place Saint-Lambert, 18A  
4000 LIEGE  
N° d'entreprise : 0207.725.104

### PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 23 MAI 2019

M. Jean-Claude JADOT, Président, ouvre la séance à 16h35'.

M. Irwin GUCKEL et M<sup>me</sup> Anne THANS-DEBRUGE siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Gouverneur et M<sup>me</sup> la Directrice générale provinciale assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que **49** membres assistent à la séance.

#### Présents :

M. Mustafa BAGCI (PS), M<sup>me</sup> Astrid BASTIN (CDH-CSP), M<sup>me</sup> Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Serge CAPPÀ (PS), M. Thomas CIALONE (MR), M<sup>me</sup> Catharina CRAEN (PTB), M. Alain DECERF (PS), M<sup>me</sup> Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. Maxime DEGEY (MR), M. Marc DELREZ (PTB), M. André DENIS (MR), M. Yves DERWAHL (PFF-MR), M. Guy DUBOIS (MR), M<sup>me</sup> Marion DUBOIS (MR), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M<sup>me</sup> Katty FIRQUET (MR), M<sup>me</sup> Eva FRANSSSEN (ECOLO), M<sup>me</sup> Murielle FRENAY (ECOLO), M<sup>me</sup> Sandrina GAILLARD (ECOLO), M<sup>me</sup> Muriel GERKENS (ECOLO), M. Luc GILLARD (PS), M. Irwin GUCKEL (PS), M. Pol HARTOG (MR), M. Alexis HOUSIAUX (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M<sup>me</sup> Caroline LEBEAU (ECOLO), M. Jean-Denis LEJEUNE (CDH-CSP), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Laurent LÉONARD (PS), M. Roland LÉONARD (PS), M. Eric LOMBA (PS), M<sup>me</sup> Valérie LUX (MR), M<sup>me</sup> Nicole MARÉCHAL (ECOLO), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M<sup>me</sup> Marie MONVILLE (CDH-CSP), M<sup>me</sup> Assia MOUKKAS (ECOLO), M<sup>me</sup> Sabine NANDRIN (MR), M<sup>me</sup> Chantal NEVEN-JACOB (MR), M. Didier NYSSSEN (PS), M. Alfred OSSEMANN (SP), M. Rafik RASSAA (PTB), M<sup>me</sup> Isabelle SAMEDI (ECOLO), M<sup>me</sup> Marie-Christine SCHEEN (PTB), M. Jacques SCHROBILTGEN (CDH-CSP), M<sup>me</sup> Anne THANS-DEBRUGE (MR), M. Julien VANDEBURIE (ECOLO).

#### Excusés :

M<sup>me</sup> Myriam ABAD-PERICK (PS), M<sup>me</sup> Julie CHANSON (ECOLO), M<sup>me</sup> Deborah COLOMBINI (PS), M<sup>me</sup> Catherine HAUREGARD (ECOLO), M<sup>me</sup> Catherine LACOMBLE (PTB), M. Luc NAVET (PTB), M. Michel NEUMANN (ECOLO).

## **1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ**

---

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 25 avril 2019.

### **2. Questions d'actualité**

2.1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la participation de la Province dans l'intercommunale RESA.  
**(Document 18-19/A08)**

- 2.2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à l'avenir d'OGEO FUND après la refondation de l'intercommunale RESA.  
**(Document 18-19/A09)**
- 2.3. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la révolution « hydrogène ».  
**(Document 18-19/A10)**
3. Proposition de motion au Conseil provincial de Liège relative à un processus de suppression de l'usage des plastiques non réutilisables au sein des différents services provinciaux et sensibilisation au caractère néfaste de cette utilisation auprès des Communes du territoire de la Province de Liège.  
**(Document 18-19/295) – Bureau**
4. Représentation provinciale au sein de la Société intercommunale « AQUALIS ».  
**(Document 18-19/264) – Bureau**
5. Représentation provinciale au sein de l'asbl « Agence Immobilière Sociale Liège Logement (AIS Liège Logement) ».  
**(Document 18-19/265) – Bureau**
6. Subsidés supracommunaux – Octroi d'une promesse ferme pour un dossier ayant fait l'objet d'une promesse de principe antérieurement (9 communes germanophones) et modification d'une affectation budgétaire pour un dossier décidé en promesse ferme (Saint-André - Liège).  
**(Document 18-19/266) – 1<sup>ère</sup> Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)**
7. Accord de coopération entre la Communauté germanophone, la Province de Liège et la Conférence des Bourgmestres des Communes germanophones pour les années 2016 à 2018 – Avenant portant reconduction de l'accord pour les années 2019 et 2020.  
**(Document 18-19/267) – 1<sup>ère</sup> Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)**
8. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Espace 251 Nord » dans le cadre de ses 35 années d'activité.  
**(Document 18-19/268) – 1<sup>ère</sup> Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)**
9. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Soiron sur Scène » dans le cadre de l'organisation de la 12<sup>ème</sup> édition de Soiron sur Scène, le 11 août 2019.  
**(Document 18-19/269) – 1<sup>ère</sup> Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)**
10. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Concerts du Printemps du Val Dieu à Aubel » dans le cadre du 53<sup>ème</sup> festival des Concerts de printemps du Val Dieu à Aubel, du 24 mai au 21 juin 2019.  
**(Document 18-19/270) – 1<sup>ère</sup> Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)**
11. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl de gestion du Malmundarium dans le cadre d'un cycle d'expositions programmé de mars 2019 à février 2020 et plus particulièrement pour les traductions et frais de location des expositions.  
**(Document 18-19/271) – 1<sup>ère</sup> Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)**
12. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Centre culturel Le Réverbère » dans le cadre du projet « Envol d'Artistes » organisé le 4 août 2019.  
**(Document 18-19/272) – 1<sup>ère</sup> Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)**

13. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Trakin » dans le cadre de la 10<sup>ème</sup> édition de la braderie de l’Art à Liège, du 9 au 10 novembre 2019.  
**(Document 18-19/273) – 1<sup>ère</sup> Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)**
  
14. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Musée en Plein Air du Sart-Tilman, Centre d’Animation et d’Intégration des Arts plastiques de la Communauté française de Belgique » dans le cadre d’une exposition d’installations sonores en plein air, du 7 juin au 5 juillet 2019.  
**(Document 18-19/274) – 1<sup>ère</sup> Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)**
  
15. Arrêt des comptes relatifs à l’exercice 2018.  
**(Document 18-19/275) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**
  
16. Approbation des comptes de gestion pour l’année 2018 des fonds provenant des legs « MONTEFIORE-LEVI », « M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> GABRIEL-HALIN », « ROUSSEAU-BOSHOWERS », « BONDARIU », « Marthe BRABANT-VECKMANS », « Fernand PETIT », « Raymonde SIMON », « BARTHOLOME Maria V<sup>ve</sup> LEONARD », « Mykola DYHID », « CUVELIER V<sup>ve</sup> ROLAND » et legs « ASBL ICAN ».  
**(Document 18-19/276) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**
  
17. Octroi de subventions en matière de Santé – Demande de soutien de l’asbl « 361 Degrés » dans le cadre de l’organisation des « Woman Race » et plus particulièrement des joggings organisés en province de Liège, à savoir « La Liégeoise », le 17 mars 2019 à Liège, et « Eupen ladies run », le 1<sup>er</sup> septembre 2019 à Eupen.  
**(Document 18-19/277) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**
  
18. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l’asbl « Vélo Club Cité de Jemeppe » dans le cadre de l’organisation de la 45<sup>ème</sup> édition du « Grand Prix du Vélo Club Cité de Jemeppe » organisée à Jemeppe, le dimanche 22 septembre 2019.  
**(Document 18-19/278) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**
  
19. Désignation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d’un receveur spécial des recettes à l’Institut Provincial d’Enseignement de Promotion Sociale de Verviers – Orientation technologique.  
**(Document 18-19/279) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**
  
20. AQUALIS : Première assemblée générale ordinaire fixée au 5 juin 2019.  
**(Document 18-19/280) – 3<sup>ème</sup> Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)**
  
21. Adhésion de la Province de Liège à « RESA S.A. Intercommunale » + Assemblée générale extraordinaire d’intercommunalisation de RESA du 29 mai 2019.  
**(Document 18-19/281) – 3<sup>ème</sup> Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)**
  
22. Représentation provinciale au sein de l’Assemblée générale de « RESA S.A. Intercommunale ».  
**(Document 18-19/282) – Bureau**
  
23. SWDE : Assemblée générale extraordinaire fixée au 28 mai 2019.  
**(Document 18-19/283) – 3<sup>ème</sup> Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)**

24. Cultes – Compte 2015 de la Mosquée Orhan Gazi Camii, rue des Messieurs, 18 à 4800 Verviers – Avis favorable.  
**(Document 18-19/284) – 3<sup>ème</sup> Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)**
25. Cultes – Compte 2018 de la Fabrique d'église orthodoxe Sainte Barbe, rue du Potay, 5 à 4000 Liège – Avis favorable.  
**(Document 18-19/285) – 3<sup>ème</sup> Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)**
26. Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 144.000,00 Euros hors T.V.A.  
**(Document 18-19/286) – 4<sup>ème</sup> Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)**
27. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Divers établissements provinciaux – Mise en conformité de six cabines haute tension.  
**(Document 18-19/287) – 4<sup>ème</sup> Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)**
28. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché intitulé « Remplacement des menuiseries extérieures du Château de Jehay ».  
**(Document 18-19/288) – 4<sup>ème</sup> Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)**
29. Perspectives d'acquisition d'un immeuble de bureaux, rue Ernest Solvay, 11 (Val Benoît) à Liège.  
**(Document 18-19/289) – 4<sup>ème</sup> Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)**
30. Perspective d'acquisition de quatre parcelles de terrains supplémentaires sises à Vieuxville, à proximité du Château fort de Logne.  
**(Document 18-19/290) – 4<sup>ème</sup> Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)**
31. Octroi de subventions en matière d'Agriculture – Demande de soutien de l'asbl « Centre Provincial Liégeois de Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR) » dans le cadre de la journée interprofessionnelle du bio, le 5 juillet 2019 à Horion-Hozémont.  
**(Document 18-19/291) – 4<sup>ème</sup> Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)**
32. Enseignement de la Province de Liège : modifications du Règlement d'ordre intérieur de l'Institut Médico Pédagogique de Micheroux.  
**(Document 18-19/292) – 5<sup>ème</sup> Commission (Enseignement – Formation – Personnel enseignant subventionné et assimilé)**
33. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2019.

### **Séance à huis clos**

34. Désignation d'un(e) Directeur(trice) de la catégorie pédagogique à la Haute École de la Province de Liège.  
**(Document 18-19/293) – 5<sup>ème</sup> Commission (Enseignement – Formation – Personnel enseignant subventionné et assimilé)**
35. Nomination à titre définitif d'une Directrice dans un emploi définitivement vacant à l'École polytechnique de Herstal.  
**(Document 18-19/294) – 5<sup>ème</sup> Commission (Enseignement – Formation – Personnel enseignant subventionné et assimilé)**

## **2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT**

---

M. le Président informe l'Assemblée provinciale que se trouvent sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance du jour ainsi que l'ordre du jour des questions d'actualité.

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'au terme de la séance publique, se tiendra une séance à huis clos portant sur deux dossiers.

## **3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

---

M. Irwin GUCKEL, Premier Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 25 avril 2019 :

« *Séance publique*

- *La réunion est présidée par Monsieur Jean-Claude JADOT, assisté de Madame Anne THANS-DEBRUGE et de moi-même.*
- *La séance est ouverte à 16h35'.*
- *54 membres y assistent.*
- *Monsieur le Gouverneur et Madame la Directrice générale provinciale assistent à la séance.*
- *L'Assemblée entend une communication de Monsieur le Président.*
- *Monsieur le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2019.*
- *L'Assemblée adopte à l'unanimité les documents :*
  - *18-19/244 à 247 ;*
  - *18-19/250 à 252 ;*
  - *18-19/254 et 255 ;*
  - *Et 18-19/257 à 263.*
- *L'Assemblée adopte les documents :*
  - *18-19/248 ;*
  - *18-19/249 ;*
  - *Et 18-19/256.*
- *Le document 18-19/253 est retiré.*
- *Le procès-verbal de la réunion du 25 avril 2019 est approuvé.*
- *La séance publique est levée à 17h05'. »*

L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

## **4. QUESTIONS D'ACTUALITÉ**

---

**DOCUMENT 18-19/A08 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA PROVINCE DANS L'INTERCOMMUNALE RESA.**

**DOCUMENT 18-19/A09 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À L'AVENIR D'OGEO FUND APRÈS LA REFONDATION DE L'INTERCOMMUNALE RESA.**

**DOCUMENT 18-19/A10 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA RÉVOLUTION « HYDROGÈNE ».**

M. Julien VANDEBURIE, Conseiller provincial, développe sa question référencée 18-19/A08 à la tribune.

M. Luc GILLARD, Député provincial - Président, intervient à la tribune pour la réponse du Collège à cette question.

M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, développe sa question référencée 18-19/A09 à la tribune.

M<sup>me</sup> Katty FIRQUET, Députée provinciale – Vice-présidente, intervient à la tribune pour la réponse du Collège à cette question.

M<sup>me</sup> Marie-Christine SCHEEN, Conseillère provinciale, développe sa question référencée 18-19/A10 à la tribune.

M. André DENIS, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège à cette question.

## **5. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL**

---

**DOCUMENT 18-19/295 : PROPOSITION DE MOTION AU CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE RELATIVE À UN PROCESSUS DE SUPPRESSION DE L'USAGE DES PLASTIQUES NON RÉUTILISABLES AU SEIN DES DIFFÉRENTS SERVICES PROVINCIAUX ET SENSIBILISATION AU CARACTÈRE NÉFASTE DE CETTE UTILISATION AUPRÈS DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/295 a été soumis à l'examen du Bureau du Conseil.

Ce document a suscité un débat à la suite duquel la motion a été adaptée et c'est par consensus que le Bureau propose à l'Assemblée de l'adopter.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M<sup>mes</sup> Virginie DEFRANG-FIRKET et Nicole MARÉCHAL, Cheffes de groupe, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la motion suivante :

**MOTION DU CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE RELATIVE À UN PROCESSUS DE SUPPRESSION DE L'USAGE DES PLASTIQUES NON RÉUTILISABLES AU SEIN DES DIFFÉRENTS SERVICES PROVINCIAUX ET SENSIBILISATION AU CARACTÈRE NÉFASTE DE CETTE UTILISATION AUPRÈS DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour concernant la suppression de l'usage des plastiques non réutilisables ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Considérant** que la problématique mondiale liée à l'utilisation du plastique et aux dégâts environnementaux que celui-ci peut causer impose une prise de conscience de tout un chacun et une action déterminée des pouvoirs publics ;

**Considérant** qu'il convient de prendre en considération la demande de la Commission européenne adressée aux autorités belges compétentes, et spécialement à la Région wallonne, d'attendre la nouvelle directive européenne en cours d'élaboration et de surseoir, pour une période de douze mois, à l'adoption d'un arrêté sur l'interdiction de l'emploi d'objets en plastique à usage unique comme les couverts ou les pailles dans des établissements ouverts au public ;

**Considérant** qu'une position de principe, sans précisions techniques qui risqueraient de susciter confusion et malentendu avec la future directive européenne, peut être émise pour rappeler la ferme volonté des pouvoirs publics locaux de mener au mieux l'inéluctable transition écologique face aux enjeux environnementaux ;

**Considérant** que les efforts déjà entrepris en la matière par la Province de Liège ouvrent des perspectives encourageantes grâce à une sensibilisation à développer dans tous les milieux ;

**Considérant** que les actions concrètes en cours au sein de la Province de Liège et de collectivités locales sont des premiers pas dans la bonne direction notamment en privilégiant l'emploi de bouteilles en verre, de gobelets en carton, de spatules en bois, l'utilisation de gourdes inoxydables et la mise à disposition de gobelets réutilisables dans certaines manifestations festives ;

**Considérant** qu'en tant « qu'Acteur public » référent sur un territoire de plus d'un million d'habitants, la Province de Liège dispose d'une responsabilité en matière de lutte contre la prolifération des déchets plastiques ;

**Considérant** qu'il faut saluer la réalisation et le développement du « Plan Climat » provincial regroupant l'ensemble des actions provinciales pour la préservation de notre environnement ;

**Considérant** que la Province de Liège doit également jouer son rôle de pouvoir local de proximité et de partenaire en matière d'encadrement, de réalisation et de coordination de « Plan Climat » pour les Communes de son territoire ;

**Considérant** que des actions concrètes sont menées au sein de l'administration provinciale ainsi qu'au sein des structures dépendant directement de la Province de Liège, afin de diminuer son empreinte « plastique » avec le soutien de l'ensemble du personnel ;

**Considérant** que d'autres entités publiques – Communes, Intercommunales,... présentes sur le territoire provincial pourraient également mener des actions similaires ;

**Considérant** que la Province de Liège, au vu de la dimension de son territoire, peut donner un signal fort et ainsi montrer l'exemple ;

**Considérant** qu'à travers sa Déclaration de politique provinciale 2018-2024, le Collège provincial veut contribuer à la transition écologique, à travers l'intensification d'actions environnementales notamment au niveau du tri systématique des déchets, de la mobilité durable,... ;

**Considérant** que des petites actions au quotidien – la politique des petits pas - peuvent modifier les mentalités et faire prendre conscience des risques de ne pas changer son comportement ;

EN CONSEQUENCE, EN SA SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019, LE CONSEIL PROVINCIAL DEMANDE AU COLLEGE PROVINCIAL DE LIEGE :

- **de poursuivre** et d'intensifier ses démarches pour réduire l'utilisation des plastiques au sein de l'institution provinciale conformément aux dispositions légales européennes, fédérales et régionales ;
- **de s'engager** à ne pas recourir à des plastiques à usage unique dans l'ensemble des services provinciaux quand une solution plus écologique est possible ;

- **de s'engager** durablement dans un processus de suppression des objets plastiques au sein de l'administration provinciale en analysant, avec les services concernés, les possibilités concrètes d'achats durables et l'insertion dans les cahiers des charges de clauses ou de critères liés à la protection de l'environnement ;
- **d'œuvrer** au quotidien pour que l'ensemble des services provinciaux voit son utilisation de plastique diminuée, voire supprimée ;
- **de sensibiliser** les pouvoirs locaux quant à la nécessité de supprimer rapidement l'utilisation de plastiques à usage unique comme les pailles, les gobelets, les assiettes, les barquettes et les couverts ;
- **de mener** de nouvelles actions de sensibilisation sur le territoire provincial, notamment dans toutes les écoles de la province, argumentant le bénéfice environnemental résultant de la non-utilisation de plastiques non réutilisables ;
- **de présenter** annuellement, à l'occasion de l'examen des rapports d'activités, les actions menées par la Province dans le cadre de la mise en œuvre de la présente motion ;
- **de transmettre** la présente délibération à l'ensemble des communes de la Province de Liège ainsi qu'aux Ministres fédéral et wallon en charge de l'Environnement.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

<p><b>DOCUMENT 18-19/264 : REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ INTERCOMMUNALE « AQUALIS »</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/264 a été soumis à l'examen du Bureau du Conseil.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, le Bureau propose à l'Assemblée de l'adopter par consensus.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

### **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le CDLD et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;



Vu les statuts de la Société intercommunale « AQUALIS » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu la nouvelle composante du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, à savoir :

- 17 membres représentant le PS ;
- 15 membres représentant le MR ;
- 12 membres représentant ECOLO ;
- 6 membres représentant le PTB ;
- et 6 membres représentant le CDH-CSP ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, de mettre en adéquation la représentation provinciale au sein des organes de la Société intercommunale « AQUALIS » ;

Attendu que l'application de la proportionnelle selon la Clé D'Hondt donne, en ce qui concerne la représentation de la Province à l'Assemblée générale, calculée sur la base de 5 mandats, le résultat suivant :

- 2 mandats pour le groupe PS ;
- 2 pour le groupe MR ;
- et 1 pour le groupe ECOLO ;

	<b>PS</b> 17 sièges		<b>MR</b> 15 sièges		<b>ECOLO</b> 12 sièges		<b>PTB</b> 6 sièges		<b>CDH - CSP</b> 6 sièges	
<b>1</b>	17,0000	<b>1</b>	15,0000	<b>2</b>	12,0000	<b>3</b>	6,0000	<b>7</b>	6,0000	<b>8</b>
<b>2</b>	8,5000	<b>4</b>	7,5000	<b>5</b>	6,0000	<b>6</b>				
<b>3</b>	5,6667	<b>9</b>	5,0000	<b>10</b>	4,0000	<b>12</b>				
<b>4</b>	4,2500	<b>11</b>	3,7500	<b>13</b>						
<b>5</b>	3,4000	<b>14</b>	3,0000	<b>15</b>						

Attendu qu'un mandat est dévolu à la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la Société intercommunale « AQUALIS », conformément aux statuts de ladite société ;

Vu la circulaire de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux du 23 octobre 2018 indiquant la formule qui doit être appliquée pour la mise en œuvre du mode d'attribution du mandat provincial au sein du Conseil d'administration de la Société intercommunale « AQUALIS » ;

Attendu que l'application de la Clé D'Hondt sur base de la formule précitée donne le résultat suivant : 1 mandat pour le groupe PS ;

	<b>PS</b> 93.603,38		<b>MR</b> 82.598,75		<b>ECOLO</b> 65.985,63		<b>PTB</b> 33.277,78		<b>CDH - CSP</b> 33.126,13	
<b>1</b>	93.603,38	<b>1</b>	82.598,75	<b>2</b>	65.985,63	<b>3</b>	33.277,78	<b>6</b>	33.126,13	<b>7</b>
<b>2</b>	46.801,69	<b>4</b>	41.299,38	<b>5</b>	32.992,81	<b>8</b>	16.638,89	<b>15</b>	16.563,06	<b>16</b>
<b>3</b>	31.201,13	<b>9</b>	27.532,92	<b>10</b>	21.995,21	<b>12</b>	11.092,59	<b>25</b>		
<b>4</b>	23.400,85	<b>11</b>	20.649,69	<b>13</b>	16.496,41	<b>18</b>				
<b>5</b>	18.720,68	<b>14</b>	16.519,75	<b>17</b>	13.197,13	<b>22</b>				
<b>6</b>	15.600,56	<b>19</b>	13.766,46	<b>20</b>						
<b>7</b>	13.371,91	<b>21</b>	11.799,82	<b>23</b>						
<b>8</b>	11.700,42	<b>24</b>								

Vu les propositions formulées par les groupes politiques concernés ;

Sur proposition du Collège provincial ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Les représentants de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de la Société intercommunale « AQUALIS » sont désignés conformément au tableau repris en annexe.

**Article 2.** – Le représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la Société intercommunale « AQUALIS » est proposé conformément au tableau repris en annexe.

**Article 3.** – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdus leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 4.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :  
- aux intéressés, pour leur servir de titre ;  
- à la société concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Annexe au document 18-19/264

### Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
AQUALIS	NYSSSEN Didier	PS	CP	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Représentant à l'AG
	NYSSSEN Didier	PS	CP	Représentant à l'AG
	DERWAHL Yves	MR	CP	Représentant à l'AG
	VANDEBERG Victoria	MR	CP	Représentant à l'AG
	FRANSSEN Eva	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

**DOCUMENT 18-19/265 : REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE L'ASBL « AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE LIÈGE LOGEMENT (AIS LIÈGE LOGEMENT) ».**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/265 a été soumis à l'examen du Bureau du Conseil.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, le Bureau propose à l'Assemblée de l'adopter par consensus.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement son article L2223-14, ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts de l'Association sans but lucratif (asbl) « Agence Immobilière Sociale Liège Logement (AIS Liège Logement) » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu la nouvelle composante du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, à savoir :

- 17 membres représentant le PS ;
- 15 membres représentant le MR ;
- 12 membres représentant ECOLO ;
- 6 membres représentant le PTB ;
- et 6 membres représentant le CDH-CSP ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, de mettre en adéquation la représentation provinciale au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'asbl « Agence Immobilière Sociale Liège Logement (AIS Liège Logement) » ;

Attendu que l'application de la proportionnelle selon la Clé D'Hondt donne, en ce qui concerne la représentation de la Province :

- à l'Assemblée générale, calculée sur la base de 2 mandats, le résultat suivant : 1 mandat pour le groupe PS et 1 pour le groupe MR ;
- au Conseil d'administration, calculée sur la base de 1 mandat, le résultat suivant : 1 mandat pour le groupe PS ;

Vu les propositions formulées par les groupes politiques concernés ;

Sur proposition du Collège provincial ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Sont désignés en qualité de représentants de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de l'asbl « Agence Immobilière Sociale Liège Logement (AIS Liège Logement) » :

- Monsieur Miguel FERNANDEZ, Conseiller provincial (PS) ;
- Madame Valérie LUX, Conseillère provinciale (MR).

**Article 2.** – Monsieur Miguel FERNANDEZ, Conseiller provincial (PS), est proposé en qualité de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de l'asbl « Agence Immobilière Sociale Liège Logement (AIS Liège Logement) ».

**Article 3.** – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdus leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 4.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :  
- aux intéressés, pour leur servir de titre ;  
- à l'asbl concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 18-19/266 : SUBSIDES SUPRACOMMUNAUX – OCTROI D'UNE PROMESSE FERME POUR UN DOSSIER AYANT FAIT L'OBJET D'UNE PROMESSE DE PRINCIPE ANTÉRIEUREMENT (9 COMMUNES GERMANOPHONES) ET MODIFICATION D'UNE AFFECTATION BUDGÉTAIRE POUR UN DOSSIER DÉCIDÉ EN PROMESSE FERME (SAINT-ANDRÉ - LIÈGE).**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/266 a été soumis à l'examen de la 1<sup>ère</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1<sup>ère</sup> Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 6 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1<sup>ère</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

## RÉSOLUTION N°1

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le rapport du Collège au Conseil provincial ayant pour objet, notamment, l'octroi à la Conférence des Bourgmestres des Communes germanophones, aux termes et conditions y indiqués et à titre de subvention en espèces, d'un montant de **237.600 euros** dans le cadre du projet « Réseau points-nœuds pour randonnées pédestres de la TAO » (travaux de balisage) ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la résolution du Conseil provincial numéro 15-16/013 du 19 octobre 2015, par laquelle il a marqué son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces à la Conférence des Bourgmestres des Communes germanophones, en vue du financement du projet « Réseau points-nœuds pour randonnées pédestres de la TAO (l'Agence du tourisme de l'Est) », d'un montant de 237.600 euros (Résolution n°8) ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis au niveau du développement de la mobilité douce en province de Liège, sous l'angle supracommunal, et aura pour but d'améliorer l'offre en matière de randonnées pédestres à l'est de la province de Liège ;

Attendu que l'Agence du Tourisme de l'Est, à qui la Conférence des Bourgmestres des Communes germanophones a délégué la maîtrise d'ouvrage, a attribué le marché de livraison et montage de matériel de balisage, permettant ainsi l'octroi d'une promesse ferme ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer à la Conférence des Bourgmestres des Communes germanophones (Hütte 79/20 - 4700 EUPEN), aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces, un montant de **237.600 euros** en vue du financement du projet de « Réseau points-nœuds pour randonnées pédestres de la TAO (l'Agence du tourisme de l'Est) ».

**Article 2.** – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 3.** – Le bénéficiaire devra produire, au fur à mesure de la réalisation de l'entreprise, les états d'avancement et le décompte final des travaux réalisés.

**Article 4.** – Le Collège provincial procèdera à l’engagement de la dépense résultant de la présente résolution, ainsi qu’à l’ordonnancement des sommes dues en versements successifs, dès réception des déclarations de créance et des documents dont question à l’article 3.

**Article 5.** – La Cellule Supracommunalité est chargée de contrôler l’utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

**Article 6.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

## **RÉSOLUTION N°2**

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le rapport du Collège au Conseil provincial ayant pour objet, notamment, la modification d’affectation du subside accordé en date du 10 décembre 2015 à la Ville de Liège dans le cadre du dossier « Complexe Saint-André » correspondant à la 1<sup>ère</sup> tranche du subside supracommunal décidé antérieurement en promesse ferme et représentant les travaux à réaliser dans le cadre du projet « Complexe Saint-André » (travaux de désamiantage), en vue d’y intégrer les travaux de rénovation et de transformation du rez-de-chaussée dudit Complexe ;

Vu le Décret du Parlement de Wallonie du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ces articles L3331-1 à L3331-8 contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 et portant sur l’octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la résolution du Conseil provincial numéro 14-15/159 du 26 février 2015, par laquelle il a marqué son accord de principe sur l’octroi d’une subvention en espèces à la Ville de Liège (700.000,00 euros) en vue du financement du projet « Complexe Saint-André » (Résolution n°10) ;

Vu la résolution du Conseil provincial numéro 15-16/100 du 10 décembre 2015, par laquelle il a marqué son accord sur l’octroi d’une subvention ferme en espèces à la Ville de Liège (470.877,85 euros) en vue du financement du projet « Complexe Saint-André » (travaux de désamiantage) (Résolution n°1) ;

Vu la résolution du Conseil provincial numéro 17-18/048 du 23 novembre 2017, par laquelle il a marqué son accord sur l’octroi d’une subvention ferme en espèces à la Ville de Liège (229.122,15 euros) en vue du financement du projet « Complexe Saint-André » (travaux de toiture) (Résolution n°1) ;

Vu que le coût final des travaux de désamiantage est moins élevé que prévu, laissant un solde non utilisé d'un montant de 116.784,14 € sur l'engagement budgétaire provincial ;

Attendu que ledit solde peut être réaffecté à un troisième volet (Rénovation et transformation du rez-de-chaussée – issue de secours) dans le cadre du même dossier, pour le même bénéficiaire ;

Attendu que le projet a pour objectif de permettre une occupation conjointe par la Ville et la Province de l'ancienne église Saint-André, afin d'y organiser des conférences, expositions temporaires, réceptions,... d'envergure métropolitaine ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province en ce qui concerne la reconversion immobilière sur son territoire, ainsi que le développement touristique et culturel sous l'angle supracommunal ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de réaffectation budgétaire susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'approuver la modification d'affectation du subside accordé en date du 10 décembre 2015 à la Ville de Liège dans le cadre du dossier « Complexe Saint-André » correspondant à la 1<sup>ère</sup> tranche du subside supracommunal décidé antérieurement en promesse ferme et représentant les travaux à réaliser dans le cadre du projet « Complexe Saint-André » (travaux de désamiantage), en vue d'y intégrer les travaux de rénovation et de transformation du rez-de-chaussée dudit Complexe pour un montant de **116.784,15€** (à prélever sur l'engagement budgétaire initial de 470.877,85€) ;

**Article 2.** – Toutes les dispositions et obligations reprises dans la résolution initiale du 10 décembre 2015 y relative sont d'application.

**Article 3.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 18-19/267 : ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA PROVINCE DE LIÈGE ET LA CONFÉRENCE DES BOURGMESTRES DES COMMUNES GERMANOPHONES POUR LES ANNÉES 2016 À 2018 – AVENANT PORTANT RECONDUCTION DE L'ACCORD POUR LES ANNÉES 2019 ET 2020.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/267 a été soumis à l'examen de la 1<sup>ère</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1<sup>ère</sup> Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 6 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Jacques SCHROBILTGEN, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1<sup>ère</sup> Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe PTB
- Vote contre : M. Jacques SCHROBILTGEN (groupe CDH-CSP)
- S'abstient : le groupe CDH-CSP (excepté M. Jacques SCHROBILTGEN)

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'Accord de Coopération signé le 14 juillet 2016 entre la Communauté germanophone, la Province de Liège et la Conférence des Bourgmestres des Communes germanophones, pour les années 2016 à 2018 ;

Attendu que le renouvellement récent des assemblées provinciale et communales, d'une part et celui à venir des assemblées de la Communauté germanophone, d'autre part, n'ont pas permis de procéder à une nécessaire évaluation tripartite préalable à toute renégociation dudit accord au regard des axes politiques nouveaux des trois partenaires ;

Attendu que cette évaluation, base de la négociation d'un accord futur, pourra avoir lieu dans le second semestre de l'année 2019 ;

Attendu que dans l'attente, il s'indique d'assurer la continuité des collaborations inscrites dans l'accord précédent dans l'intérêt de la population du territoire germanophone ;

Vu la proposition du Collège provincial de signer un avenant à l'Accord précité en vue d'assurer sa reconduction pour les années 2019 et 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Un avenant portant reconduction pour les années 2019 et 2020 de l'Accord de Coopération signé le 14 juillet 2016 entre la Communauté germanophone, la Province de Liège et la Conférence des Bourgmestres des Communes germanophones pour les années 2016 à 2018 est adopté ; le texte dudit avenant joint à la présente résolution en fait partie intégrante.



**Article 2.** – Le Collège provincial est chargé de l'exécution de la présente résolution et de la signature de l'avenant précité.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

**AVENANT À L'ACCORD DE COOPÉRATION POUR LES ANNÉES 2016 À 2018,  
SIGNÉ À LIÈGE LE 14 JUILLET 2016, ENTRE LA COMMUNAUTÉ  
GERMANOPHONE, LA PROVINCE DE LIÈGE ET LA CONFÉRENCE DES  
BOURGMESTRES DES COMMUNES GERMANOPHONES**

---

**PRÉAMBULE :**

Considérant que l'accord de coopération signé entre la Communauté germanophone, la Province de Liège et la Conférence des Bourgmestres des Communes germanophones pour les années 2016 à 2018 devra faire l'objet d'une évaluation tripartite dans la foulée du renouvellement des assemblées délibérantes des trois partenaires concernés, soit dans le second semestre de l'année 2019 ;

Considérant que cette évaluation est un préalable indispensable à toute nouvelle négociation d'un nouvel accord pour les prochaines années au regard des axes politiques futurs des institutions que sont la Communauté germanophone, la Province de Liège et les Communes germanophones ;

Considérant que dans l'intervalle, il s'indique d'assurer la continuité des collaborations entre les trois signataires de l'accord dans l'intérêt de leurs populations respectives ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article unique :**

L'Accord de coopération entre la Communauté germanophone, la Province de Liège et la Conférence des Bourgmestres des Communes germanophones, signé à Liège le 14 juillet 2016, avec effet pour les années 2016 à 2018, est reconduit pour les années 2019 et 2020.

**Liège, le**

**Pour la Communauté germanophone,**

Oliver PAASCH  
Ministre-Président

Isabelle WEYKMANS  
Vice-Ministre Présidente

Antonios ANTONIADIS  
Ministre de la Famille,  
de la Santé et des Affaires sociales

Harald MOLLERS  
Ministre de l'Éducation et de la  
Recherche scientifique

**Pour le Collège provincial,**

Luc GILLARD

Député provincial - Président

En charge de la Culture/Jeunesse, des Relations avec les territoires, des villes et des communes, de la Sécurité civile, de la Mobilité, des Relations internationales et institutionnelles, des Fonds européens et de la Transition numérique.

Katty FIRQUET

Députée provinciale - Vice-Présidente

En charge de la Santé, des Etablissements hospitaliers, des Affaires sociales, de l'Enseignement spécialisé, de l'ASBL Centre de réadaptation au travail, des Sports, de la Communication et de l'Information et du Budget.

Robert MEUREAU

Député provincial

En charge du Tourisme, des Finances, de l'Administration générale, du Logement, du Personnel non-enseignant et de l'Economie.

André DENIS

Député provincial

En charge de la Transition écologique et alimentation (Agriculture – Ruralité – Environnement – Laboratoires) et des Infrastructures.

Muriel BRODURE-WILLAIN

Députée provinciale

En charge de l'Enseignement, de la Formation et du Personnel enseignant (Subventionné et assimilé).

**Pour la Conférence des Bourgmestres germanophones,**

Herbert GROMMES  
Président  
Bourgmestre de Saint-Vith

Luc FRANK  
Vice-Président  
Bourgmestre de La Calamine

**DOCUMENT 18-19/268 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « ESPACE 251 NORD » DANS LE CADRE DE SES 35 ANNÉES D’ACTIVITÉ.**

**DOCUMENT 18-19/269 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « SOIRON SUR SCÈNE » DANS LE CADRE DE L’ORGANISATION DE LA 12<sup>ÈME</sup> ÉDITION DE SOIRON SUR SCÈNE, LE 11 AOÛT 2019.**

**DOCUMENT 18-19/270 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « CONCERTS DU PRINTEMPS DU VAL DIEU À AUBEL » DANS LE CADRE DU 53<sup>ÈME</sup> FESTIVAL DES CONCERTS DE PRINTEMPS DU VAL DIEU À AUBEL, DU 24 MAI AU 21 JUIN 2019.**

**DOCUMENT 18-19/271 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL DE GESTION DU MALMUNDARIUM DANS LE CADRE D’UN CYCLE D’EXPOSITIONS PROGRAMMÉ DE MARS 2019 À FÉVRIER 2020 ET PLUS PARTICULIÈREMENT POUR LES TRADUCTIONS ET FRAIS DE LOCATION DES EXPOSITIONS.**

**DOCUMENT 18-19/272 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « CENTRE CULTUREL LE RÉVERBÈRE » DANS LE CADRE DU PROJET « ENVOL D’ARTISTES » ORGANISÉ LE 4 AOÛT 2019.**

**DOCUMENT 18-19/273 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « TRAKIN » DANS LE CADRE DE LA 10<sup>ÈME</sup> ÉDITION DE LA BRADERIE DE L’ART À LIÈGE, DU 9 AU 10 NOVEMBRE 2019.**

**DOCUMENT 18-19/274 : OCTROI DE SUBVENTION EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « MUSÉE EN PLEIN AIR DU SART-TILMAN, CENTRE D’ANIMATION ET D’INTÉGRATION DES ARTS PLASTIQUES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE » DANS LE CADRE D’UNE EXPOSITION D’INSTALLATIONS SONORES EN PLEIN AIR, DU 7 JUIN AU 5 JUILLET 2019.**

M. le Président informe l’Assemblée que ces sept documents ont été soumis à l’examen de la 1<sup>ère</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces documents n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1<sup>ère</sup> Commission invite l’Assemblée à les adopter par 6 voix pour et 2 abstentions

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1<sup>ère</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les sept résolutions suivantes :

Document 18-19/268

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Espace 251 Nord », rue Vivegnis, 251 à 4000 LIEGE en vue de l'édition d'un livre rétrospectif présentant les expositions produites depuis 1984 et la création d'un site internet pouvant accueillir l'ensemble des contenus numérisés, dans le cadre de ses 35 années d'activité ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget prévisionnel de l'année en cours, les comptes et bilan 2017 ainsi que le budget prévisionnel de l'édition dont les dépenses s'élèvent à 178.849,10 € et les recettes à 136.844,55 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Espace 251 Nord », rue Vivegnis, 251 à 4000 Liège, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale d'un montant de 6.500,00 € pour aider le bénéficiaire pour l'édition d'un livre rétrospectif présentant les expositions produites depuis 1984 et à la création d'un site internet pouvant accueillir l'ensemble des contenus numérisés, dans le cadre de ses 35 années d'activité.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 décembre 2019, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de l'édition incluant l'ensemble des recettes et dépenses lequel sera dûment daté et signé.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 18-19/269

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’asbl « Soiron sur Scène », rue des Snacs 2 à 4650 Herve, dans le cadre de l’organisation de la 12<sup>ème</sup> édition de Soiron sur Scène, le 11 août 2019 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l’accès à la culture pour tous ;

Attendu que l’objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l’article L3331-2, du CDLD, en ce qu’il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l’endroit d’une proposition de développer une activité ou un événement s’inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l’intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que Le bénéficiaire a joint à sa demande le budget prévisionnel du festival s’élevant à 35.230,23 EUR en dépenses et à 32.236,55 EUR en recettes ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Soiron sur Scène », rue des Snacs 2 à 4650 Herve tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale d'un montant de 3.000,00 € pour organiser la 12<sup>ème</sup> édition de Soiron sur Scène, programmée le 11 août 2019.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, avant le 11 novembre 2019, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier des activités incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment daté et signé.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.



## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Concerts du Printemps du Val Dieu à Aubel », Place Nicolaï, 1 à 4880 Aubel dans le cadre du Festival 2019 de musique des Concerts de Printemps du Val Dieu à Aubel qui se déroule du 24 mai au 21 juin 2019 et plus particulièrement pour couvrir une partie des cachets réclamés par différents artistes ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la programmation dont les dépenses s'élèvent à 66.131,00 EUR, les recettes s'élèvent à 59.200,00 EUR ainsi que ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Concerts du Printemps du Val Dieu à Aubel », Place Nicolaï, 1 à 4880 Aubel » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale d'un montant de 3.500,00 EUR afin d'aider le bénéficiaire à organiser le Festival 2019 de musique des Concerts de Printemps du Val Dieu à Aubel qui se déroule du 24 mai au 21 juin 2019 et plus particulièrement pour couvrir une partie des cachets réclamés par différents artistes.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, avant le 21 septembre 2019, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire liés à la dépense susmentionnée, ainsi que le bilan financier du festival incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment daté et signé.

**Article 5.** – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 18-19/271

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl de gestion du Malmundarium, Place du Châtelet, 9 à 4960 Malmedy dans le cadre d'un cycle d'expositions, programmé de mars 2019 à février 2020 et plus particulièrement pour les traductions et frais de location des expositions ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget prévisionnel de l'année, les comptes et bilan 2018 ainsi que le budget prévisionnel de l'exposition dont les dépenses à 19.022,00 € et les recettes 16.022,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;  
Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl de gestion du Malmundarium, Place du Châtelet, 9 à 4960 Malmedy, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale d'un montant de 3.000,00 € pour aider le bénéficiaire à organiser un cycle d'expositions programmé de mars 2019 à février 2020 et plus particulièrement pour les traductions et frais de location des expositions.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2020, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire liés à la dépense susmentionnée, ainsi que le bilan financier des expositions incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment daté et signé.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 18-19/272

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Centre culturel Le Réverbère », Hôtel de ville, Centre à 4890 Thimister-Clermont dans le cadre du projet Envol d'Artistes, organisé le 4 août 2019 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2018, ainsi que le budget prévisionnel du projet dont les dépenses s'élèvent à 39.250,00 € et les recettes à 7.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l’asbl « Centre culturel Le Réverbère », Hôtel de ville, Centre à 4890 Thimister-Clermont, tendant à l’obtention d’un soutien de l’Institution provinciale un montant de 3.250,00 €, pour aider le bénéficiaire dans le cadre du projet Envol d’Artistes, affecté de la manière suivante 500 € pour l’organisation générale de l’activité, 1.250€ pour les ateliers d’artisanat et 1.500 € pour le théâtre de rue.

**Article 2.** – L’organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, avant le 4 novembre 2019, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire relatifs aux dépenses susmentionnées, ainsi que le bilan financier de l’événement incluant l’ensemble des recettes et dépenses lequel sera dûment daté et signé.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 18-19/273

## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Trakin », rue Naniot, 74 à 4000 LIÈGE, pour l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition de la Braderie de l'Art, les 9 et 10 novembre 2019 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget prévisionnel de l'opération 2019 correspondant au budget de l'année, budget s'élevant à 30.518,52 EUR pour les dépenses et à 25.737,70 EUR pour les recettes ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Trakin », rue Naniot, 74 à 4000 LIÈGE tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale d'un montant de 4.000,00 € pour organiser la 10<sup>ème</sup> édition de la Braderie d'Art programmée les 9 et 10 novembre 2019, et ce, pour couvrir des frais artistiques.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, avant le 10 février 2020, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier des activités incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment daté et signé.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 18-19/274

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Musée en Plein Air du Sart-Tilman, Centre d'Animation et d'Intégration des Arts plastiques de la Communauté française de Belgique », Université de Liège, Château de Colonster, Bât. B25 à 4000 Liège, pour l'exposition d'installations sonores en plein air et en intérieur centrée sur l'artiste Olivier Bovy, du 7 juin au 5 juillet 2019 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget prévisionnel de l'activité dont les dépenses s'élèvent à 9.500,00 EUR et à 6.500,00 EUR pour les recettes ainsi que ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Musée en Plein Air du Sart-Tilman, Centre d'Animation et d'Intégration des Arts plastiques de la Communauté française de Belgique », Université de Liège, Château de Colonster, Bât. B25 à 4000 Liège tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale d'un montant de 2.500,00 € pour organiser l'exposition d'installations sonores en plein air et en intérieur centrée sur l'artiste Olivier Bovy, du 7 juin au 5 juillet 2019.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, avant le 5 octobre 2019, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier des activités incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment daté et signé.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.



M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/275 a été soumis à l'examen de la 2<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Serge ERNST, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2<sup>ème</sup> Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe CDH-CSP
- Vote contre : le groupe PTB
- S'abstien(nen)t : /

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu les comptes pour l'année 2018 approuvés par le Collège provincial en date du 9 mai 2019 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, les articles L2231-6 et L2231-8 relatifs à l'adoption du budget et règlement des comptes, tel que modifié par le décret wallon du 21 décembre 2016 (MB du 29 décembre 2016) ;

Vu les dispositions non abrogées de l'article 66 de la loi provinciale relatives au rôle de la Cour des comptes ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion comptable tenus dans les services du directeur financier provincial ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler les engagements et crédits sans emploi ;

La Commission en charge des comptes entendue ;

## **PREND CONNAISSANCE**

des observations de la Cour des comptes.

## **ANNULE**

les engagements et crédits sans emploi s'établissant comme suit :

a) exercices antérieurs :

- |                            |              |
|----------------------------|--------------|
| • service ordinaire :      | 2.308.249,23 |
| • service extraordinaire : | 1.714.962,91 |

b) exercice propre :

- service ordinaire : 8.582.884,64
- service extraordinaire : 6.368.775,15

### ARRÊTE

**Le compte budgétaire** 2018, tel qu'annexé à la présente résolution [au présent procès-verbal] et dont la synthèse se présente comme suit :

*Résultats budgétaires :*

Service ordinaire	Propre	Antérieur	Total
Droits constatés au profit de la Province	454.657.157,04	27.240.732,02	481.897.889,06
- Irrécouvrables et non valeurs	- 2.659,42		- 2.659,42
<b>= Droits constatés nets</b>	<b>454.654.497,62</b>	<b>27.240.732,02</b>	<b>481.895.229,64</b>
- Engagements	401.978.269,36	24.783.051,96	426.761.321,32
<b>= Résultat budgétaire avant prélèvements</b>	<b>52.676.228,26</b>	<b>2.457.680,06</b>	<b>55.133.908,32</b>
+ Prélèvements positifs	37.300.000,00		37.300.000,00
- Prélèvements négatifs	- 74.527.570,00		- 74.527.570,00
<b>= Résultat budgétaire de l'exercice</b>	<b>15.448.658,26</b>	<b>2.457.680,06</b>	<b>17.906.338,32</b>

Service extraordinaire	Propre	Antérieur	Total
Droits constatés au profit de la Province	2.855.358,15	84.496.729,39	87.352.087,54
- Irrécouvrables et non valeurs			
<b>= Droits constatés nets</b>	<b>2.855.358,15</b>	<b>84.496.729,39</b>	<b>87.352.087,54</b>
- Engagements	78.894.504,43	75.257.556,95	154.152.061,38
<b>= Résultat budgétaire avant prélèvements</b>	<b>- 76.039.146,28</b>	<b>9.239.172,44</b>	<b>- 66.799.973,84</b>
+ Prélèvements positifs	73.895.000,00		73.895.000,00
- Prélèvements négatifs			
<b>= Résultat budgétaire de l'exercice</b>	<b>- 2.144.146,28</b>	<b>9.239.172,44</b>	<b>7.095.026,16</b>

*Résultats comptables :*

<b>Service ordinaire</b>	<b>Propre</b>	<b>Antérieur</b>	<b>Total</b>
Droits constatés au profit de la Province	454.657.157,04	27.240.732,02	481.897.889,06
- Irrécouvrables et non valeurs	- 2.659,42		- 2.659,42
<b>= Droits constatés nets</b>	<b>454.654.497,62</b>	<b>27.240.732,02</b>	<b>481.895.229,64</b>
- Imputations sur engagements	386.516.108,44	24.783.051,96	411.299.160,40
<b>= Résultat comptable avant prélèvements</b>	<b>68.138.389,18</b>	<b>2.457.680,06</b>	<b>70.596.069,24</b>
+ Prélèvements positifs	37.300.000,00		37.300.000,00
- Prélèvements négatifs	- 74.527.570,00		- 74.527.570,00
<b>= Résultat comptable de l'exercice</b>	<b>30.910.819,18</b>	<b>2.457.680,06</b>	<b>33.368.499,24</b>

<b>Service extraordinaire</b>	<b>Propre</b>	<b>Antérieur</b>	<b>Total</b>
Droits constatés au profit de la Province	2.855.358,15	84.496.729,39	87.352.087,54
- Irrécouvrables et non valeurs			
<b>= Droits constatés nets</b>	<b>2.855.358,15</b>	<b>84.496.729,39</b>	<b>87.352.087,54</b>
- Imputations sur Engagements	9.149.958,33	29.941.727,85	39.091.686,18
<b>= Résultat comptable avant prélèvements</b>	<b>- 6.294.600,18</b>	<b>54.555.001,54</b>	<b>48.260.401,36</b>
+ Prélèvements positifs	73.895.000,00		73.895.000,00
- Prélèvements négatifs			
<b>= Résultat comptable de l'exercice</b>	<b>67.600.399,82</b>	<b>54.555.001,54</b>	<b>122.155.401,36</b>

**Le compte de résultats** 2018, tel qu'annexé à la présente résolution [au présent procès-verbal] et dont la synthèse se présente comme suit :

	<b>Produits</b>	
I.	Produits d'exploitation	451.633.111
III.	Mali d'exploitation (I - II)	
IV.	Produits financiers	3.917.515
VI.	Mali financier (IV - V)	
VII.	Mali courant (III + VI)	

VIII.	Produits exceptionnels	633.991
X.	Mali exceptionnel (VIII – IX)	- 1.430.906
XI.	Mali de l'exercice (VII + X)	
XIII.	Prélèvements sur les fonds de réserve	111.195.000
XIV.	Mali de l'exercice à reporter	

	<b>Charges</b>	
II.	Charges de fonctionnement	415.300.082
III.	Boni d'exploitation (I – II)	36.333.029
V.	Charges financières	2.520.462
VI.	Boni financier (IV – V)	1.397.054
VII.	Boni courant (III + V)	37.730.083
IX.	Charges exceptionnelles	2.064.897
X.	Boni exceptionnel (VIII – IX)	
XI.	Boni de l'exercice (VII + X)	36.299.177
XIII.	Transferts aux fonds de réserve	74.527.570
XIV.	Boni de l'exercice à reporter	72.966.607

**Le bilan** 2018, tel qu'annexé à la présente résolution [au présent procès-verbal] et dont la synthèse se présente comme suit :

	<b>Actif</b>	
	<b>Actifs immobilisés</b>	<b>570.584.901</b>
I.	Frais d'établissement	
II.	Immobilisations incorporelles	
III.	Immobilisations corporelles	291.512.872
IV.	Immobilisations financières	259.187.458
V.	Créances à plus d'un an	19.884.570
	<b>Actifs circulants</b>	<b>269.957.335</b>
VI.	Stocks et commandes en cours d'exécution	205.000
VII.	Créances à un an au plus	51.563.912
VIII.	Placements de trésorerie	235.349

IX.	Valeurs disponibles	217.953.074
X.	Comptes de régularisation	
	<b>Total de l'actif</b>	<b>840.542.236</b>

	<b>Passif</b>	
	<b>Fonds propres</b>	<b>697.868.369</b>
I.	Capital	235.833.642
II.	Patrimoine permanent résultant de dons	
III.	Plus-values de réévaluation	116.713.199
IV.	Réserves	102.219.929
V.	Résultats reportés	185.173.603
VI.	Subsides d'investissement	57.927.995
	<b>Provisions</b>	
VII.	Provisions pour risques et charges	
	<b>Dettes</b>	<b>142.673.867</b>
VIII.	Dettes à plus d'un an	117.900.563
IX.	Dettes à un an au plus	24.055.415
X.	Comptes de régularisation	717.889
	<b>Total du passif</b>	<b>840.542.236</b>

**La liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels le Conseil provincial a choisi le mode de passation et a fixé les conditions,** telle qu'annexée à la présente résolution.

## ORDONNE

- 1) conformément à l'article L2231-9 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la publicité du budget et des comptes :
- l'insertion des comptes sommaires par nature des recettes et dépenses dans le bulletin provincial dans le mois qui suit celui au cours duquel ils ont été arrêtés ;
  - le dépôt de ces comptes aux archives de l'administration de la Région wallonne ;
  - le dépôt de ces comptes au greffe de la Province, à l'inspection du public, pendant un mois, à partir de l'arrêté du compte ;
  - l'information au public de ce dépôt par la voie du bulletin provincial ainsi que par la voie d'au moins un journal distribué dans la province et par une information disponible sur le site internet de la Province ;
  - la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes.

2) conformément à l'article L3131-1 § 2 5° du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- la notification d'un extrait conforme de la présente résolution à l'Autorité de tutelle, pour approbation.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 49
- Votent pour : PS (15), MR (15), ECOLO (9), CDH-CSP (6) : 45
- Vote contre : PTB (4) : 4
- S'abstienne(nt) : /
- Unanimité.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 18-19/276 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION POUR L'ANNÉE 2018 DES FONDS PROVENANT DES LEGS « MONTEFIORE-LEVI », « MME VVE GABRIEL-HALIN », « ROUSSEAU-BOSHOWERS », « BONDARIU », « MARTHE BRABANT-VECKMANS », « FERNAND PETIT », « RAYMONDE SIMON », « BARTHOLOME MARIA VVE LEONARD », « MYKOLA DYHID », « CUVELIER VVE ROLAND » ET LEGS « ASBL ICAN ».**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/276 a été soumis à l'examen de la 2<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M. Mustafa BAGCI, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les onze résolutions suivantes :

**RÉSOLUTION N°1**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « MONTEFIORE-LEVI » rendu pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – d’approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2018, par un boni de 41.173,92 € se répartissant comme suit :

- 23.809,82 € au compte courant de la Banque Belfius (compte « Sanatorium ») ;
- 17.133,10 € au compte courant de la Banque Belfius (compte « Dispensaires »).

**Article 2.** – d’affecter les revenus 2018 dudit legs à l’ASBL Fonds des Affections Respiratoires (FARES) suite à la reprise du C.H.S. L’Accueil de Lierneux par l’Intercommunale de Soins spécialisés (ISoSL).

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

## **RÉSOLUTION N°2**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « GABRIEL-HALIN » rendu pour l’année 2018 ;

Vu l’arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – d’approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2018, par un boni de 11.510,82 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « GABRIEL-HALIN ».

**Article 2.** – d’affecter les revenus 2018 dudit legs à l’ASBL Fonds des Affections Respiratoires (FARES) suite à la reprise du C.H.S. L’Accueil de Lierneux par l’Intercommunale de Soins spécialisés (ISoSL).

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

## RÉSOLUTION N°3

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « Prix ROUSSEAU-BOSHOWERS » rendu pour l’année 2018 ;

Vu l’arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,



## DÉCIDE

**Article unique.** – d’approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2018, par un boni de 3.040,84 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « ROUSSEAU-BOSHOWERS ».

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

## RÉSOLUTION N°4

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « BONDARIU » rendu pour l’année 2018 ;

Vu l’arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – d’approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2018 par un boni de 3.105,14 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « BONDARIU ».

**Article 2.** – d’affecter les revenus 2018 dudit legs à l’ASBL Fonds des Affections Respiratoires (FARES) suite à la reprise du C.H.S. L’Accueil de Lierneux par l’Intercommunale de Soins spécialisés (ISoSL).

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

### **RÉSOLUTION N°5**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « Marthe BRABANT-VECKMANS » rendu pour l’année 2018 ;

Vu l’arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

### **DÉCIDE**

**Article unique.** – d’approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2018 par un boni de 3.101,49 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « Marthe BRABANT-VECKMANS ».

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

## RÉSOLUTION N°6

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « Prix Fernand PETIT » rendu pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

### DÉCIDE

**Article unique.** – d'approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2018, par un boni de 73.266,28 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « Fernand PETIT ».

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

## RÉSOLUTION N°7

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « Prix Raymonde SIMON » rendu pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article unique.** – d’approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2018, par un boni de 33.202,32 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « Raymonde SIMON ».

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

## RÉSOLUTION N°8

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « BARTHOLOME Veuve LEONARD » rendu pour l’année 2018 ;

Vu l’arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – d’approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2018 par un boni de 14.913,37 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « BARTHOLOME Veuve LEONARD ».

**Article 2.** – d’affecter les revenus 2018 dudit legs à l’ASBL Fonds des Affections Respiratoires (FARES) suite à la reprise du C.H.S. L’Accueil de Lierneux par l’Intercommunale de Soins spécialisés (ISoSL).

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

### **RÉSOLUTION N°9**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « Mykola DYHID » rendu pour l’année 2018 ;

Vu l’arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – d’approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2018 par un boni de 46.717,69 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « Mykola DYHID ».

**Article 2.** – d’affecter les revenus 2018 dudit legs à l’ASBL Fonds des Affections Respiratoires (FARES) suite à la reprise du C.H.S. L’Accueil de Lierneux par l’Intercommunale de Soins spécialisés (ISoSL).

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

## RÉSOLUTION N°10

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « CUVELIER Veuve ROLAND » rendu pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2018 par un boni de 10.070,12 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « CUVELIER Veuve ROLAND ».

**Article 2.** – d'affecter les revenus 2018 dudit legs à l'ASBL Fonds des Affections Respiratoires (FARES) suite à la reprise du C.H.S. L'Accueil de Lierneux par l'Intercommunale de Soins spécialisés (ISoSL).

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

## RÉSOLUTION N°11

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « ICAN » rendu pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article unique.** – d’approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2018 par un boni de 7.046,50 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « ICAN ».

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 18-19/277 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « 361 DEGRÉS » DANS LE CADRE DE L’ORGANISATION DES « WOMAN RACE » ET PLUS PARTICULIÈREMENT DES JOGGINGS ORGANISÉS EN PROVINCE DE LIÈGE, À SAVOIR « LA LIÉGEOISE », LE 17 MARS 2019 À LIÈGE, ET « EUPEN LADIES RUN », LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019 À EUPEN.**

M. le Président informe l’Assemblée que le document 18-19/277 a été soumis à l’examen de la 2<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M<sup>me</sup> Catharina CRAEN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l’Assemblée à l’adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « 361 Degrés », rue Henri Vieuxtemps, 4/33 à 4000 Liège, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation des « Woman Race » en province de Liège durant l'année 2019 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le Département Santé et Affaires sociales dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière de Santé ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels 2017, son budget annuel 2019 ainsi que le budget prévisionnel du projet qui présente une perte d'un montant de 3.750,00 €, les dépenses s'élèvent à 31.050,00 € et les recettes à 27.300,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « 361 Degrés », rue Henri Vieuxtemps, 4/33 à 4000 LIEGE, un montant de 3.000,00 €, afin de soutenir financièrement l'organisation des « Woman Race » en province de Liège durant l'année 2019 :

- « La Liégeoise », le 17 mars à Liège,
- « Eupen ladies run », le 1<sup>er</sup> septembre à Eupen.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, avant le 1<sup>er</sup> décembre 2019, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier des activités incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.



**Article 5.** – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo de la Province de Liège « Santé » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège et de son Département Santé et Affaires Sociales ».

**Article 6.** – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 7.** – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :  
- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;  
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

**Article 8.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 18-19/278 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « VÉLO CLUB CITÉ DE JEMEPPE » DANS LE CADRE DE L’ORGANISATION DE LA 45<sup>ÈME</sup> ÉDITION DU « GRAND PRIX DU VÉLO CLUB CITÉ DE JEMEPPE » ORGANISÉE À JEMEPPE, LE DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2019.**

M. le Président informe l’Assemblée que le document 18-19/278 a été soumis à l’examen de la 2<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M<sup>me</sup> Sabine NANDRIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l’Assemblée à l’adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Vélo Club Cité de Jemeppe » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la 45<sup>ème</sup> édition du « Grand Prix du Vélo Club Cité de Jemeppe », le dimanche 22 septembre 2019 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service des Sports dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 ainsi que le budget annuel 2019 estimé à 4.650,00 € en recettes et à 21.651,48 € en dépenses ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites de crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Vélo Club Cité de Jemeppe », avenue des Robiniers, 54 à 4101 JEMEPPE, un montant de 10.000,00 €, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser la 45<sup>ème</sup> édition du « Grand Prix du Vélo Club Cité de Jemeppe », le dimanche 22 septembre 2019.

**Article 2.** – L'organisation du bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8 §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, avant le 22 décembre 2019, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier des manifestations incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

**Article 5.** – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo de la Province de Liège « Sports » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège et de son Service des Sports ».

**Article 6.** – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 7.** – Le Service des Sports est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

**Article 8.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

<b>DOCUMENT 18-19/279 : DÉSIGNATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES À L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE VERVIERS – ORIENTATION TECHNOLOGIQUE.</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Président informe l’Assemblée que le document 18-19/279 a été soumis à l’examen de la 2<sup>ème</sup> Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2<sup>ème</sup> Commission invite l’Assemblée à l’adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l’arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 26 mars 2018 désignant Madame Débora TOTI en qualité de receveur spécial des recettes à l’IPEPS de Verviers – Orientation technologique ;

Considérant que Madame Débora TOTI étant transférée à l'IPEPS de Liège, les Services du Directeur financier provincial demandent la désignation, sur proposition de la Direction dudit établissement, de Monsieur Olivier VAN MEIR, en qualité de receveur spécial des recettes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant qu'un compte de fin de gestion arrêté au 31 décembre 2018 sera transmis à la Cour des Comptes afin qu'elle puisse statuer pour accorder la décharge à Mme Débora TOTI précitée, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – À dater du 1<sup>er</sup> janvier 2019, Monsieur Olivier VAN MEIR, est désigné en qualité de receveur spécial des recettes de l'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers – Orientation technologique.

**Article 2.** – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressé, pour lui servir de titre, à sa Direction, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

<b>DOCUMENT 18-19/280 : AQUALIS : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 5 JUIN 2019.</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/280 a été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Julien VANDEBURIE, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR et le groupe CDH-CSP
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : le groupe ECOLO et le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14 et L1523-16 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de la société intercommunale SCRL « AQUALIS » ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 5 juin 2019 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs ;

Attendu que le Collège provincial souhaite néanmoins que l'intercommunale accepte de clarifier ses missions au niveau du tourisme d'affaires et de l'ingénierie touristique ;

Attendu qu'en ce qui concerne le tourisme d'affaires, le Collège provincial souhaite qu'AQUALIS se prononce définitivement sur la date d'entrée en vigueur de la décision de son Conseil d'Administration quant à l'arrêt de cette activité ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'AQUALIS prévue le mercredi 5 juin 2019 et des documents présentés.

**Article 2.** – de s'abstenir sur le rapport de Gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2018.

### Résultats du vote

- Nombre de votants : 49
- Votent pour : PS (15), MR (15), CDH-CSP (6) : 36
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : ECOLO (9), PTB (4) : 13
- ~~Unanimité.~~

**Article 3.** – de s’abstenir sur le rapport spécial sur les prises de participation pour l’exercice 2018.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 49
- Votent pour : PS (15), MR (15), CDH-CSP (6) : 36
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : ECOLO (9), PTB (4) : 13
- ~~Unanimité.~~

**Article 4.** – de s’abstenir sur les bilan et compte de résultats au 31.12.2018.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 49
- Votent pour : PS (15), MR (15), CDH-CSP (6) : 36
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : ECOLO (9), PTB (4) : 13
- ~~Unanimité.~~

**Article 5.** – de marquer son accord sur le procès-verbal de l’Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 49
- Votent pour : PS (15), MR (15), CDH-CSP (6) : 36
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : ECOLO (9), PTB (4) : 13
- ~~Unanimité.~~

**Article 6.** – de marquer son accord sur la ratification de la nomination d’administrateurs en vue de pourvoir à la vacance de mandats, à savoir, la ratification des nominations suivantes :

- o M. Didier NYSSSEN, Conseiller provincial, en remplacement de M. Julien MESTREZ,
- o M. Nicolas TEFNIN, Conseiller communal à Spa, en remplacement de M. Benoît DEVAUX,
- o M. Daniel MARENNE, Conseiller communal à Malmedy, en remplacement de M. Robert JUSTIN,
- o M<sup>me</sup> Selma TINIK, Conseillère communale à Dison, en remplacement de M. Georges FANIEL,
- o M. Yoann FREDERIC, Échevin à Spa, en remplacement de M. Pierre BRAY,
- o M. Joseph AUSTEN, Échevin à Plombières, en remplacement de M. Jean-François BRAGARD.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 49
- Votent pour : PS (15), MR (15), CDH-CSP (6) : 36
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : ECOLO (9), PTB (4) : 13
- ~~Unanimité.~~

**Article 7.** – de marquer son accord sur le rapport du Comité de rémunération.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 49
- Votent pour : PS (15), MR (15), CDH-CSP (6) : 36
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : ECOLO (9), PTB (4) : 13
- ~~Unanimité.~~

**Article 8.** – de marquer son accord sur le rapport du Comité d’audit.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 49
- Votent pour : PS (15), MR (15), CDH-CSP (6) : 36
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : ECOLO (9), PTB (4) : 13
- Unanimité.

**Article 9.** – de marquer son accord sur le rapport du Contrôleur aux comptes.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 49
- Votent pour : PS (15), MR (15), CDH-CSP (6) : 36
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : ECOLO (9), PTB (4) : 13
- Unanimité.

**Article 10.** – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 49
- Votent pour : PS (15), MR (15), CDH-CSP (6) : 36
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : ECOLO (9), PTB (4) : 13
- Unanimité.

**Article 11.** – de marquer son accord sur la décharge à donner au Contrôleur aux comptes.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 49
- Votent pour : PS (15), MR (15), CDH-CSP (6) : 36
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : ECOLO (9), PTB (4) : 13
- Unanimité.

**Article 12.** – de marquer son accord sur le marché public : désignation du Commissaire réviseur pour la période de juillet 2019 à juin 2021 et fixation des honoraires.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 49
- Votent pour : PS (15), MR (15), CDH-CSP (6) : 36
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : ECOLO (9), PTB (4) : 13
- Unanimité.

**Article 13.** – de marquer son accord sur la nomination du Conseil d’administration.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 49
- Votent pour : PS (15), MR (15), CDH-CSP (6) : 36
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : ECOLO (9), PTB (4) : 13
- Unanimité.

**Article 14.** – de marquer son accord sur la fixation du montant du jeton de présence du Conseil d'administration.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 49
- Votent pour : PS (15), MR (15), CDH-CSP (6) : 36
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : ECOLO (9), PTB (4) : 13
- Unanimité.

**Article 15.** – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 16.** – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 18-19/281 : ADHÉSION DE LA PROVINCE DE LIÈGE A « RESA S.A. INTERCOMMUNALE » + ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE D'INTERCOMMUNALISATION DE RESA DU 29 MAI 2019.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/281 a été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission.

Ce document n'a soulevé aucune remarque ni aucune question. Cependant, un vote scindé ayant été demandé sur l'article 8 du projet de résolution relatif à la nomination du nouveau Conseil d'administration, la 3<sup>ème</sup> Commission invite l'Assemblée à adopter ce document selon le vote suivant :

- 6 voix pour et 4 abstentions, pour l'article 8 relatif à la nomination du nouveau Conseil d'administration ;
- 8 voix pour et 2 abstentions, pour les autres articles.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Avant de passer au vote, M. le Président informe l'Assemblée que, comme en Commission, M<sup>me</sup> Valérie LUX ne participe pas au vote sur ce point.

Mises aux voix,

- les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sur l'ensemble des articles **excepté** l'article 8 relatif à la nomination du nouveau Conseil d'administration, sont approuvées selon le vote suivant :
  - Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe CDH-CSP
  - Vote(nt) contre : /
  - S'abstient : le groupe PTB



- les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sur l'article 8 du projet de résolution relatif à la nomination du nouveau Conseil d'administration, sont approuvées selon le vote suivant :
  - Votent pour : le groupe PS, le groupe MR et le groupe CDH-CSP
  - Vote contre : le groupe ECOLO
  - S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et relatif à la transformation de RESA S.A., personne morale de droit privé, en RESA S.A. Intercommunale, personne morale de droit public ;

Vu les annexes à ce courrier ;

Vu notamment le projet de convention de cession d'actions de RESA S.A. Intercommunale qui était jointe à ce courrier et portant sur la cession par ENODIA SCRL à la Province de Liège de 2.055 actions de RESA S.A. Intercommunale ;

Vu que la cession d'actions ainsi proposée s'effectuerait à titre gratuit ;

Vu que le nombre d'actions dont la cession est proposée a été déterminé en proportion des parts titulaires de parts de catégorie A, B et/ou G représentatives du capital que la commune/Province détient déjà dans le capital des secteurs énergétiques d'ENODIA, secteurs 1 et 5 ;

Vu les statuts de RESA S.A. Intercommunale ;

Vu l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et son ordre du jour ;

Vu les modifications statutaires proposées concernant les articles 2, 3, 4, 5, 13, 20, 25, 28, 44 et 48 ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D’accepter la proposition d’ENODIA d’acquérir, à titre gratuit, 2.055 actions de RESA S.A. Intercommunale et, par conséquent, de devenir actionnaire de RESA S.A. Intercommunale et ce, aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession joint au courrier conjoint d’ENODIA et de RESA du 29 mars 2019.

### Résultats du vote

- Nombre de votants : 48\*
- Votent pour : PS (15), MR (14), ECOLO (9), CDH-CSP (6) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

**Article 2.** – De marquer son accord sur le projet de convention de cession de parts tel que repris en annexe.

### Résultats du vote

- Nombre de votants : 48\*
- Votent pour : PS (15), MR (14), ECOLO (9), CDH-CSP (6) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

**Article 3.** – De désigner Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial, en qualité de signataire de ladite convention, conjointement à Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale.

### Résultats du vote

- Nombre de votants : 48\*
- Votent pour : PS (15), MR (14), ECOLO (9), CDH-CSP (6) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

**Article 4.** – Conformément à l’article 2, alinéa 2 de la convention de cession d’actions, de mandater les représentants habilités d’ENODIA pour signer le registre des actionnaires au nom des deux parties à la convention.

### Résultats du vote

- Nombre de votants : 48\*
- Votent pour : PS (15), MR (14), ECOLO (9), CDH-CSP (6) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

**Article 5.** – De prendre connaissance de l’ordre du jour de l’Assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale, qui se tiendra le mercredi 29 mai 2019 à 17h30, au siège social sis rue Sainte-Marie 11 à 4000 LIEGE, et des documents présentés.

**Article 6.** – D’approuver la proposition d’adaptation de la liste des actionnaires et de leur participation dans le capital.

### Résultats du vote

- Nombre de votants : 48\*
- Votent pour : PS (15), MR (14), ECOLO (9), CDH-CSP (6) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

**Article 7.** – D’approuver les statuts de RESA S.A. Intercommunale tels qu’annexés à la convocation à l’assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48\*
- Votent pour : PS (15), MR (14), ECOLO (9), CDH-CSP (6) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

**Article 8.** – D’approuver la nomination du nouveau Conseil d’administration.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48\*
- Votent pour : PS (15), MR (14), CDH-CSP (6) : 35
- Vote contre : ECOLO (9) : 9
- S’abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

**Article 9.** – De prendre connaissance du point d’information sur le processus d’autonomisation de RESA S.A. Intercommunale.

**Article 10.** – De transmettre la présente résolution au Gouvernement wallon pour approbation, à ENODIA et RESA, pour disposition et, ensuite, de l’insérer au Bulletin provincial.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

\*M<sup>me</sup> Valérie LUX (MR) ne participe pas à la délibération et au vote sur ce document.

## Convention de cession d'actions représentatives du capital de RESA SA

### ENTRE

La société coopérative intercommunale « **ENODIA** », dont le siège est établi rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, inscrite sous le numéro BCE 0204.245.277 au registre des personnes morales de Liège, ici représentée par Madame Carine HOUGARDY, Directeur général f.f. et/ou Monsieur Bertrand DEMONCEAU, Directeur général adjoint f.f., agissant conjointement ou séparément en vertu de la délégation spéciale leur conférée à cette fin par le Conseil d'administration en date du 29 mars 2019,

ci-après dénommée « ENODIA » ou « le cédant »,

### ET

La Province de Liège, dont le siège est établi Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège, ici représentée par Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, et Robert MEUREAU, Député provincial, agissant en vertu de la délibération du conseil provincial du 23 mai 2019 (dont la copie d'un extrait conforme figure en annexe n° 1)

ci-après dénommée « la Province de Liège » ou « le cessionnaire »,

ci-après dénommées ensemble « les Parties »,

Considérant qu'ENODIA détient 9.063.477 actions de la société anonyme RESA dont le siège social est établi rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège, inscrite sous le numéro BCE 0847.027.754 au registre des personnes morales de Liège (ci-après « RESA »),

Considérant que la présente cession s'inscrit dans le cadre du processus de transformation de RESA en intercommunale tel qu'expliqué plus amplement dans le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et dont une copie est jointe en annexe n° 2 à la présente convention (ci-après « le Courrier »).

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : **OBJET ET PRIX DE LA CESSION**

ENODIA cède à la Province de Liège, qui accepte, 2.055 actions représentatives du capital de RESA SA.

Compte tenu du contexte dans lequel s'inscrit cette cession, celle-ci est consentie à titre gratuit.

#### Article 2 : **TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive indiquée à l'article 4, le transfert de la propriété des actions ainsi cédées à la Province de Liège intervient à la date de la séance du Conseil provincial ayant marqué accord sur ladite cession.

Le cessionnaire mandate le cédant pour signer, sur la foi des présentes, le registre des actionnaires au nom des Parties.

Article 3 : **GARANTIES**

Le cessionnaire déclare marquer accord sur le projet de statuts de RESA intercommunale S.A. joint au Courrier et dont l'adoption est à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de RESA du 29 mai 2019.

Le cédant déclare que les actions cédées dans le cadre des présentes sont totalement libérées et qu'elles ne sont grevées ni d'un usufruit, ni d'un nantissement, ni de quelque autre droit réel que ce soit de nature à en empêcher le libre transfert ou la pleine jouissance dans le chef du cessionnaire.

Article 4 : **CONDITION SUSPENSIVE**

La présente cession est soumise à la condition suspensive de son approbation par les autorités de tutelle compétentes.

Article 5 : **LITIGES**

La présente convention est régie par le droit belge.

Tout différend découlant du présent contrat, ou en relation, avec celui-ci sera tranché par les tribunaux de Liège.

Fait à Liège, le ....., en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune d'entre elles reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour ENODIA

Pour la Province de Liège

Par délégation du Député provincial – Président  
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,  
Directrice générale provinciale

Robert MEUREAU,  
Député provincial.

Annexes :

1. Copie de la décision du conseil provincial du cessionnaire.
2. Courrier conjoint d'ENODIA et de RESA du 29 mars 2019 adressé au cessionnaire.

**« RESA »**

**Société Anonyme Intercommunale**

**À 4000 Liège, Rue Sainte-Marie, 11**

**Registre des personnes morales de Liège numéro 0847.027.754**

**T.V.A. numéro 0847.027.754**

## **TITRE PREMIER : CARACTÈRE DE LA SOCIÉTÉ**

### **Article 1 – Dénomination**

La société est une société intercommunale et porte la dénomination de « RESA ».

### **Article 2 - Forme - Cadre légal et décréteil**

L'association prend la forme d'une société anonyme.

En sa qualité de gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz (ci-après « GRD »), elle est soumise au décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et au décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz (ci-après dénommés, respectivement, le « Décret Electricité » et le « Décret Gaz » et, ensemble, les « Décrets »).

En tant qu'intercommunale wallonne, elle est également soumise au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après le « CDLD ») sous réserve des dérogations expresses ou implicites exigées par la nature spéciale de l'association, conformément aux Décrets. Elle est également soumise au Code des sociétés, sous réserve des dérogations expresses ou implicites exigées par la nature spéciale de l'association, conformément à l'article L1523-1, alinéa 2 du CDLD et aux Décrets. En raison du caractère d'intercommunale de la Société, il est expressément dérogé aux articles 510, alinéas 3 et 4 et 612 du Code des Sociétés.

Le caractère public de l'association est prédominant dans ses rapports avec ses actionnaires, ses agents et tout tiers ainsi que dans toute communication interne ou externe.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres pièces émanant de l'Intercommunale, la dénomination de celle-ci est précédée ou suivie immédiatement des mots : « société anonyme Intercommunale » ou « S.A. Intercommunale ».

L'association est désignée dans la suite des présents statuts par l'appellation : « l'Intercommunale » ou « la Société ».

Toute clause des présents statuts qui serait ou deviendrait contraire à toute disposition législative ou décrétole applicable est ou sera réputée non écrite.

### **Article 3 - Siège social**

Le siège social est établi à 4000 Liège, Rue Sainte-Marie, 11.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, soit à Liège, soit sur le territoire d'une des autres communes actionnaires, dans des locaux appartenant à la Société ou à une des personnes de droit public actionnaires.

La Société peut établir un ou plusieurs sièges administratifs et un ou plusieurs sièges d'exploitation en dehors du siège social mais uniquement en Région wallonne.

### **Article 4 – Objet**

La Société a pour objet d'assurer, en Région wallonne, directement ou par le biais de ses filiales, les activités liées à la gestion, l'exploitation, la sécurité, l'entretien et le développement des réseaux de distribution d'électricité et de gaz au sens des Décrets, y compris toutes les obligations et missions de service public qui y sont attachées. Elle exerce ces activités dans le respect des conditions fixées par les Décrets.

Au titre de sa mission de service public, elle accomplit notamment les tâches décrites à l'article 11§2 du Décret Electricité et à l'article 12§2 du Décret Gaz.

La Société peut réaliser des activités de production d'électricité et/ou de gaz issue de sources d'énergie renouvelable. L'électricité ainsi produite est exclusivement utilisée afin d'alimenter ses propres installations, pour compenser ses pertes de réseau et pour fournir les clients finals dans les cas prévus par le Décret Electricité. Le gaz ainsi produit est exclusivement utilisé pour couvrir ses besoins, en ce compris la fourniture aux clients finals dans les cas prévus par le Décret Gaz.

La Société ne réalise pas d'autre activité, notamment commerciale, liée à l'énergie à moins d'y avoir été autorisée par la CWaPE et moyennant le respect des conditions fixées par les Décrets. Le cas échéant, la Société pourra, dans ce cas et à ces conditions, réaliser de telles activités, directement ou par le biais de ses filiales, seule ou en partenariat, le cas échéant avec des producteurs, fournisseurs ou intermédiaires.

Dans le respect des obligations de service public visées par les Décrets ainsi que dans le respect des conditions fixées par le contrôle in-house visé par l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la société assure la mission confiée par les communes de mettre en œuvre toute activité accessoire susceptible de se substituer ou complémentaire aux activités précédentes, telle l'éclairage public. Sans préjudice des règles édictées par la Région wallonne en matière de subsidiation, RESA est chargée de l'ensemble du service de l'éclairage public sur le territoire des communes actionnaires. À cet effet, ces dernières apportent à RESA, en toute autonomie et en vertu des dispositions légales existantes, l'usage gratuit des installations d'éclairage public dont elles sont propriétaires.

Dans la mesure où la loi l'autorise, la Société peut faire toutes opérations techniques, commerciales, économiques, financières, sociales et autres ainsi que rendre tous les services qui se rapportent directement ou indirectement à son objet.

De la même manière, en vue de contribuer à la réalisation de son objet social, elle peut acquérir, directement ou indirectement, des participations dans d'autres personnes morales, publiques ou privées, sauf dans le capital de producteurs, fournisseurs ou intermédiaires d'électricité et de gaz au sens des Décrets.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions

requis par la loi et les présents statuts.

### **Article 5 – Exploitation journalière**

Aux conditions prévues à l'article 16§1<sup>er</sup> du Décret Electricité et à l'article 17§1<sup>er</sup> du Décret Gaz, la Société peut, moyennant accord de la CWaPE, confier, seule ou en association avec un ou plusieurs gestionnaires de réseau de distribution, tout ou partie de l'exploitation journalière de ses activités à une filiale constituée conformément aux prescriptions de ces décrets.

### **Article 6 – Durée**

La Société a été constituée le 29 juin 2012.

Sa durée est limitée à une période de trente années prenant cours le jour où elle a acquis son caractère d'intercommunale soit, à dater du [29 mai] 2019. Elle prendra donc fin le [28 mai] 2049.

Toutefois, l'Intercommunale peut être prorogée d'un ou plusieurs termes dont chacun ne peut dépasser trente ans.

Toute prorogation doit être décidée par l'assemblée générale au moins un an avant l'échéance du terme statutaire en cours.

La prorogation est acquise pour autant que les conseils communaux et, s'il échet le conseil provincial, concernés aient été appelés à en délibérer et pour autant que cette demande de prorogation recueille la majorité requise pour l'adoption des modifications statutaires.

Aucun actionnaire ne peut cependant être tenu au-delà du terme fixé avant que n'intervienne la prorogation.

L'Intercommunale ne peut prendre d'engagement pour un terme excédant sa durée qui rendrait plus difficile ou onéreux l'exercice par un actionnaire du droit de ne pas participer à la prorogation.

## **TITRE DEUX : FONDS SOCIAL**

### **Article 7 - Capital - Détention des actions**

Le capital social est fixé à **SIX CENT CINQUANTE-SEPT MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT MILLE QUATRE CENT NONANTE-DEUX EUROS TRENTE CENTS (657.880.492,30 €)**. Il est représenté par neuf millions soixante-trois mille quatre cent septante-sept (9.063.477) actions, sans mention de valeur nominale représentant chacune un/ neuf millions soixante-trois mille quatre cent septante-septième de l'avoir social.

Tant que la Société exercera la fonction de GRD, la détention des actions représentatives de son capital devra satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

1° au minimum septante-cinq pour cent plus une des actions représentatives du capital et au minimum septante-cinq pour cent plus un des droits de vote sont détenus par les pouvoirs publics ;

2° les actions détenues par les communes et la Province de Liège le sont, soit directement, soit par l'intermédiaire direct d'une intercommunale pure de financement ;



3° à l'exception des pouvoirs publics et le cas échéant de leurs intercommunales pures de financement, un producteur, fournisseur ou intermédiaire, ou toute autre société liée ou actionnaire, ne peut détenir, directement ou indirectement, des actions représentatives du capital de la Société.

Si des actions représentatives du capital social du GRD sont détenues divisément par des pouvoirs publics détenant directement ou indirectement des participations dans le capital social d'un producteur, fournisseur ou intermédiaire au sens des Décrets, les pouvoirs publics ne peuvent individuellement, directement ou indirectement, rejeter, bloquer ou imposer une décision ou faire obstacle à une prise de décision

Toute personne n'entrant pas dans la catégorie des actionnaires visés au présent article 7, alinéa 2, 1° et 2°, ne peut acquérir ou vendre des actions représentatives du capital social de la Société qu'avec l'autorisation du Gouvernement, donnée après avis de la CWaPE.

### **Article 8 - Nature des titres - Registre des actionnaires**

Les actions sont nominatives.

Elles portent un numéro d'ordre.

Les droits attachés à chaque action sont identiques.

Il en est tenu un registre reprenant la liste des actionnaires au siège social.

Il est tenu à jour par le conseil d'administration en vertu d'une délégation accordée par l'assemblée générale sur la base de l'article L1523-14, alinéa 1<sup>er</sup>, 7° du CDLD.

L'entrée de nouveaux actionnaires sera constatée par l'apposition sur ce registre de leur signature ou de celles de leurs organes ou représentants qualifiés, ainsi que celles de deux administrateurs de l'Intercommunale, précédées de la date.

L'inscription sur les registres fait foi de la qualité d'actionnaire et emporte adhésion aux statuts et aux engagements qui en découlent.

La liste et la désignation précise des actionnaires, de leurs apports et de leurs engagements est reprise dans l'annexe aux présents statuts. Le Conseil d'Administration est habilité à adapter cette annexe.

### **Article 9 - Responsabilité des actionnaires**

Les personnes morales de droit public actionnaires de l'Intercommunale ne peuvent s'engager que divisément et jusqu'à concurrence d'une somme déterminée.

Les actionnaires ne sont pas solidaires. Les actionnaires ne sont tenus, soit dans leurs rapports sociaux, soit vis-à-vis des tiers, que jusqu'à concurrence du montant de leur souscription.

### **Article 10 - Retrait d'un actionnaire**

Tout actionnaire peut se retirer de l'Intercommunale dans les cas et suivant les conditions prévues par le CDLD.

### **Article 11 - Exclusion d'un actionnaire**

Un actionnaire ne peut être exclu que pour motif grave ou inexécution de ses obligations à l'égard de l'Intercommunale, par décision de l'assemblée générale et dans les conditions prévues par le CDLD.

L'actionnaire mis en cause est spécialement convoqué et il doit être entendu.

Toute délibération relative à l'exclusion d'actionnaires exige la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des actionnaires communaux.

### **Article 12 - Remboursements d'actions**

Sous réserve des dispositions du CDLD, l'actionnaire démissionnaire ou exclu ne peut provoquer la liquidation de l'Intercommunale.

L'actionnaire démissionnaire ou exclu a droit à recevoir la valeur de ses actions telle qu'elle résultera du bilan de l'année sociale pendant laquelle cette démission ou cette exclusion a lieu, dans les délais déterminés par le conseil d'administration et au plus tard à l'expiration de l'exercice comptable suivant celui au cours duquel le retrait de l'Intercommunale est effectif.

La somme à rembourser ne sera productive d'aucun intérêt pendant les délais fixés pour les remboursements.

Conformément à ce que prévoit l'article 2 alinéa 3 des présents statuts, si le remboursement de l'actionnaire démissionnaire ou exclu implique une réduction du capital de la société, les dispositions des articles 612 et suivants du Code des sociétés ne s'appliqueront pas. En outre le conseil d'administration sera expressément habilité à faire constater authentiquement la modification des statuts qui résulterait de cette réduction du capital.

### **Article 13 - Cession d'actions**

§1. Compte tenu de l'objet social, de la structure de l'actionnariat de la Société et des rapports des actionnaires entre eux, il est de l'intérêt social de restreindre la cessibilité des titres et ce, sans préjudice de qui est prévu à l'article 7 des présents statuts.

Ces restrictions font l'objet des paragraphes 2 à 4 du présent article 13. Elles seront d'application à toute cession d'actions de la Société à l'exception (i) des « cessions libres » au sens donné à ces termes par la présente disposition et (ii) des cessions d'actions qui résulteraient de l'exercice de l'Option d'Achat visée à l'article 19.

Par cession d'actions, il faut entendre toute convention, vente, achat, donation, apport en société (tant les apports classiques que ceux se situant dans le cadre de fusions, scissions ou absorptions), dation ou stipulation d'option, dation en paiement ou en gage, vente sur saisie et en général tous actes ou promesses d'acte ayant pour objet un transfert ou une aliénation immédiat ou futur, certain ou éventuel, d'actions ou de droits qui y sont attachés ou encore de tous autres titres donnant droit à l'acquisition d'actions.

Par « cession libre », il y a lieu d'entendre la cession par ENODIA, à l'une de ses communes associées ou à la Province de Liège, d'un certain nombre d'actions de RESA déterminé en proportion des parts de catégorie A, B et/ou G que cette même commune ou la Province de Liège détient dans le capital des secteurs 1 et/ou 5 d'ENODIA au jour de la cession et ce de manière à ce que ladite commune ou la Province de Liège détienne une participation directe dans le capital du GRD.

Dans tous les cas, à l'exception des cessions libres, les droits afférents aux titres faisant l'objet de la cession seront suspendus jusqu'à complet paiement du prix.

Toutes les notifications faites en exécution de la présente disposition statutaire se feront par lettre recommandée à la poste, les délais commençant à courir à partir de la date d'expédition apposée sur le récépissé de la recommandation postale. Les lettres pourront être valablement adressées aux actionnaires ou détenteurs de titres à la dernière adresse connue de la société.

## §2. Modalités de la cession :

### 1. Clauses d'agrément

Toute cession d'actions sera soumise à un droit d'agrément du conseil d'administration statuant aux conditions de quorum et de vote fixées à l'article 28 des présents statuts.

Toute personne directement intéressée par ce transfert devra en aviser le conseil d'administration en indiquant le nombre de titres dont le transfert est envisagé, le nom et l'adresse du ou des candidat(s) cessionnaire(s), ainsi que le prix et toute autre condition ou modalité de la cession envisagée, et s'il s'agit d'une vente ou d'un échange, d'un engagement inconditionnel du cessionnaire d'acquiescer les actions visées aux conditions indiquées ; cet engagement devra être valable pour une durée de six mois. A défaut de comporter ces divers éléments, cette notification sera nulle.

La décision d'agrément ou non de la cession est prise par le conseil d'administration dans les 30 jours de la réception de la notification dont question ci-dessus. La décision du conseil d'administration devra être notifiée au cédant, au plus tard un mois après notification initiale. Un refus ne doit pas être motivé.

En cas d'agrément, les actions ne pourront être cédées qu'au cessionnaire agréé et à des conditions au moins égales aux conditions notifiées, le tout dans les six mois au plus tard de la notification initiale. A défaut, la procédure devra être recommencée.

En cas de refus d'agrément du conseil d'administration, et pour autant que le cédant ne renonce pas à son projet de cession dans les quinze jours à dater de l'envoi de la notification de refus, le transfert des titres s'effectuera moyennant le respect du droit de préemption défini ci-après ou, à défaut d'exercice de celui-ci par un ou plusieurs actionnaires, la cession pourra s'effectuer au tiers candidat auquel l'agrément avait été originellement refusé.

### 2. Droit de préemption

Dès qu'une cession de titre est proposée et qu'il y a refus d'agrément du candidat cessionnaire, le conseil d'administration avisera les autres actionnaires du droit de préemption qui s'ouvre à leur profit à l'expiration du délai prévu au point 1 dernier alinéa ci-dessus.

Dans les soixante jours de cette information, les actionnaires feront savoir au conseil d'administration s'ils exercent ou non leur droit de préemption, en mentionnant le nombre de titres qu'ils désirent acquiescer. L'absence de réponse dans ledit délai vaut renonciation au droit de préemption. L'exercice du droit de préemption s'ouvre sur la totalité des titres proposés.

Le droit de préemption des actionnaires s'exercera au prorata de leur participation dans le capital de la société et sans fractionnement des titres. Le non exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption augmentera celui des autres actionnaires durant un nouveau délai fixé à trente jours et toujours au prorata du nombre d'actions dont ces actionnaires sont déjà propriétaires. Le conseil d'administration en avisera les intéressés sans délai.

Si à l'issue de ce deuxième tour, il subsiste encore un solde non acquis de titres offerts, les

actionnaires ayant exercé leur droit de préemption disposeront d'un ultime délai de quinze jours pour exercer ce droit de préférence sur le solde desdits titres, étant entendu que dans cette hypothèse, si le nombre de titres pour lesquels le droit de préemption a été exercé est supérieur au nombre de titres offerts, ceux-ci seront répartis entre les actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital et sans fractionnement des titres. Le conseil d'administration en avisera les intéressés sans délai.

Si le nombre de titres pour lesquels le droit de préemption a été exercé est inférieur au nombre de titres offerts ou si le droit de préemption n'a pas été exercé, les titres restants pourront être librement cédés au tiers candidat-cessionnaire à moins que la Société ait notifié au cédant sa volonté de les acquérir elle-même.

Les titres seront acquis au prix proposé par le cédant ou, en cas de contestation sur le prix proposé, au prix fixé par un expert désigné de commun accord par les parties ou par le président du tribunal de commerce statuant comme en référé. La fixation du prix par l'expert devra intervenir dans les trente jours de sa désignation. Les frais de la procédure seront à charge du ou des candidats acquéreurs.

Les dispositions qui précèdent sont applicables dans tous les actes de transfert d'actions à titre onéreux, même par voie d'adjudication publique, avec enchères, volontaires ou forcées. En ce cas, l'avis de cession constituant le point de départ des délais pourra être donné soit par le cédant, soit par l'adjudicataire.

### §3. Transmission des actions à titre gratuit :

La procédure prévue ci-dessus est également applicable au cas où un actionnaire se propose de céder tout ou partie de ses actions à titre gratuit.

En cas d'exercice du droit de préemption par un ou plusieurs autres actionnaires, le prix de rachat des actions sera déterminé de la manière indiquée au point 2 antépénultième alinéa ci-dessus.

### §4. Sanctions :

Toute cession d'actions qui serait intervenue en infraction aux dispositions qui précèdent, est inopposable à la société.

En cas d'exercice de l'Option d'Achat, l'article 13 des présents statuts n'est pas d'application

### **Article 14 - Perte de la qualité d'actionnaire**

En cas de faillite, de réorganisation judiciaire, de liquidation, de déconfiture ou d'interdiction d'un actionnaire, celui-ci est réputé de plein droit démissionnaire.

### **Article 15 - Actions indivisibles - Suspension de l'exercice des droits sociaux**

Les actions sont indivisibles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, l'Intercommunale a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de l'action.

En ce qui concerne l'exercice du droit de vote, l'Intercommunale ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

## **Article 16 - Mesures d'exécution sur le capital**

Les actionnaires, leurs ayants droit à titre universel ou particulier, ne peuvent faire procéder à un inventaire ou à une apposition des scellés sur les biens ou documents de l'Intercommunale pour quelque raison que ce soit.

Ni l'interdiction, ni la faillite, ni la déconfiture d'un ou plusieurs actionnaires ne donneront lieu à la dissolution de l'Intercommunale.

Les créanciers personnels d'un actionnaire ne peuvent saisir que les intérêts et dividendes lui revenant et la part qui lui sera attribuée à la dissolution de l'Intercommunale.

Ils ne peuvent, sous aucun prétexte, demander le partage ou la licitation des biens et valeurs de l'Intercommunale, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils devront pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux comptes annuels de l'Intercommunale et aux délibérations de l'assemblée générale.

Toute instance pour sortir d'indivision est expressément déniée à tout actionnaire comme à ses ayants droit.

## **Article 17 - Augmentations de capital - Emission d'obligations**

17§1. Le capital social pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

En cas d'augmentation de capital, les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existantes au jour de l'émission au prorata du nombre de titres appartenant à chacun d'eux. L'exercice du droit de souscription préférentiel est organisé conformément au prescrit légal.

En cas d'augmentation de capital avec création d'une prime d'émission, le montant de cette prime doit être intégralement libéré à la souscription.

Sans préjudice de ce qui est indiqué à l'article 7, alinéas 2 et 4 des présents statuts, l'assemblée générale pourra toujours décider, dans l'intérêt social et aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts, que tout ou partie des nouveaux titres à souscrire en numéraire ne seront pas offerts par préférence aux propriétaires des actions existantes.

En cas d'émission d'actions sans valeur nominale en-dessous du pair comptable des actions existantes, la convocation à l'assemblée générale doit le mentionner expressément. L'opération fait l'objet d'un rapport détaillé du conseil d'administration et d'un rapport établi par le commissaire ou, à défaut, par un réviseur d'entreprises ou par un expert-comptable inscrit au tableau des experts comptables externes de l'Institut des Experts Comptables désigné par le conseil d'administration, rapport annoncé dans l'ordre du jour et communiqué aux actionnaires.

17§2. Le conseil d'administration peut créer et émettre des obligations ; il en fixe le montant et les conditions.

## **Article 18 - Acquisition par la société de ses propres titres**

L'Intercommunale ne peut acquérir, directement ou indirectement, ses propres actions par voie d'achat ou d'échange qu'aux termes d'une décision de l'assemblée générale prise aux conditions prévues par l'article 620, § 1er, du Code des sociétés.

## **Article 19 - Option d'achat**

Au cas où l'institution Provinciale serait amenée à disparaître ainsi qu'au cas où, en vertu de dispositions légales nouvelles, la Province de Liège n'était plus habilitée à détenir, directement ou indirectement, en tout ou en partie, les actions qu'elle détient dans le capital de la Société (ci-après « les Titres »), les autres actionnaires (ci-après les « Autres Actionnaires ») disposeront de la faculté d'acquérir ces Titres en proportion de leur part dans le capital social.

Cette faculté (ci-après dénommée « l'Option d'Achat ») s'exercera selon les modalités décrites ci-après : Le prix des Titres faisant l'objet de l'Option d'Achat sera déterminé conformément à l'article 12 des présents statuts mais sur base du bilan de l'exercice social précédent celui au cours duquel le Président du conseil d'administration aura mis en œuvre la procédure d'Option d'Achat conformément aux dispositions ci-après ; le cas échéant, sur requête du Président du conseil d'administration, le prix sera déterminé à l'intervention d'un tiers expert, conformément à l'article 1592 du Code civil ;

Dans un délai de trente jours à dater de la détermination du prix des Titres, le Président du conseil d'administration notifiera aux Autres Actionnaires l'ouverture de la période d'exercice de l'Option d'Achat en indiquant le nombre de Titres susceptible d'être acquis par chacun des Autres Actionnaires ainsi que le prix qui serait dû en cas d'exercice (la « Notification Initiale ») ;

À dater de la réception de la Notification Initiale, les Autres Actionnaires disposeront d'un délai de 60 jours (ci-après le « Premier Délai ») pour communiquer au Président du conseil d'administration leur volonté d'exercer ou non l'Option d'Achat (le « Premier Avis d'exercice ») ; un Autre Actionnaire ne peut exercer l'Option d'Achat que pour la totalité des Titres qui lui sont proposés ;

Si un Autre Actionnaire ne notifie pas de Premier Avis d'Exercice dans le Premier Délai, il sera réputé avoir irrévocablement renoncé à exercer l'Option d'Achat ;

Dans un délai maximum de 20 jours à dater de l'échéance du Premier Délai, le Président du conseil d'administration notifiera aux Autres Actionnaires ayant exercé leur Option d'Achat au cours du Premier Délai le nombre de Titres pour lequel l'Option d'Achat n'a pas été exercée au cours du Premier Délai (ci-après les « Titres Restants ») ; les Autres Actionnaires ainsi avisés disposeront, à partir de cette seconde notification, d'un délai de 30 jours (ci-après le « Second Délai ») pour notifier au Président leur souhait d'acquérir tout ou partie des Titres Restants (le « Second Avis d'exercice ») ;

Si un Autre Actionnaire ne notifie pas de Second Avis d'Exercice dans le Second Délai, il sera réputé avoir irrévocablement renoncé à exercer l'Option d'Achat sur les Titres Restants ;

Si le nombre total de Titres Restants pour lequel les Autres Actionnaires ont exercé leur Option d'Achat excède le nombre de Titres Restants, ces derniers seront attribués aux Autres Actionnaires ayant notifié un Second Avis d'Exercice au prorata de leur participation dans la Société ;

Le Président du conseil d'administration notifiera aux Autres Actionnaires le nombre et la répartition finale des Titres pour lesquels l'Option d'Achat a été exercée ;

Les Titres Restants pour lesquels l'Option d'Achat n'aurait pas été exercée seront annulés.

L'exercice de l'Option d'Achat obligera l'actionnaire provincial (et, le cas échéant, ses ayants-cause) à vendre les Titres et obligera les Autres Actionnaires ayant exercé l'Option d'Achat à les acheter ;

Le prix des Titres pour lesquels l'Option d'Achat aura été exercée sera payable par les Autres Actionnaires concernés dans un délai maximum de 27 ans à dater de l'échéance du Premier Délai ;

Pendant la période se situant entre la Notification Initiale et l'échéance, selon le cas, du Premier Délai ou du Second Délai, les droits de vote attachés aux Titres, seront suspendus.

En cas d'exercice de l'Option d'Achat, l'article 13 des présents statuts n'est pas d'application.

## **TITRE TROIS : ADMINISTRATION ET CONTRÔLE**

### **GÉNÉRALITÉS**

#### **Article 20 - Organes de l'Intercommunale**

L'Intercommunale comprend au moins une assemblée générale, un conseil d'administration, un comité de rémunération, un comité d'audit et un collège des contrôleurs aux comptes.

Quelle que soit la proportion des apports des diverses parties à la constitution du capital ou du fonds social, les communes disposent toujours de la majorité des voix ainsi que de la présidence dans les différents organes de gestion de l'intercommunale.

#### **Article 21 – Règlements d'ordre intérieur**

§1<sup>er</sup>. Chaque organe de gestion adopte un règlement d'ordre intérieur qui reprend le contenu minimal fixé par l'assemblée générale conformément à l'article L1523-14, alinéa 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> tiret du CDLD.

Il est signé par les membres de chaque organe dès leur entrée en fonction et reprend les modalités de consultation et les droits de visite des conseillers communaux et/ou provinciaux tels que prévus à l'article L1523-13 §2 du CDLD et définies par l'assemblée générale.

§2. Par dérogation au §1<sup>er</sup>, le conseil d'administration adopte le règlement d'ordre intérieur du comité de rémunération, sur proposition de ce dernier.

Par dérogation également au §1<sup>er</sup>, le conseil d'administration adopte le règlement d'ordre intérieur de l'éventuel organe restreint de gestion, sur proposition de ce dernier.

#### **Article 22 - Règles relatives au personnel**

Sans préjudice de la faculté prévue l'article 5 des présents statuts, la Société dispose, afin d'assurer l'exercice de ses missions légales et statutaires, d'un personnel qualifié, en nombre suffisant, dépendant directement d'elle et ne travaillant pas pour un producteur, fournisseur, intermédiaire ou toute autre société liée ou actionnaire.

### **PRINCIPES DE BONNE GOUVERNANCE**

#### **Article 23 - Responsabilité**

Les administrateurs ne contractent aucune responsabilité personnelle relative aux engagements de l'Intercommunale.

Ils sont, conformément au droit commun, responsables de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

Ils sont solidairement responsables soit envers l'Intercommunale, soit envers les tiers, de tous dommages et intérêts résultant d'infractions aux statuts de l'Intercommunale et aux dispositions du Code des sociétés auxquelles il n'a pas été expressément dérogé.

Ils ne seront déchargés de cette responsabilité envers l'Intercommunale, quant aux infractions auxquelles ils n'ont pas pris part, que si aucune faute ne leur est imputable et s'ils ont dénoncé ces infractions à l'assemblée générale la plus prochaine après qu'ils en auront eu connaissance.

#### **Article 24 - Incompatibilités**

Il est interdit à tout administrateur :

1. d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel et direct;
2. de prendre part, directement ou indirectement, à des marchés passés avec l'Intercommunale;
3. d'intervenir comme avocat, notaire ou homme d'affaires dans les procès dirigés contre l'Intercommunale. Il ne peut, en la même qualité, plaider, donner des avis ou suivre aucune affaire litigieuse quelconque dans l'intérêt de l'Intercommunale.

La prohibition visée à l'alinéa 1<sup>er</sup>, 1 ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré lorsqu'il s'agit de présentation de candidats, de nominations, révocations ou suspensions.

Il est interdit à tout membre d'un conseil communal ou provincial d'exercer dans les intercommunales ou dans les sociétés à participation publique locale significative auxquelles sa commune ou sa province est actionnaire plus de trois mandats exécutifs. Par mandat exécutif, on entend tout mandat conférant à son titulaire des pouvoirs délégués de décision ou s'exerçant dans le cadre d'un organe restreint de gestion.

À sa nomination, sous peine de ne pouvoir exercer ses fonctions, l'administrateur remplit une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'est pas dans ce cas d'interdiction.

Nul ne peut être désigné aux fonctions d'administrateur réservées aux autorités administratives actionnaires, s'il exerce un mandat dans des organes de gestion et de contrôle d'une association de droit privé qui a pour objet une activité similaire susceptible d'engendrer dans son chef un conflit d'intérêts direct et permanent.

À sa nomination, sous peine de ne pouvoir exercer ses fonctions, l'administrateur remplit une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'est pas dans ce cas d'interdiction.

Un conseiller communal, un échevin ou un bourgmestre d'une commune actionnaire, un conseiller provincial, un député provincial d'une province actionnaire ne peut être administrateur de l'intercommunale, s'il est membre du personnel de celle-ci.

La qualité de Président ou de Vice-président de l'intercommunale est incompatible avec la qualité de membre du Parlement européen, des Chambres législatives fédérales ou d'un Parlement de région ou de communauté.

Est considéré comme empêché tout membre de l'intercommunale détenteur d'un mandat exécutif qui exerce la fonction de membre d'un Gouvernement.

Le titulaire de la fonction dirigeante locale et le titulaire d'une fonction de direction de l'intercommunale qui ont ou obtiennent la qualité de chef de cabinet ou de chef de cabinet adjoint d'un membre du Gouvernement fédéral, d'une entité fédérée ou d'un Secrétaire d'État régional bruxellois sont considérés comme empêchés. Ils ne peuvent par ailleurs pas être membres d'un



collège provincial ou d'un collège communal ou membres du Parlement européen, des Chambres législatives fédérales ou d'un Parlement de région ou de communauté.

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Article 25 - Composition**

§1. Le nombre de membres du conseil d'administration ne peut être inférieur à dix unités ni supérieur à vingt unités. A son installation, l'administrateur s'engage par écrit à respecter les règles prévues à l'article L1532-1 §1er du CDLD. Le conseil d'administration peut inviter ponctuellement des experts à assister à ses réunions, sans voix délibérative.

§2. Le conseil d'administration est composé exclusivement d'administrateurs indépendants au sens des Décrets à savoir, un administrateur personne physique qui :

a) n'exerce aucune fonction ou activité, rémunérée ou non, au service d'un producteur, à l'exception des auto-producteurs, d'un fournisseur ou d'un intermédiaire et n'a pas exercé une telle fonction ou activité au cours des vingt-quatre mois précédant sa nomination en tant qu'administrateur, et

b) ne bénéficie d'aucun avantage matériel octroyé par l'une des personnes visées au littera a), ni par l'une de leurs entreprises actionnaires ou liées, à l'exception des pouvoirs publics, qui, de l'avis de la CWaPE, est susceptible d'influencer son jugement.

§3. Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale, conformément à l'article L1523-15 §1 du CDLD sur proposition des actionnaires, tel qu'indiqué au présent article des statuts.

Conformément à l'article L1523-8 du CDLD, le nombre de mandats dévolus aux communes actionnaires doit être supérieur à l'ensemble des mandats attribués aux autres actionnaires. Aux fonctions d'administrateur réservées aux communes, ne peuvent être nommés que des membres des conseils ou collèges communaux.

§4. Les administrateurs représentant les communes actionnaires sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes actionnaires, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral. Les administrateurs représentant les communes actionnaires sont de sexe différent.

Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera également tenu compte du capital souscrit par chaque commune actionnaire ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement pour autant que celles-ci soient transmises à l'Intercommunale avant le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales.

Par contre, il n'est pas tenu compte pour le calcul de cette proportionnelle du ou des dits groupes politiques qui ne respecteraient pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide et de ceux qui étaient administrateurs d'une association au moment des faits à la suite desquels elle a été condamnée pour l'une des infractions prévues par la loi du 30 juillet 1981 ou la loi du 23 mars 1995.

Conformément à l'article L1523-15 §4 du CDLD, dans le cas où tous les membres du conseil

d'administration désignés par l'assemblée générale en application du calcul de la proportionnelle sont du même sexe, un administrateur supplémentaire est nommé par l'assemblée générale sur proposition de l'ensemble des communes actionnaires. L'administrateur ainsi nommé a, dans tous les cas, voix délibérative au sein du conseil d'administration.

Tout groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au sein d'une des communes actionnaires et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au présent paragraphe 4, a droit à un siège d'observateur. Ce siège supplémentaire confère à l'administrateur ainsi désigné voix consultative.

§5. Sur proposition du conseil d'administration exprimé à la majorité des voix, l'assemblée générale peut nommer, à la majorité des voix, deux administrateurs indépendants au sens de l'article 526ter du Code des sociétés.

§6. Le nombre de mandats dévolus aux administrateurs représentant les communes actionnaires (ci-après les « Administrateurs Communaux ») sera supérieur d'une ou de deux unités par rapport au nombre de mandats dévolus aux administrateurs représentant les autres actionnaires (ci-après les « Autres Administrateurs ») selon que le nombre total d'administrateurs sera impair ou pair (sous réserve de l'application éventuelle du §5 du présent article). Tant que l'intercommunale pure de financement ENODIA détiendra la majorité des actions de la Société, l'assemblée générale désignera les Autres Administrateurs parmi des candidats proposés à cette fonction par ENODIA.

§7. Tout membre d'un conseil communal exerçant, à ce titre, un mandat dans une intercommunale est réputé de plein droit démissionnaire :

- dès l'instant où il cesse de faire partie de ce conseil communal ;
- dès l'instant où il ne fait plus partie de la liste politique sur laquelle il a été élu, de par sa volonté ou suite à son exclusion.

Tous les mandats dans les différents organes de l'Intercommunale ont une durée de six ans et prennent fin immédiatement après la première assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils communaux ; il est procédé, lors de la même assemblée générale, à l'installation des nouveaux organes.

Toutefois, en cas d'admission d'un nouvel actionnaire, la composition du conseil d'administration est revue, s'il échet, lors de la plus prochaine assemblée générale.

§8. En cas de décès, de démission, de révocation ou de vacance pour tout autre motif d'un mandat d'administrateur, le conseil d'administration a le droit de pourvoir à son remplacement provisoire par voie de cooptation. Le remplacement définitif aura lieu lors de la plus proche assemblée générale. L'administrateur désigné achève le mandat de celui qu'il remplace.

§9. Sans préjudice de ce qui est indiqué à l'article 24 des présents statuts, il est interdit à un administrateur d'être présent lors d'une délibération qui impliquerait dans son chef un conflit d'intérêt potentiel.

### **Article 26 - Présidence - Vice-présidence – Secrétaire**

Lors de la première séance qui suit le renouvellement de tous les mandats consécutifs aux élections communales, le conseil d'administration désignera en son sein le Président et le Vice-président. La présidence est confiée à un représentant des communes actionnaires.

Tant que l'intercommunale pure de financement ENODIA détiendra la majorité des actions de la Société, le mandat de Vice-président sera attribué à l'un des Autres Administrateurs.

En cas d'empêchement ou d'absence, les pouvoirs du Président sont exercés par l'administrateur communal le plus âgé.

Le conseil d'administration désigne un secrétaire.

### **Article 27 – Convocation**

Sauf cas d'urgence dûment motivée, la convocation à une séance du conseil d'administration se fait, par écrit et au domicile au moins sept jours francs avant la réunion, à l'initiative du Président ou en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier par le Vice-président ou par un tiers des membres du conseil d'administration.

Elle contient l'ordre du jour et le procès-verbal de la séance précédente. Les convocations et les documents pourront être adressés par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique. Tout point inscrit à l'ordre du jour devant donner lieu à une décision sera, sauf urgence dûment motivée, accompagné d'un projet de délibération qui comprend un exposé des motifs et un projet de décision.

Une fois par an, après l'assemblée générale du premier semestre, l'intercommunale organise une séance de conseil d'administration ouverte au public au cours de laquelle le rapport de gestion et, éventuellement, le rapport d'activité sont présentés. Cette séance est suivie d'un débat. Les date, heure et ordre du jour de cette séance font l'objet d'une publication sur le site internet de l'intercommunale et des communes ou province concernées.

### **Article 28 - Délibérations – Quorums**

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la majorité de ses membres est physiquement présente en ce compris au moins un des administrateurs désignés sur proposition d'ENODIA. Les procurations ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum de présence. Si le quorum ainsi requis n'est pas satisfait lors d'une réunion du conseil d'administration, la réunion sera ajournée au même jour de la semaine suivante, à la même heure et au même lieu. Lors de cette réunion, le quorum requis se limitera à la présence physique de la majorité des administrateurs.

Chaque administrateur peut, par simple lettre, fax ou courrier électronique, donner procuration écrite à un autre administrateur pour se faire représenter à une séance du conseil d'administration et voter en ses lieux et place. Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Les décisions du conseil d'administration ne sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des voix exprimées, (i) la majorité des voix exprimées par les délégués des pouvoirs publics actionnaires et de leur intercommunale pure de financement au sens donné à ces termes par les Décrets, présents ou représentés et (ii) la majorité des voix exprimées par les Administrateurs Communaux présents ou représentés.

Toutefois, si des actions de la Société sont détenues, directement ou indirectement, par des actionnaires qui ne rentrent pas dans la catégorie des pouvoirs publics ou de leur intercommunale pure de financement au sens des Décrets, les délégués de ces actionnaires au conseil d'administration ne pourront en aucun cas, individuellement ou collectivement, rejeter, bloquer ou imposer une décision ou faire obstacle à une prise de décision.

De même, si des actions de la Société sont détenues divisément par des actionnaires qui rentrent dans la catégorie des pouvoirs publics au sens des Décrets et qui détiennent, directement ou indirectement, des participations dans le capital social d'un producteur, fournisseur ou intermédiaire, aucun de ces actionnaires ne pourra, individuellement, directement ou indirectement, à l'intervention de son/ses représentants au conseil d'administration, rejeter, bloquer ou imposer une décision ou faire obstacle à une prise de décision.

### **Article 29 – Pouvoirs**

§1. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus ; tout ce qui n'est pas expressément réservé par les lois ou les statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Sous cette réserve, il peut accomplir tous les actes d'administration ou de disposition nécessaires à la réalisation de l'objet social.

§2. Le conseil d'administration peut déléguer, sous sa responsabilité, la gestion journalière de l'Intercommunale au Fonctionnaire dirigeant local au sein de l'Intercommunale conformément à l'article L1523-18 §1er du CDLD.

Toutefois, les décisions sur la stratégie financière, les dispositions générales en matière de personnel telles que visées à l'article L1523-27, § 1er, alinéa 5 du CDLD et les règles particulières relatives à la fonction dirigeante locale telle que définie à l'article L5111-1 du CDLD, ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation par le conseil d'administration.

§3. Lorsque le conseil d'administration délègue une partie de ses pouvoirs à un organe restreint de gestion ou à la personne titulaire de la fonction dirigeante locale, il précise dans une délibération les actes de gestion qui sont délégués et la durée de la délégation d'un terme maximal de trois ans, renouvelable. Cette délibération est votée à la majorité simple, publiée au Moniteur belge et notifiée aux actionnaires, administrateurs et éventuels délégués au contrôle. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir des majorités spéciales. Cette délégation cesse ses effets après chaque renouvellement intégral du conseil d'administration. Le règlement d'ordre intérieur précise les modalités, la teneur et la périodicité selon lesquelles l'organe restreint de gestion ou le délégué à la gestion journalière font rapport de leur action au conseil d'administration, ainsi que les décisions de l'organe restreint de gestion ou du délégué à la gestion journalière qui doivent faire l'objet d'une ratification par le conseil d'administration. Ce rapport doit être présenté au moins une fois par an.

### **Article 30 - Registre des procès-verbaux**

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un registre spécial de procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire.

Les extraits, expéditions et copies des procès-verbaux sont signés par le Président ou le Fonctionnaire dirigeant local ou le secrétaire.

## **FONCTIONNAIRE DIRIGEANT LOCAL AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALE**

### **Article 31 - Désignation - Pouvoirs**

Le conseil d'administration désigne un Fonctionnaire dirigeant local au sein de l'Intercommunale et peut le révoquer. Celui-ci sera communément dénommé Directeur général au sein de la Société.

Le Directeur général assiste aux séances de tous les organes avec voix consultative et n'est pas pris en considération pour le calcul de la représentation proportionnelle ni pour le calcul du nombre d'administrateurs.

## **REPRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ**

### **Article 32 - Double signature - Gestion journalière**

Sauf délégation spéciale donnée par le conseil d'administration, le principe de la double signature est applicable à tous les actes qui engagent la société et ceux-ci sont signés d'une part, par le Président ou par le Vice-président et d'autre part, par un autre administrateur.

Toutefois, au cas où le conseil d'administration délègue la gestion journalière de l'Intercommunale au Directeur général, ce dernier est habilité à représenter seul la société en ce qui concerne cette gestion.

## **COMITÉS DU CONSEIL**

### **A) COMITÉ DE RÉMUNÉRATION**

#### **Article 33 - Composition – Attributions**

Le conseil d'administration constitue en son sein un comité de rémunération.

Le comité de rémunération émet des recommandations, après en avoir informé le conseil d'administration, à l'assemblée générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit.

Il émet des recommandations au conseil d'administration. Il propose au conseil d'administration une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Le comité de rémunération rédige un rapport annuel sur la pertinence des rémunérations et autres avantages, pécuniaires ou non, tel que mentionné conformément à l'article L1523-17 §2 du CDLD. Ce rapport est transmis au conseil d'administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs conformément à l'article L1523-16, alinéa 4.

Sur proposition du comité de rémunération, le conseil d'administration adopte le règlement d'ordre intérieur de celui-ci.

Le comité de rémunération est composé de maximum cinq administrateurs désignés parmi les représentants des communes actionnaires, à la représentation proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes actionnaires, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Les mandats au sein de ce comité sont exercés à titre gratuit.

### **B) COMITÉ D'AUDIT**

#### **Article 34 - Composition**

Le conseil d'administration constitue un comité d'audit en son sein sans que le nombre de membres ne puisse être supérieur à 25 % du nombre de membres du conseil d'administration.

Le Président du comité d'audit est désigné par et parmi ses membres.

Au moins un de ses membres dispose d'une expérience pratique et/ou de connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit.

### **Article 35 - Attributions**

Le conseil d'administration définit les missions du comité d'audit, lesquelles comprennent au minimum les missions suivantes :

1° La communication au conseil d'administration d'informations sur les résultats du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés et d'explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés ont contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le comité d'audit a joué dans ce processus ;

2° Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et présentation de recommandations ou de propositions pour en garantir l'intégrité ;

3° Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'intercommunale ainsi que suivi de l'audit interne et de son efficacité ;

4° Le suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes consolidés ;

5° L'examen et suivi de l'indépendance du réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes consolidés, en particulier pour ce qui concerne le bien-fondé de la fourniture de services complémentaires à la société.

Le comité d'audit fait régulièrement rapport au conseil d'administration sur l'exercice de ses missions, au moins lors de l'établissement par celui-ci des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés. L'existence d'un comité d'audit ne s'oppose pas à ce que l'intercommunale organise en interne son propre département d'audit ou organise le contrôle interne.

## **COLLÈGE DES CONTRÔLEURS AUX COMPTES**

### **Article 36 - Composition**

La surveillance de l'Intercommunale est exercée par un collège de contrôleurs aux comptes. Il est composé d'un ou plusieurs réviseur(s) qui est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale parmi les membres, personnes physiques ou morales, de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et d'un représentant de l'organe de contrôle régional, habilité à cet effet par décret, qui est nommé par l'assemblée générale sur la proposition de cet organe.

Le mandat de membre du collège ne peut être attribué à un membre des conseils communaux et provinciaux actionnaires. Il ne peut pas non plus être attribué à un membre des collèges communaux des communes et du collège provincial de la province actionnaires, ni à un membre d'un réseau dont fait partie une personne morale ou une entité dans laquelle un membre des collèges communaux et provinciaux actionnaires détient un intérêt patrimonial direct ou indirect. Le réviseur d'entreprises qui souhaite soumissionner pour un mandat de contrôle des comptes de l'Intercommunale doit transmettre au moment de sa candidature une déclaration sur l'honneur attestant du respect de cette disposition.

Le ou les réviseur(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale pour une période de trois ans, renouvelable une seule fois de façon successive au niveau d'un même cabinet ou d'un même réseau.

Le réviseur qui souhaite soumissionner pour un mandat de contrôle des comptes de l'Intercommunale doit également transmettre au moment de sa candidature un rapport de transparence.

Ce rapport est publié sur le site internet de la Région wallonne dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice comptable.

Ce rapport inclut les informations requises par l'article L1523-24 §3 du CDLD.

### **Article 37 - Attributions**

Le collège des contrôleurs aux comptes est chargé du contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard notamment du Code des sociétés et des statuts de l'Intercommunale.

### **Article 38 - Droit à l'information**

Les contrôleurs aux comptes ont un droit illimité de contrôle et de surveillance sur toutes les opérations de l'Intercommunale. Ils peuvent prendre connaissance sans déplacement des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et, en général, de toutes les écritures de l'Intercommunale.

### **Article 39 – Rapport**

Afin de leur permettre de rédiger les rapports prévus par l'article L1523-13§3 du CDLD, le conseil d'administration remet aux contrôleurs aux comptes les pièces, avec le rapport de gestion, au moins quarante jours avant la première assemblée générale ordinaire.

Les rapports attestent de la conformité des écritures comptables à la loi et aux présents statuts. Ils peuvent contenir toutes observations ou propositions utiles.

## **TITRE QUATRE : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **Article 40 - Composition - Quorum de présence**

L'assemblée générale, régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous.

Elle est régulièrement constituée quel que soit le nombre de ses membres présents (sauf les exceptions prévues par les lois et les statuts) mais pour autant que la moitié du capital souscrit soit représentée.

Une commune est considérée comme représentée à concurrence de la totalité de ses parts quand un de ses représentants au moins est présent à l'assemblée générale, que le conseil communal ait ou non valablement délibéré sur les points inscrits à l'ordre du jour de ladite assemblée.

Si l'assemblée générale n'est pas en nombre pour délibérer, une nouvelle réunion sera convoquée, avec le même ordre du jour, et se tiendra dans les trente jours de la première réunion. Elle pourra alors délibérer quelle que soit la représentation du capital. La convocation reproduit dans ce cas le présent alinéa.

### **Article 41 - Participation à l'assemblée générale**

Les délégués des communes actionnaires à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux

proportionnellement à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque actionnaire communal est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal.

Il en va de même *mutatis mutandis*, pour la représentation à l'assemblée générale de la province actionnaire.

Il est dressé, par les soins du conseil d'administration, une liste de présences que tout actionnaire ou mandataire est tenu de signer avant d'entrer dans l'assemblée. Cette liste sera jointe au procès-verbal de la réunion.

Chaque actionnaire dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre d'actions qu'il détient.

Les délégués de chaque commune et de la province actionnaires rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour. A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des actions attribuées à l'actionnaire qu'il représente.

Les membres des conseils communaux ou provincial intéressés ainsi que toute personne domiciliée, sur le territoire d'une des communes/province actionnaires peuvent assister en qualité d'observateurs aux séances sauf lorsqu'il s'agit de question de personnes. Dans ce dernier cas, le Président prononce immédiatement le huis clos et la séance ne peut reprendre en public que lorsque la discussion de cette question est terminée.

Peuvent également assister à l'assemblée, mais sans voix délibérative, les administrateurs et les contrôleurs aux comptes ainsi que toute personne autorisée par l'assemblée.

#### **Article 42 - Présidence – Vice-présidence**

Toute assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration. En cas d'empêchement ou d'absence, les pouvoirs du Président sont exercés par l'administrateur communal le plus âgé.

L'assemblée générale, sur proposition du Président, désigne le secrétaire et deux scrutateurs.

#### **Article 43 - Convocation**

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour ainsi qu'une note de synthèse et une proposition de décision pour chacun des points à l'ordre du jour, l'ensemble étant accompagné des documents y afférents.

Elles sont adressées à tous les actionnaires au moins trente jours avant la date de la séance par simple lettre.

Les documents afférents à l'ordre du jour seront adressés par messagerie électronique dans le même délai que celui prévu pour l'envoi des convocations.

A la demande d'un cinquième des actionnaires, un point peut être ajouté à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Si cette demande intervient moins de 30 jours avant la tenue d'une assemblée générale, le point est reporté à la plus prochaine assemblée générale.

Dans le même délai que la convocation, le rapport de gestion établi par le conseil d'administration, le bilan, le compte de résultats, l'annexe et le projet de répartition du bénéfice ainsi que tous autres



documents qui doivent être soumis à l'assemblée, notamment, le rapport des contrôleurs aux comptes seront communiqués aux actionnaires et aux membres des conseils des communes et, s'il échet, de la province actionnaires.

#### **Article 44 - Délibérations - Quorum de vote - Modalités de vote**

Sauf dispositions plus restrictives établies par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale ne sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des voix exprimées, (i) la majorité des voix exprimées par les délégués des pouvoirs publics et de leur intercommunale pure de financement au sens donné à ces termes par les Décrets, présents ou représentés et (ii) la majorité des voix exprimées par les délégués des actionnaires communaux présents ou représentés.

En cas de parité de voix, la proposition est rejetée.

L'assemblée générale procède au vote à main levée. Toutefois, les nominations de candidats ou les destitutions se font seules au scrutin secret. Si, pour des nominations de candidats, il est présenté autant de candidatures que de mandats à pourvoir, l'assemblée générale peut renoncer à l'organisation d'un scrutin secret ; dans ce cas, les candidats présentés sont déclarés élus par l'assemblée.

Toutefois, si des actions de la Société sont détenues, directement ou indirectement, par des actionnaires qui ne rentrent pas dans la catégorie des pouvoirs publics ou de leur intercommunale pure de financement au sens des Décrets, les délégués de ces actionnaires à l'assemblée générale ne pourront en aucun cas, individuellement ou collectivement, rejeter, bloquer ou imposer une décision ou faire obstacle à une prise de décision.

De même, si des actions de la Société sont détenues divisément par des actionnaires qui rentrent dans la catégorie des pouvoirs publics au sens des Décrets et qui détiennent, directement ou indirectement, des participations dans le capital social d'un producteur, fournisseur ou intermédiaire, aucun de ces actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale ne pourra, individuellement, directement ou indirectement, rejeter, bloquer ou imposer une décision ou faire obstacle à une prise de décision.

#### **Article 45 - Pouvoirs**

Il doit être tenu, chaque année, au moins deux assemblées générales selon les modalités fixées par les statuts, sur convocation du conseil d'administration.

Elle a dans ses attributions de statuer sur les objets prévus à l'article L1523-13 §3 et §4 du CDLD.

Conformément aux articles L1523-6 §3 et L1523-14 du CDLD, l'assemblée générale est seule compétente pour :

- 1) l'approbation des comptes annuels et la décharge à donner aux administrateurs et aux contrôleurs aux comptes ;
- 2) l'approbation du plan stratégique et son évaluation annuelle ;
- 3) la nomination et la destitution des administrateurs et des contrôleurs aux comptes ;
- 4) la fixation des rémunérations et des jetons de présence attribués aux administrateurs et, éventuellement, aux membres du comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du comité de rémunération, ainsi que les émoluments des membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- 5) la nomination des liquidateurs, la détermination de leurs pouvoirs et la fixation de leurs émoluments ;
- 6) la démission et l'exclusion d'actionnaires ;

- 7) les modifications statutaires, sauf si elle délègue au conseil d'administration le pouvoir d'adapter les annexes relatives au registre des actionnaires et aux conditions techniques et d'exploitation ;
- 8) fixer le contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion. Ce règlement comprendra au minimum :
  - l'attribution de la compétence de décider de l'ordre du jour du conseil d'administration ;
  - le principe de mise en débat de la communication des décisions ;
  - la procédure selon laquelle des points non-inscrits à l'ordre du jour de la réunion des organes de l'Intercommunale peuvent être mis en discussion ;
  - les modalités de rédaction des discussions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour dans le procès-verbal des réunions des organes de l'Intercommunale ;
  - le droit, pour les membres de l'assemblée générale, de poser des questions écrites et orales au conseil d'administration ;
  - le droit, pour les membres de l'assemblée générale, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de l'Intercommunale ;
  - les modalités de fonctionnement de la réunion des organes de l'Intercommunale ;
- 9) l'adoption des règles de déontologie et d'éthique à annexer au règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion. Elles comprendront au minimum:
  - l'engagement d'exercer son mandat pleinement ;
  - la participation régulière aux séances des instances ;
  - les règles organisant les relations entre les administrateurs et l'administration de l'Intercommunale ;
- 10) la définition des modalités de consultation et de visite visées à l'article L1523-13 § 2 du CDLD qui seront applicables à l'ensemble des organes de l'Intercommunale et communiquées aux conseillers communaux et provinciaux des communes et de la province actionnaires ;
- 11) statuer sur les apports d'universalité ou de branche d'activités.

L'assemblée générale peut révoquer à tout moment tout administrateur à la demande du conseil d'administration, pour violation du règlement d'ordre intérieur de l'organe dans lequel il est membre ou pour violation des engagements dont question ci-dessus, de ceux prévus à l'article L1532-1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup> et à l'article 24 des présents statuts relatifs aux incompatibilités.

L'assemblée générale entend préalablement l'administrateur. Dans cette hypothèse, les actionnaires ne peuvent donner mandat impératif à leurs délégués.

#### **Article 46 - Première assemblée générale ordinaire**

La première assemblée générale de l'exercice se tient durant le premier semestre et au plus tard le 30 juin au siège social ou à l'endroit indiqué par le conseil d'administration dans la convocation.

Elle a, nécessairement, à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activité, ainsi que la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges. Cette liste précise le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés.

Les comptes sont systématiquement présentés lors de l'assemblée générale par le fonctionnaire dirigeant local et/ou le directeur financier. Ils répondent, ainsi que le réviseur qui doit être présent, aux questions.

Elle entend le rapport de gestion et le rapport spécifique du conseil d'administration prévu à

l'article L1512-5 du CDLD, le rapport du collège des contrôleurs aux comptes et adopte le bilan.

Après l'adoption du bilan, cette assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge des administrateurs et des membres du collège des contrôleurs aux comptes. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Dans les trente jours qui précèdent l'assemblée générale, les comptes annuels, le rapport du collège des contrôleurs aux comptes, s'il échet le rapport spécifique sur les prises de participations, ainsi que le rapport de gestion de l'Intercommunale, sont transmis aux actionnaires et à tous les membres des conseils communaux et provinciaux des communes et de la province actionnaires par voie électronique, sauf demande expresse d'un actionnaire de recevoir ces documents par pli postal.

Elle nomme et révoque les administrateurs et les membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Elle fixe le nombre de réviseurs membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Par application des articles L1523-13 et L1523-23 du CDLD, le conseil d'administration communique chaque année aux membres de l'assemblée générale trente jours avant la réunion de celle-ci, outre les documents prévus par le CDLD, la proposition d'affectation du solde du bénéfice net de l'Intercommunale conformément aux dispositions de l'article 54 des statuts.

#### **Article 47 - Deuxième assemblée générale ordinaire**

La deuxième assemblée générale de l'exercice se tient durant le second semestre et au plus tard le 31 décembre au siège social ou à l'endroit indiqué par le conseil d'administration dans la convocation. Elle se tiendra avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales.

La deuxième assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales et l'assemblée générale de fin d'année suivant la moitié du terme de la législature communale ont nécessairement à leur ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour trois ans, identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment un rapport permettant de faire le lien entre les comptes approuvés des trois exercices précédents et les perspectives d'évolution et de réalisation pour les trois années suivantes, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité.

Le projet de plan est établi par le conseil d'administration, et est présenté le cas échéant, à l'occasion de séances préparatoires, aux délégués communaux et provinciaux, s'il échet aux échevins et députés provinciaux concernés, éventuellement en présence des membres du management ou du conseil d'administration. Il est ensuite débattu dans les conseils communaux des communes et dans le conseil provincial des communes et de la province actionnaires, et arrêté par l'assemblée générale.

Il contient des indicateurs de performance et des objectifs qualitatifs et quantitatifs permettant un contrôle interne dont les résultats seront synthétisés dans un tableau de bord.

Ce plan est soumis à une évaluation annuelle lors de cette seconde assemblée générale.

Ce plan est mis en ligne sur le site internet de l'Intercommunale et doit être communiqué par écrit sur simple demande à toute personne intéressée.

Dans les trente jours qui précèdent l'assemblée générale, le plan stratégique pour trois ans ou le rapport d'évaluation annuel de celui-ci, sont transmis aux actionnaires et à tous les membres des conseils communaux des communes et du conseil provincial des communes et de la province actionnaires par voie électronique, sauf demande expresse d'un actionnaire de recevoir ces documents par pli postal.

#### **Article 48 - Modifications statutaires**

Quand il s'agit de délibérer sur des modifications aux statuts, l'assemblée générale n'est valablement constituée que si les convocations ont mis à l'ordre du jour le texte de la modification proposée.

Sans préjudice de ce qui est indiqué à l'article 44 alinéas 3 et 4 des présents statuts, toute modification statutaire, à l'exception de dispositions relatives à la protection légitime des actionnaires minoritaires, exige (i) la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des pouvoirs publics et de leur intercommunale pure de financement au sens donné à ces termes par les Décrets et (ii) la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des actionnaires communaux.

Les résolutions portant modifications aux statuts seront soumises à l'approbation de l'autorité de tutelle. En outre, pour toute modification aux statuts qui entraîne pour les communes et pour la province actionnaires des obligations supplémentaires ou une diminution de leurs droits, les conseils communaux et provincial doivent être mis en mesure d'en délibérer.

#### **Article 49 - Assemblée générale extraordinaire**

A la demande d'un tiers des membres du conseil d'administration ou du collège des contrôleurs aux comptes ou d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital, l'assemblée générale doit être convoquée en séance extraordinaire.

La demande de convocation est envoyée par lettre recommandée au siège social de l'Intercommunale et mentionne les points à débattre.

L'assemblée doit se tenir dans un délai raisonnable après la date que mentionne l'envoi recommandé.

#### **Article 50 - Registre des procès-verbaux**

Les délibérations des assemblées générales sont consignées dans un registre spécial de procès-verbaux signés par le Président, les deux scrutateurs, le secrétaire et par tout actionnaire qui le demande.

Les extraits, expéditions et copies des procès-verbaux sont signés par le Président du conseil d'administration ou le Fonctionnaire dirigeant local ou le secrétaire.

### **TITRE CINQ : COMPTABILITÉ**

#### **Article 51 - Ecritures sociales**

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre.

## **Article 52 - Comptes annuels**

Le trente et un décembre de chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit des comptes annuels et des comptes annuels consolidés. Les comptes annuels comprennent le bilan et le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe qui forment un tout.

En outre, si, en conformité avec ce qui est indiqué à l'article 4, alinéa 3, la société exerce en même temps d'autres activités que celles liées à la gestion, l'exploitation, la sécurité, l'entretien et le développement des réseaux de distribution d'électricité et de gaz au sens des Décrets (y compris toutes les obligations et missions de service public qui y sont attachées), elle devra établir des comptes séparés et distincts de l'activité de GRD reflétant ces différentes activités (bilan et compte de résultats).

Ces documents sont établis conformément à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises et à ses arrêtés d'exécution ainsi qu'à l'arrêté royal d'exécution du Code des sociétés du 30 janvier 2001, sauf si les statuts ou des dispositions légales spécifiques y dérogent.

Les administrateurs établissent, en outre, un rapport dans lequel ils rendent compte de leur gestion. Ce rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de l'Intercommunale. Le rapport comporte également les données sur les événements survenus après la clôture de l'exercice.

Les administrateurs arrêtent l'évaluation de la réalisation du plan stratégique prévu à l'article L1523-13 §4 du CDLD et le rapport spécifique sur les prises de participation prévu à L1512-5 du CDLD.

## **Article 53 - Trésorerie**

L'Intercommunale est tenue de disposer d'une trésorerie propre.

La gestion de la trésorerie ainsi que les modalités de contrôle interne sont arrêtées par le conseil d'administration, qui désigne le responsable de la gestion des paiements et encaissements.

## **Article 54 - Répartition bénéficiaire**

Sur le bénéfice net, déterminé conformément aux dispositions légales, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Un tantième ne pouvant dépasser cinq pour-cent (5 %) à déterminer par l'Assemblée générale, est versé au fonds des œuvres sociales en faveur du personnel.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant conformément à l'article 44, sur proposition du conseil d'administration.

## **Article 55 - Acomptes sur dividendes**

Le conseil d'administration pourra, sous sa propre responsabilité, décider le paiement d'acomptes sur dividendes par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours, aux conditions prévues par la loi.

### **Article 56 - Paiement des dividendes**

Le paiement des dividendes ou acomptes sur dividendes se fait aux époques et aux endroits indiqués par le conseil d'administration.

## **TITRE SIX – DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

### **Article 57 - Dissolution et liquidation**

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'Intercommunale avant l'expiration du terme fixé par les statuts qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des actionnaires communaux, après que les conseils communaux des communes et provincial de la province ont été appelés à délibérer sur ce point.

En cas de dissolution anticipée de celle-ci, l'assemblée générale nomme les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs, le mode de fixation de leurs émoluments et les fixe, s'il y a lieu, conformément au Code des sociétés.

En cas de dissolution avant terme, de non-prorogation ou de retrait de l'Intercommunale, la commune ou l'association appelée à exercer tout ou partie de l'activité précédemment confiée à l'Intercommunale est tenue de reprendre à son juste prix, selon une estimation réalisée à dire d'experts, les installations ou établissements situés sur son territoire et destinés exclusivement à la réalisation de l'objet social en ce qui la concerne ainsi que, suivant les modalités à déterminer entre les parties, le personnel de l'Intercommunale affecté à l'activité reprise.

Les liquidateurs détiennent les pouvoirs prévus aux articles 183 à 195bis du Code des sociétés. Par dérogation cependant à l'article 187 dudit Code, ils peuvent poursuivre, de plein droit, les activités de l'Intercommunale jusqu'à réalisation.

Il sera procédé au remboursement des actions à leur montant nominal.

L'actif social est partagé entre les actionnaires au prorata de leurs apports, conformément à l'article L1523-22, alinéa 1 du CDLD.

## **TITRE SEPT – RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DE CONSULTATION ET DE VISITE**

### **Article 58 - Procès-verbaux**

Toutes les délibérations du conseil d'administration et des contrôleurs aux comptes de l'Intercommunale sont actées dans des procès-verbaux approuvés au plus tard, sauf cas exceptionnel, lors de la séance suivante de l'organe considéré.

### **Article 59 - Droit de consultation et de visite**

Les procès-verbaux approuvés du conseil d'administration et des contrôleurs aux comptes peuvent être consultés par les membres des conseils communaux des communes et provincial de la province actionnaires sans déplacement, au siège social de l'Intercommunale sur demande préalable adressée par écrit ou par voie électronique cinq jours ouvrables au moins à l'avance au secrétariat de l'Intercommunale.

Les conseillers communaux et provinciaux des communes et de la province actionnaires peuvent

consulter les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion et de contrôle de l'Intercommunale.

Les conseillers communaux et provinciaux des communes et de la province actionnaires peuvent visiter les bâtiments et services de l'Intercommunale.

#### **Article 60 - Modalités du droit de consultation et de visite**

Les modalités de droits de consultation et de visite des conseillers communaux des communes et des conseillers provinciaux de la province actionnaires, modalités visées à l'article L1523-13 §2 du CDLD, sont fixées par l'assemblée générale et communiquées aux conseils communaux des communes et provincial de la province actionnaires.

L'exercice des droits de consultation et de visite des conseillers communaux et provinciaux n'est pas suspendu par l'absence de définition des modalités de ces droits.

#### **Article 61 - Interdiction de reproduction**

Les documents consultés ne peuvent faire l'objet d'aucune reproduction par quelque moyen que ce soit.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/282 a été soumis à l'examen du Bureau du Conseil.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, le Bureau invite l'Assemblée à l'adopter par consensus.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le CDLD et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu que la Province de Liège, par la voix de son Conseil provincial, a décidé d'accepter la proposition de la Société intercommunale « ENODIA » d'acquérir, à titre gratuit, 2.055 actions de « RESA S.A. Intercommunale » et, par conséquent, de devenir actionnaire de « RESA S.A. Intercommunale » et ce, aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession joint au courrier conjoint d'ENODIA et RESA du 29 mars 2019 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire d'intercommunalisation de RESA du 29 mai 2019 ;

Vu le projet de statuts de « RESA S.A. Intercommunale » ;

Vu la nouvelle composante du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, à savoir :

- 17 membres représentant le PS ;
- 15 membres représentant le MR ;
- 12 membres représentant ECOLO ;
- 6 membres représentant le PTB ;
- et 6 membres représentant le CDH-CSP ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner, sur base de la nouvelle composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, les représentants de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de « RESA S.A. Intercommunale » ;

Attendu que l'application de la proportionnelle selon la Clé D'Hondt donne, en ce qui concerne la représentation de la Province à l'Assemblée générale, calculée sur la base de 5 mandats, le résultat suivant :

- 2 mandats pour le groupe PS ;
- 2 pour le groupe MR ;
- et 1 pour le groupe ECOLO ;



	<b>PS</b> 17 sièges		<b>MR</b> 15 sièges		<b>ECOLO</b> 12 sièges		<b>PTB</b> 6 sièges		<b>CDH - CSP</b> 6 sièges	
<b>1</b>	17,0000	<b>1</b>	15,0000	<b>2</b>	12,0000	<b>3</b>	6,0000	<b>7</b>	6,0000	<b>8</b>
<b>2</b>	8,5000	<b>4</b>	7,5000	<b>5</b>	6,0000	<b>6</b>				
<b>3</b>	5,6667	<b>9</b>	5,0000	<b>10</b>	4,0000	<b>12</b>				
<b>4</b>	4,2500	<b>11</b>	3,7500	<b>13</b>						
<b>5</b>	3,4000	<b>14</b>	3,0000	<b>15</b>						

Vu les propositions formulées par les groupes politiques concernés ;

Sur proposition du Collège provincial ;

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Les représentants de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de « RESA S.A. Intercommunale » sont désignés conformément au tableau repris en annexe.

**Article 2.** – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 3.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- à la société concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

## Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
RESA	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	DP	Représentant à l'AG
	GUCKEL Irwin	PS	CP	Représentant à l'AG
	DUBOIS Guy	MR	CP	Représentant à l'AG
	HARTOG Pol	MR	CP	Représentant à l'AG
	FRANSSEN Eva	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

**DOCUMENT 18-19/283 : SWDE : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FIXÉE AU 28 MAI 2019.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/283 a été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3<sup>ème</sup> Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe CDH-CSP
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

### RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de l'Eau ;

Vu le décret du 12 février 2004 relatif aux Commissaires du Gouvernement ;

Vu le décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'Administrateur public ;

Vu les dispositions statutaires de la Société wallonne des Eaux SCRL ;

Attendu qu'apparaît à l'ordre du jour de ladite Assemblée des modifications statutaires portant les articles 3, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 46, 49 ;

Attendu que par suite de cette approbation, la modification statutaire visera la mise en conformité de la SWDE SCRL avec le Code de l'eau ainsi qu'avec les décrets relatifs au statut de l'Administrateur public d'une part et aux Commissaires du Gouvernement d'autre part ;

Attendu qu'il convient d'entériner cette proposition de modification ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'approuver les modifications statutaires, telles que reprises en annexe, portant sur la mise en conformité de la SCRL SWDE proposée à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire.

### Résultats du vote

- Nombre de votants : 49
- Votent pour : PS (15), MR (15), ECOLO (9), CDH-CSP (6) : 45
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

**Article 2.** – De communiquer la copie conforme de la présente résolution à la SCRL SWDE, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

## Modifications statutaires et commentaires

Statuts – version actuelle	Propositions de modifications	Commentaires	Articles
<p><u>Art. 3. Objet.</u></p> <p>§1er. La SWDE a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>° la production d'eau ;</li> <li>° la distribution d'eau par canalisations ;</li> <li>° la protection des ressources aquifères ;</li> <li>° la réalisation de toute opération relative au cycle de l'eau.</li> </ul>	<p><u>Art. 3. Objet.</u></p> <p>§1er. La SWDE a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>° la production d'eau ;</li> <li>° la distribution d'eau par canalisations ;</li> <li>° la protection des ressources aquifères ;</li> <li>° la réalisation de toute opération relative au cycle de l'eau.</li> <li>° l'accomplissement des missions confiées par le Gouvernement dans le secteur de l'eau et notamment telles que définies dans les statuts.</li> </ul>	<p>Le projet de texte intègre la modification apportée par le législateur à l'objet social de la SWDE. Cette modification de l'objet social sort déjà ses effets dans l'ordonnancement juridique du fait de l'entrée en vigueur du décret, indépendamment de la révision des statuts de la société. Il doit donc être considéré que le législateur wallon a implicitement dérogé aux formes spéciales requises par le Code des sociétés pour modifier l'objet social d'une société coopérative. Ne s'agissant par conséquent que d'une mise en concordance des statuts par rapport aux dispositions de valeur légale, cette modification peut être adoptée par l'Assemblée générale moyennant le respect de la procédure ordinaire de modification des statuts.</p>	<p>Conformité avec l'article D.352 du Code de l'eau.</p>
<p><u>Art. 16. Démission.</u></p> <p>Toute demande de démission d'un associé est adressée au Conseil d'administration, qui</p>	<p><u>Art. 16. Démission.</u></p> <p>Toute demande de démission d'un associé est adressée au Conseil d'administration, qui</p>	<p>Cet article est adapté afin de tenir compte du fait que les conseils d'exploitation deviennent des organes purement consultatifs.</p>	<p>Conformité avec l'article D.372 du Code de l'eau.</p>

<p>élabore un rapport sur cette demande.</p> <p>Le Conseil d'administration soumet la demande de l'associé, accompagnée du rapport du Conseil d'administration et de l'avis du conseil d'exploitation de la succursale concernée, à la plus prochaine assemblée générale qui statue sur la demande.</p> <p>La démission d'un associé communal est autorisée uniquement sur décision de l'assemblée générale prise à la majorité des voix exprimées. En ce qui concerne les autres associés, la démission est autorisée, sauf convention contraire établie lors de l'admission de l'associé concerné, uniquement sur décision de l'assemblée générale prise à la majorité des voix exprimées.</p> <p>En cas de refus de l'assemblée générale, l'associé demandeur dispose d'un recours auprès du Gouvernement wallon. Le recours doit être adressé au Ministre ayant l'Eau dans ses attributions par lettre recommandée dans les</p>	<p>élabore un rapport sur cette demande.</p> <p>Le Conseil d'administration soumet la demande de l'associé, accompagnée du rapport du Conseil d'administration, à la plus prochaine assemblée générale qui statue sur la demande.</p> <p>La démission d'un associé communal est autorisée uniquement sur décision de l'assemblée générale prise à la majorité des voix exprimées. En ce qui concerne les autres associés, la démission est autorisée, sauf convention contraire établie lors de l'admission de l'associé concerné, uniquement sur décision de l'assemblée générale prise à la majorité des voix exprimées.</p>	<p>Par ailleurs, le recours auprès du Gouvernement wallon est supprimé, dans la mesure où il n'avait aucune base légale et où il n'appartient pas à des statuts d'attribuer un pouvoir au Gouvernement wallon, ce qui relève de la compétence exclusive du Législateur. De plus, ce recours n'était pas suffisamment organisé pour être effectif : il n'était pas précisé s'il s'agissait d'un recours en annulation ou en réformation, il n'y avait aucun délai de rigueur, ...</p>		
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

<p>trente jours de la notification du refus.</p> <p>Par dérogation aux articles 374 et 376 du Code des sociétés, le montant de la part à restituer au démissionnaire est fixé par le Conseil d'administration.</p>	<p>Par dérogation aux articles 374 et 376 du Code des sociétés, le montant de la part à restituer au démissionnaire est fixé par le Conseil d'administration.</p>		
<p><u>Art. 17. Exclusion.</u></p> <p>Quand un associé ne remplit pas les obligations qu'il a contractées à l'égard de la SWDE, son exclusion peut être prononcée par l'assemblée générale des associés, sur proposition motivée du Conseil d'administration.</p> <p>En cas de désaccord, l'associé exclu dispose d'un recours auprès du Gouvernement wallon. Le recours doit être adressé au Ministre ayant l'Eau dans ses attributions par lettre recommandée dans les trente jours de la notification de la décision d'exclusion.</p> <p>Par dérogation aux articles 374 et 376 du Code des sociétés, le montant de la part à restituer à l'associé exclu est fixé par le Conseil d'administration.</p>	<p><u>Art. 17. Exclusion.</u></p> <p>Quand un associé ne remplit pas les obligations qu'il a contractées à l'égard de la SWDE, son exclusion peut être prononcée par l'assemblée générale des associés, sur proposition motivée du Conseil d'administration.</p> <p>Par dérogation aux articles 374 et 376 du Code des sociétés, le montant de la part à restituer à l'associé exclu est fixé par le Conseil d'administration.</p>	<p>Le recours auprès du Gouvernement wallon est supprimé, dans la mesure où il n'avait aucune base légale et où il n'appartient pas à des statuts d'attribuer un pouvoir au Gouvernement wallon, ce qui relève de la compétence exclusive du Législateur. De plus, ce recours n'était pas suffisamment organisé pour être effectif : il n'était pas précisé s'il s'agissait d'un recours en annulation ou en réformation, il n'y avait aucun délai de rigueur, ...</p>	<p>Conformité avec l'article D.372 du Code de l'eau.</p>

Il est dérogé à l'article 370 du Code des sociétés.	Il est dérogé à l'article 370 du Code des sociétés.		
<p><u>Art. 18. Généralités.</u></p> <p>La SWDE est organisée autour d'une structure centrale et, pour sa mission de distribution d'eau, de huit succursales d'exploitation.</p> <p>La gestion journalière, la représentation de la SWDE ainsi que l'exécution des décisions du Conseil d'administration et des conseils d'exploitation sont assurées par un Comité de direction.</p>	<p><u>Art. 18. Généralités.</u></p> <p>La SWDE est organisée autour d'une structure centrale et, pour sa mission de distribution d'eau, de huit succursales d'exploitation.</p> <p>La gestion journalière, la représentation de la SWDE ainsi que l'exécution des décisions du Conseil d'administration sont assurées par un Comité de direction.</p>	Les conseils d'exploitation deviennent des organes consultatifs.	Conformité avec les articles D.368 et D.372 du Code de l'eau.
<p><u>Art. 19. Conseil d'administration.</u></p> <p>§1er. La société est administrée par un Conseil d'administration.</p> <p>§2. Il est composé de 15 membres dont un président et deux vice-présidents.</p> <p>§3. Six administrateurs sont nommés par le Gouvernement, dont deux sur proposition de la SPGE, dans le respect des dispositions du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public. Le mandat d'administrateur nommé par le</p>	<p><u>Art. 19. Conseil d'administration.</u></p> <p>§1er. La société est administrée par un Conseil d'administration.</p> <p>§2. Il est composé de quatorze membres nommés par le Gouvernement pour un mandat de 5 ans.</p> <p>Parmi les administrateurs, deux sont nommés sur proposition de la S.P.G.E.</p> <p>Parmi les administrateurs, huit sont membres du collège ou du conseil communal d'une commune</p>	<p>Le projet de texte intègre les modifications apportées par le législateur à la composition du Conseil d'administration de la SWDE.</p> <p>Tous les administrateurs auront désormais la qualité d'administrateurs publics au sens de la législation régionale.</p> <p>Le nombre de Vice-Présidents est également modifié afin d'assurer la conformité des statuts avec le décret relatif au statut de l'administrateur public tel que modifié en mars 2018.</p> <p>Les dispositions relatives aux compétences des Président et</p>	Conformité avec l'article D.366 du Code de l'eau.

<p>Gouvernement wallon a une durée de cinq ans conformément au décret relatif au statut de l'administrateur public.</p> <p>§4. Neuf administrateurs sont élus par l'assemblée générale parmi les membres des conseils d'exploitation, à raison d'un administrateur au moins par succursale d'exploitation constituée à la date du renouvellement du Conseil d'administration.</p> <p>Le mandat d'administrateur élu par l'assemblée générale a une durée de six ans.</p> <p>Ces mandats sont renouvelables pour une même durée. Le renouvellement des mandats d'administrateurs élus par l'assemblée générale s'effectue lors de la première assemblée générale qui suit les élections provinciales et communales.</p> <p>Les administrateurs élus par l'assemblée générale doivent avoir la qualité de bourgmestre, d'échevin ou de conseiller communal d'une commune associée.</p>	<p>associée, à raison d'un administrateur pour l'ensemble des communes associées du ressort géographique de chaque succursale d'exploitation.</p> <p>Lors de la nomination des administrateurs, le Gouvernement veille en outre à assurer une complémentarité des profils de fonctions et de compétences utiles pour le bon fonctionnement du conseil d'administration, eu égard aux caractéristiques de la Société.</p> <p>Au jour de sa nomination, l'administrateur ne peut avoir atteint l'âge de septante ans accomplis.</p> <p>§3. Parmi les administrateurs qu'il nomme, le Gouvernement désigne un président et un vice-président.</p> <p>§4. L'administrateur figurant parmi les huit administrateurs qui sont membres du collège ou du conseil communal d'une commune associée et qui ne fait plus partie d'aucun de ces deux organes communaux est réputé de plein droit démissionnaire et cesse de siéger au sein du conseil d'administration.</p> <p>§5. Dans le cadre d'une bonne gouvernance, le Conseil d'administration peut constituer des</p>	<p>Vice-Président sont dissociées de cet article afin de prendre place à l'article 20, dont le contenu actuel doit disparaître en raison de la nouvelle composition du CA.</p>	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--



<p>Toute candidature à un mandat d'administrateur à la nomination de l'assemblée générale doit être présentée par le conseil d'exploitation de la succursale et parvenir au Conseil d'administration au siège social par lettre recommandée au plus tard cinq jours ouvrables avant la réunion de l'assemblée générale.</p> <p>L'administrateur qui, au moment de son élection par l'assemblée générale, était membre d'un collège communal ou d'un conseil communal et qui ne fait plus partie d'aucun de ces deux organes communaux est réputé de plein droit démissionnaire et cesse de siéger au sein du conseil d'administration. Son remplacement est réalisé conformément à l'article 21.</p> <p>Quel que soit le mode de désignation, au jour de sa nomination, l'administrateur ne peut avoir atteint l'âge de septante ans accomplis. »</p> <p>§5. Le Gouvernement nomme le président du Conseil d'administration. Les deux vice-présidents sont désignés par le Conseil d'administration en son</p>	<p>comités spécialisés ayant pour mission de procéder à l'examen de questions spécifiques et de le conseiller à ce sujet.</p>		
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

<p>sein. Si le président n'est pas un administrateur élu par l'assemblée générale, le premier vice-président est obligatoirement un administrateur élu par celle-ci.</p> <p>Le président du Conseil d'administration fixe l'ordre du jour du Conseil d'administration, dirige les débats et procède à la signature du contrat de gestion.</p> <p>§6. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le premier vice-président.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement du premier vice-président, il est remplacé par le deuxième vice-président.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement du deuxième vice-président, le conseil est présidé par le membre le plus ancien. A égalité d'ancienneté, le conseil est présidé par le membre le plus âgé.</p> <p>§7. Tout administrateur peut à tout moment prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et</p>			
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

<p>généralement de tous les documents et de toutes les écritures de la SWDE. Il peut requérir du Comité de direction toutes les explications ou informations et procéder à toutes les vérifications qui lui paraissent nécessaires pour l'exécution de son mandat.</p> <p>§8. Dans le cadre d'une bonne gouvernance, le Conseil d'administration peut constituer des comités spécialisés ayant pour mission de procéder à l'examen de questions spécifiques et de le conseiller à ce sujet.</p> <p>§9. Le Conseil d'administration peut autoriser des observateurs à assister avec voix consultative aux séances du conseil.</p> <p><u>Art. 20. Désignation proportionnelle d'une partie du Conseil d'administration.</u></p> <p>§1<sup>er</sup>. Les administrateurs élus par l'assemblée générale sont désignés parmi les membres des conseils d'exploitation à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées en tenant</p>	<p><u>Art. 20. Compétences du Président et du Vice-Président.</u></p> <p>§1<sup>er</sup>. Le président du Conseil d'administration fixe l'ordre du jour du Conseil d'administration, dirige les débats et procède à la signature du contrat de gestion.</p>		
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

<p>compte uniquement des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement transmises à la société avant le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales.</p> <p>§2. Pour le calcul de cette proportionnelle, le poids de chaque associé communal est pondéré en fonction du nombre de parts qu'il détient, arrêté au 31 décembre de l'année qui précède le renouvellement du Conseil d'administration.</p> <p>§3. Pour le calcul de la répartition des mandats, un tableau est élaboré. Il renferme, pour chaque commune associée, le nombre de parts sociales qu'elle détient, le nombre de membres du conseil communal, le coefficient de pondération (nombre de parts sociales/nombre de membres du conseil communal) ainsi que la répartition des conseillers communaux par parti politique possédant un numéro d'ordre national, en tenant compte des éventuelles déclarations d'apparement et, le cas échéant, par groupement, en prenant également en</p>	<p>§2. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement du vice-président, le conseil est présidé par le membre le plus ancien. A égalité d'ancienneté, le conseil est présidé par le membre le plus âgé.</p>		
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

<p>considération les éventuels conseillers indépendants.</p> <p>Le coefficient est ensuite appliqué, pour chaque commune associée, au nombre de conseillers communaux élus ou apparentés pour chaque parti politique. La même opération est effectuée pour les groupements de conseillers et pour les indépendants.</p> <p>Un total est dégagé pour chaque liste ou groupement.</p> <p>Ces totaux sont divisés par 1, 2, 3, 4, etc. Les quotients ainsi obtenus sont classés dans l'ordre décroissant jusqu'à concurrence d'un nombre de quotients égal au nombre de mandats à pourvoir. Le dernier quotient sert de diviseur.</p> <p>Chaque liste ou groupement se voit attribuer autant de sièges que son total comprend de fois ce diviseur.</p> <p>La répartition ainsi déterminée avant chaque renouvellement total du Conseil d'administration reste d'application pendant toute la durée du mandat des</p>			
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

<p>administrateurs élus en fonction de celle-ci.</p> <p>§4. Sont exclus du calcul de la répartition des mandats les représentants élus sur des listes de partis qui ne respectent pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre Mondiale ou toute autre forme de génocide.</p> <p>§5. La répartition des mandats à pourvoir est communiquée aux associés en même temps que l'appel aux candidatures à l'occasion de la convocation à l'assemblée générale qui doit procéder au renouvellement.</p>			
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

<p><u>Art. 21. Vacance d'une place d'administrateur.</u></p> <p>En cas de vacance d'une place d'administrateur élu par l'assemblée générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, conformément à la règle proportionnelle déterminée à l'article 20 des présents statuts, jusqu'à une élection définitive par la plus prochaine assemblée générale.</p> <p>Celui qui est appelé à remplacer le président, un vice-président ou un administrateur avant l'expiration du mandat de celui-ci achève le mandat interrompu.</p>	<p><u>Art. 21. Vacance d'une place d'administrateur.</u></p> <p>En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement jusqu'à une nomination définitive par le Gouvernement.</p> <p>Celui qui est appelé à remplacer le président, le vice-président ou un administrateur avant l'expiration du mandat de celui-ci achève le mandat interrompu.</p>	<p>L'article 21 est adapté pour tenir compte de la nouvelle composition du Conseil d'administration ainsi que du décret relatif au statut de l'administrateur public qui dispose que :</p> <p>« Art. 6. Sans préjudice des dispositions organisant le remplacement provisoire de l'administrateur public en cas de vacance du mandat, contenues dans le décret ou l'arrêté portant création de l'organisme, dans ses statuts ou dans le Code des sociétés, le Gouvernement veille, en cas de vacance du mandat d'un administrateur public, à remplacer l'administrateur public ou à proposer le remplacement de l'administrateur public dans les meilleurs délais, selon la procédure visée à l'article 4. ».</p>	<p>Conformité avec l'article D.366 du Code de l'eau et article 6 du décret relatif au statut de l'administrateur public.</p>
<p><u>Art. 22. Pouvoirs du Conseil d'administration.</u></p> <p>Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la SWDE, à l'exception de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.</p>	<p><u>Art. 22. Pouvoirs du Conseil d'administration.</u></p> <p>Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la SWDE, à l'exception de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.</p>	<p>L'article 22 subit différentes modifications afin de tenir compte de la réforme des Conseils d'exploitation auxquels certaines compétences décisionnelles étaient anciennement attribuées, que le Conseil d'administration reprend à son compte.</p> <p>Il est également tenu compte de la modification du Code de l'eau en ce qui concerne la désignation des représentants de la SWDE dans</p>	<p>Conformité avec les articles D.363 et D.372 du Code de l'eau.</p>

<p>Le Conseil d'administration contrôle la gestion journalière assurée par le Comité de direction qui en fait régulièrement rapport au conseil. Le Conseil d'administration, par l'intermédiaire de son président, peut, à tout moment, demander au Comité de direction un rapport sur les activités de la société ou sur certaines d'entre elles.</p> <p>Outre les pouvoirs qui lui sont expressément conférés par le Livre II du Code de l'Environnement ou les présents statuts, il pourvoit à toutes les affaires sociales, notamment :</p> <p>Il décide de la création de nouvelles de parts conformément à l'article 9.</p> <p>Il fixe le siège des succursales d'exploitation.</p> <p>A l'exception de ce qui est expressément prévu dans la loi ou les présents statuts, il fixe les matières qui peuvent relever de la compétence des succursales d'exploitation.</p> <p>Sur base du rapport annuel d'activités des succursales</p>	<p>Le Conseil d'administration contrôle la gestion journalière assurée par le Comité de direction qui en fait régulièrement rapport au conseil. Le Conseil d'administration, par l'intermédiaire de son président, peut, à tout moment, demander au Comité de direction un rapport sur les activités de la société ou sur certaines d'entre elles.</p> <p>Outre les pouvoirs qui lui sont expressément conférés par le Livre II du Code de l'Environnement ou les présents statuts, il pourvoit à toutes les affaires sociales, notamment :</p> <p>Il décide de la création de nouvelles parts conformément à l'article 9.</p> <p>Il fixe le siège des succursales d'exploitation.</p>	<p>les sociétés, associations ou institutions dans lesquelles elle a pris une participation.</p>	
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	--



<p>d'exploitation, il évalue la gestion et la conformité de celles-ci aux objectifs stratégiques de la société.</p> <p>Il connaît du recours suite à la suspension par le Comité de direction d'une décision d'un Conseil d'exploitation contraire aux objectifs stratégiques fixés.</p> <p>Il examine les interpellations présentées par le Conseil d'exploitation d'une succursale.</p> <p>Il fixe et modifie les tarifs.</p> <p>Il adopte le statut administratif et pécuniaire du personnel, le cadre du personnel et le règlement de travail.</p> <p>Il nomme les membres du personnel et engage les membres du personnel de niveau A.</p> <p>Il connaît des recours en matière de suspension et révocation des membres du personnel.</p> <p>Il décide des expropriations et en sollicite, au nom de la SWDE,</p>	<p>Il fixe et modifie les tarifs.</p> <p>Il adopte le statut administratif et pécuniaire du personnel, le cadre du personnel et le règlement de travail.</p> <p>Il nomme les membres du personnel et engage les membres du personnel de niveau A.</p> <p>Il connaît des recours en matière de suspension et révocation des membres du personnel.</p> <p>Il décide des expropriations et en sollicite, au nom de la SWDE,</p>		
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

<p>l'autorisation auprès du Gouvernement wallon.</p> <p>Il approuve les plans d'actions pour garantir la réalisation des objectifs du contrat de gestion dressés par les succursales d'exploitation.</p> <p>Il décide de la reprise de réseaux de distribution ou d'installation de production d'eau.</p> <p>Chaque année, il dresse un inventaire et établit les comptes annuels et un rapport de gestion dans les formes prescrites par la loi et transmet au Gouvernement wallon ou au membre que celui-ci délègue à cette fin un rapport sur les opérations et la situation de la SWDE. Le dernier bilan y est joint.</p> <p>Il décide à la majorité des deux tiers de toute prise de participation directe ou indirecte dans des sociétés, associations ou institutions de droit public ou de droit privé, belges ou étrangères dont l'objet social est en rapport avec l'objet de la SWDE.</p>	<p>l'autorisation auprès du Gouvernement wallon.</p> <p>Il décide de la reprise de réseaux de distribution ou d'installation de production d'eau.</p> <p>Chaque année, il dresse un inventaire et établit les comptes annuels et un rapport de gestion dans les formes prescrites par la loi et transmet au Gouvernement wallon ou au membre que celui-ci délègue à cette fin un rapport sur les opérations et la situation de la SWDE. Le dernier bilan y est joint.</p> <p>Il décide à la majorité des deux tiers de toute prise de participation directe ou indirecte dans des sociétés, associations ou institutions de droit public ou de droit privé, belges ou étrangères dont l'objet social est en rapport avec l'objet de la SWDE.</p> <p>Il soumet chaque année à l'assemblée générale des</p>		
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

<p>Il soumet chaque année à l'assemblée générale des associés un rapport sur l'état des participations citées ci-avant.</p> <p>Parmi les administrateurs, les membres du Comité de direction, les membres des comités exécutifs des conseils d'exploitation et les membres du personnel de la SWDE, il désigne les délégués de la SWDE.</p> <p>Il approuve à la majorité des deux tiers le contrat de gestion à conclure avec la Région wallonne.</p> <p>Il détermine les plans de financement et les budgets annuels.</p> <p>Il détermine la politique financière de la société et autorise les emprunts et émissions d'obligations.</p> <p>Il fixe la politique d'investissements et les budgets y afférents.</p> <p>Il adopte le programme de production.</p>	<p>associés un rapport sur l'état des participations citées ci-avant.</p> <p>Parmi les administrateurs, les membres du Comité de direction et les membres du personnel de la SWDE ou des sociétés, associations ou institutions dans lesquelles la SWDE a pris une participation, il désigne les délégués de la SWDE.</p> <p>Il approuve à la majorité des deux tiers le contrat de gestion à conclure avec la Région wallonne.</p> <p>Il détermine les plans de financement et les budgets annuels.</p> <p>Il détermine la politique financière de la société et autorise les emprunts et émissions d'obligations.</p> <p>Il fixe la politique d'investissements et les budgets y afférents.</p> <p>Il adopte le programme des travaux de production et de distribution.</p>		
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

<p><u>Art. 23. Délégations.</u></p> <p>Le Conseil d'administration peut déléguer au Comité de direction ou au conseil d'exploitation des succursales d'exploitation tout ou partie de ses pouvoirs, à l'exception des pouvoirs suivants :</p> <p>1° la définition de la politique générale de la SWDE ;</p> <p>2° ceux que la loi ou les présents statuts réservent expressément au Conseil d'administration.</p> <p>Tout acte de délégation identifie de manière précise les pouvoirs visés par cette délégation ainsi que sa durée.</p>	<p><u>Art. 23. Délégations.</u></p> <p>Le Conseil d'administration peut déléguer au Comité de direction tout ou partie de ses pouvoirs, à l'exception des pouvoirs suivants :</p> <p>1° la définition de la politique générale de la SWDE ;</p> <p>2° ceux que la loi ou les présents statuts réservent expressément au Conseil d'administration.</p> <p>Tout acte de délégation identifie de manière précise les pouvoirs visés par cette délégation ainsi que sa durée et est conforme aux dispositions du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public.</p> <p>Le Conseil d'administration peut autoriser, dans les limites qu'il fixe, le Comité de direction à subdéléguer à ses membres ou à des membres du personnel, une partie des compétences qui lui sont déléguées.</p>	<p>Cet article est adapté afin de supprimer la possibilité de délégation aux Conseils d'exploitation, puisque ceux-ci deviennent des organes purement consultatifs.</p> <p>Il est également ajouté une référence au décret relatif au statut de l'administrateur public car il impose désormais, en son article 14/1 nouveau :</p> <p>« Art. 14/1. Si l'organe de gestion de l'organisme, en vertu de la législation organique qui lui est applicable, délègue une partie de ses pouvoirs, sa délibération relative aux délégations précise les actes de gestion qui sont délégués et la durée de délégation d'un terme maximal de trois ans, renouvelable. Elle est votée à la majorité simple, publiée au Moniteur belge et notifiée aux associés, aux administrateurs et aux éventuels commissaires du Gouvernement. Elle prend fin après tout renouvellement intégral de conseil d'administration.</p> <p>Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir des majorités spéciales. »</p>	<p>Conformité avec l'article D.372 du Code de l'eau et l'article 14/1 du décret relatif au statut de l'administrateur public.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		L'insertion dans les présents statuts de la possibilité pour le Comité de direction de subdéléguer les compétences qui lui sont déléguées permet de donner un fondement plus solide aux décisions de subdélégations.		
<u>Art. 24. Fonctionnement du Conseil d'administration.</u>  §4. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre spécial tenu au siège de la SWDE. Les procès-verbaux sont signés par le Président ou l'un des Vice-Présidents et par le secrétaire. Le secrétariat est assuré par un membre du Comité de direction.	<u>Art. 24. Fonctionnement du Conseil d'administration.</u>  §4. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre spécial tenu au siège de la SWDE. Les procès-verbaux sont signés par le Président ou le Vice-Président et par le secrétaire. Le secrétariat est assuré par un membre du Comité de direction.	La disposition est adaptée à la réduction du nombre de Vice-Présidents.	Conformité avec l'article D.366 du Code de l'eau.	
<u>Art. 24. Fonctionnement du Conseil d'administration.</u>  §6. Les présidents des Conseils d'exploitation sont invités au moins une fois par an à une réunion du Conseil d'administration. Lors de cette réunion, une information sur les options stratégiques de la SWDE est présentée.	<u>Art. 24. Fonctionnement du Conseil d'administration.</u>  § 6. [Abrogé]	Cet article est adapté afin de tenir compte du fait que les Conseils d'exploitation deviennent des organes purement consultatifs.	Conformité avec l'article D.372 du Code de l'eau.	

<p><u>Art. 24. Fonctionnement du Conseil d'administration.</u></p> <p>§7. (Inexistant)</p>	<p><u>Art. 24. Fonctionnement du Conseil d'administration.</u></p> <p>§7. Dans les cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit. Il ne peut cependant pas être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels, l'utilisation du capital autorisé ou toute autre exclusion prévue par les statuts.</p>	<p>Il est proposé d'ajouter une possibilité de procédure écrite d'urgence pour le Conseil d'administration. Cette disposition est calquée sur ce que le Code des sociétés prévoit pour les sociétés anonymes en son article 521.</p>	
<p><u>Art. 25. Succursales d'exploitation.</u></p> <p>§3. Chaque succursale est dirigée par un Conseil d'exploitation.</p>	<p><u>Art. 25. Succursales d'exploitation.</u></p> <p>§3. [Abrogé]</p>	<p>Le paragraphe 3 de l'article 25 doit être abrogé puisque les Conseils d'exploitation deviennent des organes purement consultatifs.</p>	<p>Conformité avec l'article D.372 du Code de l'eau.</p>
<p><u>Art. 26. Conseils d'exploitation.</u></p> <p>§1er. Dans chaque succursale d'exploitation est mis en place un Conseil d'exploitation composé d'au moins un représentant par commune qui relève du ressort de la succursale.</p> <p>Chaque commune dont tout ou partie du territoire est desservi par la SWDE dispose d'un</p>	<p><u>Art. 26. Conseils d'exploitation.</u></p> <p>§1er. Pour chaque succursale, il est institué un Conseil d'exploitation composé d'un représentant par commune associée du ressort de la succursale concernée.</p> <p>Chaque commune associée désigne son représentant au Conseil</p>	<p>Le projet de texte intègre les modifications apportées par le législateur en ce qui concerne la composition et le fonctionnement des Conseils d'exploitation, qui deviennent des organes purement consultatifs.</p>	<p>Conformité avec l'article D.372 du Code de l'eau.</p>

<p>représentant par tranche entamée de 15000 compteurs à usage domestique.</p> <p>§2. Les membres des Conseils d'exploitation sont proposés par chaque commune associée relevant du ressort de la succursale concernée, parmi les membres du conseil communal ou du collège communal. Le Conseil d'administration arrête la composition des Conseils d'exploitation et en désigne le président.</p> <p>Les Conseils d'exploitation sont composés à la proportionnelle de l'appartenance politique de l'ensemble des conseils communaux des communes du ressort de la succursale d'exploitation concernée, en tenant compte des éventuelles déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement.</p> <p>Pour le calcul de cette proportionnelle, le poids de chaque associé communal est pondéré en fonction du nombre de compteurs desservis par la commune.</p>	<p>d'exploitation parmi les membres du collège communal.</p> <p>§2. Le mandat de membre d'un Conseil d'exploitation s'exerce à titre gratuit.</p> <p>§3. Le Conseil d'exploitation désigne un président parmi ses membres.</p> <p>§4. Sauf démission ou autre cause de fin anticipée, le mandat de membre d'un Conseil d'exploitation prend fin lors du renouvellement intégral du Conseil d'exploitation qui suit les élections communales.</p> <p>§5. En cas de vacance d'un siège de membre du Conseil d'exploitation, la commune concernée désigne un nouveau représentant.</p> <p>§6. Le membre d'un Conseil d'exploitation qui ne fait plus partie du collège communal est réputé de plein droit démissionnaire et cesse de siéger au sein du Conseil d'exploitation.</p> <p>§7. Le mandat de membre d'un Conseil d'exploitation est</p>			
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

<p>Il est tenu compte uniquement des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement transmises à la Société avant le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales.</p> <p>Le calcul de cette proportionnelle reste valable jusqu'au renouvellement intégral des conseils d'exploitation qui suit les élections communales.</p> <p>§3. Pour le calcul de la répartition des mandats, un tableau est élaboré. Il renferme, pour chaque commune associée, le nombre de compteurs desservis sur la commune, le nombre de membres du conseil communal, le coefficient de pondération ( nombre de compteurs/nombre de membres du conseil communal) ainsi que la répartition des conseillers communaux par parti politique possédant un numéro d'ordre national, en tenant compte des éventuelles déclarations d'apparement et, le cas échéant, par groupement, en prenant également en considération les éventuels conseillers indépendants.</p>	<p>incompatible avec la qualité de membre du personnel de la SWDE.</p>		
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------	--	--



<p>Le coefficient est ensuite appliqué, pour chaque commune associée, au nombre de conseillers communaux élus ou apparentés pour chaque parti politique. La même opération est effectuée pour les groupements de conseillers et pour les indépendants.</p> <p>Un total est dégagé pour chaque liste ou groupement.</p> <p>Ces totaux sont divisés par 1, 2, 3, 4, etc. Les quotients ainsi obtenus sont classés dans l'ordre décroissant jusqu'à concurrence d'un nombre de quotients égal au nombre de mandats à pourvoir. Le dernier quotient sert de diviseur.</p> <p>Chaque liste ou groupement se voit attribuer autant de sièges que son total comprend de fois ce diviseur.</p> <p>§4. Sont exclus du calcul de la répartition des mandats les représentants élus sur des listes de partis qui ne respectent pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés</p>			
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

§5. Le Conseil d'exploitation désigne deux vice-présidents parmi ses membres.

§6. Sauf démission ou autre cause de fin anticipée, le mandat de membre d'un conseil d'exploitation prend fin lors du renouvellement intégral du conseil d'exploitation qui suit les élections communales.

En cas de vacance d'un siège de membre du Conseil d'exploitation, le conseil d'administration peut y pourvoir sur proposition de la commune concernée et en respectant la règle visée au paragraphe 2, alinéa 2.

<p>Le membre d'un Conseil d'exploitation qui, au moment de sa désignation par le conseil d'administration, était membre du collège communal ou du conseil communal de la commune associée et qui ne fait plus partie d'aucun de ces deux organes communaux est réputé de plein droit démissionnaire et cesse de siéger au sein du conseil d'exploitation.</p> <p>Le mandat est incompatible avec la qualité de membre du personnel de la SWDE.</p>			
<p><u>Art. 27. Compétences du conseil d'exploitation.</u></p> <p>Dans le cadre de la mission de distribution d'eau de la Société et sur le territoire du ressort de la succursale concernée, le Conseil d'exploitation dispose des compétences suivantes :</p> <p>§1er. Missions générales.</p> <p>Il rend un avis sur les projets d'actions à mener dans le cadre d'une gestion intégrée du cycle de l'eau et de l'amélioration de la qualité de l'eau.</p>	<p><u>Art. 27. Compétences du conseil d'exploitation.</u></p> <p>Le Conseil d'exploitation est consulté sur les programmes de travaux de la Société, leur exécution et la coordination avec les chantiers communaux.</p> <p>Il remet un avis sur toute question qui lui est soumise par le Conseil d'administration ou le Comité de direction.</p>	<p>Le projet de texte intègre les modifications apportées par le législateur en ce qui concerne le rôle des Conseils d'exploitation, qui deviennent des organes purement consultatifs.</p>	<p>Conformité avec l'article D.372 du Code de l'eau.</p>

<p>Il rend un avis sur l'implantation des services de la succursale.</p> <p>Il délibère sur toute question qui lui est soumise par le Conseil d'administration ou le Comité de direction.</p> <p>Il fait part au Conseil d'administration de toutes propositions visant à l'amélioration du service.</p> <p>Il rend un avis sur les propositions budgétaires relatives à l'activité de la succursale.</p> <p>§2. Investissements de la succursale.</p> <p>Il approuve le schéma directeur des investissements de distribution.</p> <p>Il propose au Conseil d'administration les avant-projets d'investissements de distribution susceptibles de figurer dans les programmes annuel et pluriannuel de la société, dans le cadre des enveloppes budgétaires fixées.</p> <p>Il fixe, sans préjudice des règles fixées par l'article 22 et dans le</p>			
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

<p>cadre des enveloppes budgétaires fixées, les travaux de distribution qui constituent le programme annuel des travaux de la succursale.</p> <p>§3. Exploitation de la succursale.</p> <p>Il propose au Conseil d'administration un plan d'actions pour garantir la réalisation des objectifs du contrat de gestion.</p> <p>Il transmet annuellement au Conseil d'administration un rapport sur les activités de la succursale, selon le modèle fixé.</p> <p>Il transmet trimestriellement au Comité de direction les tableaux de bord selon le modèle fixé. Il organise les concours ou examens de recrutement des membres du personnel de la succursale de niveau C et D selon les règles fixées par le Conseil d'administration et le Comité de direction et soumet ses propositions d'engagement au Comité de direction.</p> <p>Il attribue les marchés de travaux de distribution selon les délégations attribuées par le Conseil d'administration et dans le</p>			
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

<p>cadre des enveloppes budgétaires fixées.</p> <p>Il attribue les marchés de fourniture et de service déterminés par le Conseil d'administration selon les délégations attribuées par le Conseil d'administration.</p> <p>Il dresse les plans de communication dans le cadre de la gestion de proximité.</p>			
<p><u>Art. 28. Délégations - Comité exécutif.</u></p> <p>Le Conseil d'exploitation peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un Comité exécutif. La décision précise l'étendue et la durée, qui ne peut être supérieure à un an.</p> <p>Le Comité exécutif est composé au maximum de six membres du Conseil d'exploitation.</p> <p>Le président, les deux vice-présidents du Conseil d'exploitation et l'administrateur élu par l'assemblée générale parmi les membres du Conseil</p>	<p><u>Art. 28. [Abrogé]</u></p>	<p>L'article 28 doit être abrogé car les Conseils d'exploitation deviennent des organes purement consultatifs et il n'existe plus de raison d'être ni de base légale à la création de Comités exécutifs.</p>	<p>Conformité avec l'article D.372 du Code de l'eau.</p>

<p>d'exploitation sont membres de droit.</p> <p>Chaque sous-bassin hydrographique dont la succursale exploite plus de 5 000 compteurs à usage domestique doit être représenté.</p> <p>La composition du Comité exécutif est soumise à l'approbation du Conseil d'administration.</p> <p>Les décisions sont collégiales et prises à l'unanimité. Un règlement d'ordre intérieur est approuvé par le Conseil d'administration.</p> <p>Périodiquement, le Comité exécutif présente un rapport sur son activité au Conseil d'exploitation.</p>			
<p><u>Art. 29. Fonctionnement du Conseil d'exploitation.</u></p> <p>§1er. Le Conseil d'exploitation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la succursale l'exige, sur la convocation du président. Il doit être réuni au moins quatre fois par an ou lorsqu'un tiers au moins des membres le demandent.</p>	<p><u>Art. 29.</u> [Abrogé]</p>	<p>L'article 28 doit être abrogé car les Conseils d'exploitation deviennent des organes purement consultatifs. Il n'y a plus lieu de prévoir leur mode de fonctionnement.</p>	<p>Conformité avec l'article D.372 du Code de l'eau.</p>

<p>Un règlement d'ordre intérieur est approuvé par le Conseil d'administration.</p> <p>§2. Le Conseil d'exploitation ne peut délibérer et statuer que si la majorité des membres est présente.</p> <p>A défaut, le Conseil d'exploitation suivant dûment convoqué est valablement composé quel que soit le nombre de membres présents et peut statuer sur les points mis à l'ordre du jour lors du conseil précédent.</p> <p>§3. Chaque représentant des communes dispose d'une voix au sein du Conseil d'exploitation. Les décisions sont prises à la majorité des voix émises. En cas de parité, la proposition est rejetée.</p> <p>§4. En vue de la préparation de ses décisions, le Conseil d'exploitation peut constituer en son sein des comités spécialisés en fonction de secteurs géographiques qu'il détermine.</p>			
<p><u>Art. 30. Comité de direction.</u></p> <p>§2. Les membres du Comité de direction sont nommés par le</p>	<p><u>Art. 30. Comité de direction.</u></p> <p>§2. Les membres du Comité de direction sont nommés par le</p>	<p>En abrogeant le second alinéa, le projet de texte intègre la modification apportée par le législateur en ce qui concerne l'âge</p>	<p>Conformité avec l'article D.369 du Code de l'eau.</p>



<p>Gouvernement wallon pour un mandat renouvelable d'une durée de six ans.</p> <p>Si l'un des membres a plus de cinquante-neuf ans lors de sa nomination, le Gouvernement réduit la durée de son mandat de manière à ce que le terme de celui-ci coïncide avec le jour où ce membre atteint l'âge de soixante-cinq ans.</p>	<p>Gouvernement wallon pour un mandat renouvelable d'une durée de six ans.</p>	<p>maximum des membres du Comité de direction.</p>	
<p><u>Art. 31. Compétences du Comité de direction.</u></p> <p>§1er. Conformément au principe de « corporate governance », le Comité de direction constitue l'organe de management de la SWDE. Il assure la gestion journalière de la société.</p> <p>§2. La gestion journalière comprend notamment :</p> <p>La mise en œuvre du contrat de gestion.</p> <p>L'engagement des membres du personnel, à l'exception des membres du personnel de niveau A, la suspension, la révocation de tous les membres du personnel et</p>	<p><u>Art. 31. Compétences du Comité de direction.</u></p> <p>§1er. Le Comité de direction assure la gestion journalière de la société.</p> <p>§2. La gestion journalière comprend notamment :</p> <p>La mise en œuvre du contrat de gestion.</p> <p>L'engagement des membres du personnel, à l'exception des membres du personnel de niveau A, la suspension, la révocation de tous les membres du personnel et</p>	<p>Les paragraphes 1 et 2 sont clarifiés en ce qui concerne la définition des compétences du Comité de direction. En effet, les références aux concepts de « corporate governance » et de « management » apportent davantage de flou que de clarté sur les notions décrétales <i>sui generis</i> de Comité de direction et de gestion journalière applicables à la SWDE.</p> <p>Le paragraphe 2 est également adapté à la réforme des Conseils d'exploitation, dont certaines anciennes compétences décisionnelles reviennent au Comité de direction (en lien avec les modifications de l'article 27).</p>	<p>Conformité avec l'article D.372 du Code de l'eau.</p>

<p>la détermination de leurs attributions et affectations.</p> <p>L'organisation des concours ou examens de recrutement des membres du personnel à l'exception des membres de niveau D et C des succursales.</p> <p>La déclaration de vacance des postes de travail pour l'ensemble de la SWDE.</p> <p>L'acquisition ou l'aliénation de tous biens meubles et immeubles.</p> <p>La conclusion de tous traités, achats et marchés pour l'exploitation des services dans les limites définies par le Conseil d'administration.</p> <p>La conclusion des emprunts et l'émission des obligations ; l'offre des garanties pour sûreté des engagements contractés par la SWDE et l'acceptation des garanties offertes pour sûreté des engagements pris envers elle.</p> <p>Le placement des fonds disponibles et la disposition des fonds mis en dépôt ou en compte courant.</p>	<p>la détermination de leurs attributions et affectations.</p> <p>L'organisation des concours ou examens de recrutement des membres du personnel.</p> <p>La déclaration de vacance des postes de travail pour l'ensemble de la SWDE.</p> <p>L'acquisition ou l'aliénation de tous biens meubles et immeubles.</p> <p>La conclusion de tous traités, achats et marchés pour l'exploitation des services dans les limites définies par le Conseil d'administration.</p> <p>La conclusion des emprunts et l'émission des obligations ; l'offre des garanties pour sûreté des engagements contractés par la SWDE et l'acceptation des garanties offertes pour sûreté des engagements pris envers elle.</p> <p>Le placement des fonds disponibles et la disposition des</p>		
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

<p>L'organisation interne.</p> <p>La création des comités techniques et autres qui paraissent nécessaires.</p> <p>L'intentement des actions judiciaires.</p> <p>Le pouvoir de transiger et compromettre.</p> <p>L'enregistrement de toutes sommes et valeurs revenant à la SWDE.</p> <p>La renonciation à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires et la main-levée de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, sans avoir à justifier d'aucun paiement.</p> <p>La conclusion, en exécution des résolutions du Conseil d'administration, des conventions et actes de toute nature, sans devoir produire aucun pouvoir.</p> <p>La délivrance des copies et extraits de procès-verbaux du Conseil d'administration, de</p>	<p>fonds mis en dépôt ou en compte courant.</p> <p>L'organisation interne.</p> <p>La création des comités techniques et autres qui paraissent nécessaires.</p> <p>L'intentement des actions judiciaires.</p> <p>Le pouvoir de transiger et compromettre.</p> <p>L'enregistrement de toutes sommes et valeurs revenant à la SWDE.</p> <p>La renonciation à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires et la mainlevée de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, sans avoir à justifier d'aucun paiement.</p> <p>La conclusion des conventions et actes de toute nature, sans devoir produire aucun pouvoir.</p>		
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

<p>l'assemblée générale et des conseils d'exploitation.</p> <p>Les inscriptions au registre des associés ainsi que la délivrance des extraits dudit registre.</p> <p>Les négociations syndicales et la représentation de la SWDE dans les organes de concertation et de négociation.</p> <p>La présentation au Conseil d'administration d'un rapport financier sur les activités des succursales.</p> <p>La présentation d'un rapport sur les tableaux de bord des succursales d'exploitation.</p>	<p>La délivrance des copies et extraits de procès-verbaux du Conseil d'administration, de l'Assemblée générale et des Conseils d'exploitation.</p> <p>Les inscriptions au registre des associés ainsi que la délivrance des extraits dudit registre.</p> <p>Les négociations syndicales et la représentation de la SWDE dans les organes de concertation et de négociation.</p>		
<p><u>Art. 34. Contrôle.</u></p> <p>§3. Il est alloué aux commissaires du Gouvernement les mêmes émoluments, indemnités et frais de déplacement que ceux accordés aux membres ordinaires du Conseil d'administration. Ces montants sont à charge de la SWDE.</p>	<p><u>Art. 34. Contrôle.</u></p> <p>§3. [Abrogé]</p>	<p>Le décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement art. 19bis, tel que modifié par le décret du 30 mars 2018, attribue au Gouvernement la compétence de déterminer les formes, montants et modalités de rémunération des commissaires du Gouvernement.</p> <p>Il s'agit donc d'une mise en conformité avec ce décret.</p>	<p>Conformité avec l'article 19bis du décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement.</p>
<p><u>Art. 35. Contrôle des comptes.</u></p>	<p><u>Art. 35. Contrôle des comptes.</u></p>	<p>D'une part, ce paragraphe 3 de l'article 35 contient une contradiction en ce qui concerne la</p>	<p>Conformité avec l'article 19bis du décret du 12 février 2004 relatif aux</p>

<p>§3. L'Assemblée générale détermine la rémunération des commissaires-réviseurs qu'elle désigne. La rémunération du membre du collège des commissaires nommé par le Gouvernement est identique à celle des commissaires du Gouvernement visé à l'article 34. Ces montants sont à charge de la SWDE.</p> <p>La rémunération du commissaire nommé par le Gouvernement wallon est déterminée par le contrat de gestion et est à charge de la SWDE.</p>	<p>§3. L'Assemblée générale détermine la rémunération des commissaires aux comptes.</p>	<p>fixation de la rémunération du commissaire aux comptes désigné par le Gouvernement. En effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'al. 1<sup>er</sup> dit que sa rémunération était identique à celle des commissaires du Gouvernement qui, en application de l'art 34, était identique à celle des administrateurs (elle-même fixée par l'AG).</li> <li>- L'al. 2 dit que cette rémunération est déterminée par le contrat de gestion, ce qui n'a jamais été appliqué.</li> </ul> <p>D'autre part, suite à la modification du décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement, la rémunération des commissaires du Gouvernement sera désormais fixée par le Gouvernement lui-même.</p> <p>Par ailleurs, aux termes de l'article 134 §2 du code des sociétés, « les honoraires des commissaires (ndlr : aux comptes) sont établis au début de leur mandat par l'assemblée générale ».</p> <p>Le texte en projet prévoit donc que la rémunération des trois commissaires aux comptes sera</p>	<p>commissaires du Gouvernement.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------

		déterminée par l'assemblée générale.	
<p><u>Art. 36. Composition et compétences.</u></p> <p>§3. Pour la nomination des administrateurs, cette limite est calculée en faisant abstraction des parts de la Région, de la SPGE, des provinces et des intercommunales.</p>	<p><u>Art. 36. Composition et compétences.</u></p> <p>§ 3. [Abrogé]</p>	<p>Le projet de texte intègre les modifications apportées par le législateur à la composition du Conseil d'administration de la SWDE, puisque tous les administrateurs seront désormais nommés par le Gouvernement wallon et qu'il n'y aura donc plus de nomination par l'Assemblée générale.</p>	<p>Conformité avec l'article D.366 du Code de l'eau.</p>
<p><u>Art. 36. Composition et compétences.</u></p> <p>§5. L'Assemblée générale règle ce qui a trait aux attributions et aux émoluments du président, des deux vice-présidents et des administrateurs.</p> <p>Elle règle ce qui a trait aux émoluments des présidents, vice-président et membres du Conseil d'exploitation des succursales d'exploitation ainsi que les émoluments des membres du Comité exécutif des succursales d'exploitation.</p>	<p><u>Art. 36. Composition et compétences.</u></p> <p>§5. L'Assemblée générale règle ce qui a trait aux attributions et aux émoluments du président, du vice-président et des administrateurs dans le respect du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public.</p>	<p>Les dispositions sont adaptées afin d'intégrer les modifications apportées par le Législateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en ce qui concerne les Conseils d'exploitation, les mandats s'y exercent à titre gratuit ;</li> <li>- en ce qui concerne le Conseil d'administration, le décret administrateur public prévoit, en son nouvel art. 15bis « §2. <i>Dans le respect des plafonds visés au paragraphe 1<sup>er</sup>, pour les organismes soumis au Code des sociétés, l'organe de gestion propose à l'assemblée générale lors de la désignation des administrateurs publics, en</i></li> </ul>	<p>Conformité avec l'article D.372 du Code de l'eau et avec l'article 15 bis décret administrateur public.</p>

		<p><i>concertation avec les actionnaires et sur proposition du comité de rémunération, les formes, montants et modalités d'attribution de leur rémunération. Cette détermination se fait en tenant compte du secteur d'activités de chaque organisme. »</i></p>	
<p><u>Art. 37. Tenue de l'assemblée générale.</u></p> <p>Le bureau de l'assemblée générale se compose du président et des vice-présidents du Conseil d'administration ainsi que du président du Comité de direction.</p> <p>L'assemblée est présidée par le président du Conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le premier vice-président. En cas d'absence ou d'empêchement du premier vice-président, il est remplacé par le deuxième vice-président. En cas d'absence du deuxième vice-président, l'assemblée générale est</p>	<p><u>Art. 37. Tenue de l'assemblée générale.</u></p> <p>Le bureau de l'assemblée générale se compose du président et du vice-président du Conseil d'administration ainsi que du président du Comité de direction.</p> <p>L'assemblée est présidée par le président du Conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président. En cas d'absence ou d'empêchement du vice-président, l'assemblée générale est présidée par l'administrateur le plus ancien. A égalité d'ancienneté, l'assemblée</p>	<p>Cet article est modifié afin de s'adapter à la réduction du nombre de vice-présidents.</p>	

<p>présidée par l'administrateur le plus ancien. A égalité d'ancienneté, l'assemblée générale est présidée par l'administrateur le plus âgé.</p> <p>Le président du Comité de direction assure le secrétariat.</p> <p>En cas de vote, le bureau s'adjoit deux délégués des associés comme scrutateurs.</p> <p>Une liste de présence indiquant les noms des associés et le nombre de parts qu'ils représentent est signée par chacun d'eux en entrant à l'assemblée.</p>	<p>générale est présidée par l'administrateur le plus âgé.</p> <p>Le président du Comité de direction assure le secrétariat.</p> <p>En cas de vote, le bureau s'adjoit deux délégués des associés comme scrutateurs.</p> <p>Une liste de présence indiquant les noms des associés et le nombre de parts qu'ils représentent est signée par chacun d'eux en entrant à l'assemblée.</p>		
<p><u>Art. 38. Assemblée générale ordinaire.</u></p> <p>§3. L'Assemblée générale procède à l'élection des administrateurs, des commissaires-réviseurs en remplacement des titulaires sortants, démissionnaires ou décédés, dont la nomination lui appartient.</p>	<p><u>Art. 38. Assemblée générale ordinaire.</u></p> <p>§3. L'Assemblée générale procède à la désignation des commissaires-réviseurs en remplacement des titulaires sortants, démissionnaires ou décédés, dont la nomination lui appartient.</p>	<p>Le projet de texte intègre les modifications apportées par le législateur en ce qui concerne la composition du Conseil d'administration.</p>	<p>Conformité avec l'article D.366 du Code de l'eau.</p>



<p>Les représentants de la Région wallonne, de la SPGE, des provinces et des intercommunales ne peuvent participer à la désignation des administrateurs.</p>			
<p><u>Art. 41. Vote.</u></p> <p>§3. En ce qui concerne la procédure d'élection des administrateurs à la nomination de l'Assemblée générale, chaque délégué doit voter pour un nombre de candidats égal au nombre de mandats à pourvoir, en tenant compte de la représentation proportionnelle préalablement dégagée, conformément à l'article 21 des présents statuts. Il y a possibilité de s'abstenir de tout vote. Tous les autres votes sont nuls. Chaque candidat choisi reçoit autant de voix que celles dont dispose le délégué. Sont élus, les candidats ayant obtenu le plus de voix sur chaque liste, à concurrence du nombre de mandats obtenus par la liste lors du calcul de la représentation proportionnelle et du nombre de mandats à pourvoir. En cas de parité, le(s) candidat(s) qui siégeait(ent) déjà est (sont)</p>	<p><u>Art. 41. Vote.</u></p> <p>§3. [Abrogé]</p> <p>§4. [Abrogé]</p> <p>§5. L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, peut adopter dans un règlement d'ordre intérieur, les modalités complémentaires d'organisation de ses réunions.</p>	<p>En ce qui concerne le §3, le projet de texte se conforme aux modifications apportées par le législateur en ce qui concerne la composition du Conseil d'administration.</p> <p>En ce qui concerne le §4, étant donné que l'AG n'a plus le pouvoir d'élire ni révoquer des administrateurs, la possibilité de scrutin secret est abrogée en vue de simplifier la tenue de l'AG.</p> <p>En ce qui concerne le § 5, au vu des nombreuses évolutions du régime organique de la SWDE ces dernières années, le ROI s'avère aujourd'hui en grande partie obsolète, voire inutile. Il est proposé de le rendre facultatif.</p>	<p>Conformité avec l'article D.366 du Code de l'eau.</p>

<p>désigné(s) ou à défaut le(s) plus jeune(s).</p> <p>§4. Le vote au scrutin secret est de droit s'il est demandé par dix associés et il est obligatoire pour les nominations et les révocations.</p> <p>Le bureau doit prendre les mesures nécessaires pour assurer le secret absolu du vote.</p> <p>§5. Le Conseil d'administration fixe dans un règlement qu'il soumet à l'assemblée générale le mode de délibération de celle-ci et les formalités nécessaires pour y être admis.</p>			
<p><u>Art. 42. Procès-verbal.</u></p> <p>Le procès-verbal de l'assemblée générale est signé par les membres du bureau et par les associés qui le demandent.</p>	<p><u>Art. 42. Procès-verbal.</u></p> <p>Le procès-verbal de l'assemblée générale est signé par les membres du bureau.</p>	<p>Il est apparu que le règlement d'ordre intérieur de l'AG de la SWDE dérogeait au code des sociétés en prévoyant une autre procédure qu'une approbation du procès-verbal séance tenante. Cette dérogation a été supprimée dans le ROI. La modification ici proposée vise à encore simplifier la procédure d'adoption du procès-verbal.</p>	

<p><u>Art. 46. Plan de financement et budget.</u></p> <p>La société établit un plan de financement et un budget annuel de fonctionnement. Ceux-ci font l'objet d'un suivi et d'une mise à jour annuelle.</p> <p>Chaque succursale d'exploitation dispose d'un budget de fonctionnement et d'un budget d'investissements. Ces budgets doivent être comparés au réalisé tel qu'il ressort de la comptabilité analytique.</p> <p>Le conseil d'exploitation de chaque succursale est responsable du respect desdits budgets.</p>	<p><u>Art. 46. Plan de financement et budget.</u></p> <p>La société établit un plan de financement et un budget annuel de fonctionnement. Ceux-ci font l'objet d'un suivi et d'une mise à jour annuelle.</p>	<p>Cet article est adapté afin de tenir compte du fait que les Conseils d'exploitation deviennent des organes purement consultatifs.</p>	<p>Conformité avec l'article D.372 du Code de l'eau.</p>
<p><u>Art. 49. Prise de participations.</u></p> <p>§3. Les représentants de la SWDE au sein des sociétés, associations ou institutions dans lesquelles elle a pris une participation sont désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs, les membres du Comité de direction et les membres du personnel.</p>	<p><u>Art. 49. Prise de participations.</u></p> <p>§3. Les représentants de la SWDE au sein des sociétés, associations ou institutions dans lesquelles elle a pris une participation sont désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs, les membres du Comité de direction et les membres du personnel de la SWDE ou des sociétés, associations ou institutions dans</p>	<p>Le projet de texte est adapté à la modification du Code de l'eau apportée par le Législateur en ce qui concerne la désignation des délégués de la SWDE.</p>	<p>Conformité avec l'article D.363 du Code de l'eau.</p>

<p>§4. Tout représentant de la Société dans ce cadre est tenu :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. de faire rapport au moins annuellement sur l'exercice de son mandat devant le Conseil d'administration et, en tout cas, à la demande de celui-ci ;</li> <li>2. de répondre en tout temps devant le Conseil d'administration à toute demande d'information qui lui est adressée par un commissaire du Gouvernement en ce qui concerne son mandat ou la situation de la société dans laquelle il a été désigné comme représentant de la SWDE.</li> </ol> <p>Le mandat du représentant de la SWDE dans la ou les sociétés pour lesquelles il est désigné prend fin de plein droit lorsqu'il perd la qualité d'administrateur, de membre du Comité de direction ou de membre du personnel.</p>	<p>lesquelles la SWDE a pris une participation.</p> <p>§4. Tout représentant de la Société dans ce cadre est tenu :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. de faire rapport au moins annuellement sur l'exercice de son mandat devant le Conseil d'administration et, en tout cas, à la demande de celui-ci ;</li> <li>2. de répondre en tout temps devant le Conseil d'administration à toute demande d'information qui lui est adressée par un commissaire du Gouvernement en ce qui concerne son mandat ou la situation de la société dans laquelle il a été désigné comme représentant de la SWDE.</li> </ol> <p>Le mandat du représentant de la SWDE dans la ou les sociétés pour lesquelles il est désigné prend fin de plein droit lorsqu'il perd la qualité d'administrateur, de membre du Comité de direction ou de membre du personnel de la SWDE ou des sociétés, associations ou institutions dans lesquelles la SWDE a pris une participation.</p>		
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

**DOCUMENT 18-19/284 : CULTES – COMPTE 2015 DE LA MOSQUÉE ORHAN GAZI CAMII, RUE DES MESSIEURS, 18 À 4800 VERVIERS – AVIS FAVORABLE.**

**DOCUMENT 18-19/285 : CULTES – COMPTE 2018 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ORTHODOXE SAINTE BARBE, RUE DU POTAY, 5 À 4000 LIÈGE – AVIS FAVORABLE.**

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3<sup>ème</sup> Commission invite l'Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 18-19/284

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2015 de la Mosquée Orhan Gazi Camii, rue des Messieurs, 18 à 4800 Verviers, approuvé en date du 14 avril 2019 par son Comité ;

Attendu, qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 13 février 2017 ;

Attendu que la complétude du dossier a été constatée le 2 mai 2019, dès réception de la délibération du Comité de gestion ;

Attendu que le présent compte a dû être modifié, à savoir :

- en recettes,
  - le poste 1.1.05 « Produits des quêtes, versements et dons » doit être porté de 6.100,00 € à 6.110,00 € ;
- en dépenses,
  - le poste 2.1.03 « Eclairage-Gaz » doit être ramené de 8.669,55 € à 7.279,76 € ;
  - le poste 2.1.04 « Chauffage » est de 2.279,28 € et non de 2.279,82 € ;
  - le poste 2.2.22 « Assurance incendie et accident » doit être porté de 0,00 € à 468,63 € ;
  - le poste 2.2.29 « Déficit du compte de l'année 2014 » doit être porté de 0,00 € à 8.593,89 € ;

Considérant que, suite à ces modifications, le compte 2015 se solde par un mali de 14.767,17 €, et non de 7.104,98 € ;

Attendu que le délai de transmission à l'autorité de tutelle expirera en l'espèce le 9 juin 2019 ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit compte que celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège provincial,

## **ARRÊTE**

**Article unique.** – Un avis favorable sur le compte 2015 présenté par la Mosquée Orhan Gazi Camii, rue des Messieurs, 18 à 4800 Verviers qui se solde par un mali de 14.767,17 €.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 18-19/285

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu la loi du 17 avril 1985 portant reconnaissance des administrations chargées de la gestion du temporel du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 15 mars 1988 portant organisation des Conseils de fabrique d'église du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 12 juillet 1989 fixant les modèles des budgets et des comptes à dresser par les Conseils de fabriques d'église du culte orthodoxe ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier pour les actes adoptés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant sur le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le compte 2018 de la Fabrique d'église orthodoxe grecque Sainte Barbe, rue du Potay, 5 à 4000 Liège, approuvé en date du 11 avril 2019 par son Conseil de fabrique ;

Attendu, qu'il a été transmis à l'Autorité provinciale en date du 18 avril 2019 ;

Attendu que la complétude du dossier a été constatée le 19 avril 2019 ;

Attendu que le compte 2018 de ladite fabrique d'église inscrit des recettes au montant de 6.809,58 € et des dépenses au montant de 5.809,94 € ;

Considérant que le compte 2018 de ladite Fabrique d'église se clôture par un boni de 999,64 € ;

Attendu que le délai de transmission à l'Autorité de tutelle expirera en l'espèce le 27 mai 2019 ;

Sur la proposition du Collège provincial,

## **ARRÊTE**

**Article unique.** – Un avis favorable sur le compte 2018 présenté par la Fabrique d'église orthodoxe grecque Sainte Barbe, rue du Potay 5 à 4000 Liège, qui se solde par un boni de 999,64 €.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 18-19/286 : PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 144.000,00 EUROS HORS T.V.A.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/286 a été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M<sup>me</sup> Astrid BASTIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Il s'agit d'une prise de connaissance.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu ses résolutions du 26 octobre 2018 et 31 janvier 2019 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 144.000,00 Euros hors T.V.A. ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu les tableaux ci-joints établis à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2 ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **PREND CONNAISSANCE**

**Article unique.** – des tableaux établis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 144.000,00 Euros hors T.V.A.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

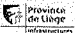
La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.



 <b>Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 144.000,00€ hors T.V.A.</b>		Période du 01/01/2019 au 31/03/2019					
		Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire
1	50.03-004 2019-00566	24/01/2019	IPES Verviers	Réalisation de cloisons sanitaires	MV CONSTRUCT, SPRL de Flémalle	5.354,74 €	104/25600/270105
2	09.03-004 2019-00626	24/01/2018	HEPL, Site Campus Jemeppe	Remplacement du bruleur de la chaudière n° 3	ATLANTIC BELGIUM, SA de Waterloo	3.690,00 €	104/2800/270105
3	08.01-005 2019-00349	31/01/2019	EP Seraing	Rafraîchissement de diverses classes	APRUZZESE, SA de Grivegnée	8.757,07 €	700/25400/270102
4	30.02-002 2019-00371	31/01/2019	IPES Huy	Remplacement de faux-plafonds en plaques de plâtre	MV CONSTRUCT, SPRL de Flémalle	52.547,47 €	735/24900/273000
5	42.01-003 2019-00454	31/01/2019	Maison provinciale du Canton de Hannut	Aménagement de l'éclairage du parc	Nicolas SCHEPENS de Flémalle	28.263,04 €	104/81020/270105
6	02.12-005 2019-00636	31/01/2019	Lycée provincial Jean Boets	Remplacement de la chaudière n° 1 du bâtiment extension	HOLLANGE, SPRL de Tilff	19.321,25 €	104/24100/270105
7	50.01-001 2018-13134	07/02/2019	EP Verviers	Réparation d'une fuite d'eau à l'école	WILKIN, SA d'Andrimont	41.274,55 €	104/25500/270105
8	40.01-005 2019-00558	07/02/2019	Internat mixte de Hesbaye Rue de Huy	Motorisation de l'exutoire de fumée dans l'aile sud	ISOTOIT-ISOPLAST, SA De Tilleur	3.120,00 €	104/23600/270105
9	02.011-002 2019-00707	07/02/2019	Complexe provincial de Naimette-Xhovémont	Renouvellement d'une partie de l'isolation des façades de la cafétéria-vestiaires	MV CONSTRUCT, SPRL de Flémalle	23.785,88 €	104/75100/270105
10	09.01-008 2019-00938	07/02/2019	IPES Seraing	Mise en conformité des installations gaz naturel des laboratoires	HOLLANGE, SPRL de Tilff	5.195,50 €	104/25000/270105
11	2019-0961	14/02/2018	Cours d'eau	Travaux de réparation et d'aménagement du ruisseau le Federbach	COMUREX, SPRL de Stavelot	35.300,70 €	484/99484/276000
12	03.02-001 2019-01300	21/02/2019	Laboratoire provincial Malvoz	Remplacement des vantaux de la porte métallique de l'atelier	CORMAN & Fils, SCRL d'Olné	3.500,00 €	104/31020/270105

13	09.06-003 2019-01415	21/02/2019	IPES Seraing Site d'Ougrée	Sécurisation des accès par le remplacement d'une partie du grillage périphérique	Entreprises GUISSÉ & Fils, SA de Villers-le-Bouillet	14.905,76 €	700/2510/270103
14	02.05-006 2019-01467	21/02/2019	Quartier Saint-Laurent	Installation d'une barrière de sécurisation du site	CORMAN & Fils, SCRL d'Olné	6.240,00 €	104/8150/270105
15	17.02-005 2019-01338	21/02/2019	IPES Micheroux	Extension de la détection incendie	Ets CHARLIER NUMELEC, SA d'Ayeneux	29.300,90 €	104/29100/270105
16	03.03-003 2019-00899	28/02/2019	HEPL Site Kurth	Remplacement d'une porte sectionnelle	DEMUNCK, SA d'Embourg	4.400,00 €	104/25800/270105
17	30.02.005 2019-02161	14/03/2019	IPES Huy	Remplacement du système d'expansion à compresseur	Chauffage LERUSE- HOLLANGE, SPRL de Tilff	8.277,60 €	104/24900/270105
18	10.04-008 2019-02299	14/03/2019	Internat polyvalent mixte de Herstal	Remplacement de la coupole exutoire de fumée côté aile garçons	ISOTOIT-ISOPLAST, SA de Tilleur	5.215,00 €	104/23200/270105
19	03.01-006 2019-02419	14/03/2019	HEPL Site Barbou	Mise en conformité des menuiseries RF	MV CONSTRUCT, SPRL de Flémalle	10.238,61 €	104/28100/270105
20	04.03-004 2019-02505	21/03/2019	Service provincial de la Jeunesse	Réfection du mur mitoyen	APRUZZESE, SA de Grivegnée	8.604,92 €	761/72000/273000
21	54.01-004 2019-02128	28/03/2019	Maison du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel	Eclairage du parking	DEMOULIN Vincent de Thimister-Clermont	23.970,00 €	560/58000/273000
22	09.06-002 2019-02631	28/03/2019	IPES Seraing Site d'Ougrée	Rénovation de la chaufferie du bâtiment principal	Chauffage LERUSE- HOLLANGE, SPRL d'Aywaille	75.233,00 €	735/25010/273000

**DOCUMENT 18-19/287 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – DIVERS ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX – MISE EN CONFORMITÉ DE SIX CABINES HAUTE TENSION.**

**DOCUMENT 18-19/288 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ INTITULÉ « REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DU CHÂTEAU DE JEHAY ».**

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 18-19/287 et 288 ont été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4<sup>ème</sup> Commission invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 18-19/287

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à la mise en conformité de six cabines haute tension à l'École Polytechnique de Verviers, la Station Provinciale d'Analyses Agricoles, le Bâtiment Charlemagne, la Haute École de la Province de Liège – Site de Gloesener, l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Herstal – Annexe Delrez, le Domaine Provincial de Wégimont – Château, dont l'estimation s'élève au montant de 241.450,00 € hors TVA, soit 270.584,50 € TVA de 6 % et 21 % comprise ;

Considérant que les travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges et les métrés ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publication préalable peut être organisée, sur base de l'article 41, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement des travaux sont inscrits à charge du budget extraordinaire 2019 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 17 avril 2019 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 23 avril 2019 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L2222-2, § 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à la mise en conformité de six cabines haute tension à l'École Polytechnique de Verviers, la Station Provinciale d'Analyses Agricoles, le Bâtiment Charlemagne, la Haute Ecole de la Province de Liège – Site de Glesener, l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Herstal – Annexe Delrez, le Domaine Provincial de Wégimont – Château, dont l'estimation s'élève au montant de 241.450,00 € hors TVA, soit 270.584,50 € TVA de 6 % et 21 % comprise.

**Article 2.** – L'avis de marché, le cahier spécial des charges et les métrés fixant les conditions du marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation du projet intitulé « Remplacement des menuiseries extérieures du château de Jehay » dont l'estimation s'élève au montant de 1.146.900,00 € hors T.V.A., soit 1.387.749,00 € T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que les travaux s'inscrivent au sein de la Déclaration de politique provinciale dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, le métré et les plans ;

Considérant qu'une procédure ouverte peut être organisée, sur base de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Que l'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée sur base du prix ;

Que ledit marché sera divisé en 2 lots à savoir :

- Lot 1 "REPLACEMENT DES MENUISERIES" ;
- Lot 2 "PEINTURES" ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 771/77200/273000 libellé « Remplacement des menuiseries extérieures » du budget extraordinaire 2019 ;

Attendu que les travaux sont subsidiés par l'Agence Wallonne du patrimoine ; qu'en date du 06 octobre 2017, un accord-cadre d'un montant de 5.000.000,00€ d'euros maximum réparti sur une durée de 7 années a été conclu, qui prévoit 6 tranches de 700.000,00€ et la dernière de 800.000,00 € ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 23 avril 2019 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 24 avril 2019 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 36, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Une procédure ouverte sera organisée en vue d’attribuer le marché public de travaux intitulé « Remplacement des menuiseries extérieures du château de Jehay », dont l’estimation s’élève au montant de 1.146.900,00 € hors T.V.A., soit 1.387.749,00 € T.V.A. de 21 % comprise.

**Article 2.** – Le cahier spécial des charges, le métré et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

<b>DOCUMENT 18-19/289 : PERSPECTIVES D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX, RUE ERNEST SOLVAY, 11 (VAL BENOIT) À LIÈGE.</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Président informe l’Assemblée que le document 18-19/289 a été soumis à l’examen de la 4<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé des questions et remarques, M<sup>me</sup> Caroline LEBEAU, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l’Assemblée à l’adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

### RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa Déclaration de politique provinciale 2018-2024 aux termes de laquelle la Province entend entamer une vaste opération de rationalisation du patrimoine qui se traduit par une meilleure utilisation des infrastructures mais qui permet également de projets nouveaux de revitalisation et de mobilité durable ;

Vu la réflexion intégrée menée en lien avec ces objectifs et qui a abouti, au niveau de la Direction Générale des Infrastructures et de l’Environnement, pour ses propres services, à l’idée qu’il est nécessaire de regrouper l’ensemble des agents sur un même site à l’exception du service de la Régie, idéalement placé au sein du zoning de Grâce-Hollogne ;

Vu l’ensemble des justifications énoncées dans le Rapport du Collège au Conseil permettant d’arriver à cette conclusion ;

Vu les critères définis par la Direction générale des Infrastructures et de L'Environnement tant en ce qui concerne la surface du bâtiment nécessaire que sa situation ;

Vu le travail de prospection mené tant en interne qu'au niveau du marché immobilier liégeois, duquel il est ressorti qu'aucun bâtiment immédiatement disponible ne correspond aux critères fixés ;

Vu les caractéristiques de l'immeuble de bureau, actuellement en construction sur le site du Val-Benoît, sis Rue Ernest Solvay, 11, ayant retenu l'attention des services ;

Attendu que ce bâtiment répond en tout point aux critères définis par les services ;

Vu l'offre de vente transmise par la S.A. Ernest 11, le 28 janvier dernier dont le délai de validité a été prolongé par le promoteur jusqu'au 31 mai 2019 pour un montant de 19.810.735,08 €, soit 23.970.989,45 € TVA de 21% comprise ;

Vu l'expertise de la valeur vénale dudit immeuble établie par Maître Stéphane Delange, Notaire à Liège, au montant de 20.856.100 € HTVA, soit 25.235.881 € TVAC ;

Attendu que cette acquisition pourra être financée au moyen d'une somme de 24.000.000€, ayant fait l'objet d'une demande aux modifications budgétaires de mars, sollicitée à l'article 137/11810/221000 du BE 2019 libellé « Acquisition Val-Benoît » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement en ses articles L2212-48 et L2222-1 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilière des pouvoirs locaux ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – De marquer son accord quant à la proposition de vente formulée par S.A. Ernest 11, pour l'immeuble en construction sis Rue Ernest Solvay, 11 (Site du val-Benoît) à Liège, dénommé « Bâtiment 1 avec parkings de l'immeuble Renaissance » précisé dans ledit document de proposition de vente, dont les caractéristiques principales sont :

- Bâtiment d'une surface totale hors sol de 7.023m<sup>2</sup>, assorti de 59 emplacements de parking pour voiture, 37 emplacements pour vélo et 2 emplacements pour moto ;
- Pour le prix de 23.970.989,45 € TVA comprise.

**Article 2.** – De charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.

**Article 3.** – De dispenser le Conservateur d'hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

**Article 4.** – De reconnaître à cette opération le caractère d'utilité publique.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 18-19/290 : PERSPECTIVE D'ACQUISITION DE QUATRE PARCELLES DE TERRAINS SUPPLÉMENTAIRES SISES À VIEUXVILLE, À PROXIMITÉ DU CHÂTEAU FORT DE LOGNE.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/290 a été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4<sup>ème</sup> Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que, par sa déclaration de politique générale, la Province de Liège s'est donné pour objectif de développer et mettre en valeur un tourisme porteur des richesses du passé, attentif à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine mais surtout tourné vers un avenir innovant ;

Attendu que l'asbl « Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée », liée par convention à la Province de Liège, assure la gestion des Château de Harzé, Ferme de la Bouverie, ruines du Château fort de Logne, Auberge de Logne et Ferme de Palogne ;

Attendu que ladite asbl souhaite créer une continuité « nature », dans le prolongement de la carrière de Palogne, au pied du Château fort de Logne ;

Attendu qu'outre la maison sise route de Palogne acquise en 2013 et suite à la sollicitation de l'ASBL susmentionnée, la Province a acquis :

- en 2016 trois parcelles de terrain appartenant aux sœurs RISACK ;
- en 2017, un ensemble de 3 maisons appartenant à la Commune de Ferrière ;
- en 2018, deux autres parcelles appartenant respectivement à Madame Arlette LERUITTE et Monsieur Jean-Pierre WAGNER ;

Attendu qu'une dernière parcelle est actuellement en cours d'acquisition ;

Attendu que ladite asbl sollicite désormais de la Province l'acquisition par Elle de trois parcelles de terrain supplémentaires, à savoir les parcelles cadastrées Section A :

- 1405 F et 1382 L, dont les superficies respectives sont de 13 a 50 ca et 9 a 63 ca, appartenant à Monsieur Ronald VAN HOORNICK ;
- 1396 G, d'une superficie de 8 a 05 ca, appartenant à Monsieur Dieter DE DEURWAERDERE ;
- 1383 K, d'une superficie de 25 a 18 ca, appartenant à Madame Victorine PÂQUES, représentée dans ce dossier par son fils Patrick DECHESNE ;

Vu l'expertise de la valeur vénale dressée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, aux prix de :

- 1405 F et 1382 L (VAN HOORNICK) : 3.300,00 € ;
- 1396 G (DE DEURWAERDERE) : 2.000,00 € ;
- 1383 K (DECHESNE) : 3.600,00 € ;



Attendu que les différents propriétaires ont marqué leur accord de principe à l'endroit de la vente de leurs parcelles de terrain respectives au prix de :

- 1405 F et 1382 L (VAN HOORNICK) : 2.000,00 € ;
- 1396 G (DE DEURWAERDERE) : 2.000,00 € ;
- 1383 K (PAQUES) : 2.000,00 € ;

Attendu que, la Province étant propriétaire du site du Château fort, l'acquisition par Elle des terrains dont question permettrait d'assurer une homogénéité du site et une cohérence en matière de gestion des biens ;

Attendu que ces acquisitions permettraient en outre de mettre en place le plan de paysage du Château fort de Logne et le plan de développement de Logne à l'horizon 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement en ses articles L2212-48 et L2222-1 ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – De marquer son accord à l'endroit de l'acquisition de quatre parcelles de terrains, sises à Vieuxville, à savoir les parcelles cadastrées Section A :

- 1405 F et 1382 L, dont les superficies respectives sont de 13 a 50 ca et 9 a 63 ca, appartenant à Monsieur Ronald VAN HOORNICK, au prix de 2.000,00 € ;
- 1396 G, d'une superficie de 8 a 05 ca, appartenant à Monsieur Dieter DE DEURWAERDERE, au prix de 2.000,00 € ;
- 1383 K, d'une superficie de 25 a 18 ca, appartenant à Madame Victorine PÂQUES, représentée dans ce dossier par son fils Patrick DECHESNE, au prix de 2.000,00 €.

**Article 2.** – De charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.

**Article 3.** – De dispenser le Conservateur d'hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

**Article 4.** – De reconnaître à cette opération le caractère d'utilité publique.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 18-19/291 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE PROVINCIAL LIÉGEOIS DE PRODUCTIONS VÉGÉTALES ET MARAÎCHÈRES (CPL-VEGEMAR) » DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE INTERPROFESSIONNELLE DU BIO, LE 5 JUILLET 2019 À HORION-HOZÉMONT.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/291 a été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4<sup>ème</sup> Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduites par l'asbl « Centre Provincial Liégeois de Productions Végétales et Maraîchères » dans le cadre de la journée interprofessionnelle du bio, le 05 juillet 2019 à Horion-Hozémont ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe au développement et à la promotion d'une agriculture durable en Province de Liège ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année en cours, ses comptes annuels les plus récents ainsi que le budget prévisionnel de ce projet dont les dépenses sont estimées à 30.190,00 € et les recettes à 14.200,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 10.000,00 € à l’asbl « Centre Provincial Liégeois de Productions Végétales et Maraîchères », rue de Huy, 123 à 4300 WAREMME, tendant à l’obtention d’un soutien de l’Institution provinciale dans le but d’aider le bénéficiaire dans le cadre de la journée interprofessionnelle du bio, le 05 juillet 2019 à Horion-Hozémont.

**Article 2.** – L’organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, pour le 05 octobre 2019, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et le bilan financier du projet incluant l’ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment daté et signé.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Les services agricoles :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée.
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

### **DOCUMENT 18-19/292 : ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT D’ORDRE INTÉRIEUR DE L’INSTITUT MÉDICO PÉDAGOGIQUE DE MICHEROUX.**

M. le Président informe l’Assemblée que le document 18-19/292 a été soumis à l’examen de la 5<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M<sup>me</sup> Virginie DEFRANG-FIRKET, Cheffe de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l’Assemblée à l’adopter par 7 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le rapport émanant de l'Institut Médico Pédagogique de Micheroux indiquant la nécessité de revoir son Règlement d'ordre intérieur suite à un rapport d'audit qualité et de contrôle rendu par l'Agence pour une Vie de Qualité « AViQ », le 5 octobre 2018 ;

Attendu, dès lors, qu'il convient d'adapter ce règlement, essentiellement en ce qui concerne la réorientation ou le congédiement de la personne handicapée du service ainsi que la durée du préavis, visé à l'article 5 du point concernant les conditions d'admission dudit règlement ;

Vu l'accord du Comité de pilotage, réuni le 20 décembre 2018 ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le Règlement d'ordre intérieur de l'Institut Médico Pédagogique de Micheroux ci-annexé est adopté.

**Article 2.** – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et sur le site internet de la Province de Liège, conformément à l'article L 2213-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

## **1) STATUT DE L'ETABLISSEMENT**

### **ARTICLE 1**

Le présent règlement est établi dans un intérêt commun. Il définit les droits et les devoirs des personnes hébergées d'une part et de l'établissement d'autre part, conformément aux dispositions réglementaires du décret du 6 avril 1995 et de l'arrêté de l'Exécutif du 9 octobre 1997 portant fixation des normes auxquelles doivent répondre les services résidentiels pour personnes handicapées.

L'I.M.P. est agréé par l'AViQ (branche handicap) sous le matricule 177 et ce pour une durée indéterminée (AGW du 18 juin 2009).

Une évaluation du Service sera introduite dans les délais prévus par la réglementation en la matière (soit tous les 6 ans - AGW du 15 mai 2014).

L'I.M.P. est une institution publique sous la tutelle de la Province de Liège.

Le Collège Provincial de la Province de Liège est seul habilité à prendre des décisions dans le domaine organisationnel.

Il délègue à la Direction le soin d'assurer la saine gestion de l'institution.

Le Collège Provincial se réserve le droit de faire appel à l'avis de la Direction pour l'éclairer dans ses travaux.

### **ARTICLE 2**

L'I.M.P. est organisé en vue d'offrir aux personnes handicapées, âgées de 12 à 18 ans et dont le développement est entravé par des difficultés physiques et mentales, un mode et un cadre de vie spécialisés et adaptés.

L'I.M.P. engage son équipe éducative en collaboration avec le corps médical et paramédical dans un processus de prise en charge individualisé et global.

### **ARTICLE 3**

Le Directeur a la surveillance générale sur tous les services et en assure la gestion journalière et le fonctionnement harmonieux.

Le Directeur est spécialement chargé de maintenir dans l'institution une ambiance familiale dynamique. Il fait appel à la collaboration active des résidents et du personnel en général.

### **ARTICLE 4**

Un « Conseil des Usagers » est constitué. Il réunit des représentants de l'équipe éducative ainsi que les bénéficiaires qui le souhaitent. Il fonctionnera de façon permanente afin d'étudier les moyens d'améliorer les conditions de vie au sein de l'institution.

Par « bénéficiaire » il faut entendre l'utilisateur ou son représentant légal.

Le « Conseil des Usagers » examinera principalement tous les problèmes liés à la qualité et à l'aspect humain de l'encadrement des résidents.

Il se réunira à la demande d'une des parties ou au moins une fois par trimestre.

## **2) CONDITIONS D'ADMISSION**

### **ARTICLE 5**

Toute demande d'admission devra satisfaire aux conditions reprises dans l'agrément de L'I.M.P. dont les termes sont les suivants : « L'I.M.P. est agréé pour accueillir en internat des garçons et filles, âgés de 12 à 18 ans, bénéficiaires des prestations de l'Agence pour une Vie de Qualité (secteur handicap), atteints de troubles moteurs, paralysie cérébrale, troubles respiratoires, malformations cardiaques, dysmélie, poliomyélite, sclérose en plaques, spina-bifida ou myopathie, avec éventuellement un handicap associé tel que l'épilepsie ou la déficience mentale légère ».

La Commission d'admission vérifiera que tous les critères relatifs à l'agrément de l'IMP ainsi qu'au Projet d'Institution sont bien respectés dans le cadre de toute demande d'hébergement.

Seuls le Pouvoir subsidiant (AViQ) ainsi que le Collège Provincial de la Province de Liège peuvent déroger, le cas échéant, au point repris ci-dessus.

Pendant une période de 3 mois à dater de la signature de la « Convention de Séjour » par le demandeur et l'institution, il pourra être mis fin à la présente convention par l'Institution et ce sans délai si celle-ci constate :

- soit que le bénéficiaire demande des soins habituels que l'institution ne peut lui apporter,
- soit que le bénéficiaire est susceptible de mettre en péril la sécurité et/ou la santé des autres usagers et du personnel.

Après cette période de 3 mois, l'Institution pourra mettre fin à la présente convention par courrier recommandé. La durée du préavis sera de 3 mois sauf (i) en cas de faits pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé des usagers ou du personnel ou (ii) si le bénéficiaire demande des soins habituels que l'institution ne peut lui apporter, auquel cas le préavis sera de 24h.

Le demandeur pourra également mettre fin à la présente convention, en adressant un courrier recommandé à l'Institution. La durée de préavis sera alors de 5 jours ouvrables.

Les délais de préavis sont calculés à dater de la notification de la décision au demandeur.

Néanmoins, en cas de réorientation gérée en collaboration avec les services de l'institution, aucun délai de préavis ne sera d'application. L'institution apportera alors son aide aux représentants légaux du bénéficiaire afin d'assurer son transfert vers une institution mieux adaptée à son handicap.

### **ARTICLE 6**

Sans préjudice à l'application de l'article précédent, les demandeurs doivent satisfaire aux normes et engagements suivants :

- 1.habiter en Région Wallonne, Bruxelles Capitale ou en Région Flamande (accord de coopération sous certaines conditions),
- 2.être âgé de 12 à 18 ans, présenter un handicap repris dans l'agrément de l'institution, être scolarisable et scolarisé;
- 3.prendre contact avec l'institution préalablement à l'admission;
- 4.présenter le futur résident à l'équipe pluridisciplinaire si celle-ci le juge indispensable;
- 5.fournir tous les dossiers (médicaux et autres) relatifs au résident;
- 6.compléter et signer les documents d'inscription propres à l'institution;
- 7.signer la convention de séjour,
- 8.prendre connaissance du règlement d'ordre intérieur et en accepter les termes;

9. s'engager à supporter la charge financière relative à l'hébergement.

10 apporter la preuve que le bénéficiaire est couvert par une assurance « responsabilité familiale » (n° police)

Si tel n'est pas le cas, le demandeur s'engage à introduire une demande d'ouverture de cette couverture auprès d'une compagnie d'assurances de son choix et ce dans les meilleurs délais.

### **3) MODALITES D'ADMISSION**

#### **ARTICLE 7**

La Direction organise le bon accueil des bénéficiaires et veille à y associer les familles, les membres du personnel et les résidents.

Elle veille à ce que le bénéficiaire dispose, selon les possibilités de l'institution, de la chambre et du lit qui correspondent le mieux à ses convenances et à son état général.

Elle assume, dans les meilleurs délais, les démarches administratives auprès des organismes qui doivent être informés des changements consécutifs à l'hébergement (mutuelle, caisse d'allocations familiales.)

#### **ARTICLE 8**

La Direction établit une fiche individuelle complète pour chaque bénéficiaire.

#### **ARTICLE 9**

Il est tenu pour chaque résident, mensuellement, un compte individuel indiquant le détail tant des recettes que du montant relatif aux frais d'hébergement. Tout montant réclamé au bénéficiaire ou à son représentant légal sera acquitté uniquement via le compte recettes de l'établissement.

#### **ARTICLE 10**

La Direction détermine avec le bénéficiaire les objets personnels qu'il pourra apporter à l'I.M.P.

### **4) LIBERTE DE LA PERSONNE**

#### **ARTICLE 11**

La liberté de chaque bénéficiaire est entièrement garantie à l'I.M.P. pour autant qu'elle soit compatible avec les impératifs d'une vie communautaire.

### **5) LES ABSENCES**

#### **ARTICLE 12**

Toute absence d'un bénéficiaire sera signalée à la Direction dans les meilleurs délais.

#### **ARTICLE 13**

Si cette absence résulte d'une maladie, un certificat médical sera produit afin de justifier cette période.

#### **ARTICLE 14**

Toute absence justifiée est sujette à remboursement lors du décompte final de la part contributive mensuelle et ce pour autant que le montant perçu couvre les journées de présence de l'utilisateur.

## **ARTICLE 15**

Les bénéficiaires sont libres de rentrer en famille à leur demande et en accord avec les différentes parties intéressées par ces retours (familles, institution).

## **ARTICLE 16**

Ces retours en familles lors des w.e., jours fériés et congés scolaires sont également sujets à remboursement lors du décompte final de la part contributive mensuelle. (Conditions particulières pour les bénéficiaires « majeurs ».)

### **6) LES VISITES**

## **ARTICLE 17**

La famille ainsi que toutes personnes autorisées par celle-ci peuvent rendre visite au bénéficiaire. Les jours et heures de visite sont fixés par la Direction et celle-ci (ou un membre du personnel présent) sera préalablement avertie, dans tous les cas, de ces visites.

### **7) LES HORAIRES**

## **ARTICLE 18**

En fonction de leurs capacités, les bénéficiaires respecteront les horaires du lever, des repas ainsi que du coucher. Le repos d'autrui sera respecté. Tous les résidents, quel que soit l'âge, seront au lit à 22.30 au plus tard et observeront le plus grand silence.

### **8) LES REPAS**

## **ARTICLE 19**

L'I.M.P. assure à chaque bénéficiaire une nourriture saine, variée et suffisante, préparée selon les règles les plus strictes de propreté et d'hygiène ainsi qu'adaptée à l'état de santé de l'usager. L'institution veillera à ce qu'au moins un repas chaud soit servi par jour et respectera les régimes diététiques prescrits par le corps médical.

### **9) LIBERTÉ D'OPINION**

## **ARTICLE 20**

La liberté d'opinion, qu'elle soit philosophique, politique ou religieuse sera garantie tant à l'usager qu'à sa famille qui en répond.

### **10) SOINS MEDICAUX ET PHARMACEUTIQUES**

## **ARTICLE 21**

Les soins médicaux sont assurés par le médecin et le personnel infirmier ou paramédical attachés à l'I.M.P. et désignés par le Collège Provincial de la Province de Liège. Chaque bénéficiaire devra fournir les médicaments inhérents au traitement permanent de son handicap. Si le traitement est gratuit, la famille fournira l'attestation de la Mutuelle et l'I.M.P. se chargera d'assurer le suivi de ce traitement. Cependant, l'I.M.P. prendra en charge les frais pharmaceutiques lorsque l'état de santé général du bénéficiaire l'exige.

Lorsque des bénéficiaires doivent passer des examens spécifiques chez des spécialistes, ces visites seront organisées de commun accord avec les familles



responsables des intéressés. Dans certains cas, un remboursement des frais sera réclamé au demandeur.

## **ARTICLE 22**

Un dossier médical mis à jour régulièrement est ouvert pour chaque bénéficiaire.

### **11) SOINS D'HYGIÈNE ET DE TOILETTE**

## **ARTICLE 23**

L'équipe éducative affectée à l'I.M.P. est tenue de prendre en charge les tâches de nursing.

Une simple surveillance sera apportée aux bénéficiaires démontrant une bonne autonomie dans ce domaine.

Une prise en charge complète sera assurée aux bénéficiaires totalement dépendants dans ce domaine.

### **12) QUESTIONS FINANCIERES**

## **ARTICLE 24**

Le prix de journée d'entretien est fixé par l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ). Le montant mensuel facturé ne pourra en aucun cas dépasser les 2/3 des allocations familiales majorées tant pour les bénéficiaires mineurs que majeurs.

## **ARTICLE 25**

La part contributive pour chaque usager est fixée mensuellement et liquidée à l'institution via le compte recettes de l'établissement.

Cette part contributive est directement liée au nombre de journées de présence sur le mois.

Tout montant indûment perçu par l'institution fera l'objet d'un remboursement sur le compte du représentant légal du bénéficiaire.

## **ARTICLE 26**

L'institution veille à ce que chaque bénéficiaire dispose d'un minimum d'argent de poche dont le montant est fixé de commun accord entre les parties intéressées.

Si l'usager est incapable ou s'il le désire, son argent de poche sera géré au mieux de ses intérêts par les soins de l'assistante sociale ou par l'éducateur (trice) référent(e) du bénéficiaire.

### **13) MESURES D'INTÉRÊT GENERAL**

## **ARTICLE 27**

En fonction de leurs possibilités, les bénéficiaires font preuve d'assistance mutuelle et de respect réciproque.

Ils respecteront les règles de courtoisie et de politesse vis-à-vis du personnel qui en a la charge.

## **ARTICLE 28**

En conformité avec le projet pédagogique, la Direction favorise l'organisation de loisirs au sein de l'institution.

Des locaux adéquats seront mis à la disposition des usagers; le matériel d'occupation sera varié et en parfait état.

Des aires de jeux et de repos seront prévues à l'extérieur.

L'I.M.P. offrira un choix d'activités suffisamment riche et varié stimulant l'adhésion des usagers, permettant la découverte de la réalité extérieure, l'accès à l'autonomie et à l'intégration sociale.

Le bénéficiaire ne pourra sortir « seul » de l'établissement que lorsqu'il aura atteint l'âge de 16 ans minimum, à la condition que l'équipe pluridisciplinaire émette un avis favorable et que les parents (ou représentants légaux) signent une autorisation de sortie.

Dans certains cas, lors d'organisations d'activités spécifiques une participation financière pourra être réclamée aux parents.

## **ARTICLE 29**

Les bénéficiaires doivent se conformer aux dispositions relatives aux mesures de sécurité.

En matière de tabagisme, il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux de l'I.M.P. conformément à l'Arrêté Royal du 19 janvier 2005.

Tous les travaux d'aménagement des locaux ou de modifications d'installations seront obligatoirement réalisés par le personnel qualifié attaché à l'institution ou par la Régie des bâtiments provinciaux.

## **ARTICLE 30**

A sa demande et en fonction de ses possibilités, un bénéficiaire peut être autorisé à participer à certains travaux dans l'établissement pour autant qu'il soit accompagné et que cette activité lui apporte des effets positifs au niveau de son autonomie.

## **ARTICLE 31**

La Direction veille au respect des mesures d'intérêt général et, à cet effet, elle a le droit de visiter tous les locaux y compris les chambres individuelles.

La Direction peut prendre des mesures à l'égard des usagers qui ne respectent pas le présent règlement.

La Direction peut exiger la réparation de tout dommage volontaire causé par un bénéficiaire.

## **ARTICLE 32**

Sur base d'un rapport de la Direction, Le Collège Provincial de la Province de Liège peut décider du renvoi d'un bénéficiaire en cas de transgression sérieuse ou trouble grave.

## **ARTICLE 33**

La Province de Liège souscrit annuellement des polices d'assurances qui couvrent chaque bénéficiaire en cas d'accident. Ces contrats d'assurances sont souscrits auprès d'ETHIAS rue des Croisiers, 24 à 4000 LIEGE.

Les couvertures sont les suivantes :

- dommages corporels : contrat n° 4.180.317
- extension bris de lunettes et prothèses dentaires : contrat n° : 4.140.457
- assurance bâtiments : police n° 38.150.054

- assurance du contenu : police n° 38.150.056
- assurance du véhicule I.M.P. : police n° 19.554.990
- assurance R.C. : police n° 4.563.771

## **14) RECLAMATIONS**

### **ARTICLE 34**

Toutes observations ou réclamations peuvent être introduites soit verbalement ou par écrit par les usagers ou par leurs familles auprès de la Direction de l'institution qui prendra toutes les dispositions voulues afin de clarifier ces situations.

Toute plainte relative au fonctionnement des services organisés par l'I.M.P. peut être adressée par écrit à :  
L'AViQ (branche handicap) Service de l'Accueil et de l'Hébergement Rue de la Rivelaine, 21 à 6061 CHARLEROI.

Le cas échéant, en fonction de la gravité des cas, la Direction fera rapport au Collège Provincial de la Province de Liège qui statuera.

## **15) PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT**

### **ARTICLE 35**

Le représentant légal de l'utilisateur contracte du seul fait de l'admission de ce dernier à l'I.M.P., l'obligation de se conformer au présent règlement ainsi qu'à toutes les mesures d'application qui pourraient être apportées.

Un exemplaire du règlement est remis au représentant légal lors de l'admission de l'utilisateur lors de la signature de la « Convention de Séjour ».

### **ARTICLE 36**

Le présent ROI entre en vigueur à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

# Institut Médico-Pédagogique Provincial

RUE PAUL D'ANDRIMONT, 24 4630 MICHEROUX TEL. : 04/279 65 34

## Convention de séjour

**Bénéficiaire** : Nom : Prénom :

**Demandeur** : Nom : Prénom :

**Période d'essais** : 3 mois (voir 2<sup>ème</sup> feuille)

**Date d'admission provisoire** :

**Date d'admission effective** :

**Durée estimée de l'accueil** :

**Retours réguliers prévus en famille** :

- Week End :	OUI	NON
- Jours fériés :	OUI	NON
- Congés scolaires :	OUI	NON

**Montant de la part contributive** : -2/3 des allocations familiales majorées (sauf suppléments d'orphelin, invalide, chômeur ou pensionné) pour les bénéficiaires âgés de 12 à 18 ans.

-35,74 € par jour pour tout bénéficiaire maintenu dans la structure d'hébergement au-delà de l'âge de 18 ans (majeur), le terme de cette dérogation est fixé dans tous les cas à l'âge de 21 ans. Le montant minimum laissé au bénéficiaire est fixé à 140,16 € (normes AVIQ - fluctuation index).

**Personne physique ou morale qui répond du paiement** :

Nom : Prénom :

**Mode de règlement et de paiement** : La part contributive est payable mensuellement sur base d'un relevé des jours de présence géré par l'Institution. Les 2/3 des allocations familiales majorées sont liquidés directement par la Caisse d'Allocations à l'Institution. Le 1/3 restant est versé directement par la Caisse à l'allocataire des Allocations familiales. Les suppléments éventuels réclamés par l'Institution seront liquidés par la personne physique ou morale qui répond du paiement. Le cas échéant, tout retour en famille du bénéficiaire sera sujet à remboursement.

**N° compte bancaire afin d'assurer tout remboursement** : Numéro :

**Titulaire du compte** : Nom : Prénom :

**Circonstances pour lesquelles un supplément à la part contributive peut être réclamé** :

- activités spécifiques
- déplacements
- frais pharmaceutiques
- frais médicaux

### Modalités de préavis et de résiliation de la convention :

Pendant une période de 3 mois à dater de la signature de la « Convention de Séjour » par le demandeur et l'institution, il pourra être mis fin à la présente convention par l'Institution et ce sans délai si celle-ci constate :

- soit que le bénéficiaire demande des soins habituels que l'institution ne peut lui apporter,
- soit que le bénéficiaire est susceptible de mettre en péril la sécurité et/ou la santé des autres usagers et du personnel.

Après cette période de 3 mois, l'Institution pourra mettre fin à la présente convention par courrier recommandé. La durée du préavis sera de 3 mois sauf (i) en cas de faits pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé des usagers ou du personnel ou (ii) si le bénéficiaire demande des soins habituels que l'institution ne peut lui apporter, auquel cas le préavis sera de 24h.

Le demandeur pourra également mettre fin à la présente convention, en adressant un courrier recommandé à l'Institution. La durée de préavis sera alors de 5 jours ouvrables.

Les délais de préavis sont calculés à dater de la notification de la décision au demandeur.

Néanmoins, en cas de réorientation gérée en collaboration avec les services de l'institution, aucun délai de préavis ne sera d'application. L'institution apportera alors son aide aux représentants légaux du bénéficiaire afin d'assurer son transfert vers une institution mieux adaptée à son handicap.

Toute modification ou adaptation de la présente convention fera l'objet d'une information écrite adressée au demandeur pour prise de connaissance et accord.

Le cas échéant, une nouvelle convention de séjour sera dressée et signée par toutes les parties intéressées, dans le respect de l'article 63 Chapitre 2 de l'A.G.W. d'octobre 1997.

Fait à Micheroux le

Le directeur I.M.P.,

Le demandeur,

## **6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 25 avril 2019.

## **7. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE**

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 17h45'.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude JADOT.

## **8. SÉANCE À HUIS CLOS**

En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 50 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial, M. le Président prononce le huis clos pour la suite des travaux de ce jour.

**DOCUMENT 18-19/293 : DÉSIGNATION D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) DE LA CATÉGORIE PÉDAGOGIQUE À LA HAUTE ÉCOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.**

**DOCUMENT 18-19/294 : NOMINATION À TITRE DÉFINITIF D'UNE DIRECTRICE DANS UN EMPLOI DÉFINITIVEMENT VACANT À L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE HERSTAL.**

Document 18-19/293

### **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant qu'il y a lieu de titulariser pour un mandat de cinq ans, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019, l'emploi de Directeur(trice) de la catégorie pédagogique de la Haute École de la Province de Liège, à l'échéance des cinq ans de sa précédente attribution ;

Vu le cadre du personnel de la Haute École ;

Vu les décrets de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles et du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 fixant les procédures d'élection des Directeurs-Présidents et des Directeurs de catégorie des Hautes Écoles organisées et subventionnées par la Communauté française ;

Vu le règlement relatif aux élections des Directeurs de catégorie et du Directeur-Président de la Haute École de la Province de Liège adopté par le Conseil provincial le 29 juin 2017 ;

Attendu que deux candidatures admissibles ont été retenues suite à l'appel lancé parmi le personnel enseignant de la Haute École de la Province de Liège et à l'application de l'article 23 du règlement adopté le 29 juin 2017 ;

Attendu que moins de trois candidats ont répondu à l'appel et que dès lors les électeurs de la catégorie concernée ont été appelés à choisir trois candidats sur la base d'une liste composée, outre des deux seules candidates qui se sont présentées (Mesdames Nadia LAMBERT et Natacha MARTYNOW), de tous les membres du personnel enseignant de la catégorie d'études concernée qui satisfont aux conditions prévues à l'article 15 du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

Vu le classement des trois candidats proposés par l'ensemble du personnel enseignant de la catégorie pédagogique de la Haute École de la Province de Liège à l'issue de l'élection qui s'est tenue le 30 avril 2019 ;

Vu les candidatures de :

**Madame Nadia LAMBERT**, née le 3 mars 1971 à Vielsalm et domiciliée à Plainevaux ;  
Elle est titulaire d'une Licence en sciences de l'éducation et d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, elle a obtenu son CAPAES le 25 janvier 2005 ;  
Elle est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 2 décembre 1996 en qualité de professeur ;  
Elle a exercé sans interruption les fonctions de professeur dans divers établissements d'enseignement secondaire et de promotion sociale de la Province de Liège, également les fonctions de Maître-assistant à temps partiel à la Haute École de la Province de Liège, du 8 janvier 1997 au 30 juin 1999, et à temps plein depuis le 15 septembre 1999 en tant que Maître-assistant ;  
Elle a été nommée à titre définitif le 15 septembre 2006 en qualité de Maître-assistant ;  
Elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRÈS BON » lui attribuée par son Collège en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;  
Elle bénéficie d'une ancienneté de service de 6401 jours (au 31 août 2018) ;

**Madame Natacha MARTYNOW**, née le 27 janvier 1971 à Liège et domiciliée à Queue-du-Bois ;  
Elle est titulaire d'une Licence en sciences de l'éducation et d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, elle a obtenu son CAPAES le 14 juin 2005 ;  
Elle exerce sans interruption les fonctions de Maître-assistant à temps plein à la Haute École de la Province de Liège depuis son entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 15 septembre 2001 ;

Elle a été nommée à titre définitif le 15 septembre 2007 en qualité de Maître-assistant ;  
Elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRÈS BON » lui attribuée par son Collège en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;  
Elle bénéficie d'une ancienneté de service de 5100 jours (au 31 août 2018) ;

**Monsieur Philippe OLISLAGERS**, né le 25 février 1957 à Visé et domicilié à Oleye ;  
Il est titulaire d'une Licence et d'un Doctorat en éducation physique et d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur ;  
Il est entré en fonction dans l'Enseignement provincial le 20 mars 1987 en qualité de professeur ;  
Il a exercé les fonctions de professeur dans divers établissements d'enseignement secondaire et de promotion sociale de la Province de Liège ainsi que dans un autre pouvoir organisateur, il a également exercé les fonctions d'éducateur externe à mi-temps à la Haute École de la Province de Liège à partir du 15 octobre 2001 et de Maître-assistant à mi-temps à partir du 15 septembre 2004 et à temps plein depuis le 15 septembre 2005 ;  
Il a été nommé à titre définitif le 15 septembre 2009 en qualité de Maître-assistant ;  
Il peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRÈS BON » lui attribuée par son Collège en date du 9 juin 2005 ;  
Il bénéficie d'une ancienneté de service de 4215 jours (au 31 août 2018) ;

Attendu que Madame Nadia LAMBERT et Madame Natacha MARTYNOW ont fait l'objet d'une audition par la Commission, conformément à l'article 29 du règlement relatif à l'élection des membres directeurs de la Haute École de la Province de Liège ;

Attendu que Monsieur Philippe OLISLAGERS n'a pas souhaité être auditionné au terme de l'élection ;

Vu l'avis favorable rendu par ladite Commission quant aux aptitudes requises pour remplir la fonction de Directrice de catégorie pédagogique à la Haute École de la Province de Liège dans le chef de Madame Nadia LAMBERT ;

Vu le rapport de son Collège provincial proposant la désignation de Madame Nadia LAMBERT en qualité de Directrice de la catégorie pédagogique à la Haute École de la Province de Liège tenant compte que l'intéressée a obtenu le plus grand nombre de suffrages favorables et de l'avis rendu par la Commission d'audition ;

Vu les dispositions légales et réglementaires précitées ;

Procède, en conclusion de cet examen comparatif, par scrutin secret, à la désignation pour un mandat de cinq ans, renouvelable, d'un(e) directeur(trice) à temps plein de la catégorie pédagogique de la Haute École de la Province de Liège ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

49 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- votes valables : 47
- majorité absolue : 24
  
- Madame Nadia LAMBERT obtient 42 suffrages ;
- Madame Natacha MARTYNOW obtient 3 suffrages ;
- Monsieur Philippe OLISLAGERS obtient 2 suffrages.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – M<sup>me</sup> Nadia LAMBERT est désignée, pour un mandat de cinq ans, renouvelable, en qualité de Directrice de la catégorie pédagogique de la Haute École de la Province de Liège, à dater du 1<sup>er</sup> juin 2019.

**Article 2.** – La présente résolution sera adressée à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement provincial et à la Communauté française, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.



## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant que l'emploi de directeur de l'École polytechnique de Herstal est définitivement vacant depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

Vu le cadre du personnel de l'Institut susdit ;

Vu la résolution du 17 octobre 2016 désignant Madame Geneviève PUPIEN en qualité de Directrice stagiaire au sein dudit établissement, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

Attendu que :

Madame Geneviève PUPIEN a répondu à l'appel lancé le 20 septembre 2016 à l'emploi définitivement vacant de Directeur à l'École polytechnique de Herstal ;

Madame Geneviève PUPIEN a fonctionné deux années consécutives en qualité de Directrice stagiaire au sein de cet Institut ;

Madame Geneviève PUPIEN a été évaluée à deux reprises, conformément au décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs, et a obtenu une appréciation de synthèse favorable au terme de sa deuxième année de stage ;

Madame Geneviève PUPIEN est titulaire des cinq attestations de réussite des formations telles qu'elles sont prévues dans le décret du 2 février 2007 précité ;

Vu le rapport de son Collège proposant la nomination de Madame Geneviève PUPIEN à titre définitif au grade de Directeur à l'École polytechnique de Herstal ;

Vu le décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs ;

Procède, en conclusion, par scrutin secret, à la nomination à titre définitif de Madame Geneviève PUPIEN en qualité de Directrice, à temps plein, à l'École polytechnique de Herstal ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

49 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- votes valables : 47
- majorité absolue : 24
- votes favorables : 47
- votes défavorables : 0

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Sous réserve d’agrément par la Communauté française de Belgique Madame Geneviève PUPIEN est nommée à titre définitif et à temps plein en qualité de Directrice dans un emploi définitivement vacant à l’École polytechnique de Herstal, à dater du 1<sup>er</sup> juin 2019.

**Article 2.** – Le Collège provincial peut, selon les nécessités du service, affecter l’intéressée en la même qualité, dans un autre établissement provincial d’enseignement secondaire, conformément aux dispositions statutaires en la matière.

**Article 3.** – La présente résolution sera adressée à l’intéressée pour lui servir de titre, à la Direction générale de l’Enseignement et de la Formation – Département Enseignement et à la Communauté française de Belgique, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

# COMPTE BUDGÉTAIRE COMPTE DE RÉSULTATS BILAN 2018

# **Compte budgétaire 2018**

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			<b>F009 Général</b>				
			<b>Boni des exercices antérieurs - BO</b>				
			<i>Recettes et dépenses générales</i>				
2018	2018.2017	000/097900	Boni présumé des années antérieures				
2018	2018.2017	000/790100	Résultat positif d'exercices antérieurs - SO	13.635.002,83	27.240.732,02		27.240.732,02
			<b>== TOTAUX == Boni des exercices antérieurs - BO</b>	13.635.002,83	27.240.732,02		27.240.732,02
			<b>== TOTAUX == Général</b>	13.635.002,83	27.240.732,02		27.240.732,02
			<b>F049 Impôts</b>				
			<b>R.O transferts</b>				
			<i>Impôts</i>				
2018	2018.2017	040/701001	Droits en instance estimés	15.000.000,00			
			<b>== TOTAUX == R.O transferts</b>	15.000.000,00			
			<b>== TOTAUX == Impôts</b>	15.000.000,00			
			<b>== TOTAUX ==</b>	28.635.002,83	27.240.732,02		27.240.732,02

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes antérieurs ordinaires (RECAPITULATIF)*

Fonctions	Désignation	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63
F009	Général				
F049	Impôts				
F103	Autorités provinciales				
F123	Administration générale				
F129	Patrimoine privé				
F139	Services généraux				
F399	Sécurité et ordre public				
F429	Communications routières				
F449	Voies navigables - Hydraulique				
F569	Tourisme				
F699	Agriculture				
F719	Enseignement : Affaires générales				
F739	Enseignement secondaire				
F749	Enseignement supérieur				
F759	Enseignement pour handicapés				
F760	Complexes de délasserment				
F763	Culture, loisirs et fêtes				
F769	Sports				
F789	Arts				
F869	Interventions sociales et famille				
F872	Soins de santé				

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes antérieurs ordinaires (RECAPITULATIF)*

Fonctions	Désignation	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63
F939	Logement et aménagement du territoire <b>TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR</b> <b>BONI des EXERCICES ANTERIEURS :</b>				27.240.732,02

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	000/742010	<b>F009 Général</b> <b>R.O prestations</b> <i>Recettes et dépenses générales</i> Recettes imprévues et accidentelles	15.000,00	164.906,79		164.906,79
			<b>== TOTAUX == R.O prestations</b>	15.000,00	164.906,79		164.906,79
2018	2018	000/751010	<b>R.O dette</b> <i>Recettes et dépenses générales</i> Intérêts créditeurs sur comptes bancaires	15.000,00	19.122,59		19.122,59
			<b>== TOTAUX == R.O dette</b>	15.000,00	19.122,59		19.122,59
			<b>== TOTAUX == Général</b>	30.000,00	184.029,38		184.029,38
2018	2018	021/741010	<b>F029 Fonds</b> <b>R.O transferts</b> <i>Fonds</i> Quote-part dans le financement général des provinces	34.732.152,00	34.732.152,00		34.732.152,00
2018	2018	026/701400	<i>Compensations fiscales</i> Compensation de la forfaitisation des réductions du précompte immobilier	4.470.848,00	4.470.848,33		4.470.848,33
2018	2018	026/701600	Complément régional	5.900.802,00	5.893.981,13		5.893.981,13



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	026/701700	Compensation dans le cadre de l'exonération du précompte immobilier en Natura 2000	125.130,00	125.129,94		125.129,94
			<b>== TOTAUX == R.O transferts</b>	45.228.932,00	45.222.111,40		45.222.111,40
			<b>== TOTAUX == Fonds</b>	45.228.932,00	45.222.111,40		45.222.111,40
			<b>F049 Impôts</b>				
			<b>R.O prestations</b>				
			<i>Impôts</i>				
2018	2018	040/742030	Recouvrement de frais de procédure	10.000,00	21.427,51	-237,38	21.190,13
			<b>== TOTAUX == R.O prestations</b>	10.000,00	21.427,51	-237,38	21.190,13
			<b>R.O transferts</b>				
			<i>Impôts</i>				
2018	2018	040/701010	Produits d'impôts versés globalement	5.000,00	9.985,78		9.985,78
2018	2018	040/701070	Dépôts de mitraille et véhicules usagés	9.000,00	9.810,00	-445,00	9.365,00
2018	2018	040/701080	Établissements dangereux, insalubres et incommodes	440.000,00	468.850,00	-700,00	468.150,00
2018	2018	040/701090	Agences bancaires	204.000,00	207.424,00		207.424,00
2018	2018	040/701110	Permis de port d'armes de chasse	87.000,00	89.143,81		89.143,81

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	040/701120	Centimes additionnels au précompte immobilier	189.464.959,00	206.199.647,06		206.199.647,06
			<b>== TOTAUX == R.O transferts</b>	190.209.959,00	206.984.860,65	-1.145,00	206.983.715,65
			<b>== TOTAUX == Impôts</b>	190.219.959,00	207.006.288,16	-1.382,38	207.004.905,78
			<b>F059 Assurances</b>				
			<b>R.O prestations</b>				
			<i>Assurances</i>				
2018	2018	050/740080	Ristournes sur primes d'assurances	10,00			
2018	2018	050/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			
			<b>== TOTAUX == R.O prestations</b>	20,00			
			<b>R.O transferts</b>				
			<i>Assurances</i>				
2018	2018	050/742060	Récupération de rémunérations payées aux agents provinciaux victimes d'accidents	1.000.000,00	1.019.401,40		1.019.401,40
2018	2018	050/761020	Indemnités versées par les compagnies d'assurances pour sinistres	130.000,00	133.673,14		133.673,14
			<b>== TOTAUX == R.O transferts</b>	1.130.000,00	1.153.074,54		1.153.074,54
			<b>== TOTAUX == Assurances</b>	1.130.020,00	1.153.074,54		1.153.074,54

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			<b>F069 Prélèvements</b>				
			<b>Prélèvements et provisions</b>				
			<i>Prélèvements</i>				
2018	2018	060/780100	Prélèvements sur le fonds de réserve ordinaire	32.319.802,00	32.319.802,00		32.319.802,00
2018	2018	060/781060	Fonds spécial pour projets supracommunaux - reprise	4.980.198,00	4.980.198,00		4.980.198,00
			<b>== TOTAUX == Prélèvements et provisions</b>	<b>37.300.000,00</b>	<b>37.300.000,00</b>		<b>37.300.000,00</b>
			<b>== TOTAUX == Prélèvements</b>	<b>37.300.000,00</b>	<b>37.300.000,00</b>		<b>37.300.000,00</b>
			<b>F103 Autorités provinciales</b>				
			<b>R.O prestations</b>				
			<i>Autorités provinciales</i>				
2018	2018	101/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	0,02		0,02
2018	2018	101/742070	Remboursements par d'anciens députés provinciaux de trop perçu à titre de pension	10,00			
2018	2018	101/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	5.000,00	14.877,06		14.877,06
			<b>== TOTAUX == R.O prestations</b>	<b>5.020,00</b>	<b>14.877,08</b>		<b>14.877,08</b>
			<b>R.O transferts</b>				
			<i>Autorités provinciales</i>				
2018	2018	101/742110	Retenues opérées sur le traitement des membres du Collège provincial à titre de contribution à la pension de survie	33.500,00	33.747,60		33.747,60
2018	2018	101/742120	Quote-part des membres du Collège provincial dans les frais d'assurance-accidents contractés en leur faveur	10,00	604,65		604,65

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	101/742170	Contribution du fonds de pensions aux pensions de retraite des anciens députés provinciaux	333.000,00	332.471,31		332.471,31
2018	2018	101/742171	Contribution du fonds de pensions aux pensions de survie aux ayants droit des anciens députés provinciaux	108.000,00	102.975,46		102.975,46
			<b>== TOTAUX == R.O transferts</b>	474.510,00	469.799,02		469.799,02
			<b>== TOTAUX == Autorités provinciales</b>	479.530,00	484.676,10		484.676,10
			<b>F123 Administration générale</b>				
			<b>R.O prestations</b>				
			<i>Administration générale</i>				
2018	2018	104/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	500,00			
2018	2018	104/702070	Revente de produits recyclables collectés	10,00	7,00		7,00
2018	2018	104/702400	Vente bulletin provincial et imprimés aux communes	9.000,00	8.850,00		8.850,00
2018	2018	104/742030	Recouvrement de frais de procédure	14.500,00	16.044,07		16.044,07
2018	2018	104/742040	Remboursements de dépenses de personnel	117.200,00	120.147,30		120.147,30
2018	2018	104/742080	Intervention du Fonds des maladies professionnelles	134.000,00	148.939,51		148.939,51
2018	2018	104/742150	Quotes-parts et autres produits en matière de pension	50.000,00	47.128,38		47.128,38
2018	2018	104/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	175.010,00	170.416,32		170.416,32
			<i>Agents sanctionnateurs</i>				
2018	2018	104/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	60.000,00	59.996,49		59.996,49
			<i>Administration centrale provinciale</i>				
2018	2018	104/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement		132,48		132,48
			<i>Direction générale transversale</i>				
2018	2018	104/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
2018	2018	104/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	104/742040	Remboursements de dépenses de personnel	116.300,00	115.980,18		115.980,18
2018	2018	104/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Services du Directeur Financier</i>	5.000,00	9.720,43		9.720,43
2018	2018	121/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	833,18		833,18
2018	2018	121/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Institut de formation</i>	10,00			
2018	2018	106/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	65.000,00	87.693,87		87.693,87
2018	2018	106/702220	Droits d'inscription et ventes de syllabus	295.000,00	287.532,27		287.532,27
2018	2018	106/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	2.353,89		2.353,89
2018	2018	106/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>EPA</i>	3.000,00	10.451,94		10.451,94
2018	2018	106/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	17.000,00	13.713,30		13.713,30
2018	2018	106/702220	Droits d'inscription et ventes de syllabus	20.000,00	93.174,00		93.174,00
2018	2018	106/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	103,17		103,17
2018	2018	106/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Ecole des cadets</i>	10,00			
2018	2018	106/702220	Droits d'inscription et ventes de syllabus	5.000,00			
2018	2018	106/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	289,15		289,15
2018	2018	106/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>CPEAR</i>	4.000,00	6.551,40		6.551,40
2018	2018	104/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement		30,00		30,00
2018	2018	106/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00	1.076,89		1.076,89
2018	2018	106/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
2018	2018	106/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Service de la Communication</i>	10,00	504,99		504,99
2018	2018	104/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
2018	2018	104/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	1.000,00	146,64		146,64
2018	2018	104/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	0,22		0,22

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	104/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Service des Relations Publiques</i>	1.000,00	734,07		734,07
2018	2018	104/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
2018	2018	104/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
2018	2018	104/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00			
2018	2018	104/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Maison Grégoire</i>	10,00			
2018	2018	104/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00			
2018	2018	104/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	70,26		70,26
			<b>== TOTAUX == R.O prestations</b>	1.092.710,00	1.202.621,40		1.202.621,40
			<b>R.O transferts</b> <i>Administration générale</i>				
2018	2018	104/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	4.800,00	1.735,24		1.735,24
2018	2018	104/740015	Subventions des pouvoirs publics dans le cadre du plan activa	300.000,00	298.413,79		298.413,79
2018	2018	104/740017	Subsides APE - réduction précompte par ONSS	1.260.000,00	1.287.583,63		1.287.583,63
2018	2018	104/740018	Remboursements de cotisations patronales diverses	35.000,00	32.383,14		32.383,14
2018	2018	104/740020	Subventions de la Région wallonne	820.130,00	820.129,66		820.129,66
2018	2018	104/740022	Subside pour l'intégration des personnes handicapées	950.000,00	764.473,15		764.473,15
2018	2018	104/740029	Subventions de la Région wallonne pour A.P.E.	1.365.000,00	1.356.805,48		1.356.805,48
2018	2018	104/742172	Contribution du fonds des pensions aux compléments de pensions	4.100.000,00	4.120.062,06		4.120.062,06
2018	2018	104/742520	Remboursement par les communes de leur quote-part des dépenses électorales	10,00			
2018	2018	104/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés <i>Institut de formation</i>	2.700,00	499,22		499,22
2018	2018	106/740012	Subventions de fonctionnement	2.120.000,00	3.553.025,94		3.553.025,94
2018	2018	106/740013	Subventions pour traitements	499.000,00	499.000,00		499.000,00

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	106/740012	<u>EPA</u> Subventions de fonctionnement <i>Ecole des cadets</i>	6.000,00	1.500,00		1.500,00
2018	2018	106/740012	Subventions de fonctionnement <i>CPFAR</i>	50.000,00			
2018	2018	106/740020	Subventions de la Région wallonne	10,00			
2018	2018	106/740040	Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles	10,00			
2018	2018	106/740051	Subsides Européens	85.000,00	131.702,48		131.702,48
			<b>== TOTAUX == R.O transferts</b>	11.597.660,00	12.867.313,79		12.867.313,79
2018	2018	121/752010	<b>R.O dette</b> <i>Services du Directeur Financier</i> Intérêts de retard	10,00	1.360,01		1.360,01
			<b>== TOTAUX == R.O dette</b>	10,00	1.360,01		1.360,01
			<b>== TOTAUX == Administration générale</b>	12.690.380,00	14.071.295,20		14.071.295,20
2018	2018	124/702090	<b>F129 Patrimoine privé</b> <b>R.O prestations</b> <i>Patrimoine</i> Loyers des propriétés provinciales <i>Bâtiment Charlemagne</i>	258.000,00	242.373,54		242.373,54
2018	2018	124/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Espace Saint-Jean</i>	10,00	400,81		400,81
2018	2018	124/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	2.500,00	2.108,48		2.108,48

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	124/742500	<i>Bld d'Avroy 28-30</i> Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			
2018	2018	124/742500	<i>Bâtiment Verthois</i> Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			
			<b>== TOTAUX == R.O prestations</b>	260.530,00	244.882,83		244.882,83
			<b>R.O dette</b> <i>Patrimoine</i>				
2018	2018	124/750100	Dividendes de Dexia	1,00			
2018	2018	124/750101	Dividendes Holding Communal	1,00			
2018	2018	124/750102	Dividendes Holding Communal - parts B	1,00			
2018	2018	124/752000	Autres produits financiers	3.882,00	3.881,48		3.881,48
2018	2018	124/752100	Ristourne sur emprunts	1,00			
			<b>== TOTAUX == R.O dette</b>	3.886,00	3.881,48		3.881,48
			<b>== TOTAUX == Patrimoine privé</b>	264.416,00	248.764,31		248.764,31
			<b>F139 Services généraux</b> <b>R.O prestations</b> <i>Archives provinciales</i>				
2018	2018	133/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	5.000,00	3.420,60		3.420,60
2018	2018	133/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00			
2018	2018	133/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			<i>Service des bâtiments</i>				
2018	2018	137/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	11.000,00			
2018	2018	137/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	1.500,00			
2018	2018	137/702070	Revente de produits recyclables collectés	3.500,00	5.675,83		5.675,83
2018	2018	137/702092	Location de chapiteaux	6.500,00	6.693,03		6.693,03
2018	2018	137/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	6.579,45		6.579,45
2018	2018	137/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	5.000,00	4.710,77		4.710,77
			<i>Imprimerie centrale</i>				
2018	2018	134/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	55.000,00	64.746,55		64.746,55
2018	2018	134/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	300.000,00	338.868,89		338.868,89
2018	2018	134/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	147,28		147,28
2018	2018	134/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	350,80		350,80
			<i>Complexe des Hauts-Sarts</i>				
2018	2018	138/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	5.000,00	5.372,38		5.372,38
2018	2018	138/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	70.000,00	73.459,32		73.459,32
2018	2018	138/742040	Remboursements de dépenses de personnel	1.000,00	150,69		150,69
2018	2018	138/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	5.000,00			
			<i>Département Technologies information</i>				
2018	2018	139/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
2018	2018	139/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	20.000,00	28.072,36		28.072,36
2018	2018	139/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	773,46		773,46
2018	2018	139/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	124,07		124,07
			<b>== TOTAUX == R.O prestations</b>	488.580,00	539.145,48		539.145,48

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	139/740060	<b>R.O transferts</b> <i>Enseignement supérieur</i> Autres subventions des pouvoirs publics		24.000,00		24.000,00
			<b>== TOTAUX == R.O transferts</b>		24.000,00		24.000,00
			<b>== TOTAUX == Services généraux</b>	488.580,00	563.145,48		563.145,48
2018	2018	151/742040	<b>F169 Etranger et calamités</b> <b>R.O prestations</b> <i>Brel</i> Remboursements de dépenses de personnel	70.000,00	73.284,26		73.284,26
2018	2018	151/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	1.000,00	2.467,93		2.467,93
			<b>== TOTAUX == R.O prestations</b>	71.000,00	75.752,19		75.752,19
2018	2018	151/740010	<b>R.O transferts</b> <i>Brel</i> Subsides du Fédéral		7.040,70		7.040,70
2018	2018	151/740050	Subsides de la Communauté européenne				
			<b>== TOTAUX == R.O transferts</b>		7.040,70		7.040,70
			<b>== TOTAUX == Etranger et calamités</b>	71.000,00	82.792,89		82.792,89

**Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)**

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			<b>F399 Sécurité et ordre public</b>				
			<b>R.O transferts</b>				
			<i>Police</i>				
2018	2018	331/740054	Subsides Interreg	75.001,00	75.535,65		75.535,65
2018	2018	331/740601	Subsides visant le financement de dépenses de personnel	1,00			
			<b>== TOTAUX == R.O transferts</b>	75.002,00	75.535,65		75.535,65
			<b>R.O dette</b>				
			<i>Administration générale</i>				
2018	2018	351/410500	Remboursements de prêts consentis sans intérêt aux communes concernées par les compléments de redevances incendie	632.570,00	632.570,12		632.570,12
			<b>== TOTAUX == R.O dette</b>	632.570,00	632.570,12		632.570,12
			<b>== TOTAUX == Sécurité et ordre public</b>	707.572,00	708.105,77		708.105,77
			<b>F429 Communications routières</b>				
			<b>R.O prestations</b>				
			<i>Service technique provincial</i>				
2018	2018	420/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	5.000,00	1.610,20		1.610,20
2018	2018	420/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	2.460,00	7.148,01		7.148,01
2018	2018	420/702120	Vente de documents, remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance et autres prestations pour compte de particuliers ou d'intercommunales	1.500,00	7,80		7,80

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	420/702130	Vente de documents et remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance pour compte des pouvoirs publics	75.000,00	63.846,14		63.846,14
2018	2018	420/742040	Remboursements de dépenses de personnel	105.400,00	106.231,88		106.231,88
2018	2018	420/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	500,00	433,35		433,35
			<b>== TOTAUX == R.O prestations</b>	189.860,00	179.277,38		179.277,38
			<b>R.O transferts</b> <i>Service technique provincial</i>				
2018	2018	420/740020	Subventions de la Région wallonne		120.750,00		120.750,00
2018	2018	420/740060	Autres subventions des pouvoirs publics		72.000,00		72.000,00
			<b>== TOTAUX == R.O transferts</b>		192.750,00		192.750,00
			<b>== TOTAUX == Communications routières</b>	189.860,00	372.027,38		372.027,38
			<b>F449 Voies navigables - Hydraulique</b> <b>R.O prestations</b> <i>Hydraulique</i>				
2018	2018	482/702120	Vente de documents, remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance et autres prestations pour compte de particuliers ou d'intercommunales	10,00			
2018	2018	482/702130	Vente de documents et remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance pour compte des pouvoirs publics	10,00			
2018	2018	482/702140	Remboursements de frais d'instruction des requêtes de particuliers pour l'exécution d'ouvrages sur les cours d'eau non navigables	1.400,00	736,00		736,00
			<b>== TOTAUX == R.O prestations</b>	1.420,00	736,00		736,00

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	482/742222	<b>R.O transferts</b> <i>Hydraulique</i> Contributions de personnes de droit privé aux frais de travaux effectués d'office sur les cours d'eau non navigables	10,00			
			<b>== TOTAUX == R.O transferts</b>	10,00			
			<b>== TOTAUX == Voies navigables - Hydraulique</b>	1.430,00	736,00		736,00
2018	2018	530/702150	<b>F559 Industrie et énergie</b> <b>R.O prestations</b> <i>SPI</i> Remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance pour compte de la SPI	1.000,00			
2018	2018	530/742040	Remboursements de dépenses de personnel <i>Industrie et énergie</i>	10,00			
2018	2018	530/742040	Remboursements de dépenses de personnel	37.700,00	37.906,69		37.906,69
			<b>== TOTAUX == R.O prestations</b>	38.710,00	37.906,69		37.906,69
2018	2018	551/742610	<b>R.O transferts</b> <i>Gaz</i> Redevance pour occupation du domaine public	84.493,00	84.492,27		84.492,27
			<b>== TOTAUX == R.O transferts</b>	84.493,00	84.492,27		84.492,27

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	550/750200	<b>R.O dette</b> <i>Production et transport d'énergie</i> Dividendes de la société de leasing, de financement et d'économies d'énergie	13,00	18,30		18,30
2018	2018	552/742200	<i>Electricité</i> Ristournes intercommunale	7.983.224,00	8.664.470,81		8.664.470,81
			<b>== TOTAUX == R.O dette</b>	7.983.237,00	8.664.489,11		8.664.489,11
			<b>== TOTAUX == Industrie et énergie</b>	8.106.440,00	8.786.888,07		8.786.888,07
2018	2018	560/742040	<b>F569 Tourisme</b> <b>R.O prestations</b> <i>Tourisme</i> Remboursements de dépenses de personnel	10,00	3.795,49		3.795,49
			<b>== TOTAUX == R.O prestations</b>	10,00	3.795,49		3.795,49
2018	2018	560/740011	<b>R.O transferts</b> <i>Tourisme</i> Remboursement de cotisations patronales	245.000,00	248.228,24		248.228,24
			<b>== TOTAUX == R.O transferts</b>	245.000,00	248.228,24		248.228,24
			<b>== TOTAUX == Tourisme</b>	245.010,00	252.023,73		252.023,73

**Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)**

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			<b>F699 Agriculture</b>				
			<b>R.O prestations</b>				
			<i>Laboratoires</i>				
2018	2018	621/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	350.000,00	331.245,72		331.245,72
2018	2018	621/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	350.000,00	335.646,13		335.646,13
2018	2018	621/742040	Remboursements de dépenses de personnel	23.400,00	47.937,98		47.937,98
2018	2018	621/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			
			<i>Direction générale services agricoles</i>				
2018	2018	621/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	161,99		161,99
2018	2018	621/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	493,34		493,34
			<i>Station d'analyses agricoles</i>				
2018	2018	621/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	140.000,00	174.167,01		174.167,01
2018	2018	621/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	30.000,00	48.587,49		48.587,49
2018	2018	621/742040	Remboursements de dépenses de personnel	26.000,00	25.651,43		25.651,43
2018	2018	621/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	3.894,59		3.894,59
			<i>Centre interprof amél et promo animales</i>				
2018	2018	621/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	100.000,00	98.226,44		98.226,44
2018	2018	621/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	5.000,00	4.261,60		4.261,60
2018	2018	621/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	226,62		226,62
			<b>== TOTAUX == R.O prestations</b>	<b>1.024.450,00</b>	<b>1.070.500,34</b>		<b>1.070.500,34</b>
			<b>R.O transferts</b>				
			<i>Direction générale services agricoles</i>				
2018	2018	621/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	2.100,00	749,90		749,90
2018	2018	621/740020	Subventions de la Région wallonne		2.500,00		2.500,00
2018	2018	621/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	1.200,00	215,75		215,75



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	621/410400	<i>Station d'analyses agricoles</i> Remboursements d'emprunts subsidiés	1.100,00	400,03		400,03
2018	2018	621/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	700,00	203,01		203,01
			<b>== TOTAUX == R.O transferts</b>	5.100,00	4.068,69		4.068,69
			<b>== TOTAUX == Agriculture</b>	1.029.550,00	1.074.569,03		1.074.569,03
			<b>F719 Enseignement : Affaires générales</b>				
			<b>R.O prestations</b>				
			<i>DG de l'Enseignement et de la Formation</i>				
2018	2018	701/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
2018	2018	701/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
2018	2018	701/742040	Remboursements de dépenses de personnel	194.410,00	184.791,97		184.791,97
2018	2018	701/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>PMS</i>	1.000,00	375,88		375,88
2018	2018	706/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	858,98		858,98
2018	2018	706/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Espace qualité formation</i>	5.010,00	5.773,99		5.773,99
2018	2018	701/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
2018	2018	701/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
2018	2018	701/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	821,06		821,06
2018	2018	701/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Espace tremplin</i>	10,00	60,50		60,50
2018	2018	701/742040	Remboursements de dépenses de personnel <i>Maison des langues</i>	10,00	598,92		598,92
2018	2018	701/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	701/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
2018	2018	701/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00			
2018	2018	701/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Internats</i>	3.500,00	3.508,32		3.508,32
2018	2018	708/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	18.000,00	18.837,20		18.837,20
2018	2018	708/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00	617,50		617,50
2018	2018	708/702100	Redevances	2.070.000,00	2.113.956,62		2.113.956,62
2018	2018	708/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	883,37		883,37
2018	2018	708/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Enseignement secondaire</i>	2.000,00	1.534,58		1.534,58
2018	2018	700/702420	Prêt des manuels scolaires <i>Repas scolaires</i>			-77,02	-77,02
2018	2018	702/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	930.000,00	906.432,34		906.432,34
2018	2018	702/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public <i>Promotion santé à l'école</i>	30.000,00	32.664,41		32.664,41
2018	2018	706/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	16.424,30		16.424,30
2018	2018	706/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Enseignement - Affaires générales</i>	10,00	2.208,59		2.208,59
2018	2018	700/702220	Droits d'inscription et ventes de syllabus	2.440.000,00	2.457.449,24		2.457.449,24
2018	2018	700/702420	Prêt des manuels scolaires	115.000,00	82.438,86		82.438,86
2018	2018	700/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	17.163,33		17.163,33
			<b>== TOTAUX == R.O prestations</b>	5.809.080,00	5.847.399,96	-77,02	5.847.322,94
			<b>R.O transferts</b> <i>DG de l'Enseignement et de la Formation</i>				
2018	2018	701/740051	Subsides Européens	10,00	219.162,00		219.162,00
2018	2018	701/740141	Subsides pour manuels scolaires	11.000,00	12.537,21		12.537,21

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	700/740044	<i>Formation continuée</i> Interventions diverses dans la formation du personnel enseignant				
2018	2018	706/740041	<i>PMS</i> Subventions pour fonctionnement	410.000,00	425.766,48		425.766,48
2018	2018	706/740042	Subventions pour traitements <i>Espace qualité formation</i>	4.729.400,00	4.729.400,00		4.729.400,00
2018	2018	701/740054	Subsides Interreg				
2018	2018	701/740601	Subsides visant le financement de dépenses de personnel <i>Maison des langues</i>				
2018	2018	701/740054	Subsides Interreg	13.100,00	34.256,75		34.256,75
2018	2018	701/740601	Subsides visant le financement de dépenses de personnel <i>Internats</i>	14.600,00	117.145,83		117.145,83
2018	2018	708/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	5.600,00	4.393,74		4.393,74
2018	2018	708/740041	Subventions pour fonctionnement	335.000,00	328.586,97		328.586,97
2018	2018	708/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés <i>Promotion santé à l'école</i>	2.600,00	1.801,23		1.801,23
2018	2018	706/740028	Subventions au service provincial de promotion de la santé à l'école <i>Enseignement - Affaires générales</i>	1.800.000,00	2.142.433,62		2.142.433,62
2018	2018	700/740049	Intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour des projets subsidiés	360.000,00	746.030,29		746.030,29
2018	2018	700/740066	Interventions pour réalisation de projets subsidiés dans l'enseignement	600.000,00	767.900,39		767.900,39
			<b>== TOTAUX == R.O transferts</b>	8.281.310,00	9.529.414,51		9.529.414,51
2018	2018	703/410401	<b>R.O dette</b> <i>Prêts d'études</i> Remboursements par les bénéficiaires des prêts d'études	55.000,00	43.207,23		43.207,23

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	703/751401	Remboursements d'intérêts	2.000,00	1.866,08	-4,10	1.861,98
			<b>== TOTAUX == R.O dette</b>	57.000,00	45.073,31	-4,10	45.069,21
			<b>== TOTAUX == Enseignement : Affaires générales</b>	14.147.390,00	15.421.887,78	-81,12	15.421.806,66
			<b>F739 Enseignement secondaire</b>				
			<b>R.O prestations</b>				
			<i>Enseignement agricole et horticole</i>				
2018	2018	732/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	500,00	782,00		782,00
2018	2018	732/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00	720,00		720,00
2018	2018	732/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	784,52		784,52
2018	2018	732/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	3.000,00	4.734,21		4.734,21
			<i>Enseignement secondaire</i>				
2018	2018	735/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	325.000,00	293.387,62		293.387,62
2018	2018	735/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	20.000,00	19.979,90		19.979,90
2018	2018	735/742040	Remboursements de dépenses de personnel	120.000,00	68.090,27		68.090,27
2018	2018	735/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	100.000,00	112.863,86		112.863,86
			<i>Enseignement sec. promotion sociale</i>				
2018	2018	736/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
2018	2018	736/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00	3.483,60		3.483,60
2018	2018	736/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	2.507,26		2.507,26
2018	2018	736/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	25.000,00	36.390,79		36.390,79

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	735/742500	<u>CEFA</u> Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			
			<b>== TOTAUX == R.O prestations</b>	593.560,00	543.724,03		543.724,03
			<b>R.O transferts</b>				
			<u>Enseignement agricole et horticole</u>				
2018	2018	732/740041	Subventions pour fonctionnement	825.000,00	801.140,04		801.140,04
2018	2018	732/740042	Subventions pour traitements	6.495.700,00	6.495.700,00		6.495.700,00
			<u>Enseignement secondaire</u>				
2018	2018	735/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	236.270,00	233.705,42		233.705,42
2018	2018	735/740011	Remboursement de cotisations patronales	90.000,00	87.361,87		87.361,87
2018	2018	735/740041	Subventions pour fonctionnement	7.600.000,00	7.186.819,91		7.186.819,91
2018	2018	735/740042	Subventions pour traitements	66.658.800,00	66.658.800,00		66.658.800,00
2018	2018	735/740048	Subsides de l'Office de la Naissance et de l'Enfance	390.000,00	405.433,97		405.433,97
2018	2018	735/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	119.100,00	117.290,00		117.290,00
			<u>Enseignement sec. promotion sociale</u>				
2018	2018	736/740041	Subventions pour fonctionnement	660.000,00	476.193,38		476.193,38
2018	2018	736/740042	Subventions pour traitements	12.185.100,00	12.185.100,00		12.185.100,00
			<u>CEFA</u>				
2018	2018	735/740041	Subventions pour fonctionnement	246.700,00	266.243,15		266.243,15
2018	2018	735/740053	Subsides aux Centres d'enseignement et de formation en alternance	25.000,00	24.060,56		24.060,56
			<b>== TOTAUX == R.O transferts</b>	95.531.670,00	94.937.848,30		94.937.848,30
			<b>== TOTAUX == Enseignement secondaire</b>	96.125.230,00	95.481.572,33		95.481.572,33

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			<b>F749 Enseignement supérieur</b>				
			<b>R.O prestations</b>				
			<i>Enseignement supérieur</i>				
2018	2018	741/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
2018	2018	741/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
2018	2018	741/702100	Redevances		52.662,82		52.662,82
2018	2018	741/702223	Participation des étudiants aux dépenses obligatoires de l'enseignement supérieur	180.000,00	155.349,00		155.349,00
2018	2018	741/742040	Remboursements de dépenses de personnel	55.000,00	56.178,87		56.178,87
2018	2018	741/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10.000,00	27.202,40		27.202,40
			<i>Enseignement sup. promotion sociale</i>				
2018	2018	744/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
2018	2018	744/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	1.000,00	741,00		741,00
2018	2018	744/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	50,00		50,00
2018	2018	744/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	24.000,00	37.103,52		37.103,52
			<b>== TOTAUX == R.O prestations</b>	270.040,00	329.287,61		329.287,61
			<b>R.O transferts</b>				
			<i>Enseignement supérieur</i>				
2018	2018	741/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	208.100,00	183.116,74		183.116,74
2018	2018	741/740041	Subventions pour fonctionnement	5.000.000,00	5.914.603,04		5.914.603,04
2018	2018	741/740042	Subventions pour traitements	38.491.200,00	38.491.200,00		38.491.200,00
2018	2018	741/740051	Subsides Européens	61.150,00	61.162,50		61.162,50
2018	2018	741/740066	Interventions pour réalisation de projets subsidiés dans l'enseignement		2.000,00		2.000,00
2018	2018	741/740140	Subside d'Aide à la démocratisation	846.806,00	846.806,00		846.806,00
2018	2018	741/740601	Subsides visant le financement de dépenses de personnel	10,00			
2018	2018	741/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	82.700,00	64.510,31		64.510,31

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	744/740041	<i>Enseignement sup. promotion sociale</i> Subventions pour fonctionnement	41.000,00	26.814,46		26.814,46
2018	2018	744/740042	Subventions pour traitements	2.967.800,00	2.967.800,00		2.967.800,00
			<b>== TOTAUX == R.O transferts</b>	47.698.766,00	48.558.013,05		48.558.013,05
			<b>== TOTAUX == Enseignement supérieur</b>	47.968.806,00	48.887.300,66		48.887.300,66
			<b>F759 Enseignement pour handicapés</b>				
			<b>R.O prestations</b>				
			<i>IPESS Micheroux</i>				
2018	2018	752/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	5.000,00	4.409,20		4.409,20
2018	2018	752/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
2018	2018	752/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	760,94		760,94
2018	2018	752/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	1.510,00	1.910,99		1.910,99
			<i>Institut médico-pédagogique Micheroux</i>				
2018	2018	752/702170	Intervention de l'I.N.A.M.I. et des parents dans le coût de la journée d'entretien	78.000,00	70.132,13		70.132,13
2018	2018	752/702180	Intervention des pouvoirs publics dans le coût de la journée d'entretien	900.000,00	890.995,13		890.995,13
2018	2018	752/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	917,68		917,68
2018	2018	752/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	3.000,00	7.202,62		7.202,62
			<i>CRT Abbé-Scry</i>				
2018	2018	752/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	3.000,00	5.288,50		5.288,50
2018	2018	752/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public		116,40		116,40
2018	2018	752/702180	Intervention des pouvoirs publics dans le coût de la journée d'entretien	10.000,00	8.025,60		8.025,60
2018	2018	752/742040	Remboursements de dépenses de personnel	1.230.000,00	1.254.080,55		1.254.080,55

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	752/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	34.000,00	46.467,50		46.467,50
			<b>== TOTAUX == R.O prestations</b>	2.264.540,00	2.290.307,24		2.290.307,24
			<b>R.O transferts</b> <i>IPESS Micheroux</i>				
2018	2018	752/740026	Intervention dans les frais de transport des élèves	34.000,00	30.230,48		30.230,48
2018	2018	752/740041	Subventions pour fonctionnement	200.000,00	224.728,07		224.728,07
2018	2018	752/740042	Subventions pour traitements <i>CRT Abbé-Scry</i>	2.902.300,00	2.902.300,00		2.902.300,00
2018	2018	752/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	5.500,00	3.402,28		3.402,28
2018	2018	752/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	2.500,00	1.257,01		1.257,01
			<b>== TOTAUX == R.O transferts</b>	3.144.300,00	3.161.917,84		3.161.917,84
			<b>== TOTAUX == Enseignement pour handicapés</b>	5.408.840,00	5.452.225,08		5.452.225,08
			<b>F760 Complexes de délasserment</b> <b>R.O prestations</b> <i>Domaine provincial de Wégimont</i>				
2018	2018	760/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	980.000,00	1.184.788,93		1.184.788,93
2018	2018	760/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	88.000,00	106.923,10		106.923,10
2018	2018	760/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	0,24		0,24



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	760/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	4.000,00	6.652,42		6.652,42
			<b>== TOTAUX == R.O prestations</b>	1.072.010,00	1.298.364,69		1.298.364,69
			<b>R.O transferts</b> <i>Domaine provincial de Wégimont</i>				
2018	2018	760/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	300,00	292,84		292,84
2018	2018	760/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	160,00	159,14		159,14
			<b>== TOTAUX == R.O transferts</b>	460,00	451,98		451,98
			<b>== TOTAUX == Complexes de délassement</b>	1.072.470,00	1.298.816,67		1.298.816,67
			<b>F761 Jeunesse</b> <b>R.O prestations</b> <i>Service provincial de la jeunesse</i>				
2018	2018	761/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	86.000,00	60.258,20		60.258,20
2018	2018	761/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	60.000,00	58.698,45		58.698,45
2018	2018	761/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	354,32		354,32
2018	2018	761/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Espace Belvaux</i>	10,00	4.688,63		4.688,63
2018	2018	761/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	120.000,00	104.353,01		104.353,01
2018	2018	761/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	40.000,00	36.744,24		36.744,24
2018	2018	761/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	8,27		8,27

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	761/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	1.941,09		1.941,09
			<b>== TOTAUX == R.O prestations</b>	306.040,00	267.046,21		267.046,21
			<b>== TOTAUX == Jeunesse</b>	306.040,00	267.046,21		267.046,21
			<b>F763 Culture, loisirs et fêtes</b>				
			<b>R.O prestations</b>				
			<i>Grands évènements</i>				
2018	2018	762/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00			
2018	2018	762/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>SPAC Administration</i>	89.442,00	94.219,56		94.219,56
2018	2018	762/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	145.000,00	142.661,99		142.661,99
2018	2018	762/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	2.000,00	4.476,81		4.476,81
2018	2018	762/702070	Revente de produits recyclables collectés		52,00		52,00
2018	2018	762/702091	Redevances d'occupation du studio d'enregistrement	2.000,00	1.921,50		1.921,50
2018	2018	762/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	4.884,61		4.884,61
2018	2018	762/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>SPAC Bibliothèques (biblio+médiathèque)</i>	2.500,00	1.405,70		1.405,70
2018	2018	767/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	185.000,00	167.356,00		167.356,00
2018	2018	767/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
2018	2018	767/702023	Redevances utilisateurs des bibliothèques participantes au réseau provincial de la lecture publique	160.000,00	176.357,96		176.357,96
2018	2018	767/742040	Remboursements de dépenses de personnel	90.000,00	94.786,75		94.786,75
2018	2018	767/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	106,26		106,26

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	762/702010	<u>Maison de la création</u> Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	300,00	350,00		350,00
2018	2018	762/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			
			<b>== TOTAUX == R.O prestations</b>	676.292,00	688.579,14		688.579,14
			<b>R.O transferts</b>				
			<u>Grands évènements</u>				
2018	2018	762/740020	Subventions de la Région wallonne	5.000,00	5.000,00		5.000,00
2018	2018	762/740054	Subsides Interreg				
			<u>SPAC Administration</u>				
2018	2018	762/740011	Remboursement de cotisations patronales	40.000,00	31.302,30		31.302,30
2018	2018	762/740040	Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles				
2018	2018	762/740054	Subsides Interreg				
2018	2018	762/740601	Subsides visant le financement de dépenses de personnel				
			<u>SPAC Bibliothèques (biblio+médiathèque)</u>				
2018	2018	767/740011	Remboursement de cotisations patronales	180.000,00	166.137,29		166.137,29
2018	2018	767/740040	Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles	850.000,00	848.120,00		848.120,00
			<b>== TOTAUX == R.O transferts</b>	1.075.000,00	1.050.559,59		1.050.559,59
			<b>== TOTAUX == Culture, loisirs et fêtes</b>	1.751.292,00	1.739.138,73		1.739.138,73

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			<b>F769 Sports</b>				
			<b>R.O prestations</b>				
			<i>Services des sports</i>				
2018	2018	764/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	67.000,00	71.036,11		71.036,11
2018	2018	764/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
2018	2018	764/742040	Remboursements de dépenses de personnel	85.700,00	87.696,96		87.696,96
2018	2018	764/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Complexe sportif Naimette-Xhovémont</i>	4.000,00	5.851,96		5.851,96
2018	2018	764/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	6.000,00	9.000,00		9.000,00
2018	2018	764/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Centre de formation de tennis</i>	6.000,00	3.000,00		3.000,00
2018	2018	764/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	45.000,00	47.290,20		47.290,20
2018	2018	764/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
2018	2018	764/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00			
2018	2018	764/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	5.000,00	13.077,50		13.077,50
			<b>== TOTAUX == R.O prestations</b>	218.730,00	236.952,73		236.952,73
			<b>R.O transferts</b>				
			<i>Services des sports</i>				
2018	2018	764/740011	Remboursement de cotisations patronales	276.000,00	281.721,16		281.721,16
2018	2018	764/740061	Interventions d'organismes publics <i>CREF</i>		1.000,00		1.000,00
2018	2018	764/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	160.400,00	160.316,65		160.316,65
2018	2018	764/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés <i>Centre de formation de tennis</i>	26.500,00	22.544,04		22.544,04
2018	2018	764/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	44.390,00	44.389,22		44.389,22
2018	2018	764/740011	Remboursement de cotisations patronales	31.000,00	31.302,38		31.302,38

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	764/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	22.400,00	22.395,19		22.395,19
			<b>== TOTAUX == R.O transferts</b>	560.690,00	563.668,64		563.668,64
			<b>== TOTAUX == Sports</b>	779.420,00	800.621,37		800.621,37
			<b>F789 Arts</b>				
			<b>R.O prestations</b>				
			<i>Service des musées et expositions</i>				
2018	2018	771/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	130.000,00	104.903,66		104.903,66
2018	2018	771/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	20.000,00	17.473,12		17.473,12
2018	2018	771/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	8.243,90		8.243,90
2018	2018	771/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Organisation d'expos exceptionnelles</i>	1.000,00	30.317,39		30.317,39
2018	2018	771/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Château de Jehay</i>	10,00	6.460,00		6.460,00
2018	2018	771/742040	Remboursements de dépenses de personnel <i>Fonds d'Histoire du mouvement wallon</i>	10,00			
2018	2018	771/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	358,70		358,70
			<b>== TOTAUX == R.O prestations</b>	151.040,00	167.756,77		167.756,77
			<b>R.O transferts</b>				
			<i>Service des musées et expositions</i>				
2018	2018	771/740011	Remboursement de cotisations patronales	122.500,00	136.348,87		136.348,87
2018	2018	771/740020	Subventions de la Région wallonne	10,00	600,00		600,00

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	771/740040	Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles	100.000,00	100.100,00		100.100,00
2018	2018	771/740054	Subsides Interreg	196.710,00	201.462,57		201.462,57
2018	2018	771/740601	Subsides visant le financement de dépenses de personnel <i>Organisation d'expos exceptionnelles</i>	84.500,00	98.662,00		98.662,00
2018	2018	771/740000	Subsides du secteur public <i>Château de Jehay</i>	10,00	1.500,00		1.500,00
2018	2018	771/740011	Remboursement de cotisations patronales <i>Fonds d'Histoire du mouvement wallon</i>	92.000,00	86.216,86		86.216,86
2018	2018	771/740020	Subventions de la Région wallonne				
2018	2018	771/740040	Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles				
			<b>== TOTAUX == R.O transferts</b>	595.730,00	624.890,30		624.890,30
			<b>== TOTAUX == Arts</b>	746.770,00	792.647,07		792.647,07
			<b>F869 Interventions sociales et famille</b>				
			<b>R.O prestations</b>				
			<i>Maison du social</i>				
2018	2018	840/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	4.500,00	1.325,12		1.325,12
2018	2018	840/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	9.447,96		9.447,96
2018	2018	840/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	1.000,00	17.779,64		17.779,64
			<b>== TOTAUX == R.O prestations</b>	5.510,00	28.552,72		28.552,72

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			<b>R.O transferts</b>				
			<i>Maison du social</i>				
2018	2018	840/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	2.700,00	2.604,32		2.604,32
2018	2018	840/740011	Remboursement de cotisations patronales	230.000,00	215.815,38		215.815,38
2018	2018	840/740020	Subventions de la Région wallonne	10,00	19.500,00		19.500,00
2018	2018	840/740040	Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles	10,00	175.000,00		175.000,00
2018	2018	840/740061	Interventions d'organismes publics	25.000,00	24.200,00		24.200,00
2018	2018	840/740071	Interventions d'organismes privés	10,00			
2018	2018	840/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	900,00	845,08		845,08
			<i>Oeuvres pour personnes âgées</i>				
2018	2018	834/742400	Remboursement subventions	1.000,00	5.836,50		5.836,50
			<b>== TOTAUX == R.O transferts</b>	259.630,00	443.801,28		443.801,28
			<b>R.O dette</b>				
			<i>Aide et action sociales</i>				
2018	2018	801/410510	Remboursements de prêts octroyés	5.000,00	7.000,00		7.000,00
			<i>La famille</i>				
2018	2018	844/410402	Remboursements par les bénéficiaires des prêts installation jeunes	8.000,00	6.214,09	-1.192,60	5.021,49
2018	2018	844/751402	Remboursements d'intérêts par les bénéficiaires des prêts installation jeunes	200,00	47,57	-3,32	44,25
			<b>== TOTAUX == R.O dette</b>	13.200,00	13.261,66	-1.195,92	12.065,74
			<b>== TOTAUX == Interventions sociales et famille</b>	278.340,00	485.615,66	-1.195,92	484.419,74

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			<b>F872 Soins de santé</b>				
			<b>R.O prestations</b>				
			<i>Direction générale Santé &amp; environnement</i>				
2018	2018	870/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
2018	2018	870/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	63.881,51		63.881,51
2018	2018	870/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	1.500,00	1.146,50		1.146,50
			<i>Service de la qualité de la vie</i>				
2018	2018	871/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	20.000,00	27.015,78		27.015,78
2018	2018	871/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	320.000,00	324.920,48		324.920,48
2018	2018	871/742040	Remboursements de dépenses de personnel	30.910,00	31.656,30		31.656,30
2018	2018	871/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			
			<i>Service des consultations</i>				
2018	2018	871/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	35.000,00	44.820,73		44.820,73
2018	2018	871/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	2.000,00	3.396,58		3.396,58
2018	2018	871/742040	Remboursements de dépenses de personnel	8.900,00	10.754,99		10.754,99
2018	2018	871/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			
			<i>Dépistage mobile</i>				
2018	2018	871/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00	3.381,89		3.381,89
2018	2018	871/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
2018	2018	871/702340	Intervention INAMI dépistage cancer du sein	10,00			
2018	2018	871/742040	Remboursements de dépenses de personnel	104.900,00	109.898,88		109.898,88
2018	2018	871/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	1.815,43		1.815,43
			<i>Observatoire de la santé</i>				
2018	2018	871/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	1.143,54		1.143,54
2018	2018	871/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			
			<i>Lierneux</i>				
2018	2018	872/702190	Interventions du secteur privé dans les prestations d'hospitalisations		648,29		648,29
2018	2018	872/742040	Remboursements de dépenses de personnel	119.300,00	124.776,49		124.776,49



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	872/742040	<i>La Gleize</i> Remboursements de dépenses de personnel	910.000,00	721.038,53		721.038,53
2018	2018	872/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	6.550,00	7.985,51		7.985,51
			<b>== TOTAUX == R.O prestations</b>	1.559.160,00	1.478.281,43		1.478.281,43
			<b>R.O transferts</b>				
			<i>Service de la qualité de la vie</i>				
2018	2018	871/740011	Remboursement de cotisations patronales	28.000,00	27.840,45		27.840,45
			<i>Service des consultations</i>				
2018	2018	871/740011	Remboursement de cotisations patronales				
			<i>Dépistage mobile</i>				
2018	2018	871/740011	Remboursement de cotisations patronales	86.000,00	81.386,10		81.386,10
			<i>Lierneux</i>				
2018	2018	872/742400	Remboursement subventions		689.349,00		689.349,00
			<i>La Gleize</i>				
2018	2018	872/740011	Remboursement de cotisations patronales	184.000,00	182.181,52		182.181,52
			<b>== TOTAUX == R.O transferts</b>	298.000,00	980.757,07		980.757,07

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	872/750700	<b>R.O dette</b> <i>Complex Magnée et CHR Citadelle</i> Dividendes relatifs au capital A	158.000,00	158.002,54		158.002,54
			<b>== TOTAUX == R.O dette</b>	158.000,00	158.002,54		158.002,54
			<b>== TOTAUX == Soins de santé</b>	2.015.160,00	2.617.041,04		2.617.041,04
			<b>F879 Hygiène et salubrité publique</b>				
			<b>R.O prestations</b>				
			<i>SIPP</i>				
2018	2018	879/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00			
2018	2018	879/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Adduction et distribution d'eau</i>	10,00			
2018	2018	874/702120	Vente de documents, remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance et autres prestations pour compte de particuliers ou d'intercommunales <i>Traitement des eaux usées</i>	10,00	18.656,47		18.656,47
2018	2018	877/702120	Vente de documents, remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance et autres prestations pour compte de particuliers ou d'intercommunales	20.000,00	28.052,65		28.052,65
2018	2018	877/702130	Vente de documents et remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance pour compte des pouvoirs publics	45.000,00	7.211,24		7.211,24
			<b>== TOTAUX == R.O prestations</b>	65.030,00	53.920,36		53.920,36
			<b>== TOTAUX == Hygiène et salubrité publique</b>	65.030,00	53.920,36		53.920,36

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	922/702010	<b>F939 Logement et aménagement du territoire</b> <b>R.O prestations</b> <i>Logement social</i> Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
			<b>== TOTAUX == R.O prestations</b>	10,00			
2018	2018	922/410403	<b>R.O dette</b> <i>Logement social</i> Remboursements par les bénéficiaires des prêts à l'achat, la construction et l'assainissement d'habitations sociales	1.030.000,00	1.038.278,76		1.038.278,76
2018	2018	922/750800	Dividendes des sociétés d'habitations sociales	100,00	91,44		91,44
2018	2018	922/751403	Remboursements d'intérêts par les bénéficiaires des prêts à l'achat, la construction et l'assainissement d'habitations sociales	160.000,00	110.426,44		110.426,44
			<b>== TOTAUX == R.O dette</b>	1.190.100,00	1.148.796,64		1.148.796,64
			<b>== TOTAUX == Logement et aménagement du territoire</b>	1.190.110,00	1.148.796,64		1.148.796,64
			<b>== TOTAUX ==</b>	470.037.577,00	491.957.157,04	-2.659,42	491.954.497,62

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes propres ordinaires (RECAPITULATIF)*

Fonctions	Désignation	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63
F009	Général	164.906,79		19.122,59	184.029,38
F019	Dette générale				
F029	Fonds		45.222.111,40		45.222.111,40
F049	Impôts	21.190,13	206.983.715,65		207.004.905,78
F059	Assurances		1.153.074,54		1.153.074,54
F069	Prélèvements				
F103	Autorités provinciales	14.877,08	469.799,02		484.676,10
F123	Administration générale	1.202.621,40	12.867.313,79	1.360,01	14.071.295,20
F129	Patrimoine privé	244.882,83		3.881,48	248.764,31
F139	Services généraux	539.145,48	24.000,00		563.145,48
F169	Etranger et calamités	75.752,19	7.040,70		82.792,89
F399	Sécurité et ordre public		75.535,65	632.570,12	708.105,77
F429	Communications routières	179.277,38	192.750,00		372.027,38
F449	Voies navigables - Hydraulique	736,00			736,00
F529	Economie, commerce et artisanat				
F559	Industrie et énergie	37.906,69	84.492,27	8.664.489,11	8.786.888,07
F569	Tourisme	3.795,49	248.228,24		252.023,73
F699	Agriculture	1.070.500,34	4.068,69		1.074.569,03
F719	Enseignement : Affaires générales	5.847.322,94	9.529.414,51	45.069,21	15.421.806,66
F739	Enseignement secondaire	543.724,03	94.937.848,30		95.481.572,33
F749	Enseignement supérieur	329.287,61	48.558.013,05		48.887.300,66
F759	Enseignement pour handicapés	2.290.307,24	3.161.917,84		5.452.225,08

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes propres ordinaires (RECAPITULATIF)*

Le 02.05.2019

Page : 2

Fonctions	Désignation	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63
F760	Complexes de délassement	1.298.364,69	451,98		1.298.816,67
F761	Jeunesse	267.046,21			267.046,21
F763	Culture, loisirs et fêtes	688.579,14	1.050.559,59		1.739.138,73
F769	Sports	236.952,73	563.668,64		800.621,37
F789	Arts	167.756,77	624.890,30		792.647,07
F799	Cultes et laïcité				
F869	Interventions sociales et famille	28.552,72	443.801,28	12.065,74	484.419,74
F872	Soins de santé	1.478.281,43	980.757,07	158.002,54	2.617.041,04
F879	Hygiène et salubrité publique	53.920,36			53.920,36
F939	Logement et aménagement du territoire			1.148.796,64	1.148.796,64
	<b>TOTAUX EXERCICE PROPRE</b>	16.785.687,67	427.183.452,51	10.685.357,44	454.654.497,62
	<b>TOTAL PRELEVEMENT</b>				37.300.000,00
	<b>TOTAL GLOBAL</b>				491.954.497,62

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018.2017	000/662001	<b>F009 Général</b> <b>D.O fonctionnement</b> <i>Recettes et dépenses générales</i> Dépenses de fonctionnement liées à des années antérieures - B.O	2.000.000,00	1.980.897,56	1.980.897,56	19.102,44	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	2.000.000,00	1.980.897,56	1.980.897,56	19.102,44	
			<b>== TOTAUX == Général</b>	2.000.000,00	1.980.897,56	1.980.897,56	19.102,44	
2018	2017.2017	040/613100	<b>F049 Impôts</b> <b>D.O fonctionnement</b> <i>Impôts</i> Fonctionnement administratif	1.327,92	279,27	279,27	1.048,65	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	1.327,92	279,27	279,27	1.048,65	
			<b>== TOTAUX == Impôts</b>	1.327,92	279,27	279,27	1.048,65	

**Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)**

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<b>F059 Assurances</b>					
			<b>D.O fonctionnement</b>					
			<u>Assurances</u>					
2018	2017.2017	050/613390	Réparation de sinistres	13.519,45	5.417,90	5.417,90	8.101,55	
2018	2017.2017	050/616000	Primes d'assurances	238.481,00	177.470,71	177.470,71	61.010,29	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	252.000,45	182.888,61	182.888,61	69.111,84	
			<b>== TOTAUX == Assurances</b>	252.000,45	182.888,61	182.888,61	69.111,84	
			<b>F103 Autorités provinciales</b>					
			<b>D.O personnel</b>					
			<u>Autorités provinciales</u>					
2018	2017.2017	101/620301	Jetons de présence aux membres du Conseil provincial	34.000,00	20.171,12	20.171,12	13.828,88	
2018	2017.2017	101/620310	Indemnités à allouer aux agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial	6.119,00	5.722,45	5.722,45	396,55	
2018	2017.2017	101/620320	Indemnités au personnel du service sténographique du Conseil provincial	304,00	277,86	277,86	26,14	
2018	2017.2017	101/623310	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial	1.215,00	556,79	556,79	658,21	
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	41.638,00	26.728,22	26.728,22	14.909,78	

**Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)**

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<b>D.O fonctionnement</b>					
			<i>Autorités provinciales</i>					
2018	2017.2017	101/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	17.408,92	16.136,34	16.136,34	1.272,58	
2018	2017.2017	101/613100	Fonctionnement administratif	14.250,74	7.877,31	7.877,31	6.373,43	
2018	2017.2017	101/613300	Fonctionnement des bâtiments	16.797,37	7.493,74	7.493,74	9.303,63	
2018	2017.2017	101/613400	Frais d'usage des véhicules	4.223,88	2.947,49	2.947,49	1.276,39	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	<b>52.680,91</b>	<b>34.454,88</b>	<b>34.454,88</b>	<b>18.226,03</b>	
			<b>== TOTAUX == Autorités provinciales</b>	<b>94.318,91</b>	<b>61.183,10</b>	<b>61.183,10</b>	<b>33.135,81</b>	
			<b>F123 Administration générale</b>					
			<b>D.O personnel</b>					
			<i>Administration générale</i>					
2018	2017.2017	104/628300	Redevance au "Service public de médecine du travail Asbl"	5.076,87	1.971,63	1.971,63	3.105,24	
2018	2018.2017	104/624120	Cotisation de responsabilisation	11.251.342,00	11.181.867,74	11.181.867,74	69.474,26	
			<i>Direction générale transversale</i>					
2018	2017.2017	104/620000	Rémunérations	23.600,00	16.605,30	16.605,30	6.994,70	
2018	2017.2017	104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.000,00	194,48	194,48	805,52	
2018	2017.2017	104/625000	Abonnements sociaux	8.150,00	5.319,80	5.319,80	2.830,20	
			<i>Services du Directeur Financier</i>					
2018	2017.2017	121/625000	Abonnements sociaux	2.500,00	1.225,60	1.225,60	1.274,40	



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	106/628010	<i>Institut de formation</i> Remboursements de traitements	471.097,05	459.979,34	459.979,34	11.117,71	
2018	2017.2017	104/620000	<i>Service de la Communication</i> Rémunérations	2.200,00	792,36	792,36	1.407,64	
2018	2017.2017	104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	300,00	160,83	160,83	139,17	
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	11.765.265,92	11.668.117,08	11.668.117,08	97.148,84	
			<b>D.O fonctionnement</b>					
			<i>Administration générale</i>					
2018	2017.2017	104/612300	Honoraires d'avocats et d'huissiers	2.832,70	2.832,70	2.832,70		
2018	2017.2017	104/612400	Honoraires, bureau d'études, coordination de chantiers	23.327,10	23.327,10	23.327,10		
2018	2017.2017	104/613100	Fonctionnement administratif	59.083,50	28.468,96	28.468,96	30.614,54	
2018	2017.2017	104/613200	Fonctionnement technique	8.203,80	5.566,00	5.566,00	2.637,80	
2018	2017.2017	104/613300	Fonctionnement des bâtiments	96.596,30	66.751,56	66.751,56	29.844,74	
2018	2017.2017	104/613301	Contrôle pour la protection du travail de tous services et établissements provinciaux	21.365,41	16.849,86	16.849,86	4.515,55	
2018	2017.2017	104/613514	Participation à la Coordination provinciale des pouvoirs locaux	24.110,00	24.110,00	24.110,00		
			<i>Agents sanctionnateurs</i>					
2018	2017.2017	104/611000	Frais de déplacement et de séjour	300,00	300,00	300,00		
			<i>Direction générale transversale</i>					
2018	2017.2017	104/611000	Frais de déplacement et de séjour	2.832,00	2.832,00	2.832,00		
2018	2017.2017	104/613100	Fonctionnement administratif	11.519,29	10.650,06	10.650,06	869,23	
			<i>Services du Directeur Financier</i>					
2018	2017.2017	121/612400	Honoraires, bureau d'études, coordination de chantiers	3.267,00	1.306,80	1.306,80	1.960,20	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	121/613100	Fonctionnement administratif	1.239,62	279,26	279,26	960,36	
2018	2017.2017	121/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Institut de formation</i>	61,32			61,32	
2018	2017.2017	106/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	19.342,75	10.883,75	10.883,75	8.459,00	
2018	2017.2017	106/611000	Frais de déplacement et de séjour	3.500,00	3.500,00	3.500,00		
2018	2017.2017	106/613100	Fonctionnement administratif	9.757,58	8.592,65	8.592,65	1.164,93	
2018	2017.2017	106/613200	Fonctionnement technique	278.883,73	263.408,36	263.408,36	15.475,37	
2018	2017.2017	106/613300	Fonctionnement des bâtiments	62.497,84	56.898,08	56.898,08	5.599,76	
2018	2017.2017	106/613400	Frais d'usage des véhicules <i>EPA</i>	3.827,56	3.633,21	3.633,21	194,35	
2018	2017.2017	106/613200	Fonctionnement technique <i>Ecole des cadets</i>	11.923,04	7.926,13	7.926,13	3.996,91	
2018	2017.2017	106/613200	Fonctionnement technique <i>Service de la Communication</i>	28.076,01	16.230,44	16.230,44	11.845,57	
2018	2017.2017	104/613100	Fonctionnement administratif	4.097,21	2.856,53	2.856,53	1.240,68	
2018	2017.2017	104/613300	Fonctionnement des bâtiments	3.102,10	2.410,64	2.410,64	691,46	
2018	2017.2017	104/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Service des Relations Publiques</i>	557,59	546,15	546,15	11,44	
2018	2017.2017	104/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.500,00	104,13	104,13	1.395,87	
2018	2017.2017	104/613100	Fonctionnement administratif	63.162,54	60.443,87	60.443,87	2.718,67	
2018	2017.2017	104/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Maison Grégoire</i>	110,00			110,00	
2018	2017.2017	104/611000	Frais de déplacement et de séjour	500,00	500,00	500,00		
2018	2017.2017	104/613100	Fonctionnement administratif	288,97	51,43	51,43	237,54	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	104/613300	Fonctionnement des bâtiments	2.367,60	815,74	815,74	1.551,86	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	748.232,56	622.075,41	622.075,41	126.157,15	
			<b>D.O transferts</b>					
			<i>Administration générale</i>					
2018	2017.2017	104/640121	Subsides aux anciens combattants, déportés, réfractaires et patriotes	2.050,00	2.050,00	2.050,00		
2018	2017.2017	104/640131	Subside à l'Asbl Groupement d'Informations Géographiques (GIG)	291.216,00	291.216,00	291.216,00		
2018	2017.2017	104/640133	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Dotation à la Communauté germanophone pour le soutien au développement des neuf communes germanophones à l'aune de leur spécificité linguistique	410.000,00	410.000,00	410.000,00		
2018	2017.2017	104/640613	Subside à l'Asbl "Association de parents pour la protection des enfants sur les routes", à Herstal	2.479,00	2.479,00	2.479,00		
			<i>Service de la Communication</i>					
2018	2017.2017	104/640120	Subsides pour les actions visant la communication	5.300,00	5.300,00	5.300,00		
			<i>Service des Relations Publiques</i>					
2018	2017.2017	104/640123	Subside à la Ville de Liège à titre de contribution pour l'hébergement des consulats dans un bâtiment de la Ville	9.000,00	9.000,00	9.000,00		
2018	2017.2017	104/640124	Subside à l'Asbl "Maison de la Presse"	20.700,00	20.700,00	20.700,00		
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	740.745,00	740.745,00	740.745,00		
			<b>== TOTAUX == Administration générale</b>	13.254.243,48	13.030.937,49	13.030.937,49	223.305,99	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<b>F129 Patrimoine privé</b>					
			<b>D.O fonctionnement</b>					
			<i>Bâtiment Charlemagne</i>					
2018	2017.2017	124/613300	Fonctionnement des bâtiments	38.698,50	28.788,62	28.788,62	9.909,88	
			<i>Espace Saint-Jean</i>					
2018	2017.2017	124/613300	Fonctionnement des bâtiments	6.084,80	6.042,59	6.042,59	42,21	
			<i>Bld d'Avroy 28-30</i>					
2018	2017.2017	124/613300	Fonctionnement des bâtiments	6.756,92			6.756,92	
			<i>Bâtiment Vertbois</i>					
2018	2017.2017	124/613300	Fonctionnement des bâtiments	14.709,30	10.053,85	10.053,85	4.655,45	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	66.249,52	44.885,06	44.885,06	21.364,46	
			<b>== TOTAUX == Patrimoine privé</b>	66.249,52	44.885,06	44.885,06	21.364,46	
			<b>F139 Services généraux</b>					
			<b>D.O personnel</b>					
			<i>Service des bâtiments</i>					
2018	2017.2017	137/625000	Abonnements sociaux	7.000,00	7.000,00	7.000,00		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	134/625000	<i>Imprimerie centrale</i> Abonnements sociaux	2.000,00	2.000,00	2.000,00		
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	9.000,00	9.000,00	9.000,00		
			<b>D.O fonctionnement</b>					
			<i>Archives provinciales</i>					
2018	2017.2017	133/613100	Fonctionnement administratif	57,69	44,19	44,19	13,50	
2018	2017.2017	133/613300	Fonctionnement des bâtiments	2.328,26			2.328,26	
			<i>Service des bâtiments</i>					
2018	2017.2017	137/611000	Frais de déplacement et de séjour	30.000,00	30.000,00	30.000,00		
2018	2017.2017	137/613100	Fonctionnement administratif	26.416,69	18.889,06	18.889,06	7.527,63	
2018	2017.2017	137/613200	Fonctionnement technique	99.002,60	76.456,00	76.456,00	22.546,60	
2018	2017.2017	137/613300	Fonctionnement des bâtiments	36.457,80	23.370,84	23.370,84	13.086,96	
2018	2017.2017	137/613400	Frais d'usage des véhicules	9.136,77	7.326,60	7.326,60	1.810,17	
			<i>Imprimerie centrale</i>					
2018	2017.2017	134/613100	Fonctionnement administratif	474,11	154,26	154,26	319,85	
2018	2017.2017	134/613200	Fonctionnement technique	71.005,62	45.199,78	45.199,78	25.805,84	
2018	2017.2017	134/613300	Fonctionnement des bâtiments	2.982,92	2.786,30	2.786,30	196,62	
			<i>Complexe des Hauts-Sarts</i>					
2018	2017.2017	138/613200	Fonctionnement technique	3.504,95	2.193,85	2.193,85	1.311,10	
2018	2017.2017	138/613300	Fonctionnement des bâtiments	11.267,88	7.876,84	7.876,84	3.391,04	
			<i>Département Technologies information</i>					
2018	2017.2017	139/611000	Frais de déplacement et de séjour	898,00	333,72	333,72	564,28	
2018	2017.2017	139/613100	Fonctionnement administratif	3.013,83	2.130,24	2.130,24	883,59	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	139/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Service informatique central</i>	550,94	421,81	421,81	129,13	
2018	2017.2017	139/613601	Informatisation des services provinciaux	1.173.540,95	1.029.374,95	1.029.374,95	144.166,00	
2018	2017.2017	139/613630	Dépenses afférentes à l'ensemble du réseau de la Province de Liège	22.979,46	21.362,43	21.362,43	1.617,03	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	1.493.618,47	1.267.920,87	1.267.920,87	225.697,60	
			<b>== TOTAUX == Services généraux</b>	1.502.618,47	1.276.920,87	1.276.920,87	225.697,60	
			<b>F169 Etranger et calamités</b>					
			<b>D.O personnel</b>					
			<i>Réfugiés</i>					
2018	2017.2017	140/620900	Rémunérations des vacataires	6.000,00			6.000,00	
2018	2017.2017	140/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	2.000,00			2.000,00	
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	8.000,00			8.000,00	
			<b>D.O fonctionnement</b>					
			<i>Brel</i>					
2018	2017.2017	151/613100	Fonctionnement administratif	3.706,49	3.680,43	3.680,43	26,06	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	3.706,49	3.680,43	3.680,43	26,06	

**Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)**

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	141/640152	<b>D.O transferts</b> <i>Calamités</i> Aide aux victimes d'une catastrophe en Belgique et à l'étranger	10.000,00	10.000,00	10.000,00		
2018	2017.2017	151/640150	<i>Relations avec l'étranger</i> Subsides pour les problèmes et actions internationales	11.763,70	11.763,70	11.763,70		
2018	2017.2017	151/640161	Subside pour les Francofolies au profit de l'Asbl "Belgomania" <i>Programme de coopération internationale</i>	6.000,00	6.000,00	6.000,00		
2018	2017.2017	153/640155	Co-financement de projets transfrontaliers et actions dans l'Eurégio Meuse-Rhin <i>Aide aux pays en voie de développement</i>	2.400,00	2.400,00	2.400,00		
2018	2017.2017	161/640151	Aide aux projets d'intégration des populations d'origine étrangère	700,00	700,00	700,00		
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	30.863,70	30.863,70	30.863,70		
			<b>== TOTAUX == Etranger et calamités</b>	42.570,19	34.544,13	34.544,13	8.026,06	
2018	2017.2017	331/628010	<b>F399 Sécurité et ordre public</b> <b>D.O personnel</b> <i>Police</i> Remboursements de traitements	140.000,00	124.803,93	124.803,93	15.196,07	
2018	2017.2017	351/628010	<i>Sécurité civile</i> Remboursements de traitements	16.763,18	16.066,62	16.066,62	696,56	
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	156.763,18	140.870,55	140.870,55	15.892,63	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	351/640132	<b>D.O transferts</b> <i>Administration générale</i> Interventions dans les projets supracommunaux : 10% du fonds des provinces affectés, en accord avec les communes concernées, à la prise en charge de dépenses nouvelles nécessitées par le financement des zones de secours	667.512,04	667.512,04	667.512,04		
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	667.512,04	667.512,04	667.512,04		
			<b>== TOTAUX == Sécurité et ordre public</b>	824.275,22	808.382,59	808.382,59	15.892,63	
2018	2017.2017	420/620000	<b>F429 Communications routières</b> <b>D.O personnel</b> <i>Service technique provincial</i> Rémunérations	7.000,00	3.488,88	3.488,88	3.511,12	
2018	2017.2017	420/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	2.000,00	319,29	319,29	1.680,71	
2018	2017.2017	420/625000	Abonnements sociaux	2.000,00	547,44	547,44	1.452,56	
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	11.000,00	4.355,61	4.355,61	6.644,39	
2018	2017.2017	420/613100	<b>D.O fonctionnement</b> <i>Service technique provincial</i> Fonctionnement administratif	7.905,58	3.815,83	3.815,83	4.089,75	
2018	2017.2017	420/613200	Fonctionnement technique	4.676,46	4.340,64	4.340,64	335,82	



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	420/613300	Fonctionnement des bâtiments	18.721,37	12.273,01	12.273,01	6.448,36	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	31.303,41	20.429,48	20.429,48	10.873,93	
			<b>== TOTAUX == Communications routières</b>	42.303,41	24.785,09	24.785,09	17.518,32	
2018	2017.2017	484/613720	<b>F449 Voies navigables - Hydraulique</b> <b>D.O fonctionnement</b> <i>Cours d'eau non navigables</i> Frais d'entretien des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie	460.306,35	436.381,41	436.381,41	23.924,94	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	460.306,35	436.381,41	436.381,41	23.924,94	
2018	2017.2017	484/640202	<b>D.O transferts</b> <i>Cours d'eau non navigables</i> Subvention pour l'élaboration du contrat de rivière "Vesdre"	2.625,00	2.625,00	2.625,00		
2018	2017.2017	484/640204	Subvention pour l'élaboration du contrat de rivière "Amblève"	2.883,00	2.883,00	2.883,00		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	484/640209	Subventions dans le cadre d'actions ponctuelles ou spécifiques liées aux contrats de rivières	89.250,00	89.250,00	89.250,00		
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	94.758,00	94.758,00	94.758,00		
			<b>== TOTAUX == Voies navigables - Hydraulique</b>	555.064,35	531.139,41	531.139,41	23.924,94	
2018	2017.2017	523/640224	<b>F529 Economie, commerce et artisanat</b> <b>D.O transferts</b> <i>Artisanat et métiers d'arts</i> Subside annuel de fonctionnement pour l'Office provincial des Métiers d'art	58.854,00	58.854,00	58.854,00		
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	58.854,00	58.854,00	58.854,00		
			<b>== TOTAUX == Economie, commerce et artisanat</b>	58.854,00	58.854,00	58.854,00		
2018	2017.2017	560/640363	<b>F569 Tourisme</b> <b>D.O transferts</b> <i>Tourisme</i> Subvention à l'Agence de tourisme de l'Est de la Belgique en application de l'accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones et destinée à des actions concertées entre l'ATEB et la Fédération du Tourisme de la Province de Liège	154.000,00	154.000,00	154.000,00		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	560/640365	Subvention à l'Asbl Parc naturel Hautes Fagnes Eifel, sur base de projets transfrontaliers et/ou supracommunaux	42.210,00	42.210,00	42.210,00		
2018	2017.2017	560/640370	Subventions aux communes germanophones en application de l'accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones, pour des projets identifiés et retenus d'un commun accord avec l'ATEB et la FTPL (tourisme de mémoire, industriel, de vélo, de nature et culturel)	25.000,00	25.000,00	25.000,00		
2018	2017.2017	560/640371	Subvention de fonctionnement aux sites touristiques paraprovinciaux (Blegny-Mine/Maison Parc Naturel HFE/DTV), sur proposition de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège	200.000,00	200.000,00	200.000,00		
2018	2017.2017	560/640504	Subsides pour les activités du folklore et les confréries	1.000,00	1.000,00	1.000,00		
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	422.210,00	422.210,00	422.210,00		
			<b>== TOTAUX == Tourisme</b>	422.210,00	422.210,00	422.210,00		
			<b>F699 Agriculture</b>					
			<b>D.O fonctionnement</b>					
			<i>Laboratoires</i>					
2018	2017.2017	621/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.861,84	1.397,90	1.397,90	463,94	
2018	2017.2017	621/613100	Fonctionnement administratif	3.747,52	1.722,76	1.722,76	2.024,76	
2018	2017.2017	621/613200	Fonctionnement technique	70.944,08	46.839,02	46.839,02	24.105,06	
2018	2017.2017	621/613300	Fonctionnement des bâtiments	5.488,33	2.811,97	2.811,97	2.676,36	
2018	2017.2017	621/613400	Frais d'usage des véhicules	3.547,97	1.299,39	1.299,39	2.248,58	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<i><u>Direction générale services agricoles</u></i>					
2018	2017.2017	621/611000	Frais de déplacement et de séjour	7.000,00	5.061,03	5.061,03	1.938,97	
2018	2017.2017	621/613100	Fonctionnement administratif	1.778,84	251,03	251,03	1.527,81	
2018	2017.2017	621/613300	Fonctionnement des bâtiments	4.283,85	4.283,85	4.283,85		
2018	2017.2017	621/613400	Frais d'usage des véhicules	2.339,76	2.063,22	2.063,22	276,54	
			<i><u>Station d'analyses agricoles</u></i>					
2018	2017.2017	621/611000	Frais de déplacement et de séjour	746,00	746,00	746,00		
2018	2017.2017	621/613100	Fonctionnement administratif	1.422,69	765,20	765,20	657,49	
2018	2017.2017	621/613200	Fonctionnement technique	15.083,01	9.777,94	9.777,94	5.305,07	
2018	2017.2017	621/613300	Fonctionnement des bâtiments	6.921,67	1.486,09	1.486,09	5.435,58	
2018	2017.2017	621/613400	Frais d'usage des véhicules	5.035,51	1.206,16	1.206,16	3.829,35	
			<i><u>Ecole postcolaire d'agriculture</u></i>					
2018	2017.2017	621/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.000,00	1.000,00	1.000,00		
2018	2017.2017	621/613100	Fonctionnement administratif	1.467,75	784,85	784,85	682,90	
2018	2017.2017	621/613200	Fonctionnement technique	6.660,24	6.647,67	6.647,67	12,57	
2018	2017.2017	621/613400	Frais d'usage des véhicules	371,70	57,35	57,35	314,35	
			<i><u>Centre interprof amél et promo animales</u></i>					
2018	2017.2017	621/611000	Frais de déplacement et de séjour	2.000,00	2.000,00	2.000,00		
2018	2017.2017	621/613100	Fonctionnement administratif	1.395,29	181,10	181,10	1.214,19	
2018	2017.2017	621/613200	Fonctionnement technique	8.424,93	4.961,50	4.961,50	3.463,43	
2018	2017.2017	621/613300	Fonctionnement des bâtiments	6.418,39	3.663,44	3.663,44	2.754,95	
2018	2017.2017	621/613400	Frais d'usage des véhicules	1.908,28	1.475,76	1.475,76	432,52	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	159.847,65	100.483,23	100.483,23	59.364,42	

**Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)**

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<b>D.O transferts</b>					
			<i>Laboratoires</i>					
2018	2017.2017	621/640443	Subside pour la réalisation d'une étude sur l'exposition du gibier aux perturbateurs endocriniens	15.500,00	15.500,00	15.500,00		
			<i>Information agronomique</i>					
2018	2017.2017	620/640406	Crédit accordé pour encourager travaux, activités et manifestations agricoles, dans les domaines scientifiques, professionnels ou amateurs	3.901,13	3.901,13	3.901,13		
2018	2017.2017	620/640409	Subsides aux fermes pédagogiques	4.090,89	4.090,89	4.090,89		
2018	2017.2017	620/640410	Soutien aux initiatives locales (concours, expos) à retentissement national ou international	2.400,00	2.400,00	2.400,00		
2018	2017.2017	620/640432	Subsides pour soutenir toute initiative en rapport avec l'actualité agricole et les changements en agriculture	34.000,00	34.000,00	34.000,00		
			<i>Recherche scientifique dével. agricole</i>					
2018	2017.2017	610/640400	Subsides aux centres d'expérimentation technique agricoles et forestiers	12.800,00	12.042,63	12.042,63	757,37	
			<i>Services agricoles</i>					
2018	2017.2017	621/640413	Subside à la Chambre provinciale d'agriculture	3.000,00	3.000,00	3.000,00		
2018	2017.2017	621/640430	Subsides pour encourager la diversification et la commercialisation des produits issus de nos exploitations	7.000,00	7.000,00	7.000,00		
2018	2017.2017	621/640433	Subsides visant à soutenir l'image de marque et les produits issus de l'agriculture	14.879,90	14.379,90	14.379,90	500,00	
			<i>Elevage</i>					
2018	2017.2017	623/640431	Subsides aux groupements d'encadrement des éleveurs de chevaux, moutons, chèvres, volailles, lapins et petits élevages	1.200,00	1.200,00	1.200,00		
2018	2017.2017	623/640435	Subside à l'asbl "Ferme didactique de la Province de Liège"	22.174,00	22.174,00	22.174,00		
			<i>Ruralité</i>					
2018	2017.2017	628/640440	Subside à la Fondation rurale de Wallonie	20.000,00	20.000,00	20.000,00		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	651/640442	<u>Chasse</u> Soutien à la chasse et aux différents acteurs qui contribuent à la préservation de la faune et de la flore sauvages	900,00	900,00	900,00		
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	141.845,92	140.588,55	140.588,55	1.257,37	
			<b>== TOTAUX == Agriculture</b>	301.693,57	241.071,78	241.071,78	60.621,79	
2018	2017.2017	701/628010	<b>F719 Enseignement : Affaires générales</b> <b>D.O personnel</b> <u>DG de l'Enseignement et de la Formation</u> Remboursements de traitements	20.405,18	6.989,81	6.989,81	13.415,37	
2018	2017.2017	701/628010	<u>Espace tremplin</u> Remboursements de traitements	37.717,84	35.279,62	35.279,62	2.438,22	
2018	2017.2017	708/620000	<u>Internats</u> Rémunérations	30.000,00	17.880,54	17.880,54	12.119,46	
2018	2017.2017	708/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	5.000,00	918,03	918,03	4.081,97	
2018	2017.2017	708/625000	Abonnements sociaux	1.000,00	1.000,00	1.000,00		
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	94.123,02	62.068,00	62.068,00	32.055,02	
2018	2017.2017	701/611000	<b>D.O fonctionnement</b> <u>DG de l'Enseignement et de la Formation</u> Frais de déplacement et de séjour	5.000,00	5.000,00	5.000,00		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	701/611510	Soutien aux projets de portée internationale	1.060,00	1.060,00	1.060,00		
2018	2017.2017	701/613100	Fonctionnement administratif	12.799,66	11.130,96	11.130,96	1.668,70	
2018	2017.2017	701/613200	Fonctionnement technique	50.478,91	50.333,04	50.333,04	145,87	
2018	2017.2017	701/613283	Mise en conformité des machines	59.702,96	59.702,96	59.702,96		
2018	2017.2017	701/613286	Acquisition de manuels scolaires et supports pédagogiques pour l'enseignement secondaire	22.812,99	22.247,41	22.247,41	565,58	
2018	2017.2017	701/613300	Fonctionnement des bâtiments	319,44	319,44	319,44		
2018	2017.2017	701/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Formation continuée</i>	3.551,77	3.551,77	3.551,77		
2018	2017.2017	700/611500	Formation permanente du personnel enseignant <i>PMS</i>	59.097,09	51.870,99	51.870,99	7.226,10	
2018	2017.2017	706/611000	Frais de déplacement et de séjour	15.000,00	15.000,00	15.000,00		
2018	2017.2017	706/613100	Fonctionnement administratif	6.140,69	1.611,13	1.611,13	4.529,56	
2018	2017.2017	706/613200	Fonctionnement technique	7.832,32	656,32	656,32	7.176,00	
2018	2017.2017	706/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Espace qualité formation</i>	8.069,00	6.227,22	6.227,22	1.841,78	
2018	2017.2017	701/611000	Frais de déplacement et de séjour	2.500,00	600,64	600,64	1.899,36	
2018	2017.2017	701/613100	Fonctionnement administratif	1.091,34	509,76	509,76	581,58	
2018	2017.2017	701/613200	Fonctionnement technique	9.338,50	9.171,18	9.171,18	167,32	
2018	2017.2017	701/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Maison des langues</i>	2.964,72	216,06	216,06	2.748,66	
2018	2017.2017	701/613100	Fonctionnement administratif <i>Internats</i>	5.724,00	4.978,60	4.978,60	745,40	
2018	2017.2017	708/613100	Fonctionnement administratif	623,19	367,99	367,99	255,20	
2018	2017.2017	708/613200	Fonctionnement technique	66.431,76	48.423,64	48.423,64	18.008,12	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	708/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Repas scolaires</i>	85.105,24	77.666,59	77.666,59	7.438,65	
2018	2017.2017	702/613200	Fonctionnement technique <i>Promotion santé à l'école</i>	78.006,13	38.156,81	38.156,81	39.849,32	
2018	2017.2017	706/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	5.048,60			5.048,60	
2018	2017.2017	706/611000	Frais de déplacement et de séjour	2.000,00	2.000,00	2.000,00		
2018	2017.2017	706/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	28.958,93	11.112,43	11.112,43	17.846,50	
2018	2017.2017	706/613100	Fonctionnement administratif	2.908,89	1.866,48	1.866,48	1.042,41	
2018	2017.2017	706/613200	Fonctionnement technique	71.318,85	67.136,17	67.136,17	4.182,68	
2018	2017.2017	706/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Enseignement - Affaires générales</i>	5.309,02	4.627,94	4.627,94	681,08	
2018	2017.2017	700/613025	Mise en oeuvre de projets subsidiés dans l'enseignement provincial	20.845,42	17.877,71	17.877,71	2.967,71	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	640.039,42	513.423,24	513.423,24	126.616,18	
2018	2017.2017	700/640452	<b>D.O transferts</b> <i>Enseignement - Affaires générales</i> Subsides dans le cadre de la promotion de l'enseignement et de la sensibilisation aux métiers techniques	22.600,00	22.600,00	22.600,00		
2018	2017.2017	700/640566	Subside à l'Asbl Association Sportive de l'Enseignement provincial	25.000,00	25.000,00	25.000,00		
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	47.600,00	47.600,00	47.600,00		
			<b>== TOTAUX == Enseignement : Affaires générales</b>	781.762,44	623.091,24	623.091,24	158.671,20	



**Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)**

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<b>F739 Enseignement secondaire</b>					
			<b>D.O personnel</b>					
			<i>Enseignement secondaire</i>					
2018	2017.2017	735/620000	Rémunérations	51.705,00	51.705,00	51.705,00		
2018	2017.2017	735/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	9.000,00	9.000,00	9.000,00		
2018	2017.2017	735/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	7.000,00	7.000,00	7.000,00		
2018	2017.2017	735/625000	Abonnements sociaux	20.000,00	20.000,00	20.000,00		
			<i>Enseignement sec. promotion sociale</i>					
2018	2017.2017	736/625000	Abonnements sociaux	3.000,00	3.000,00	3.000,00		
2018	2017.2017	736/628010	Remboursements de traitements	49.977,16	49.977,16	49.977,16		
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	140.682,16	140.682,16	140.682,16		
			<b>D.O fonctionnement</b>					
			<i>Enseignement agricole et horticole</i>					
2018	2017.2017	732/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	1,00			1,00	
2018	2017.2017	732/611000	Frais de déplacement et de séjour	4.400,00	4.400,00	4.400,00		
2018	2017.2017	732/613100	Fonctionnement administratif	2.872,96	966,04	966,04	1.906,92	
2018	2017.2017	732/613200	Fonctionnement technique	29.282,14	11.479,07	11.479,07	17.803,07	
2018	2017.2017	732/613300	Fonctionnement des bâtiments	41.637,14	35.523,43	35.523,43	6.113,71	
2018	2017.2017	732/613400	Frais d'usage des véhicules	10.829,85	10.821,67	10.821,67	8,18	
			<i>Enseignement secondaire</i>					
2018	2017.2017	735/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	2.823,20			2.823,20	
2018	2017.2017	735/611000	Frais de déplacement et de séjour	13.136,00	13.136,00	13.136,00		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	735/613100	Fonctionnement administratif	19.877,81	11.529,25	11.529,25	8.348,56	
2018	2017.2017	735/613200	Fonctionnement technique	135.591,28	94.581,68	94.581,68	41.009,60	
2018	2017.2017	735/613300	Fonctionnement des bâtiments	660.320,76	534.200,52	534.200,52	126.120,24	
2018	2017.2017	735/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Enseignement sec. promotion sociale</i>	43.830,68	6.660,78	6.660,78	37.169,90	
2018	2017.2017	736/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.000,00	1.000,00	1.000,00		
2018	2017.2017	736/613100	Fonctionnement administratif	5.407,97	2.874,80	2.874,80	2.533,17	
2018	2017.2017	736/613200	Fonctionnement technique	26.141,94	18.150,96	18.150,96	7.990,98	
2018	2017.2017	736/613300	Fonctionnement des bâtiments	9.297,13	6.255,55	6.255,55	3.041,58	
2018	2017.2017	736/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Enseignement supérieur</i>	271,65			271,65	
2018	2017.2017	735/613300	Fonctionnement des bâtiments	53.344,65	41.888,44	41.888,44	11.456,21	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	1.060.066,16	793.468,19	793.468,19	266.597,97	
			<b>== TOTAUX == Enseignement secondaire</b>	1.200.748,32	934.150,35	934.150,35	266.597,97	
			<b>F749 Enseignement supérieur</b> <b>D.O personnel</b> <i>Enseignement supérieur</i>					
2018	2017.2017	741/620900	Rémunérations des vacataires	220.000,00	220.000,00	220.000,00		
2018	2017.2017	741/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	62.000,00	62.000,00	62.000,00		
2018	2017.2017	741/625000	Abonnements sociaux	11.200,00	11.200,00	11.200,00		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	741/628010	Remboursements de traitements <i>Enseignement sup. promotion sociale</i>	25.000,00	20.904,61	20.904,61	4.095,39	
2018	2017.2017	744/620900	Rémunérations des vacataires	13.884,50	13.884,50	13.884,50		
2018	2017.2017	744/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	5.196,38	5.196,38	5.196,38		
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	337.280,88	333.185,49	333.185,49	4.095,39	
			<b>D.O fonctionnement</b> <i>Enseignement supérieur</i>					
2018	2017.2017	741/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	15.949,73	12.361,91	12.361,91	3.587,82	
2018	2017.2017	741/611000	Frais de déplacement et de séjour	50.000,00	50.000,00	50.000,00		
2018	2017.2017	741/613100	Fonctionnement administratif	19.030,94	13.648,16	13.648,16	5.382,78	
2018	2017.2017	741/613200	Fonctionnement technique	70.758,98	61.928,70	61.928,70	8.830,28	
2018	2017.2017	741/613300	Fonctionnement des bâtiments	229.602,66	173.629,88	173.629,88	55.972,78	
2018	2017.2017	741/613400	Frais d'usage des véhicules	8.885,87	8.618,10	8.618,10	267,77	
			<i>Enseignement sup. promotion sociale</i>					
2018	2017.2017	744/611000	Frais de déplacement et de séjour	385,20			385,20	
2018	2017.2017	744/613100	Fonctionnement administratif	626,75	496,80	496,80	129,95	
2018	2017.2017	744/613200	Fonctionnement technique	5.117,61	512,05	512,05	4.605,56	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	400.357,74	321.195,60	321.195,60	79.162,14	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	741/642013	<b>D.O transferts</b> <i>Enseignement supérieur</i> Rétrocession dans le cadre des coorganisations	32.619,16	20.772,46	20.772,46	11.846,70	
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	32.619,16	20.772,46	20.772,46	11.846,70	
			<b>== TOTAUX == Enseignement supérieur</b>	770.257,78	675.153,55	675.153,55	95.104,23	
2018	2017.2017	752/625000	<b>F759 Enseignement pour handicapés</b> <b>D.O personnel</b> <i>Institut médico-pédagogique Micheroux</i> Abonnements sociaux <i>CRT Abbé-Scry</i>	1.000,00	1.000,00	1.000,00		
2018	2017.2017	752/625000	Abonnements sociaux	600,00	600,00	600,00		
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	1.600,00	1.600,00	1.600,00		
2018	2017.2017	752/611000	<b>D.O fonctionnement</b> <i>IPES Micheroux</i> Frais de déplacement et de séjour	500,00	500,00	500,00		
2018	2017.2017	752/613100	Fonctionnement administratif	712,58	609,95	609,95	102,63	
2018	2017.2017	752/613200	Fonctionnement technique	5.526,23	5.003,81	5.003,81	522,42	
2018	2017.2017	752/613300	Fonctionnement des bâtiments	9.341,82	6.234,56	6.234,56	3.107,26	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	752/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Institut médico-pédagogique Micheroux</i>	1.464,74	1.363,70	1.363,70	101,04	
2018	2017.2017	752/611000	Frais de déplacement et de séjour <i>CRT Abbé-Scry</i>	350,00	350,00	350,00		
2018	2017.2017	752/613100	Fonctionnement administratif	363,00	363,00	363,00		
2018	2017.2017	752/613200	Fonctionnement technique	49,00			49,00	
2018	2017.2017	752/613300	Fonctionnement des bâtiments	6.126,69	5.626,46	5.626,46	500,23	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	24.434,06	20.051,48	20.051,48	4.382,58	
			<b>== TOTAUX == Enseignement pour handicapés</b>	26.034,06	21.651,48	21.651,48	4.382,58	
			<b>F760 Complexes de délasserment</b> <b>D.O personnel</b> <i>Domaine provincial de Wégimont</i>					
2018	2017.2017	760/620000	Rémunérations	3.000,00	2.261,92	2.261,92	738,08	
2018	2017.2017	760/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.000,00	346,37	346,37	653,63	
2018	2017.2017	760/625000	Abonnements sociaux	650,00	448,82	448,82	201,18	
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	4.650,00	3.057,11	3.057,11	1.592,89	

**Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)**

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<b>D.O fonctionnement</b> <i>Domaine provincial de Wégimont</i>					
2018	2017.2017	760/611000	Frais de déplacement et de séjour	600,00	565,47	565,47	34,53	
2018	2017.2017	760/613100	Fonctionnement administratif	3.171,71	3.115,19	3.115,19	56,52	
2018	2017.2017	760/613200	Fonctionnement technique	3.349,69	3.024,27	3.024,27	325,42	
2018	2017.2017	760/613300	Fonctionnement des bâtiments	30.457,01	22.005,09	22.005,09	8.451,92	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	37.578,41	28.710,02	28.710,02	8.868,39	
			<b>== TOTAUX == Complexes de déassement</b>	42.228,41	31.767,13	31.767,13	10.461,28	
			<b>F761 Jeunesse</b> <b>D.O fonctionnement</b> <i>Service provincial de la jeunesse</i>					
2018	2017.2017	761/611000	Frais de déplacement et de séjour	2.082,00	2.082,00	2.082,00		
2018	2017.2017	761/613100	Fonctionnement administratif	14.193,55	11.572,21	11.572,21	2.621,34	
2018	2017.2017	761/613200	Fonctionnement technique	6.562,25	3.565,20	3.565,20	2.997,05	
2018	2017.2017	761/613300	Fonctionnement des bâtiments	4.390,67	4.340,91	4.340,91	49,76	
2018	2017.2017	761/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Espace Belvaux</i>	687,91			687,91	
2018	2017.2017	761/613100	Fonctionnement administratif	132,18	32,20	32,20	99,98	
2018	2017.2017	761/613200	Fonctionnement technique	4.074,45	661,32	661,32	3.413,13	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	761/613300	Fonctionnement des bâtiments	622,92			622,92	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	32.745,93	22.253,84	22.253,84	10.492,09	
			<b>D.O transferts</b> <i>Service provincial de la jeunesse</i>					
2018	2017.2017	761/640460	Subsides aux organismes de Jeunesse et aux Maisons de Jeunes de la Province de Liège	44.528,04	35.622,43	35.622,43	8.905,61	
2018	2017.2017	761/640464	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Maisons de jeunes	2.000,00	2.000,00	2.000,00		
2018	2017.2017	761/640465	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Aide au Jugendinformationszentrum(JIZ) d'Eupen	4.000,00	4.000,00	4.000,00		
2018	2017.2017	761/640466	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Aide au Jugendinformationszentrum(JIZ) de Saint-Vith	4.000,00	4.000,00	4.000,00		
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	54.528,04	45.622,43	45.622,43	8.905,61	
			<b>== TOTAUX == Jeunesse</b>	87.273,97	67.876,27	67.876,27	19.397,70	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<b>F763 Culture, loisirs et fêtes</b>					
			<b>D.O fonctionnement</b>					
			<i>Grands évènements</i>					
2018	2017.2017	762/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.500,00	767,84	767,84	732,16	
2018	2017.2017	762/613100	Fonctionnement administratif	9.847,13	1.051,78	1.051,78	8.795,35	
			<i>SPAC Administration</i>					
2018	2017.2017	762/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	63,46			63,46	
2018	2017.2017	762/611000	Frais de déplacement et de séjour	7.100,00	6.854,10	6.854,10	245,90	
2018	2017.2017	762/613100	Fonctionnement administratif	35.720,96	32.456,21	32.456,21	3.264,75	
2018	2017.2017	762/613200	Fonctionnement technique	16.749,90	9.617,35	9.617,35	7.132,55	
2018	2017.2017	762/613300	Fonctionnement des bâtiments	32.281,61	27.169,86	27.169,86	5.111,75	
2018	2017.2017	762/613400	Frais d'usage des véhicules	500,00	500,00	500,00		
			<i>SPAC Bibliothèques (biblio+médiathèque)</i>					
2018	2017.2017	767/611000	Frais de déplacement et de séjour	4.000,00	4.000,00	4.000,00		
2018	2017.2017	767/613100	Fonctionnement administratif	58.535,81	42.901,51	42.901,51	15.634,30	
2018	2017.2017	767/613200	Fonctionnement technique	248.256,01	244.360,72	244.360,72	3.895,29	
2018	2017.2017	767/613300	Fonctionnement des bâtiments	21.600,36	20.386,24	20.386,24	1.214,12	
2018	2017.2017	767/613400	Frais d'usage des véhicules	83,50	83,50	83,50		
			<i>Maison de la création</i>					
2018	2017.2017	762/613200	Fonctionnement technique	19.799,17	7.423,39	7.423,39	12.375,78	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	456.037,91	397.572,50	397.572,50	58.465,41	



**Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)**

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<b>D.O transferts</b>					
			<i>Grands évènements</i>					
2018	2017.2017	762/640505	Subsides pour l'organisation des fêtes de Wallonie	9.100,00	9.100,00	9.100,00		
2018	2017.2017	762/640541	Subside à l'asbl Cinélabel Films organisatrice du Festival de Comédie	20.000,00	20.000,00	20.000,00		
			<i>Culture, loisirs et fêtes</i>					
2018	2017.2017	762/640016	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Subside au pôle d'excellence "échecs" reconnu par la Communauté germanophone	2.000,00	2.000,00	2.000,00		
2018	2017.2017	762/640500	Attribution de prix de consécration aux écrivains et artistes, encouragements artistiques et littéraires	1.750,00	1.750,00	1.750,00		
2018	2017.2017	762/640501	Subsides aux institutions culturelles	394.961,83	384.279,18	384.279,18	10.682,65	
2018	2017.2017	762/640503	Subsides aux Centres Culturels	142.005,00	142.005,00	142.005,00		
2018	2017.2017	762/640507	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Subside au Medienzentrum d'Eupen	8.000,00	8.000,00	8.000,00		
2018	2017.2017	762/640513	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Soutien aux associations, institutions et manifestations culturelles, en concertation avec le Ministre germanophone compétent	124.999,84	124.999,84	124.999,84		
2018	2017.2017	762/640515	Soutien aux actions culturelles à caractère supra communal initiées par des opérateurs culturels ou des pouvoirs locaux	120.616,00	110.116,00	110.116,00	10.500,00	
2018	2017.2017	762/640516	Subside au profit du GRE pour le projet Liege <sup>3</sup> Connected-Open-minded-Creative dénommé "LiègeTogether"	250.000,00	250.000,00	250.000,00		
2018	2017.2017	762/640527	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Soutien aux associations, institutions et manifestations culturelles, sur base de projets identifiés et retenus d'un commun accord avec les communes	15.000,00	15.000,00	15.000,00		
2018	2017.2017	762/640528	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Soutien complémentaire aux centres culturels d'Eupen et de Saint-Vith	10.000,00	10.000,00	10.000,00		

**Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)**

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	762/640529	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Collaboration particulière avec le PAC germanophone	5.000,00	5.000,00	5.000,00		
2018	2017.2017	762/640535	Subside à l'Asbl Latitude 50°	15.000,00	15.000,00	15.000,00		
2018	2017.2017	762/640536	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Subside à l'Académie de musique d'Eupen	10.000,00	10.000,00	10.000,00		
2018	2017.2017	762/640537	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Projets spécifiques de l'Académie de musique d'Eupen <i>SPAC - Bibliothèques</i>	5.000,00	5.000,00	5.000,00		
2018	2017.2017	767/640502	Intervention dans le fonctionnement des bibliothèques principales et locales	15.105,76	15.105,76	15.105,76		
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	1.148.538,43	1.127.355,78	1.127.355,78	21.182,65	
			<b>== TOTAUX == Culture, loisirs et fêtes</b>	1.604.576,34	1.524.928,28	1.524.928,28	79.648,06	
			<b>F769 Sports</b>					
			<b>D.O personnel</b>					
			<i>Services des sports</i>					
2018	2017.2017	764/620900	Rémunérations des vacataires	17.392,08	12.197,75	12.197,75	5.194,33	
2018	2017.2017	764/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	4.511,36	2.331,22	2.331,22	2.180,14	
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	21.903,44	14.528,97	14.528,97	7.374,47	

**Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)**

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<b>D.O fonctionnement</b>					
			<i>Services des sports</i>					
2018	2017.2017	764/611000	Frais de déplacement et de séjour	7.357,00	5.951,30	5.951,30	1.405,70	
2018	2017.2017	764/613100	Fonctionnement administratif	8.548,77	3.531,04	3.531,04	5.017,73	
2018	2017.2017	764/613200	Fonctionnement technique	55.408,04	36.866,88	36.866,88	18.541,16	
2018	2017.2017	764/613300	Fonctionnement des bâtiments	25.988,74	23.772,31	23.772,31	2.216,43	
2018	2017.2017	764/613400	Frais d'usage des véhicules	1.060,57	1.060,56	1.060,56	0,01	
			<i>Complexe sportif Naimette-Xhovémont</i>					
2018	2017.2017	764/613300	Fonctionnement des bâtiments	11.041,56	4.098,37	4.098,37	6.943,19	
			<i>Centre de formation de tennis</i>					
2018	2017.2017	764/611000	Frais de déplacement et de séjour	220,00	220,00	220,00		
2018	2017.2017	764/613100	Fonctionnement administratif	1.462,17	42,39	42,39	1.419,78	
2018	2017.2017	764/613300	Fonctionnement des bâtiments	5.407,74	2.684,94	2.684,94	2.722,80	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	116.494,59	78.227,79	78.227,79	38.266,80	
			<b>D.O transferts</b>					
			<i>Sports</i>					
2018	2017.2017	764/640551	Subside à l'Asbl "Maison des sports de la Province de Liège"	10.155,00	10.155,00	10.155,00		
2018	2017.2017	764/640558	Subvention à l'Asbl Centre régional d'entraînement et formation de jeunes footballeurs	20.000,00	20.000,00	20.000,00		
2018	2017.2017	764/640559	Subsides pour la promotion du sport et de la pratique sportive	215.172,50	208.180,00	208.180,00	6.992,50	
2018	2017.2017	764/640568	Subside à l'Asbl Sportinez (Tour de Belgique cycliste)	40.000,00	40.000,00	40.000,00		
2018	2017.2017	764/640850	Subside à l'Asbl Association Francophone de Tennis (Tournoi international de tennis I.T.F)	20.000,00	20.000,00	20.000,00		

**Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)**

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	764/640858	Subside à l'Asbl Maison des Associations d'Amay	22.500,00	22.500,00	22.500,00		
2018	2017.2017	764/640860	Subside à l'Asbl Waremme VBC (formation des jeunes)	10.000,00	10.000,00	10.000,00		
2018	2017.2017	764/640865	Subside à la Regionaler Tennisverband der D.G (pôle d'excellence de tennis de la Communauté germanophone)	2.000,00	2.000,00	2.000,00		
2018	2017.2017	764/640872	Subside à l'Asbl "Vive le Sport" (organisation d'une formation d'aides-animateurs multisports)	5.000,00	5.000,00	5.000,00		
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	344.827,50	337.835,00	337.835,00	6.992,50	
			<b>== TOTAUX == Sports</b>	483.225,53	430.591,76	430.591,76	52.633,77	
			<b><u>F789 Arts</u></b>					
			<b><u>D.O fonctionnement</u></b>					
			<i><u>Service des musées et expositions</u></i>					
2018	2017.2017	771/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.500,00	883,05	883,05	616,95	
2018	2017.2017	771/613100	Fonctionnement administratif	45.776,71	36.443,42	36.443,42	9.333,29	
2018	2017.2017	771/613200	Fonctionnement technique	34.466,58	30.383,71	30.383,71	4.082,87	
2018	2017.2017	771/613300	Fonctionnement des bâtiments	28.482,56	17.848,73	17.848,73	10.633,83	
2018	2017.2017	771/613400	Frais d'usage des véhicules	26,60			26,60	
			<i><u>Organisation d'expos exceptionnelles</u></i>					
2018	2017.2017	771/613100	Fonctionnement administratif	8.364,31	3.005,64	3.005,64	5.358,67	
			<i><u>Château de Jehay</u></i>					
2018	2017.2017	771/613100	Fonctionnement administratif	285,68	285,68	285,68		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	771/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Fonds d'Histoire du mouvement wallon</i>	3.599,92	3.599,92	3.599,92		
2018	2017.2017	771/613100	Fonctionnement administratif	12,00			12,00	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	122.514,36	92.450,15	92.450,15	30.064,21	
			<b>D.O transferts</b>					
			<i>Musées</i>					
2018	2017.2017	771/640571	Subventions aux institutions privées	31.496,00	31.496,00	31.496,00		
2018	2017.2017	771/640572	Subventions aux institutions communales <i>Théâtres concerts ballets opéras musique</i>	42.024,00	42.024,00	42.024,00		
2018	2017.2017	772/640571	Subventions aux institutions privées	109.945,00	104.987,00	104.987,00	4.958,00	
2018	2017.2017	772/640574	Subvention à l'Opéra Royal de Wallonie	237.400,00	237.400,00	237.400,00		
2018	2017.2017	772/640575	Subside à l'Asbl Théâtre de Liège	45.000,00	45.000,00	45.000,00		
2018	2017.2017	772/640582	Subside à la Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon	25.000,00	25.000,00	25.000,00		
			<i>Littérature</i>					
2018	2017.2017	776/640577	Subventions en faveur d'organismes privés <i>Radio, télévision, presse</i>	500,00	500,00	500,00		
2018	2017.2017	780/640578	Subventions en faveur d'organismes privés	9.944,00	9.944,00	9.944,00		
2018	2017.2017	780/640580	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Subsidés à la BRF	90.000,00	90.000,00	90.000,00		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	780/640581	Partenariat Province/RTC Liège-Huy-Waremme et Télévesdre pour un journal sportif	124.000,00	124.000,00	124.000,00		
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	715.309,00	710.351,00	710.351,00	4.958,00	
			<b>== TOTAUX == Arts</b>	837.823,36	802.801,15	802.801,15	35.022,21	
2018	2017.2017	790/610001	<b>F799 Cultes et laïcité</b> <b>D.O fonctionnement</b> <i>Cultes</i> Indemnités de logement aux prêtres orthodoxes	3.665,36			3.665,36	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	3.665,36			3.665,36	
2018	2017.2017	790/640601	<b>D.O transferts</b> <i>Cultes</i> Intervention en faveur du Culte Islamique	3.030,00	3.030,00	3.030,00		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	791/640602	<u>Laïcité</u> Subventions aux Maisons de la Laïcité reconnues par le Ministère	74.368,00	74.368,00	74.368,00		
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	77.398,00	77.398,00	77.398,00		
			<b>== TOTAUX == Cultes et laïcité</b>	81.063,36	77.398,00	77.398,00	3.665,36	
2018	2017.2017	840/620900	<b>F869 Interventions sociales et famille</b> <b>D.O personnel</b> <u>Maison du social</u> Rémunérations des vacataires	10.000,00	10.000,00	10.000,00		
2018	2017.2017	840/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	3.000,00	3.000,00	3.000,00		
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	13.000,00	13.000,00	13.000,00		
2018	2017.2017	840/611000	<b>D.O fonctionnement</b> <u>Maison du social</u> Frais de déplacement et de séjour	7.676,00	7.676,00	7.676,00		
2018	2017.2017	840/613100	Fonctionnement administratif	32.528,71	21.265,51	21.265,51	11.263,20	
2018	2017.2017	840/613300	Fonctionnement des bâtiments	4.828,42	1.252,48	1.252,48	3.575,94	
2018	2017.2017	840/613400	Frais d'usage des véhicules	504,98	52,47	52,47	452,51	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	840/613517	Cotisation au Forum européen pour la sécurité urbaine	2.027,00	2.027,00	2.027,00		
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	47.565,11	32.273,46	32.273,46	15.291,65	
			<b>D.O transferts</b>					
			<i>Aide et action sociales</i>					
2018	2017.2017	801/640642	Actions sociales	4.812,77	4.812,77	4.812,77		
			<i>Oeuvres pour handicapés</i>					
2018	2017.2017	833/640622	Subventions en faveur d'organismes privés dans le cadre du problème des handicapés physiques et mentaux	5.310,92	5.310,92	5.310,92		
			<i>Oeuvres pour personnes âgées</i>					
2018	2017.2017	834/640626	Subventions en faveur des personnes du troisième âge (Téléphone et Biotélévigilance)	80.693,50	30.231,00	30.231,00	50.462,50	
			<i>Réparations aux personnes</i>					
2018	2017.2017	841/640638	Subsides à l'Asbl Centre d'Etudes et de Documentation Sociale de la Province de Liège	25.000,00	25.000,00	25.000,00		
			<i>La famille</i>					
2018	2017.2017	844/640631	Subventions aux services privés agréés d'aide aux familles, fonctionnant sur le territoire de la Province de Liège	318.220,00	318.220,00	318.220,00		
2018	2017.2017	844/640632	Subventions aux organismes privés de promotion familiale	6.221,00	6.221,00	6.221,00		
2018	2017.2017	844/640633	Subsides aux services publics agréés d'aide aux familles, fonctionnant sur le territoire de la Province de Liège	61.041,78	61.041,78	61.041,78		



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Dépenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	849/640634	<i>Aide aux personnes en détresse</i> Subventions aux organismes privés d'aide aux personnes en détresse	10.238,00	10.238,00	10.238,00		
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	511.537,97	461.075,47	461.075,47	50.462,50	
			<b>== TOTAUX == Interventions sociales et famille</b>	572.103,08	506.348,93	506.348,93	65.754,15	
			<b>F872 Soins de santé</b>					
			<b>D.O personnel</b>					
			<i>Direction générale Santé &amp; environnement</i>					
2018	2017.2017	870/620000	Rémunérations	10.000,00	10.000,00	10.000,00		
2018	2017.2017	870/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	2.000,00	2.000,00	2.000,00		
2018	2017.2017	870/625000	Abonnements sociaux <i>Lierneux</i>	1.200,00	1.200,00	1.200,00		
2018	2018.2017	872/628010	Remboursements de traitements <i>La Gleize</i>	234.230,00	234.229,25	234.229,25	0,75	
2018	2017.2017	872/620000	Rémunérations	45.000,00	35.222,66	35.222,66	9.777,34	
2018	2017.2017	872/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	8.000,00	8.000,00	8.000,00		
2018	2017.2017	872/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.000,00	1.000,00	1.000,00		
2018	2017.2017	872/625000	Abonnements sociaux	3.000,00	3.000,00	3.000,00		
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	304.430,00	294.651,91	294.651,91	9.778,09	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<b>D.O fonctionnement</b>					
			<i>Direction générale Santé &amp; environnement</i>					
2018	2017.2017	870/613100	Fonctionnement administratif	3.304,89	1.650,72	1.650,72	1.654,17	
2018	2017.2017	870/613300	Fonctionnement des bâtiments	4.653,39	3.893,50	3.893,50	759,89	
2018	2017.2017	870/613400	Frais d'usage des véhicules	325,57	234,75	234,75	90,82	
			<i>Service de la qualité de la vie</i>					
2018	2017.2017	871/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.500,00	1.500,00	1.500,00		
2018	2017.2017	871/613100	Fonctionnement administratif	13.997,29	13.803,94	13.803,94	193,35	
2018	2017.2017	871/613200	Fonctionnement technique	1.470,00	1.470,00	1.470,00		
			<i>Service des consultations</i>					
2018	2017.2017	871/611000	Frais de déplacement et de séjour	500,00	240,08	240,08	259,92	
2018	2017.2017	871/613100	Fonctionnement administratif	815,30	370,68	370,68	444,62	
2018	2017.2017	871/613200	Fonctionnement technique	3.131,26	3.103,56	3.103,56	27,70	
			<i>Dépistage mobile</i>					
2018	2017.2017	871/613100	Fonctionnement administratif	38.370,82	7.181,21	7.181,21	31.189,61	
2018	2017.2017	871/613200	Fonctionnement technique	2.697,60	2.486,89	2.486,89	210,71	
2018	2017.2017	871/613300	Fonctionnement des bâtiments	1.309,86	976,72	976,72	333,14	
2018	2017.2017	871/613400	Frais d'usage des véhicules	1.920,49	1.257,13	1.257,13	663,36	
			<i>Observatoire de la santé</i>					
2018	2017.2017	871/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.000,00	1.000,00	1.000,00		
2018	2017.2017	871/613100	Fonctionnement administratif	5.012,38	4.400,00	4.400,00	612,38	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	80.008,85	43.569,18	43.569,18	36.439,67	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	872/642630	<b>D.O transferts</b> <i>Lierneux</i> Intervention dans le déficit des hôpitaux	750.000,00			750.000,00	
2018	2017.2017	871/640700	<i>Santé</i> Subsides en faveur d'organismes oeuvrant dans le secteur de la santé	37.719,78	36.455,09	36.455,09	1.264,69	
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	787.719,78	36.455,09	36.455,09	751.264,69	
			<b>== TOTAUX == Soins de santé</b>	1.172.158,63	374.676,18	374.676,18	797.482,45	
2018	2017.2017	879/611000	<b>F879 Hygiène et salubrité publique</b> <b>D.O fonctionnement</b> <i>SIPP</i> Frais de déplacement et de séjour	1.500,00	1.364,86	1.364,86	135,14	
2018	2017.2017	879/613100	Fonctionnement administratif	716,42	173,82	173,82	542,60	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	2.216,42	1.538,68	1.538,68	677,74	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	879/640754	<b>D.O transferts</b> <i>Environnement</i> Subvention d'encouragement à l'amélioration de l'environnement	12.100,00	12.100,00	12.100,00		
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	12.100,00	12.100,00	12.100,00		
			<b>== TOTAUX == Hygiène et salubrité publique</b>	14.316,42	13.638,68	13.638,68	677,74	
			<b>== TOTAUX ==</b>	27.091.301,19	24.783.051,96	24.783.051,96	2.308.249,23	
			<b>Total Crédit reporté</b>	13.605.729,19	11.386.057,41	11.386.057,41	2.219.671,78	
			<b>Imputations hors budget et non-valeurs</b> <b>Mali présumé</b> <b>Sans-emploi</b>				2.308.249,23	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Dépenses Antérieur ordinaires (Récapitulatif Engagements)*

Le 02.05.2019

Page : 1

Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dettes 000/7x	Total 000/73
F009	Général		1.980.897,56			1.980.897,56
F049	Impôts		279,27			279,27
F059	Assurances		182.888,61			182.888,61
F103	Autorités provinciales	26.728,22	34.454,88			61.183,10
F123	Administration générale	11.668.117,08	622.075,41	740.745,00		13.030.937,49
F129	Patrimoine privé		44.885,06			44.885,06
F139	Services généraux	9.000,00	1.267.920,87			1.276.920,87
F169	Etranger et calamités		3.680,43	30.863,70		34.544,13
F399	Sécurité et ordre public	140.870,55		667.512,04		808.382,59
F429	Communications routières	4.355,61	20.429,48			24.785,09
F449	Voies navigables - Hydraulique		436.381,41	94.758,00		531.139,41
F529	Economie, commerce et artisanat			58.854,00		58.854,00
F569	Tourisme			422.210,00		422.210,00
F699	Agriculture		100.483,23	140.588,55		241.071,78
F719	Enseignement : Affaires générales	62.068,00	513.423,24	47.600,00		623.091,24
F739	Enseignement secondaire	140.682,16	793.468,19			934.150,35
F749	Enseignement supérieur	333.185,49	321.195,60	20.772,46		675.153,55
F759	Enseignement pour handicapés	1.600,00	20.051,48			21.651,48
F760	Complexes de délasserment	3.057,11	28.710,02			31.767,13
F761	Jeunesse		22.253,84	45.622,43		67.876,27
F763	Culture, loisirs et fêtes		397.572,50	1.127.355,78		1.524.928,28
F769	Sports	14.528,97	78.227,79	337.835,00		430.591,76

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Dépenses Antérieur ordinaires (Récapitulatif Engagements)*

Le 02.05.2019

Page : 2

Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73
F789	Arts		92.450,15	710.351,00		802.801,15
F799	Cultes et laïcité			77.398,00		77.398,00
F869	Interventions sociales et famille	13.000,00	32.273,46	461.075,47		506.348,93
F872	Soins de santé	294.651,91	43.569,18	36.455,09		374.676,18
F879	Hygiène et salubrité publique		1.538,68	12.100,00		13.638,68
	<b>TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR</b>	12.711.845,10	7.039.110,34	5.032.096,52		24.783.051,96

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Dépenses Antérieur ordinaires (Récapitulatif Imputations)*

Le 02.05.2019

Page : 1

Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dettes 000/7x	Total 000/73
F009	Général		1.980.897,56			1.980.897,56
F049	Impôts		279,27			279,27
F059	Assurances		182.888,61			182.888,61
F103	Autorités provinciales	26.728,22	34.454,88			61.183,10
F123	Administration générale	11.668.117,08	622.075,41	740.745,00		13.030.937,49
F129	Patrimoine privé		44.885,06			44.885,06
F139	Services généraux	9.000,00	1.267.920,87			1.276.920,87
F169	Etranger et calamités		3.680,43	30.863,70		34.544,13
F399	Sécurité et ordre public	140.870,55		667.512,04		808.382,59
F429	Communications routières	4.355,61	20.429,48			24.785,09
F449	Voies navigables - Hydraulique		436.381,41	94.758,00		531.139,41
F529	Economie, commerce et artisanat			58.854,00		58.854,00
F569	Tourisme			422.210,00		422.210,00
F699	Agriculture		100.483,23	140.588,55		241.071,78
F719	Enseignement : Affaires générales	62.068,00	513.423,24	47.600,00		623.091,24
F739	Enseignement secondaire	140.682,16	793.468,19			934.150,35
F749	Enseignement supérieur	333.185,49	321.195,60	20.772,46		675.153,55
F759	Enseignement pour handicapés	1.600,00	20.051,48			21.651,48
F760	Complexes de délasserment	3.057,11	28.710,02			31.767,13
F761	Jeunesse		22.253,84	45.622,43		67.876,27
F763	Culture, loisirs et fêtes		397.572,50	1.127.355,78		1.524.928,28
F769	Sports	14.528,97	78.227,79	337.835,00		430.591,76

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Dépenses Antérieur ordinaires (Récapitulatif Imputations)*

Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73
F789	Arts		92.450,15	710.351,00		802.801,15
F799	Cultes et laïcité			77.398,00		77.398,00
F869	Interventions sociales et famille	13.000,00	32.273,46	461.075,47		506.348,93
F872	Soins de santé	294.651,91	43.569,18	36.455,09		374.676,18
F879	Hygiène et salubrité publique		1.538,68	12.100,00		13.638,68
	<b>TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR</b>	12.711.845,10	7.039.110,34	5.032.096,52		24.783.051,96
	<b>MALI des EXERCICES ANTERIEURS :</b>					



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	000/900001	<b>F009 Général</b> <b>D.O personnel</b> <i>Recettes et dépenses générales</i> Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	38.136,01			38.136,01	
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	38.136,01			38.136,01	
2018	2018	000/642090	<b>D.O fonctionnement</b> <i>Recettes et dépenses générales</i> Non-valeurs, irrécouvrables ou annulations de droits constatés au service ordinaire	1.200.000,00	1.192.783,28	1.192.783,28	7.216,72	
2018	2018	000/642200	Dépenses imprévues	15.000,00	3.174,36	3.174,36	11.825,64	
2018	2018	000/900002	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	119.202,03			119.202,03	
2018	2018	000/900003	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de produits pétroliers et dérivés	131.763,25			131.763,25	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	1.465.965,28	1.195.957,64	1.195.957,64	270.007,64	
2018	2018	000/653001	<b>D.O dette</b> <i>Recettes et dépenses générales</i> Intérêts débiteurs sur comptes courants	3.000,00			3.000,00	
2018	2018	000/653010	Intérêts de retard	12.172,17	12.172,17	12.172,17		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	000/900004	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de dette	42.827,83			42.827,83	
			<b>== TOTAUX == D.O dette</b>	58.000,00	12.172,17	12.172,17	45.827,83	
			<b>== TOTAUX == Général</b>	1.562.101,29	1.208.129,81	1.208.129,81	353.971,48	
2018	2018	010/650010	<b>F019 Dette générale</b> <b>D.O dette</b> <i>Dette générale</i> Intérêts d'emprunts	564.800,00	76.205,11	76.205,11	488.594,89	
			<b>== TOTAUX == D.O dette</b>	564.800,00	76.205,11	76.205,11	488.594,89	
			<b>== TOTAUX == Dette générale</b>	564.800,00	76.205,11	76.205,11	488.594,89	
2018	2018	040/612300	<b>F049 Impôts</b> <b>D.O fonctionnement</b> <i>Impôts</i> Honoraires d'avocats et d'huissiers	18.827,78	18.827,78	18.827,78		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	040/613100	Fonctionnement administratif	3.170,58	2.700,00	1.348,81	470,58	1.351,19
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	21.998,36	21.527,78	20.176,59	470,58	1.351,19
2018	2018	040/642010	<b>D.O transferts</b> <i>Impôts</i> Remboursements de redevances et taxes provinciales	5.000,00	2.955,70	2.955,70	2.044,30	
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	5.000,00	2.955,70	2.955,70	2.044,30	
			<b>== TOTAUX == Impôts</b>	26.998,36	24.483,48	23.132,29	2.514,88	1.351,19
2018	2018	050/627100	<b>F059 Assurances</b> <b>D.O personnel</b> <i>Assurances</i> Primes d'assurances contre les accidents de travail	954.830,23	954.830,23	954.830,23		
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	954.830,23	954.830,23	954.830,23		
2018	2018	050/613390	<b>D.O fonctionnement</b> <i>Assurances</i> Réparation de sinistres	130.000,00	99.430,40	87.719,97	30.569,60	11.710,43

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	050/616000	Primes d'assurances	2.020.000,00	2.000.410,98	1.964.961,31	19.589,02	35.449,67
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	2.150.000,00	2.099.841,38	2.052.681,28	50.158,62	47.160,10
			<b>== TOTAUX == Assurances</b>	3.104.830,23	3.054.671,61	3.007.511,51	50.158,62	47.160,10
			<b><u>F069 Prélèvements</u></b> <b>Prélèvements et provisions</b> <i>Prélèvements</i>					
2018	2018	060/681000	Prélèvement pour le service extraordinaire	73.895.000,00	73.895.000,00	73.895.000,00		
2018	2018	060/681060	Fonds spécial pour les projets supracommunaux	632.570,00	632.570,00	632.570,00		
			<b>== TOTAUX == Prélèvements et provisions</b>	74.527.570,00	74.527.570,00	74.527.570,00		
			<b>== TOTAUX == Prélèvements</b>	74.527.570,00	74.527.570,00	74.527.570,00		
			<b><u>F103 Autorités provinciales</u></b> <b>D.O personnel</b> <i>Autorités provinciales</i>					
2018	2018	101/620200	Traitements des députés provinciaux	848.780,52	848.780,52	848.780,52		
2018	2018	101/620300	Indemnités aux président, vice-présidents et secrétaires du Conseil provincial	54.154,32	54.154,32	54.154,32		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	101/620301	Jetons de présence aux membres du Conseil provincial	276.626,98	276.563,05	253.363,05	63,93	23.200,00
2018	2018	101/620310	Indemnités à allouer aux agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial	55.000,00	51.907,47	43.907,47	3.092,53	8.000,00
2018	2018	101/620320	Indemnités au personnel du service sténographique du Conseil provincial	4.830,00	3.890,04	3.890,04	939,96	
2018	2018	101/621200	Allocations sociales directes aux députés provinciaux	50.387,61	50.387,61	50.387,61		
2018	2018	101/623200	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour les députés provinciaux	52.070,57	46.472,65	46.472,65	5.597,92	
2018	2018	101/623310	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial	15.000,00	3.692,64	2.692,64	11.307,36	1.000,00
2018	2018	101/623320	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour le personnel du service sténographique du Conseil provincial	10,00			10,00	
2018	2018	101/624110	Contribution provinciale complémentaire aux dépenses résultant du régime des pensions de retraite et de survie	120.256,00	120.255,67	120.255,67	0,33	
2018	2018	101/624200	Pensions de retraite aux anciens députés provinciaux	333.000,00	332.471,31	332.471,31	528,69	
2018	2018	101/624210	Pensions de survie aux ayants droit des anciens députés provinciaux	108.000,00	102.975,46	102.975,46	5.024,54	
2018	2018	101/627210	Remboursements de cotisations pour soins de santé aux députés provinciaux	10,00			10,00	
2018	2018	101/628400	Remboursement au secteur privé des rémunérations et des cotisations patronales afférentes aux congés pour l'exercice d'un mandat politique	10,00			10,00	
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	1.918.136,00	1.891.550,74	1.859.350,74	26.585,26	32.200,00
			<b>D.O fonctionnement</b> <i>Autorités provinciales</i>					
2018	2018	101/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	113.918,37	113.744,24	111.163,20	174,13	2.581,04
2018	2018	101/611301	Frais de déplacement et de séjour des conseillers provinciaux	22.000,00	21.999,66	20.920,66	0,34	1.079,00
2018	2018	101/613100	Fonctionnement administratif	311.872,23	280.986,95	266.485,32	30.885,28	14.501,63

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	101/613300	Fonctionnement des bâtiments	128.700,00	101.190,28	86.850,02	27.509,72	14.340,26
2018	2018	101/613400	Frais d'usage des véhicules	105.009,40	101.402,44	100.418,00	3.606,96	984,44
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	681.500,00	619.323,57	585.837,20	62.176,43	33.486,37
			<b>D.O transferts</b> <i>Autorités provinciales</i>					
2018	2018	101/640010	Dotation aux groupes politiques	208.320,00	208.320,00	208.320,00		
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	208.320,00	208.320,00	208.320,00		
			<b>D.O dette</b> <i>Autorités provinciales</i>					
2018	2018	101/430030	Remboursements d'emprunts	22.400,00	22.377,34	22.377,34	22,66	
2018	2018	101/650010	Intérêts d'emprunts	600,00	519,52	519,52	80,48	
			<b>== TOTAUX == D.O dette</b>	23.000,00	22.896,86	22.896,86	103,14	
			<b>== TOTAUX == Autorités provinciales</b>	2.830.956,00	2.742.091,17	2.676.404,80	88.864,83	65.686,37

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<b>F123 Administration générale</b>					
			<b>D.O personnel</b>					
			<i>Administration générale</i>					
2018	2018	104/620000	Rémunérations	283.707,91	280.408,79	280.208,79	3.299,12	200,00
2018	2018	104/621000	Allocations sociales directes	19.050,47	19.050,47	19.050,47		
2018	2018	104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	53.495,19	53.495,19	53.495,19		
2018	2018	104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	58.452,43	58.452,43	58.452,43		
2018	2018	104/624100	Contribution provinciale aux dépenses résultant du régime des pensions de retraite et de survie	4.167.190,44	4.167.190,44	4.167.190,44		
2018	2018	104/625000	Abonnements sociaux	1.064,00	1.064,00	1.064,00		
2018	2018	104/628100	Remboursement des frais divers aux agents provinciaux	1.569,90	1.546,70	1.546,70	23,20	
2018	2018	104/628200	Contribution au Fonds des primes syndicales	158.000,00	154.732,20	154.732,20	3.267,80	
2018	2018	104/628300	Redevance au "Service public de médecine du travail Asbl"	405.414,68	405.412,98	403.132,99	1,70	2.279,99
			<i>Agents sanctionneurs</i>					
2018	2018	104/620000	Rémunérations	262.237,22	261.992,22	261.842,22	245,00	150,00
2018	2018	104/621000	Allocations sociales directes	15.794,45	15.794,45	15.794,45		
2018	2018	104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	47.933,50	47.933,50	47.933,50		
2018	2018	104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	63.349,21	63.349,21	63.349,21		
2018	2018	104/625000	Abonnements sociaux	605,00	605,00	605,00		
			<i>Direction générale transversale</i>					
2018	2018	104/620000	Rémunérations	9.357.144,15	9.337.954,98	9.321.060,98	19.189,17	16.894,00
2018	2018	104/620900	Rémunérations des vacataires	92.000,00	61.365,20	36.365,20	30.634,80	25.000,00
2018	2018	104/621000	Allocations sociales directes	664.605,27	664.605,27	664.605,27		
2018	2018	104/621900	Allocations sociales directes des vacataires	3.000,00			3.000,00	

***Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)***

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.694.742,10	1.694.742,10	1.694.742,10		
2018	2018	104/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	2.540,00	1.078,59	1.078,59	1.461,41	
2018	2018	104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	2.153.700,65	2.153.700,65	2.153.700,65		
2018	2018	104/625000	Abonnements sociaux	59.314,90	59.314,90	59.314,90		
2018	2018	104/625900	Abonnements sociaux des vacataires <i>Services du Directeur Financier</i>	10,00			10,00	
2018	2018	121/620000	Rémunérations	1.505.542,60	1.505.542,60	1.505.542,60		
2018	2018	121/621000	Allocations sociales directes	110.106,21	110.106,21	110.106,21		
2018	2018	121/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	241.277,91	241.277,91	241.277,91		
2018	2018	121/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	436.997,27	436.997,27	436.997,27		
2018	2018	121/625000	Abonnements sociaux <i>Institut de formation</i>	11.212,09	11.211,40	10.585,40	0,69	626,00
2018	2018	106/620000	Rémunérations	3.790.433,74	3.737.936,53	3.727.936,53	52.497,21	10.000,00
2018	2018	106/620900	Rémunérations des vacataires	1.802.091,21	1.802.091,05	1.373.802,05	0,16	428.289,00
2018	2018	106/621000	Allocations sociales directes	220.540,67	220.540,67	220.540,67		
2018	2018	106/621900	Allocations sociales directes des vacataires	80.240,00	60.000,00		20.240,00	60.000,00
2018	2018	106/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	720.013,35	720.013,35	720.013,35		
2018	2018	106/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	517.000,00	516.999,34	397.102,34	0,66	119.897,00
2018	2018	106/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	470.139,47	470.139,47	470.139,47		
2018	2018	106/625000	Abonnements sociaux	3.180,70	3.180,70	3.180,70		
2018	2018	106/625900	Abonnements sociaux des vacataires	10,00	10,00			10,00
2018	2018	106/628010	Remboursements de traitements <i>EPA</i>	1.169.587,41	1.169.587,41	851.389,32		318.198,09
2018	2018	106/620000	Rémunérations	452.149,20	439.574,27	439.074,27	12.574,93	500,00



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	106/620900	Rémunérations des vacataires	132.000,00	97.157,85	72.157,85	34.842,15	25.000,00
2018	2018	106/621000	Allocations sociales directes	27.771,87	27.771,87	27.771,87		
2018	2018	106/621900	Allocations sociales directes des vacataires	8.510,00	3.000,00		5.510,00	3.000,00
2018	2018	106/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	96.634,12	96.634,12	96.634,12		
2018	2018	106/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	38.000,00	28.067,57	20.817,57	9.932,43	7.250,00
2018	2018	106/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	68.305,84	68.305,84	68.305,84		
2018	2018	106/625000	Abonnements sociaux	111,00	111,00	111,00		
2018	2018	106/625900	Abonnements sociaux des vacataires <i>Ecole des cadets</i>	10,00			10,00	
2018	2018	106/620000	Rémunérations	102.341,05	100.830,02	100.830,02	1.511,03	
2018	2018	106/620900	Rémunérations des vacataires	168.000,00	166.713,07	153.713,07	1.286,93	13.000,00
2018	2018	106/621000	Allocations sociales directes	4.224,26	4.224,26	4.224,26		
2018	2018	106/621900	Allocations sociales directes des vacataires	12.900,00	3.000,00		9.900,00	3.000,00
2018	2018	106/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	18.282,90	18.282,90	18.282,90		
2018	2018	106/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	48.000,00	47.996,34	44.346,34	3,66	3.650,00
2018	2018	106/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	21.437,07	21.437,07	21.437,07		
2018	2018	106/625900	Abonnements sociaux des vacataires <i>CPEAR</i>	10,00			10,00	
2018	2018	106/620000	Rémunérations	243.658,69	187.245,08	187.245,08	56.413,61	
2018	2018	106/620900	Rémunérations des vacataires	3.000,00	2.999,90	2.687,90	0,10	312,00
2018	2018	106/621000	Allocations sociales directes	15.480,81	15.480,81	15.480,81		
2018	2018	106/621900	Allocations sociales directes des vacataires	10,00			10,00	
2018	2018	106/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	48.159,48	48.159,48	48.159,48		
2018	2018	106/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	1.000,00	999,46	775,46	0,54	224,00

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	106/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	12.842,94	12.842,94	12.842,94		
2018	2018	106/625000	Abonnements sociaux	552,60	552,60	552,60		
2018	2018	106/625900	Abonnements sociaux des vacataires <i>Service de la Communication</i>	10,00			10,00	
2018	2018	104/620000	Rémunérations	1.101.019,99	1.083.807,88	1.082.807,88	17.212,11	1.000,00
2018	2018	104/621000	Allocations sociales directes	81.500,70	81.500,70	81.500,70		
2018	2018	104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	196.692,20	196.692,20	196.692,20		
2018	2018	104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	240.152,21	240.152,21	240.152,21		
2018	2018	104/625000	Abonnements sociaux <i>Service des Relations Publiques</i>	1.894,90	1.894,90	1.894,90		
2018	2018	104/620000	Rémunérations	1.126.190,87	1.096.292,34	1.095.292,34	29.898,53	1.000,00
2018	2018	104/620900	Rémunérations des vacataires	5.080,00	2.309,64	1.309,64	2.770,36	1.000,00
2018	2018	104/621000	Allocations sociales directes	68.237,83	68.237,83	68.237,83		
2018	2018	104/621900	Allocations sociales directes des vacataires	310,00			310,00	
2018	2018	104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	230.166,30	230.166,30	230.166,30		
2018	2018	104/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	1.530,00	231,61	231,61	1.298,39	
2018	2018	104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	194.430,20	194.430,20	194.430,20		
2018	2018	104/625000	Abonnements sociaux	4.734,80	4.734,80	4.734,80		
2018	2018	104/625900	Abonnements sociaux des vacataires <i>Maison Grégoire</i>	10,00			10,00	
2018	2018	104/620000	Rémunérations	112.922,46	112.913,26	112.773,26	9,20	140,00
2018	2018	104/621000	Allocations sociales directes	8.149,31	8.149,31	8.149,31		
2018	2018	104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	30.040,53	30.040,53	30.040,53		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	5.821,25	5.821,25	5.821,25		
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	35.575.579,48	35.258.184,59	34.217.564,51	317.394,89	1.040.620,08
			<b>D.O fonctionnement</b>					
			<i>Administration générale</i>					
2018	2018	104/611000	Frais de déplacement et de séjour	600,00			600,00	
2018	2018	104/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	292.951,00	256.782,60	176.550,00	36.168,40	80.232,60
2018	2018	104/612300	Honoraires d'avocats et d'huissiers	80.000,00	67.452,18	59.362,08	12.547,82	8.090,10
2018	2018	104/612400	Honoraires, bureau d'études, coordination de chantiers	570.000,00	515.733,87	479.110,37	54.266,13	36.623,50
2018	2018	104/613100	Fonctionnement administratif	1.142.783,20	1.126.240,20	974.862,59	16.543,00	151.377,61
2018	2018	104/613200	Fonctionnement technique	49.000,00	33.415,00	33.260,22	15.585,00	154,78
2018	2018	104/613300	Fonctionnement des bâtiments	744.311,80	740.052,84	553.555,96	4.258,96	186.496,88
2018	2018	104/613301	Contrôle pour la protection du travail de tous services et établissements provinciaux	136.805,00	133.870,10	119.694,21	2.934,90	14.175,89
2018	2018	104/613503	Cotisation à l'ASBL "Association des provinces wallonnes"	175.562,00	175.562,00	175.562,00		
2018	2018	104/613514	Participation à la Coordination provinciale des pouvoirs locaux	138.000,00	137.968,14	137.968,14	31,86	
			<i>Agents sanctionneurs</i>					
2018	2018	104/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.800,00	1.712,38	1.712,38	87,62	
2018	2018	104/613100	Fonctionnement administratif	5.900,00	4.009,70	3.804,43	1.890,30	205,27
			<i>Direction générale transversale</i>					
2018	2018	104/611000	Frais de déplacement et de séjour	38.496,49	34.509,63	28.509,63	3.986,86	6.000,00
2018	2018	104/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	2.601,00	743,81	743,81	1.857,19	
2018	2018	104/613100	Fonctionnement administratif	187.678,51	160.280,50	137.653,68	27.398,01	22.626,82
2018	2018	104/613300	Fonctionnement des bâtiments	16.634,00	9.796,98	9.796,98	6.837,02	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	104/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Services du Directeur Financier</i>	14.166,00	14.158,72	12.777,66	7,28	1.381,06
2018	2018	121/611000	Frais de déplacement et de séjour	400,00	298,98	198,98	101,02	100,00
2018	2018	121/612400	Honoraires, bureau d'études, coordination de chantiers	20.000,00	5.109,59	5.109,59	14.890,41	
2018	2018	121/613100	Fonctionnement administratif	9.750,00	4.835,12	3.014,65	4.914,88	1.820,47
2018	2018	121/613400	Frais d'usage des véhicules	7.000,00	6.456,49	4.858,31	543,51	1.598,18
2018	2018	121/653020	Frais de gestion des comptes <i>Institut de formation</i>	6.656,58	6.656,58	6.656,58		
2018	2018	106/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	94.400,00	78.370,94	77.234,94	16.029,06	1.136,00
2018	2018	106/611000	Frais de déplacement et de séjour	26.236,49	26.235,65	15.753,15	0,84	10.482,50
2018	2018	106/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1.547,33	640,00	640,00	907,33	
2018	2018	106/613100	Fonctionnement administratif	121.766,18	116.986,42	100.291,24	4.779,76	16.695,18
2018	2018	106/613200	Fonctionnement technique	673.500,00	640.549,57	418.298,10	32.950,43	222.251,47
2018	2018	106/613300	Fonctionnement des bâtiments	248.100,00	244.661,46	189.672,35	3.438,54	54.989,11
2018	2018	106/613400	Frais d'usage des véhicules <i>EPA</i>	38.000,00	34.368,65	30.519,77	3.631,35	3.848,88
2018	2018	106/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.120,84	1.120,84	1.120,84		
2018	2018	106/613100	Fonctionnement administratif	11.379,16	3.209,45	2.303,19	8.169,71	906,26
2018	2018	106/613200	Fonctionnement technique <i>Ecole des cadets</i>	78.000,00	42.600,20	30.266,25	35.399,80	12.333,95
2018	2018	106/611000	Frais de déplacement et de séjour	700,00	464,32	314,32	235,68	150,00
2018	2018	106/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2018	2018	106/613200	Fonctionnement technique <i>CPEAR</i>	168.000,00	157.056,39	58.710,79	10.943,61	98.345,60
2018	2018	106/611000	Frais de déplacement et de séjour	3.500,00	3.360,09	2.560,09	139,91	800,00

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	106/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2018	2018	106/613100	Fonctionnement administratif	9.250,00	8.418,63	7.439,50	831,37	979,13
2018	2018	106/613200	Fonctionnement technique	25.582,17	24.467,23	20.133,55	1.114,94	4.333,68
2018	2018	106/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Service de la Communication</i>	3.437,83	3.419,95	3.419,95	17,88	
2018	2018	104/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	46.820,00	46.101,18	46.101,18	718,82	
2018	2018	104/611000	Frais de déplacement et de séjour	7.000,00	4.756,01	3.256,01	2.243,99	1.500,00
2018	2018	104/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2018	2018	104/613100	Fonctionnement administratif	121.000,00	43.741,34	34.273,71	77.258,66	9.467,63
2018	2018	104/613300	Fonctionnement des bâtiments	28.800,00	23.677,60	18.287,33	5.122,40	5.390,27
2018	2018	104/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Service des Relations Publiques</i>	1.500,00	1.338,89	976,84	161,11	362,05
2018	2018	104/611000	Frais de déplacement et de séjour	4.000,00	1.978,71	1.728,71	2.021,29	250,00
2018	2018	104/613100	Fonctionnement administratif	424.500,00	386.762,89	324.204,26	37.737,11	62.558,63
2018	2018	104/613300	Fonctionnement des bâtiments	2.540,00	938,16	873,64	1.601,84	64,52
2018	2018	104/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Maison Grégoire</i>	1.500,00	713,17	713,17	786,83	
2018	2018	104/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.300,00	1.300,00			1.300,00
2018	2018	104/613100	Fonctionnement administratif	4.000,00	2.169,66	1.090,44	1.830,34	1.079,22
2018	2018	104/613300	Fonctionnement des bâtiments	22.570,00	16.932,28	15.554,30	5.637,72	1.377,98
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	5.811.148,58	5.351.985,09	4.330.499,87	459.163,49	1.021.485,22

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<b>D.O transferts</b>					
			<i>Administration générale</i>					
2018	2018	104/640100	Subside à l'Asbl "Service social des agents provinciaux de Liège"	190.878,00	190.878,00	190.878,00		
2018	2018	104/640121	Subsides aux anciens combattants, déportés, réfractaires et patriotes	3.250,00	500,00	500,00	2.750,00	
2018	2018	104/640122	Subside à l'Asbl "MNEMA cité miroir" en collaboration avec la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Ville de Liège	120.000,00	120.000,00			120.000,00
2018	2018	104/640130	Subside à l'Asbl "Coordination provinciale des conférences d'arrondissements des bourgmestres et du Collège provincial de Liège" dénommée "Liège Europe Métropole"	547.793,00	547.793,00	547.793,00		
2018	2018	104/640131	Subside à l'Asbl Groupement d'Informations Géographiques (GIG)	99.190,00	92.049,80	24.189,17	7.140,20	67.860,63
2018	2018	104/640133	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Dotation à la Communauté germanophone pour le soutien au développement des neuf communes germanophones à l'aune de leur spécificité linguistique	410.000,00	410.000,00			410.000,00
2018	2018	104/640134	Subsides supracommunaux	260.000,00	259.120,00	245.000,00	880,00	14.120,00
2018	2018	104/640157	Subside à l'Asbl "Le grand Liège"	2.500,00	2.500,00	2.500,00		
2018	2018	104/640613	Subside à l'Asbl "Association de parents pour la protection des enfants sur les routes", à Herstal	2.479,00	2.479,00			2.479,00
			<i>Institut de formation</i>					
2018	2018	106/642011	Remboursements de subventions	5.000,00			5.000,00	
			<i>Service de la Communication</i>					
2018	2018	104/640120	Subsides pour les actions visant la communication	8.000,00	7.800,00	2.000,00	200,00	5.800,00
			<i>Service des Relations Publiques</i>					
2018	2018	104/640123	Subside à la Ville de Liège à titre de contribution pour l'hébergement des consulats dans un bâtiment de la Ville	9.000,00	9.000,00			9.000,00

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	104/640124	Subside à l'Asbl "Maison de la Presse"	27.700,00	20.700,00		7.000,00	20.700,00
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	1.685.790,00	1.662.819,80	1.012.860,17	22.970,20	649.959,63
			<b>D.O dette</b>					
			<i>Administration générale</i>					
2018	2018	104/430030	Remboursements d'emprunts	353.000,00	352.890,26	352.890,26	109,74	
2018	2018	104/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	4.800,00	1.735,24	1.735,24	3.064,76	
2018	2018	104/650010	Intérêts d'emprunts	50.600,00	50.436,72	50.436,72	163,28	
2018	2018	104/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	2.700,00	499,22	499,22	2.200,78	
			<i>Administration centrale provinciale</i>					
2018	2018	104/430030	Remboursements d'emprunts	164.700,00	164.602,04	164.602,04	97,96	
2018	2018	104/650010	Intérêts d'emprunts	78.300,00	78.267,64	78.267,64	32,36	
			<i>Institut de formation</i>					
2018	2018	106/430030	Remboursements d'emprunts	635.800,00	635.735,88	635.735,88	64,12	
2018	2018	106/650010	Intérêts d'emprunts	127.100,00	127.041,35	127.041,35	58,65	
			<i>Service de la Communication</i>					
2018	2018	104/430030	Remboursements d'emprunts	27.200,00	27.164,28	27.164,28	35,72	
2018	2018	104/650010	Intérêts d'emprunts	4.200,00	4.162,05	4.162,05	37,95	
			<i>Enseignement secondaire</i>					
2018	2018	104/430030	Remboursements d'emprunts	58.100,00	58.072,70	58.072,70	27,30	
2018	2018	104/650010	Intérêts d'emprunts	61.100,00	61.000,66	61.000,66	99,34	
			<i>SPAC Bibliothèques</i>					
2018	2018	104/430030	Remboursements d'emprunts	12.300,00	12.228,44	12.228,44	71,56	
2018	2018	104/650010	Intérêts d'emprunts	2.800,00	2.790,36	2.790,36	9,64	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	104/430030	<i>Maison Grégoire</i> Remboursements d'emprunts	41.300,00	41.292,44	41.292,44	7,56	
2018	2018	104/650010	Intérêts d'emprunts	1.600,00	1.549,94	1.549,94	50,06	
			<b>== TOTAUX == D.O dette</b>	1.625.600,00	1.619.469,22	1.619.469,22	6.130,78	
			<b>== TOTAUX == Administration générale</b>	44.698.118,06	43.892.458,70	41.180.393,77	805.659,36	2.712.064,93
			<b>F129 Patrimoine privé</b>					
			<b>D.O fonctionnement</b>					
			<i>Patrimoine</i>					
2018	2018	124/617200	Précompte immobilier sur propriétés provinciales <i>Bâtiment Charlemagne</i>	69.000,00	54.717,33	54.717,33	14.282,67	
2018	2018	124/613100	Fonctionnement administratif	6.715,85	6.384,17	4.664,76	331,68	1.719,41
2018	2018	124/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Espace Saint-Jean</i>	142.354,15	132.936,95	89.849,92	9.417,20	43.087,03
2018	2018	124/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Bld d'Avroy 28-30</i>	27.500,00	22.103,74	14.760,59	5.396,26	7.343,15
2018	2018	124/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Bâtiment Vertbois</i>	31.700,00	27.794,14	17.491,83	3.905,86	10.302,31
2018	2018	124/613300	Fonctionnement des bâtiments	65.900,00	57.900,00	750,27	8.000,00	57.149,73



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	124/610000	<u>Caserne de Saive</u> Loyers d'immeubles et charges locatives	230.743,00	166.094,84		64.648,16	166.094,84
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	573.913,00	467.931,17	182.234,70	105.981,83	285.696,47
2018	2018	124/430030	<b>D.O dette</b> <u>Patrimoine</u> Remboursements d'emprunts	290.200,00	290.115,11	290.115,11	84,89	
2018	2018	124/650010	Intérêts d'emprunts	500,00	461,27	461,27	38,73	
			<b>== TOTAUX == D.O dette</b>	290.700,00	290.576,38	290.576,38	123,62	
			<b>== TOTAUX == Patrimoine privé</b>	864.613,00	758.507,55	472.811,08	106.105,45	285.696,47
2018	2018	133/620000	<b>F139 Services généraux</b> <b>D.O personnel</b> <u>Archives provinciales</u> Rémunérations	228.126,69	227.242,66	226.242,66	884,03	1.000,00
2018	2018	133/621000	Allocations sociales directes	16.163,28	16.163,28	16.163,28		
2018	2018	133/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	41.290,64	41.290,64	41.290,64		
2018	2018	133/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	55.311,39	55.311,39	55.311,39		
2018	2018	133/625000	Abonnements sociaux	918,00	918,00	918,00		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<i><u>Service des bâtiments</u></i>					
2018	2018	137/620000	Rémunérations	9.298.142,17	9.077.344,10	9.065.344,10	220.798,07	12.000,00
2018	2018	137/621000	Allocations sociales directes	674.181,90	674.181,90	674.181,90		
2018	2018	137/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.702.872,63	1.702.872,63	1.702.872,63		
2018	2018	137/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	2.077.262,14	2.077.262,14	2.077.262,14		
2018	2018	137/625000	Abonnements sociaux	22.741,16	22.741,16	22.741,16		
			<i><u>Imprimerie centrale</u></i>					
2018	2018	134/620000	Rémunérations	1.018.907,05	1.010.516,88	1.009.016,88	8.390,17	1.500,00
2018	2018	134/621000	Allocations sociales directes	63.760,81	63.760,81	63.760,81		
2018	2018	134/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	202.029,59	202.029,59	202.029,59		
2018	2018	134/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	199.357,35	199.357,35	199.357,35		
2018	2018	134/625000	Abonnements sociaux	2.225,20	2.225,20	2.225,20		
			<i><u>Complexe des Hauts-Sarts</u></i>					
2018	2018	138/620000	Rémunérations	604.696,73	593.789,93	592.289,93	10.906,80	1.500,00
2018	2018	138/621000	Allocations sociales directes	39.186,42	39.186,42	39.186,42		
2018	2018	138/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	122.507,61	122.507,61	122.507,61		
2018	2018	138/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	107.295,64	107.295,64	107.295,64		
2018	2018	138/625000	Abonnements sociaux	983,60	983,60	983,60		
			<i><u>Département Technologies information</u></i>					
2018	2018	139/620000	Rémunérations	1.966.809,08	1.965.001,50	1.962.001,50	1.807,58	3.000,00
2018	2018	139/621000	Allocations sociales directes	131.166,64	131.166,64	131.166,64		
2018	2018	139/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	381.916,90	381.916,90	381.916,90		
2018	2018	139/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	419.570,92	419.570,92	419.570,92		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	139/625000	Abonnements sociaux	14.546,46	14.546,46	14.546,46		
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	19.391.970,00	19.149.183,35	19.130.183,35	242.786,65	19.000,00
			<b>D.O fonctionnement</b>					
			<i>Archives provinciales</i>					
2018	2018	133/611000	Frais de déplacement et de séjour	2.000,00	1.999,66	1.958,66	0,34	41,00
2018	2018	133/613100	Fonctionnement administratif	12.100,00	10.339,58	7.943,95	1.760,42	2.395,63
2018	2018	133/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Service des bâtiments</i>	24.000,00	21.181,35	14.445,92	2.818,65	6.735,43
2018	2018	137/611000	Frais de déplacement et de séjour	198.500,00	198.498,21	159.498,21	1,79	39.000,00
2018	2018	137/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2018	2018	137/613100	Fonctionnement administratif	246.569,24	211.737,94	195.492,25	34.831,30	16.245,69
2018	2018	137/613200	Fonctionnement technique	941.650,00	824.967,03	771.169,47	116.682,97	53.797,56
2018	2018	137/613300	Fonctionnement des bâtiments	236.050,76	233.447,18	191.437,77	2.603,58	42.009,41
2018	2018	137/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Imprimerie centrale</i>	169.650,00	165.597,92	152.675,50	4.052,08	12.922,42
2018	2018	134/611000	Frais de déplacement et de séjour	8.000,00	7.945,95	6.745,95	54,05	1.200,00
2018	2018	134/613100	Fonctionnement administratif	9.850,00	6.723,42	6.190,67	3.126,58	532,75
2018	2018	134/613200	Fonctionnement technique	1.225.100,00	1.034.548,47	859.997,56	190.551,53	174.550,91
2018	2018	134/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Complexe des Hauts-Sarts</i>	12.500,00	8.098,08	7.463,82	4.401,92	634,26
2018	2018	138/611000	Frais de déplacement et de séjour	200,00	81,20	31,20	118,80	50,00
2018	2018	138/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2018	2018	138/613100	Fonctionnement administratif	936,93	936,93	906,79		30,14

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	138/613200	Fonctionnement technique	125.838,46	125.838,46	109.658,23		16.180,23
2018	2018	138/613300	Fonctionnement des bâtiments	114.805,98	113.930,17	104.441,77	875,81	9.488,40
2018	2018	138/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Département Technologies information</i>	25.350,00	24.828,64	23.707,99	521,36	1.120,65
2018	2018	139/611000	Frais de déplacement et de séjour	4.000,00	3.999,26	3.948,26	0,74	51,00
2018	2018	139/613100	Fonctionnement administratif	16.776,57	16.776,57	9.552,73		7.223,84
2018	2018	139/613200	Fonctionnement technique	1.377,43			1.377,43	
2018	2018	139/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Service informatique central</i>	3.056,00	1.931,88	1.679,89	1.124,12	251,99
2018	2018	139/613601	Informatisation des services provinciaux	5.205.600,00	5.189.088,06	4.430.371,42	16.511,94	758.716,64
2018	2018	139/613630	Dépenses afférentes à l'ensemble du réseau de la Province de Liège	434.000,00	433.825,78	385.437,45	174,22	48.388,33
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	9.017.913,37	8.636.321,74	7.444.755,46	381.591,63	1.191.566,28
			<b>D.O dette</b>					
			<i>Archives provinciales</i>					
2018	2018	133/430030	Remboursements d'emprunts	46.400,00	46.356,15	46.356,15	43,85	
2018	2018	133/650010	Intérêts d'emprunts <i>Service des bâtiments</i>	2.500,00	2.492,44	2.492,44	7,56	
2018	2018	137/430030	Remboursements d'emprunts	174.900,00	174.813,29	174.813,29	86,71	
2018	2018	137/650010	Intérêts d'emprunts <i>Regie Autonome</i>	27.000,00	26.991,59	26.991,59	8,41	
2018	2018	134/430030	Remboursements d'emprunts <i>Imprimerie centrale</i>	40.000,00	40.000,00	40.000,00		
2018	2018	134/430030	Remboursements d'emprunts	17.500,00	17.500,00	17.500,00		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	138/430030	<i>Complexe des Hauts-Sarts</i> Remboursements d'emprunts	4.600,00	4.547,29	4.547,29	52,71	
2018	2018	138/650010	Intérêts d'emprunts	400,00	328,56	328,56	71,44	
			<b>== TOTAUX == D.O dette</b>	313.300,00	313.029,32	313.029,32	270,68	
			<b>== TOTAUX == Services généraux</b>	28.723.183,37	28.098.534,41	26.887.968,13	624.648,96	1.210.566,28
			<b>F169 Etranger et calamités</b>					
			<b>D.O personnel</b>					
			<i>Brel</i>					
2018	2018	151/620000	Rémunérations	374.345,34	374.345,34	374.345,34		
2018	2018	151/621000	Allocations sociales directes	24.654,68	24.654,68	24.654,68		
2018	2018	151/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	94.960,30	94.960,30	94.960,30		
2018	2018	151/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	28.551,49	28.551,49	28.551,49		
2018	2018	151/625000	Abonnements sociaux	368,82	368,82	368,82		
			<i>Réfugiés</i>					
2018	2018	140/620900	Rémunérations des vacataires	60.000,00			60.000,00	
2018	2018	140/621900	Allocations sociales directes des vacataires	1.100,00			1.100,00	
2018	2018	140/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	18.890,00			18.890,00	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	140/625900	Abonnements sociaux des vacataires	10,00			10,00	
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	602.880,63	522.880,63	522.880,63	80.000,00	
			<b>D.O fonctionnement</b>					
			<i>Brel</i>					
2018	2018	151/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	3.000,00	2.458,40	2.458,40	541,60	
2018	2018	151/611000	Frais de déplacement et de séjour	37.900,00	19.642,67	19.392,67	18.257,33	250,00
2018	2018	151/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	4.600,00	4.585,71	4.585,71	14,29	
2018	2018	151/613100	Fonctionnement administratif	165.500,00	153.813,47	150.141,72	11.686,53	3.671,75
			<i>Réfugiés</i>					
2018	2018	140/611000	Frais de déplacement et de séjour	500,00			500,00	
2018	2018	140/613814	Actions provinciales favorisant l'accueil et l'intégration des candidats réfugiés politiques sur le territoire provincial	19.500,00	2.400,00		17.100,00	2.400,00
			<i>Programme de coopération internationale</i>					
2018	2018	153/613512	Cotisation à la Fondation Eurégio Meuse-Rhin	103.067,00	103.067,00	103.067,00		
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	334.067,00	285.967,25	279.645,50	48.099,75	6.321,75
			<b>D.O transferts</b>					
			<i>Calamités</i>					
2018	2018	141/640152	Aide aux victimes d'une catastrophe en Belgique et à l'étranger	10.000,00			10.000,00	
			<i>Relations avec l'étranger</i>					
2018	2018	151/640150	Subsides pour les problèmes et actions internationales	49.050,00	20.725,00	16.225,00	28.325,00	4.500,00

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	151/640159	Subside pour les Festivités du 14 juillet au profit de l'Asbl "Les Amitiés françaises"	2.500,00	2.500,00	2.500,00		
2018	2018	151/640161	Subside pour les Francofolies au profit de l'Asbl "Belgomania"	6.000,00	6.000,00	6.000,00		
			<i>Programme de coopération internationale</i>					
2018	2018	153/640155	Co-financement de projets transfrontaliers et actions dans l'Eurégio Meuse-Rhin	70.000,00	44.959,79	4.959,79	25.040,21	40.000,00
			<i>Aide aux pays en voie de développement</i>					
2018	2018	161/640151	Aide aux projets d'intégration des populations d'origine étrangère	24.789,00	24.789,00	19.239,00		5.550,00
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	162.339,00	98.973,79	48.923,79	63.365,21	50.050,00
			<b>== TOTAUX == Etranger et calamités</b>	1.099.286,63	907.821,67	851.449,92	191.464,96	56.371,75
			<b>F399 Sécurité et ordre public</b>					
			<b>D.O personnel</b>					
			<i>Police</i>					
2018	2018	331/620000	Rémunérations	30,00			30,00	
2018	2018	331/628010	Remboursements de traitements	370.640,00	370.640,00	238.505,24		132.134,76
			<i>Sécurité civile</i>					
2018	2018	351/620000	Rémunérations	161.297,06	12.842,05	12.842,05	148.455,01	
2018	2018	351/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	3.704,94	3.704,94	3.704,94		
2018	2018	351/628010	Remboursements de traitements	62.423,37	62.423,37	46.423,37		16.000,00
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	598.095,37	449.610,36	301.475,60	148.485,01	148.134,76

**Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)**

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	331/611000	<b>D.O fonctionnement</b> <i>Police</i> Frais de déplacement et de séjour	2.000,00	1.999,39	1.745,39	0,61	254,00
2018	2018	351/610000	<i>Sécurité civile</i> Loyers d'immeubles et charges locatives	1,00			1,00	
2018	2018	351/613200	Fonctionnement technique	147.000,00	102.426,74	63.528,98	44.573,26	38.897,76
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	149.001,00	104.426,13	65.274,37	44.574,87	39.151,76
2018	2018	351/640132	<b>D.O transferts</b> <i>Administration générale</i> Interventions dans les projets supracommunaux : 10% du fonds des provinces affectés, en accord avec les communes concernées, à la prise en charge de dépenses nouvelles nécessitées par le financement des zones de secours	3.473.215,00	2.999.353,91	2.358.741,28	473.861,09	640.612,63
2018	2018	352/640705	<i>Secours d'urgence</i> Intervention dans le projet du centre de secours médicalisé de Bra-sur-Lienne	52.000,00	52.000,00	52.000,00		
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	3.525.215,00	3.051.353,91	2.410.741,28	473.861,09	640.612,63
			<b>== TOTAUX == Sécurité et ordre public</b>	4.272.311,37	3.605.390,40	2.777.491,25	666.920,97	827.899,15



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<b>F429 Communications routières</b>					
			<b>D.O personnel</b>					
			<i>Service technique provincial</i>					
2018	2018	420/620000	Rémunérations	3.555.842,33	3.547.706,51	3.542.706,51	8.135,82	5.000,00
2018	2018	420/621000	Allocations sociales directes	269.518,38	269.518,38	269.518,38		
2018	2018	420/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	752.962,24	752.962,24	752.962,24		
2018	2018	420/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	601.664,25	601.664,25	601.664,25		
2018	2018	420/625000	Abonnements sociaux	9.422,80	9.422,80	9.422,80		
2018	2018	420/628010	Remboursements de traitements	14.520,00			14.520,00	
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	5.203.930,00	5.181.274,18	5.176.274,18	22.655,82	5.000,00
			<b>D.O fonctionnement</b>					
			<i>Service technique provincial</i>					
2018	2018	420/611000	Frais de déplacement et de séjour	94.402,80	94.392,81	84.662,81	9,99	9.730,00
2018	2018	420/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	598,20	598,20	598,20		
2018	2018	420/613100	Fonctionnement administratif	74.038,00	73.797,62	62.645,79	240,38	11.151,83
2018	2018	420/613200	Fonctionnement technique	74.952,00	62.964,35	52.346,93	11.987,65	10.617,42
2018	2018	420/613300	Fonctionnement des bâtiments	55.500,00	51.196,35	34.484,58	4.303,65	16.711,77
2018	2018	420/613400	Frais d'usage des véhicules	11.100,00	9.053,11	8.884,41	2.046,89	168,70
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	310.591,00	292.002,44	243.622,72	18.588,56	48.379,72

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<b>D.O dette</b>					
			<i>Service technique provincial</i>					
2018	2018	420/430030	Remboursements d'emprunts	36.800,00	36.728,97	36.728,97	71,03	
2018	2018	420/650010	Intérêts d'emprunts	2.700,00	2.612,55	2.612,55	87,45	
			<i>Voiries</i>					
2018	2018	421/430030	Remboursements d'emprunts	71.600,00	71.511,48	71.511,48	88,52	
2018	2018	421/650010	Intérêts d'emprunts	18.300,00	18.296,37	18.296,37	3,63	
			<i>Lignes vicinales</i>					
2018	2018	422/653030	Annuités pour la formation du capital des lignes vicinales	30.100,00	30.018,69	30.018,69	81,31	
			<b>== TOTAUX == D.O dette</b>	159.500,00	159.168,06	159.168,06	331,94	
			<b>== TOTAUX == Communications routières</b>	5.674.021,00	5.632.444,68	5.579.064,96	41.576,32	53.379,72
			<b>F449 Voies navigables - Hydraulique</b>					
			<b>D.O fonctionnement</b>					
			<i>Cours d'eau non navigables</i>					
2018	2018	484/613720	Frais d'entretien des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie	520.000,00	503.582,22	57.980,56	16.417,78	445.601,66
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	520.000,00	503.582,22	57.980,56	16.417,78	445.601,66

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<b>D.O transferts</b>					
			<i>Cours d'eau non navigables</i>					
2018	2018	484/640201	Subvention pour l'élaboration du contrat de rivière "Ourthe"	3.600,00	3.600,00	3.600,00		
2018	2018	484/640202	Subvention pour l'élaboration du contrat de rivière "Vesdre"	3.600,00	3.600,00	3.600,00		
2018	2018	484/640204	Subvention pour l'élaboration du contrat de rivière "Amblève"	3.600,00	3.600,00	3.600,00		
2018	2018	484/640206	Subvention pour l'élaboration du contrat de rivière "Gette"	3.600,00	3.600,00	3.600,00		
2018	2018	484/640208	Subvention à l'Asbl "Contrat de rivière de la Meuse, Aval et Affluents"	11.600,00	11.600,00	11.600,00		
2018	2018	484/640209	Subventions dans le cadre d'actions ponctuelles ou spécifiques liées aux contrats de rivières	15.000,00	11.206,74	11.206,74	3.793,26	
2018	2018	484/640210	Subvention pour l'élaboration du contrat de rivière "Moselle"	3.600,00	3.600,00	3.600,00		
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	44.600,00	40.806,74	40.806,74	3.793,26	
			<b>D.O dette</b>					
			<i>Hydraulique</i>					
2018	2018	482/430030	Remboursements d'emprunts	229.500,00	229.473,71	229.473,71	26,29	
2018	2018	482/650010	Intérêts d'emprunts	32.600,00	32.519,24	32.519,24	80,76	
			<i>Cours d'eau non navigables</i>					
2018	2018	484/430030	Remboursements d'emprunts	135.300,00	135.207,19	135.207,19	92,81	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	484/650010	Intérêts d'emprunts	23.000,00	22.980,63	22.980,63	19,37	
			<b>== TOTAUX == D.O dette</b>	420.400,00	420.180,77	420.180,77	219,23	
			<b>== TOTAUX == Voies navigables - Hydraulique</b>	985.000,00	964.569,73	518.968,07	20.430,27	445.601,66
2018	2018	511/613506	<b>F529 Economie, commerce et artisanat</b> <b>D.O fonctionnement</b> <i>Recherche développement scientifique</i> Cotisation au centre international de recherches et d'information sur l'économie collective "C.I.R.I.E.C." - section de Liège - à Liège	1.750,00	1.750,00	1.750,00		
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	1.750,00	1.750,00	1.750,00		
2018	2018	511/640220	<b>D.O transferts</b> <i>Recherche développement scientifique</i> Participation à l'attribution du prix "Merlot-Leclercq"	500,00	500,00			500,00
2018	2018	511/640221	Subside au centre international de recherches et d'information sur l'économie collective - Section de Liège (C.I.R.I.E.C.)	2.479,00	2.479,00	2.479,00		
2018	2018	523/640222	<i>Artisanat et métiers d'arts</i> Subsides aux Chambres de commerce et d'industrie de la province de Liège	49.580,00	49.580,00	49.580,00		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	523/640224	Subside annuel de fonctionnement pour l'Office provincial des Métiers d'art	58.854,00	58.854,00			58.854,00
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	111.413,00	111.413,00	52.059,00		59.354,00
			<b>== TOTAUX == Economie, commerce et artisanat</b>	113.163,00	113.163,00	53.809,00		59.354,00
			<b>F559 Industrie et énergie</b>					
			<b>D.O personnel</b>					
			<i>SPI</i>					
2018	2018	530/620000	Rémunérations	320.465,18	317.503,75	317.503,75	2.961,43	
2018	2018	530/621000	Allocations sociales directes	23.257,77	23.257,77	23.257,77		
2018	2018	530/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	47.520,72	47.520,72	47.520,72		
2018	2018	530/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	103.526,33	103.526,33	103.526,33		
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	494.770,00	491.808,57	491.808,57	2.961,43	
			<b>D.O transferts</b>					
			<i>Industrie et énergie</i>					
2018	2018	530/640300	Contribution à l'action de la SPI	1.340.607,00	1.340.607,00	1.340.607,00		
2018	2018	530/640302	Soutien aux actions menées en matières économiques	5.000,00			5.000,00	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	530/640305	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Subside à la WFG	125.000,00	125.000,00			125.000,00
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	1.470.607,00	1.465.607,00	1.340.607,00	5.000,00	125.000,00
			<b>D.O dette</b>					
			<i>SPI</i>					
2018	2018	530/430033	Remboursements d'emprunts pour libération de parts B au capital de la SPI	630.100,00	630.001,28	630.001,28	98,72	
2018	2018	530/650015	Intérêts d'emprunts pour la libération de parts B au capital de la SPI	127.400,00	127.360,09	127.360,09	39,91	
			<i>Industrie et énergie</i>					
2018	2018	530/430030	Remboursements d'emprunts	115.500,00	115.498,90	115.498,90	1,10	
2018	2018	530/430047	Remboursements d'emprunts pour libération de parts dans le projet de développement touristique, patrimonial et économique du site du Val Saint-Lambert, en partenariat avec la Région wallonne et la Ville de Seraing	66.900,00	66.898,97	66.898,97	1,03	
2018	2018	530/650010	Intérêts d'emprunts	14.300,00	14.258,87	14.258,87	41,13	
2018	2018	530/650047	Intérêts d'emprunts pour libération de parts dans le projet de développement touristique, patrimonial et économique du site du Val Saint-Lambert, en partenariat avec la Région wallonne et la Ville de Seraing	22.100,00	22.042,09	22.042,09	57,91	
			<i>Electricité</i>					
2018	2018	552/430035	Remboursements d'emprunts pour libération de la souscription au capital A de l'Association liégeoise d'électricité	155.000,00	154.933,45	154.933,45	66,55	
			<b>== TOTAUX == D.O dette</b>	1.131.300,00	1.130.993,65	1.130.993,65	306,35	
			<b>== TOTAUX == Industrie et énergie</b>	3.096.677,00	3.088.409,22	2.963.409,22	8.267,78	125.000,00

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<b>F569 Tourisme</b>					
			<b>D.O personnel</b>					
			<i>Tourisme</i>					
2018	2018	560/620000	Rémunérations	3.448.832,63	3.440.214,20	3.437.714,20	8.618,43	2.500,00
2018	2018	560/621000	Allocations sociales directes	236.683,17	236.683,17	236.683,17		
2018	2018	560/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	690.313,14	690.313,14	690.313,14		
2018	2018	560/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	691.849,75	691.849,75	691.849,75		
2018	2018	560/625000	Abonnements sociaux	15.211,31	15.211,31	15.211,31		
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	5.082.890,00	5.074.271,57	5.071.771,57	8.618,43	2.500,00
			<b>D.O transferts</b>					
			<i>Tourisme</i>					
2018	2018	560/640360	Subvention à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège (en ce compris les aides aux Maisons du Tourisme, aux communes, aux structures locales (SI/OT) et aux prestataires touristiques de leurs ressorts ainsi que pour la promotion pour la formation des acteurs touristiques)	1.454.862,00	1.454.862,00	1.454.862,00		
2018	2018	560/640361	Subvention de promotion aux parcs naturels sur proposition de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège	40.987,00	40.987,00	40.987,00		
2018	2018	560/640363	Subvention à l'Agence de tourisme de l'Est de la Belgique en application de l'accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones et destinée à des actions concertées entre l'ATEB et la Fédération du Tourisme de la Province de Liège	154.000,00	154.000,00	154.000,00		
2018	2018	560/640365	Subvention à l'Asbl Parc naturel Hautes Fagnes Eifel, sur base de projets transfrontaliers et/ou supracommunaux	120.000,00	52.785,23	52.785,23	67.214,77	
2018	2018	560/640369	Subvention au GEIE Marketing Eifel Ardenne en application de l'accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones	15.000,00	15.000,00	15.000,00		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	560/640370	Subventions aux communes germanophones en application de l'accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones, pour des projets identifiés et retenus d'un commun accord avec l'ATEB et la FTPL (tourisme de mémoire, industriel, de vélo, de nature et culturel)	25.000,00	25.000,00	25.000,00		
2018	2018	560/640371	Subvention de fonctionnement aux sites touristiques paraprovinciaux (Blegny-Mine/Maison Parc Naturel HFE/DTVL), sur proposition de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège	420.000,00	420.000,00	170.000,00		250.000,00
2018	2018	560/640504	Subsides pour les activités du folklore et les confréries	10.000,00	5.101,00	4.101,00	4.899,00	1.000,00
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	2.239.849,00	2.167.735,23	1.916.735,23	72.113,77	251.000,00
			<b>D.O dette</b>					
			<i>Tourisme</i>					
2018	2018	560/430030	Remboursements d'emprunts	325.700,00	325.364,19	325.364,19	335,81	
2018	2018	560/430037	Remboursements d'emprunts pour acquisition et équipement de biens immobiliers	447.000,00	446.907,56	446.907,56	92,44	
2018	2018	560/650010	Intérêts d'emprunts	28.200,00	27.957,27	27.957,27	242,73	
2018	2018	560/650017	Intérêts d'emprunts pour acquisition et équipement de biens immobiliers	143.100,00	143.022,73	143.022,73	77,27	
			<b>== TOTAUX == D.O dette</b>	944.000,00	943.251,75	943.251,75	748,25	
			<b>== TOTAUX == Tourisme</b>	8.266.739,00	8.185.258,55	7.931.758,55	81.480,45	253.500,00
			<b>F699 Agriculture</b>					
			<b>D.O personnel</b>					
			<i>Laboratoires</i>					
2018	2018	621/620000	Rémunérations	2.543.015,94	2.543.015,24	2.542.190,24	0,70	825,00



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	621/621000	Allocations sociales directes	204.040,46	204.040,46	204.040,46		
2018	2018	621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	446.915,55	446.915,55	446.915,55		
2018	2018	621/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	665.523,36	665.523,36	665.523,36		
2018	2018	621/625000	Abonnements sociaux <i>Direction générale services agricoles</i>	2.952,69	2.952,69	2.952,69		
2018	2018	621/620000	Rémunérations	1.252.245,15	1.252.245,15	1.252.245,15		
2018	2018	621/620900	Rémunérations des vacataires	5.593,49	3.344,15	3.344,15	2.249,34	
2018	2018	621/621000	Allocations sociales directes	84.896,60	84.896,60	84.896,60		
2018	2018	621/621900	Allocations sociales directes des vacataires	10,00			10,00	
2018	2018	621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	240.915,99	240.915,99	240.915,99		
2018	2018	621/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	416,51	416,51	416,51		
2018	2018	621/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	267.812,83	267.812,83	267.812,83		
2018	2018	621/625000	Abonnements sociaux	277,14	277,14	277,14		
2018	2018	621/625900	Abonnements sociaux des vacataires <i>Station d'analyses agricoles</i>	10,00			10,00	
2018	2018	621/620000	Rémunérations	859.438,96	859.438,76	859.116,76	0,20	322,00
2018	2018	621/621000	Allocations sociales directes	58.353,65	58.353,65	58.353,65		
2018	2018	621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	186.468,95	186.468,95	186.468,95		
2018	2018	621/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	143.399,78	143.399,78	143.399,78		
2018	2018	621/625000	Abonnements sociaux <i>Centre interprof amél et promo animales</i>	137,80	137,80	137,80		
2018	2018	621/620000	Rémunérations	144.624,02	144.006,68	144.006,68	617,34	
2018	2018	621/621000	Allocations sociales directes	10.600,06	10.600,06	10.600,06		
2018	2018	621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	21.628,36	21.628,36	21.628,36		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	621/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	47.244,30	47.244,30	47.244,30		
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	7.186.521,59	7.183.634,01	7.182.487,01	2.887,58	1.147,00
			<b>D.O fonctionnement</b>					
			<i>Laboratoires</i>					
2018	2018	621/611000	Frais de déplacement et de séjour	14.000,00	13.999,64	11.611,86	0,36	2.387,78
2018	2018	621/613100	Fonctionnement administratif	37.250,00	23.385,84	21.066,44	13.864,16	2.319,40
2018	2018	621/613200	Fonctionnement technique	637.100,00	550.305,36	494.656,46	86.794,64	55.648,90
2018	2018	621/613300	Fonctionnement des bâtiments	61.000,00	42.476,86	35.701,59	18.523,14	6.775,27
2018	2018	621/613400	Frais d'usage des véhicules	26.904,86	25.710,72	23.929,50	1.194,14	1.781,22
			<i>Direction générale services agricoles</i>					
2018	2018	621/611000	Frais de déplacement et de séjour	36.000,00	25.829,92	20.329,92	10.170,08	5.500,00
2018	2018	621/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2018	2018	621/613100	Fonctionnement administratif	39.250,00	22.810,01	21.757,72	16.439,99	1.052,29
2018	2018	621/613300	Fonctionnement des bâtiments	9.000,00	5.308,70	3.562,85	3.691,30	1.745,85
2018	2018	621/613400	Frais d'usage des véhicules	7.500,00	1.766,28	1.626,28	5.733,72	140,00
			<i>Station d'analyses agricoles</i>					
2018	2018	621/611000	Frais de déplacement et de séjour	10.000,00	9.999,24	8.305,24	0,76	1.694,00
2018	2018	621/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2018	2018	621/613100	Fonctionnement administratif	26.970,00	12.455,43	10.605,09	14.514,57	1.850,34
2018	2018	621/613200	Fonctionnement technique	72.210,00	69.774,83	53.760,80	2.435,17	16.014,03
2018	2018	621/613300	Fonctionnement des bâtiments	38.010,00	29.008,52	23.431,98	9.001,48	5.576,54
2018	2018	621/613400	Frais d'usage des véhicules	31.435,14	29.929,21	26.898,75	1.505,93	3.030,46

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<i>Centre interprof amél et promo animales</i>					
2018	2018	621/611000	Frais de déplacement et de séjour	18.000,00	17.999,74	14.736,74	0,26	3.263,00
2018	2018	621/613100	Fonctionnement administratif	21.475,00	16.265,33	13.512,68	5.209,67	2.752,65
2018	2018	621/613200	Fonctionnement technique	63.162,75	56.263,40	45.253,60	6.899,35	11.009,80
2018	2018	621/613300	Fonctionnement des bâtiments	32.752,25	32.543,00	24.706,31	209,25	7.836,69
2018	2018	621/613400	Frais d'usage des véhicules	4.200,00	970,65	458,99	3.229,35	511,66
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	1.186.222,00	986.802,68	855.912,80	199.419,32	130.889,88
			<b>D.O transferts</b>					
			<i>Information agronomique</i>					
2018	2018	620/640409	Subsides aux fermes pédagogiques	15.000,00	15.000,00	2.500,00		12.500,00
2018	2018	620/640445	Soutien aux travaux, activités, initiatives et manifestations en matière d'information agronomique	82.000,00	80.071,50	63.500,00	1.928,50	16.571,50
			<i>Recherche scientifique dével. agricole</i>					
2018	2018	610/640434	Subside au CPL VEGEMAR	100.000,00	100.000,00			100.000,00
2018	2018	610/640444	Soutien à la recherche scientifique	35.500,00	26.075,00	2.950,00	9.425,00	23.125,00
			<i>Services agricoles</i>					
2018	2018	621/640446	Soutien à l'agriculture, aux produits issus de l'agriculture et des exploitations	85.500,00	70.373,17	50.950,00	15.126,83	19.423,17
			<i>Horticulture</i>					
2018	2018	622/640447	Soutien à l'horticulture	27.500,00	17.500,00	400,00	10.000,00	17.100,00
			<i>Elevage</i>					
2018	2018	623/640436	Subside au CPL PROMOGEST	175.000,00	175.000,00			175.000,00
2018	2018	623/640448	Soutien au secteur de l'élevage et de l'apiculture	17.000,00	12.259,55	10.000,00	4.740,45	2.259,55

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	628/640440	<i>Ruralité</i> Subside à la Fondation rurale de Wallonie	20.000,00	20.000,00			20.000,00
2018	2018	628/640441	Subside pour promotion de la ruralité	30.000,00	2.170,00	2.000,00	27.830,00	170,00
2018	2018	651/640442	<i>Chasse</i> Soutien à la chasse et aux différents acteurs qui contribuent à la préservation de la faune et de la flore sauvages	5.000,00	5.000,00	5.000,00		
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	592.500,00	523.449,22	137.300,00	69.050,78	386.149,22
			<b>D.O dette</b>					
			<i>Laboratoires</i>					
2018	2018	621/430030	Remboursements d'emprunts	110.200,00	110.165,66	110.165,66	34,34	
2018	2018	621/650010	Intérêts d'emprunts	25.600,00	25.528,00	25.528,00	72,00	
			<i>Direction générale services agricoles</i>					
2018	2018	621/430030	Remboursements d'emprunts	23.600,00	23.597,43	23.597,43	2,57	
2018	2018	621/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	2.100,00	749,90	749,90	1.350,10	
2018	2018	621/650010	Intérêts d'emprunts	600,00	544,39	544,39	55,61	
2018	2018	621/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	1.200,00	215,75	215,75	984,25	
			<i>Station d'analyses agricoles</i>					
2018	2018	621/430030	Remboursements d'emprunts	22.500,00	22.483,70	22.483,70	16,30	
2018	2018	621/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	1.100,00	400,10	400,10	699,90	
2018	2018	621/650010	Intérêts d'emprunts	1.000,00	962,82	962,82	37,18	
2018	2018	621/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	700,00	203,04	203,04	496,96	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	621/430030	<i>Centre interprof amél et promo animales</i> Remboursements d'emprunts	51.800,00	51.781,12	51.781,12	18,88	
			<b>== TOTAUX == D.O dette</b>	240.400,00	236.631,91	236.631,91	3.768,09	
			<b>== TOTAUX == Agriculture</b>	9.205.643,59	8.930.517,82	8.412.331,72	275.125,77	518.186,10
			<b>F719 Enseignement : Affaires générales</b> <b>D.O personnel</b> <i>DG de l'Enseignement et de la Formation</i>					
2018	2018	701/620000	Rémunérations	4.405.438,13	4.260.100,26	4.240.100,26	145.337,87	20.000,00
2018	2018	701/620900	Rémunérations des vacataires	5.298,12	5.298,12	5.298,12		
2018	2018	701/621000	Allocations sociales directes	289.809,63	289.809,63	289.809,63		
2018	2018	701/621900	Allocations sociales directes des vacataires	600,00			600,00	
2018	2018	701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	825.802,88	825.802,88	825.802,88		
2018	2018	701/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	1.466,65	1.425,12	1.425,12	41,53	
2018	2018	701/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	905.011,76	905.011,76	905.011,76		
2018	2018	701/625000	Abonnements sociaux	5.911,61	5.911,61	5.911,61		
2018	2018	701/625900	Abonnements sociaux des vacataires	10,00			10,00	
2018	2018	701/628010	Remboursements de traitements <i>PMS</i>	60.000,00	60.000,00	49.615,69		10.384,31
2018	2018	706/620000	Rémunérations	4.619.766,12	4.608.294,84	4.603.294,84	11.471,28	5.000,00
2018	2018	706/621000	Allocations sociales directes	224.696,09	224.696,09	224.696,09		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	706/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	418.985,05	418.985,05	418.985,05		
2018	2018	706/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	88.051,04	88.051,04	88.051,04		
2018	2018	706/625000	Abonnements sociaux <i>Espace qualité formation</i>	940,00	940,00	940,00		
2018	2018	701/620000	Rémunérations	516.167,69	516.053,19	515.553,19	114,50	500,00
2018	2018	701/621000	Allocations sociales directes	37.922,45	37.922,45	37.922,45		
2018	2018	701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	136.736,28	136.736,28	136.736,28		
2018	2018	701/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	29.335,37	29.335,37	29.335,37		
2018	2018	701/625000	Abonnements sociaux <i>Espace tremplin</i>	2.385,50	2.385,50	2.385,50		
2018	2018	701/620000	Rémunérations	453.650,62	450.853,51	447.853,51	2.797,11	3.000,00
2018	2018	701/621000	Allocations sociales directes	32.707,94	32.707,94	32.707,94		
2018	2018	701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	93.320,10	93.320,10	93.320,10		
2018	2018	701/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	82.112,97	82.112,97	82.112,97		
2018	2018	701/628010	Remboursements de traitements <i>Maison des langues</i>	104.040,00	104.040,00	68.822,79		35.217,21
2018	2018	701/620000	Rémunérations	286.651,26	286.543,26	286.543,26	108,00	
2018	2018	701/621000	Allocations sociales directes	19.633,52	19.633,52	19.633,52		
2018	2018	701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	66.282,38	66.282,38	66.282,38		
2018	2018	701/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	38.830,54	38.830,54	38.830,54		
2018	2018	701/625000	Abonnements sociaux <i>Internats</i>	1.914,60	1.914,60	1.914,60		
2018	2018	708/620000	Rémunérations	4.833.523,05	4.760.437,73	4.740.437,73	73.085,32	20.000,00
2018	2018	708/621000	Allocations sociales directes	305.758,02	305.758,02	305.758,02		
2018	2018	708/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	815.435,02	815.435,02	815.435,02		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	708/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.273.760,81	1.273.760,81	1.273.760,81		
2018	2018	708/625000	Abonnements sociaux <i>Promotion santé à l'école</i>	3.993,10	3.993,10	3.993,10		
2018	2018	706/620000	Rémunérations	2.940.262,46	2.940.120,52	2.940.120,52	141,94	
2018	2018	706/620900	Rémunérations des vacataires	19.680,00	19.679,53	17.025,53	0,47	2.654,00
2018	2018	706/621000	Allocations sociales directes	165.232,17	165.232,17	165.232,17		
2018	2018	706/621900	Allocations sociales directes des vacataires	1.730,00			1.730,00	
2018	2018	706/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	571.451,26	571.451,26	571.451,26		
2018	2018	706/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	6.219,76	6.218,88	4.911,88	0,88	1.307,00
2018	2018	706/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	642.427,77	642.427,77	642.427,77		
2018	2018	706/625000	Abonnements sociaux	2.539,24	2.539,24	2.539,24		
2018	2018	706/625900	Abonnements sociaux des vacataires	10,00			10,00	
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	25.335.500,96	25.100.052,06	25.001.989,54	235.448,90	98.062,52
			<b>D.O fonctionnement</b> <i>DG de l'Enseignement et de la Formation</i>					
2018	2018	701/611000	Frais de déplacement et de séjour	44.000,00	43.924,25	39.668,25	75,75	4.256,00
2018	2018	701/611510	Soutien aux projets de portée internationale	5.000,00			5.000,00	
2018	2018	701/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1.000,00	114,74	114,74	885,26	
2018	2018	701/613022	Attribution de prix à des élèves méritants de l'enseignement provincial	8.600,00	8.205,84	8.205,84	394,16	
2018	2018	701/613023	Prix "Fernand Petit, Rousseau-Boshowers, Raymonde Simon, Marthe Brabant-Veckmans, ICAN"	9.850,00	7.848,69	7.848,69	2.001,31	
2018	2018	701/613100	Fonctionnement administratif	389.431,13	375.672,00	362.643,54	13.759,13	13.028,46

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	701/613200	Fonctionnement technique	250.278,87	232.149,87	172.222,64	18.129,00	59.927,23
2018	2018	701/613280	Acquisition de bulletins scolaires et registres pour l'enseignement secondaire	20.000,00	19.390,12	19.390,12	609,88	
2018	2018	701/613283	Mise en conformité des machines	60.000,00	56.711,62		3.288,38	56.711,62
2018	2018	701/613286	Acquisition de manuels scolaires et supports pédagogiques pour l'enseignement secondaire	100.000,00	14.762,03		85.237,97	14.762,03
2018	2018	701/613300	Fonctionnement des bâtiments	19.550,00	12.268,44	11.141,66	7.281,56	1.126,78
2018	2018	701/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Formation continuée</i>	45.000,00	30.005,90	29.647,19	14.994,10	358,71
2018	2018	700/611000	Frais de déplacement et de séjour	20.000,00	2.407,24	2.407,24	17.592,76	
2018	2018	700/611500	Formation permanente du personnel enseignant	80.000,00	67.583,68	48.332,21	12.416,32	19.251,47
2018	2018	700/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2018	2018	700/613100	Fonctionnement administratif <i>PMS</i>	3.800,00	100,77	100,77	3.699,23	
2018	2018	706/611000	Frais de déplacement et de séjour	59.934,33	59.934,16	40.705,16	0,17	19.229,00
2018	2018	706/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	66,67	66,67	66,67		
2018	2018	706/613100	Fonctionnement administratif	40.000,00	18.728,56	14.480,24	21.271,44	4.248,32
2018	2018	706/613200	Fonctionnement technique	77.300,00	6.650,40	3.014,70	70.649,60	3.635,70
2018	2018	706/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Espace qualité formation</i>	50.300,00	34.487,08	29.298,07	15.812,92	5.189,01
2018	2018	701/611000	Frais de déplacement et de séjour	4.888,00	4.888,00	4.888,00		
2018	2018	701/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2018	2018	701/613100	Fonctionnement administratif	21.512,00	13.014,87	10.463,39	8.497,13	2.551,48
2018	2018	701/613200	Fonctionnement technique	9.000,00	6.688,90	2.675,07	2.311,10	4.013,83
2018	2018	701/613400	Frais d'usage des véhicules	6.000,00	3.077,22	1.637,91	2.922,78	1.439,31



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<i>Espace tremplin</i>					
2018	2018	701/611000	Frais de déplacement et de séjour	500,00	499,49	416,49	0,51	83,00
2018	2018	701/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	66,67	66,67	66,67		
2018	2018	701/613100	Fonctionnement administratif	2.084,33	363,00	363,00	1.721,33	
			<i>Maison des langues</i>					
2018	2018	701/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	2.500,00	2.458,41	2.458,41	41,59	
2018	2018	701/611000	Frais de déplacement et de séjour	3.000,00	2.999,03	1.863,03	0,97	1.136,00
2018	2018	701/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	2.901,82	255,44	255,44	2.646,38	
2018	2018	701/613100	Fonctionnement administratif	50.930,44	49.684,77	33.148,49	1.245,67	16.536,28
2018	2018	701/613200	Fonctionnement technique	9.667,74	8.761,20	8.761,20	906,54	
			<i>Internats</i>					
2018	2018	708/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.008,40	1.007,95	542,95	0,45	465,00
2018	2018	708/613100	Fonctionnement administratif	7.612,82	5.255,37	5.005,31	2.357,45	250,06
2018	2018	708/613200	Fonctionnement technique	1.463.038,78	1.457.860,23	1.393.127,00	5.178,55	64.733,23
2018	2018	708/613300	Fonctionnement des bâtiments	514.900,00	433.502,47	300.083,61	81.397,53	133.418,86
			<i>Repas scolaires</i>					
2018	2018	702/613200	Fonctionnement technique	1.270.800,00	1.254.149,08	1.192.939,07	16.650,92	61.210,01
			<i>Promotion santé à l'école</i>					
2018	2018	706/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	73.400,00	72.235,75	8.315,28	1.164,25	63.920,47
2018	2018	706/611000	Frais de déplacement et de séjour	11.000,00	9.742,14	7.442,14	1.257,86	2.300,00
2018	2018	706/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	80.000,00	56.113,99	43.113,99	23.886,01	13.000,00
2018	2018	706/613100	Fonctionnement administratif	39.000,00	27.824,20	27.375,79	11.175,80	448,41
2018	2018	706/613200	Fonctionnement technique	429.100,00	387.685,22	361.125,91	41.414,78	26.559,31
2018	2018	706/613300	Fonctionnement des bâtiments	51.100,00	34.997,91	23.945,37	16.102,09	11.052,54

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	700/613025	<i>Enseignement - Affaires générales</i> Mise en oeuvre de projets subsidiés dans l'enseignement provincial	1.300.000,00	985.748,34	941.063,71	314.251,66	44.684,63
2018	2018	700/613507	Cotisation au Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné	57.808,00	57.808,00	57.808,00		
2018	2018	700/613508	Cotisation au Conseil de l'enseignement des communes et des provinces	2.272,00	2.271,68	2.271,68	0,32	
2018	2018	700/613516	Cotisation numérique au Centre de Ressources de l'Enseignement Officiel Subventionné	1.815,00	1.815,00	1.815,00		
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	6.700.019,00	5.871.786,39	5.222.259,64	828.232,61	649.526,75
			<b>D.O transferts</b>					
			<i>PMS</i>					
2018	2018	706/640017	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Subside au Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes	64.000,00	64.000,00	64.000,00		
			<i>Internats</i>					
2018	2018	708/642050	Remboursements de redevances d'internat	70.000,00	65.295,83	65.295,83	4.704,17	
			<i>Enseignement - Affaires générales</i>					
2018	2018	700/640437	Interventions dans les dépenses d'opérateurs partenaires de projets subsidiés portés par la Province	35.000,00	34.820,00	34.820,00	180,00	
2018	2018	700/640452	Subsides dans le cadre de la promotion de l'enseignement et de la sensibilisation aux métiers techniques	28.000,00	24.940,00	12.190,00	3.060,00	12.750,00
2018	2018	700/640455	Subsides aux personnes pour formation informatique auprès d'opérateurs de formation reconnus ou agréés	2.000,00			2.000,00	
2018	2018	700/640458	Subsides aux intervenants dans le projet "Espace tremplin"	55.000,00	55.000,00	55.000,00		
2018	2018	700/640459	Avantages sociaux	16.500,00	16.499,60	16.499,60	0,40	
2018	2018	700/640461	Subside à l'Asbl "Carrefour", Centre de loisirs des écoles provinciales	19.831,00	19.831,00			19.831,00

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	700/640566	Subside à l'Asbl Association Sportive de l'Enseignement provincial	25.000,00	25.000,00			25.000,00
2018	2018	700/640645	Prix récompensant des travaux de fin d'études contribuant à la lutte globale contre le réchauffement climatique	250,00	125,00	125,00	125,00	
2018	2018	700/642011	Remboursements de subventions	50.000,00	11.118,60	11.118,60	38.881,40	
2018	2018	700/642070	Versements à la Fédération Wallonie-Bruxelles de minervals et droits d'inscription	30.000,00	1.856,00	1.856,00	28.144,00	
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	395.581,00	318.486,03	260.905,03	77.094,97	57.581,00
			<b>D.O dette</b>					
			<i>DG de l'Enseignement et de la Formation</i>					
2018	2018	701/430030	Remboursements d'emprunts <i>PMS</i>	40.900,00	40.893,93	40.893,93	6,07	
2018	2018	706/430030	Remboursements d'emprunts	13.800,00	13.731,20	13.731,20	68,80	
2018	2018	706/430430	Remboursements d'annuité - capital (PPP Verviers)	227.100,00	227.089,41	227.089,41	10,59	
2018	2018	706/650010	Intérêts d'emprunts	700,00	661,65	661,65	38,35	
2018	2018	706/650100	Remboursements d'annuité - intérêts (PPP Verviers) <i>Internats</i>	40.600,00	40.590,58	40.590,58	9,42	
2018	2018	708/430030	Remboursements d'emprunts	531.000,00	530.574,90	530.574,90	425,10	
2018	2018	708/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	5.600,00	4.393,74	4.393,74	1.206,26	
2018	2018	708/650010	Intérêts d'emprunts	31.500,00	31.265,60	31.265,60	234,40	
2018	2018	708/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés <i>Promotion santé à l'école</i>	2.600,00	1.801,23	1.801,23	798,77	
2018	2018	706/430030	Remboursements d'emprunts	5.800,00	5.702,75	5.702,75	97,25	
2018	2018	706/650010	Intérêts d'emprunts	800,00	739,20	739,20	60,80	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	703/430030	<u>Prêts d'études</u> Remboursements d'emprunts	66.200,00	66.158,18	66.158,18	41,82	
2018	2018	703/650010	Intérêts d'emprunts	600,00	504,28	504,28	95,72	
			<u>Enseignement - Affaires générales</u>					
2018	2018	700/430030	Remboursements d'emprunts	98.800,00	98.620,50	98.620,50	179,50	
2018	2018	700/650010	Intérêts d'emprunts	1.500,00	1.459,25	1.459,25	40,75	
			<b>== TOTAUX == D.O dette</b>	1.067.500,00	1.064.186,40	1.064.186,40	3.313,60	
			<b>== TOTAUX == Enseignement : Affaires générales</b>	33.498.600,96	32.354.510,88	31.549.340,61	1.144.090,08	805.170,27
			<b>F739 Enseignement secondaire</b>					
			<b>D.O personnel</b>					
			<u>Enseignement agricole et horticole</u>					
2018	2018	732/620000	Rémunérations	8.272.837,94	8.249.591,06	8.243.591,06	23.246,88	6.000,00
2018	2018	732/621000	Allocations sociales directes	460.703,69	460.703,69	460.703,69		
2018	2018	732/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.026.702,10	1.026.702,10	1.026.702,10		
2018	2018	732/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	566.309,52	566.309,52	566.309,52		
2018	2018	732/625000	Abonnements sociaux	1.606,75	1.606,75	1.606,75		
			<u>Enseignement secondaire</u>					
2018	2018	735/620000	Rémunérations	74.733.727,43	74.733.727,15	74.683.888,15	0,28	49.839,00
2018	2018	735/620900	Rémunérations des vacataires	3.000,00			3.000,00	
2018	2018	735/621000	Allocations sociales directes	4.056.740,50	4.056.740,50	4.056.740,50		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	735/621900	Allocations sociales directes des vacataires	10,00			10,00	
2018	2018	735/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	9.091.969,44	9.091.969,44	9.091.969,44		
2018	2018	735/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	800,00			800,00	
2018	2018	735/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	3.634.849,33	3.634.849,33	3.634.849,33		
2018	2018	735/625000	Abonnements sociaux	98.333,30	98.333,30	98.333,30		
2018	2018	735/625900	Abonnements sociaux des vacataires	10,00			10,00	
			<i>Enseignement sec. promotion sociale</i>					
2018	2018	736/620000	Rémunérations	10.789.742,50	10.780.356,88	10.774.356,88	9.385,62	6.000,00
2018	2018	736/621000	Allocations sociales directes	527.269,33	527.269,33	527.269,33		
2018	2018	736/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.532.820,34	1.532.820,34	1.532.820,34		
2018	2018	736/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	92.492,42	92.492,42	92.492,42		
2018	2018	736/625000	Abonnements sociaux	14.505,41	14.505,41	14.505,41		
2018	2018	736/628010	Remboursements de traitements	50.000,00	32.303,04	32.303,04	17.696,96	
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	114.954.430,00	114.900.280,26	114.838.441,26	54.149,74	61.839,00
			<b>D.O fonctionnement</b>					
			<i>Enseignement agricole et horticole</i>					
2018	2018	732/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	1,00			1,00	
2018	2018	732/611000	Frais de déplacement et de séjour	37.000,00	36.999,93	31.947,93	0,07	5.052,00
2018	2018	732/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2018	2018	732/613100	Fonctionnement administratif	31.600,00	26.940,65	24.307,16	4.659,35	2.633,49
2018	2018	732/613200	Fonctionnement technique	427.850,00	424.122,78	397.261,34	3.727,22	26.861,44
2018	2018	732/613300	Fonctionnement des bâtiments	532.000,00	525.865,78	478.107,98	6.134,22	47.757,80

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	732/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Enseignement secondaire</i>	87.000,00	83.525,25	83.398,36	3.474,75	126,89
2018	2018	735/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	38.000,00	23.997,80	21.959,10	14.002,20	2.038,70
2018	2018	735/611000	Frais de déplacement et de séjour	130.000,00	129.999,12	101.287,12	0,88	28.712,00
2018	2018	735/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2018	2018	735/613100	Fonctionnement administratif	263.500,00	223.130,49	190.917,51	40.369,51	32.212,98
2018	2018	735/613200	Fonctionnement technique	1.334.871,00	1.238.970,79	1.088.086,27	95.900,21	150.884,52
2018	2018	735/613300	Fonctionnement des bâtiments	3.370.050,00	3.276.529,88	2.672.979,62	93.520,12	603.550,26
2018	2018	735/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Enseignement sec. promotion sociale</i>	149.500,00	147.466,96	126.031,52	2.033,04	21.435,44
2018	2018	736/611000	Frais de déplacement et de séjour	6.500,00	6.499,89	4.252,89	0,11	2.247,00
2018	2018	736/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2018	2018	736/613100	Fonctionnement administratif	50.000,00	41.262,87	35.569,65	8.737,13	5.693,22
2018	2018	736/613200	Fonctionnement technique	165.450,00	128.325,02	98.861,31	37.124,98	29.463,71
2018	2018	736/613300	Fonctionnement des bâtiments	100.000,00	76.309,94	65.396,58	23.690,06	10.913,36
2018	2018	736/613400	Frais d'usage des véhicules	3.900,00	2.176,70	2.030,44	1.723,30	146,26
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	6.727.225,00	6.392.123,85	5.422.394,78	335.101,15	969.729,07
			<b>D.O dette</b>					
			<i>Enseignement agricole et horticole</i>					
2018	2018	732/430030	Remboursements d'emprunts	91.500,00	91.428,78	91.428,78	71,22	
2018	2018	732/650010	Intérêts d'emprunts	5.100,00	5.046,63	5.046,63	53,37	
			<i>Enseignement secondaire</i>					
2018	2018	735/430030	Remboursements d'emprunts	2.503.200,00	2.502.486,61	2.502.486,61	713,39	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	735/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	236.300,00	233.705,42	233.705,42	2.594,58	
2018	2018	735/650010	Intérêts d'emprunts	181.500,00	180.769,41	180.769,41	730,59	
2018	2018	735/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés <i>Enseignement sec. promotion sociale</i>	119.100,00	117.290,00	117.290,00	1.810,00	
2018	2018	736/430030	Remboursements d'emprunts	74.000,00	73.872,47	73.872,47	127,53	
2018	2018	736/430430	Remboursements d'annuité - capital (PPP Verviers)	259.700,00	259.600,27	259.600,27	99,73	
2018	2018	736/650010	Intérêts d'emprunts	9.500,00	9.420,20	9.420,20	79,80	
2018	2018	736/650100	Remboursements d'annuité - intérêts (PPP Verviers)	46.500,00	46.401,67	46.401,67	98,33	
			<b>== TOTAUX == D.O dette</b>	3.526.400,00	3.520.021,46	3.520.021,46	6.378,54	
			<b>== TOTAUX == Enseignement secondaire</b>	125.208.055,00	124.812.425,57	123.780.857,50	395.629,43	1.031.568,07
			<b>F749 Enseignement supérieur</b>					
			<b>D.O personnel</b>					
			<i>Enseignement supérieur</i>					
2018	2018	741/620000	Rémunérations	38.484.061,49	38.458.223,66	38.433.223,66	25.837,83	25.000,00
2018	2018	741/620900	Rémunérations des vacataires	691.817,66	645.951,46	395.951,46	45.866,20	250.000,00
2018	2018	741/621000	Allocations sociales directes	2.025.261,41	2.025.261,41	2.025.261,41		
2018	2018	741/621900	Allocations sociales directes des vacataires	44.660,00	20.000,00		24.660,00	20.000,00
2018	2018	741/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	3.712.580,86	3.712.580,86	3.712.580,86		
2018	2018	741/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	206.711,22	188.248,30	115.748,30	18.462,92	72.500,00
2018	2018	741/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	728.475,96	728.475,96	728.475,96		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	741/625000	Abonnements sociaux	21.521,40	21.521,40	21.521,40		
2018	2018	741/625900	Abonnements sociaux des vacataires <i>Enseignement sup. promotion sociale</i>	380,00	376,48	116,48	3,52	260,00
2018	2018	744/620000	Rémunérations	2.626.907,51	2.625.662,51	2.625.662,51	1.245,00	
2018	2018	744/620900	Rémunérations des vacataires	47.268,00	47.268,00	47.268,00		
2018	2018	744/621000	Allocations sociales directes	120.235,47	120.235,47	120.235,47		
2018	2018	744/621900	Allocations sociales directes des vacataires	3.100,00			3.100,00	
2018	2018	744/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	428.626,20	428.626,20	428.626,20		
2018	2018	744/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	13.636,83	13.636,83	13.636,83		
2018	2018	744/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	35.817,16	35.817,16	35.817,16		
2018	2018	744/625000	Abonnements sociaux	1.615,00	1.615,00	1.615,00		
2018	2018	744/625900	Abonnements sociaux des vacataires	10,00			10,00	
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	49.192.686,17	49.073.500,70	48.705.740,70	119.185,47	367.760,00
			<b>D.O fonctionnement</b> <i>Enseignement supérieur</i>					
2018	2018	741/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	146.500,00	138.247,63	120.651,58	8.252,37	17.596,05
2018	2018	741/611000	Frais de déplacement et de séjour	130.000,00	129.999,72	79.555,72	0,28	50.444,00
2018	2018	741/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1.000,00	628,91	628,91	371,09	
2018	2018	741/613100	Fonctionnement administratif	313.815,00	274.848,68	263.811,83	38.966,32	11.036,85
2018	2018	741/613200	Fonctionnement technique	589.850,00	563.467,72	501.240,70	26.382,28	62.227,02
2018	2018	741/613281	Notes de cours et manuels de la Haute Ecole	270.000,00	197.533,39	197.533,39	72.466,61	
2018	2018	741/613300	Fonctionnement des bâtiments	1.721.300,00	1.539.545,39	1.322.559,67	181.754,61	216.985,72



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	741/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Enseignement sup. promotion sociale</i>	24.200,00	22.420,07	21.774,56	1.779,93	645,51
2018	2018	744/611000	Frais de déplacement et de séjour	7.000,00	6.484,83	3.984,83	515,17	2.500,00
2018	2018	744/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	4.000,00	3.726,41	3.726,41	273,59	
2018	2018	744/613100	Fonctionnement administratif	22.250,00	14.453,93	12.444,21	7.796,07	2.009,72
2018	2018	744/613200	Fonctionnement technique	18.300,00	11.387,09	9.532,79	6.912,91	1.854,30
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	3.248.215,00	2.902.743,77	2.537.444,60	345.471,23	365.299,17
			<b>D.O transferts</b> <i>Enseignement supérieur</i>					
2018	2018	741/640435	Subside à l'asbl "Ferme didactique de la Province de Liège"	85.000,00	85.000,00	85.000,00		
2018	2018	741/640437	Interventions dans les dépenses d'opérateurs partenaires de projets subsidiés portés par la Province	72.000,00			72.000,00	
2018	2018	741/642012	Remboursement aux étudiants de l'enseignement supérieur	400.000,00	208.057,75	208.057,75	191.942,25	
2018	2018	741/642013	Rétrocession dans le cadre des coorganisations	177.500,00	154.505,35		22.994,65	154.505,35
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	734.500,00	447.563,10	293.057,75	286.936,90	154.505,35
			<b>D.O dette</b> <i>Enseignement supérieur</i>					
2018	2018	741/430030	Remboursements d'emprunts	1.320.800,00	1.320.451,41	1.320.451,41	348,59	
2018	2018	741/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	208.100,00	183.116,74	183.116,74	24.983,26	
2018	2018	741/650010	Intérêts d'emprunts	313.100,00	312.890,83	312.890,83	209,17	
2018	2018	741/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	82.700,00	64.510,31	64.510,31	18.189,69	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	741/430030	<i>Ferme expérimentale Lahaye Jevoumont</i> Remboursements d'emprunts	44.800,00	44.759,04	44.759,04	40,96	
2018	2018	741/650010	Intérêts d'emprunts	7.100,00	7.097,44	7.097,44	2,56	
			<b>== TOTAUX == D.O dette</b>	1.976.600,00	1.932.825,77	1.932.825,77	43.774,23	
			<b>== TOTAUX == Enseignement supérieur</b>	55.152.001,17	54.356.633,34	53.469.068,82	795.367,83	887.564,52
			<b>F759 Enseignement pour handicapés</b> <b>D.O personnel</b> <i>IPESS Micheroux</i>					
2018	2018	752/620000	Rémunérations	3.299.228,48	3.299.227,78	3.298.530,78	0,70	697,00
2018	2018	752/621000	Allocations sociales directes	176.600,27	176.600,27	176.600,27		
2018	2018	752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	359.689,97	359.689,97	359.689,97		
2018	2018	752/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	141.997,93	141.997,93	141.997,93		
2018	2018	752/625000	Abonnements sociaux <i>Institut médico-pédagogique Micheroux</i>	2.302,30	2.302,30	2.302,30		
2018	2018	752/620000	Rémunérations	1.151.341,66	1.151.341,59	1.150.257,59	0,07	1.084,00
2018	2018	752/621000	Allocations sociales directes	88.331,62	88.331,62	88.331,62		
2018	2018	752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	225.577,94	225.577,94	225.577,94		
2018	2018	752/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	240.660,09	240.660,09	240.660,09		
2018	2018	752/625000	Abonnements sociaux	4.415,93	4.415,93	4.415,93		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	752/620000	<u>CRT Abbé-Scry</u> Rémunérations	1.355.929,88	1.355.928,12	1.352.828,12	1,76	3.100,00
2018	2018	752/621000	Allocations sociales directes	103.042,88	103.042,88	103.042,88		
2018	2018	752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	255.621,28	247.034,19	247.034,19	8.587,09	
2018	2018	752/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	334.869,77	334.869,77	334.869,77		
2018	2018	752/625000	Abonnements sociaux	4.500,00	2.568,92	2.568,92	1.931,08	
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	7.744.110,00	7.733.589,30	7.728.708,30	10.520,70	4.881,00
			<b>D.O fonctionnement</b>					
			<u>IPESS Micheroux</u>					
2018	2018	752/611000	Frais de déplacement et de séjour	8.469,19	8.301,99	8.301,99	167,20	
2018	2018	752/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2018	2018	752/613100	Fonctionnement administratif	13.405,42	11.449,27	10.994,29	1.956,15	454,98
2018	2018	752/613200	Fonctionnement technique	113.551,86	112.633,99	103.543,73	917,87	9.090,26
2018	2018	752/613300	Fonctionnement des bâtiments	107.620,00	105.286,09	98.192,03	2.333,91	7.094,06
2018	2018	752/613400	Frais d'usage des véhicules	37.066,28	37.064,27	28.075,84	2,01	8.988,43
			<u>Institut médico-pédagogique Micheroux</u>					
2018	2018	752/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.323,53	1.323,15	1.023,15	0,38	300,00
			<u>CRT Abbé-Scry</u>					
2018	2018	752/611000	Frais de déplacement et de séjour	1,00			1,00	
2018	2018	752/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2018	2018	752/613100	Fonctionnement administratif	3.366,88	3.346,95	3.326,69	19,93	20,26
2018	2018	752/613200	Fonctionnement technique	47.430,49	44.873,23	42.014,15	2.557,26	2.859,08

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	752/613300	Fonctionnement des bâtiments	125.858,01	125.257,67	117.389,77	600,34	7.867,90
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	458.094,66	449.536,61	412.861,64	8.558,05	36.674,97
2018	2018	752/642060	<b>D.O transferts</b> <i>Institut médico-pédagogique Micheroux</i>					
			Remboursements en faveur des débiteurs d'aliments, de frais d'entretien des élèves internes <i>CRT Abbé-Scry</i>	30.000,00	25.000,00	25.000,00	5.000,00	
2018	2018	752/640454	Subside à l'Asbl de Gestion du Centre de Réadaptation au Travail	1,00			1,00	
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	30.001,00	25.000,00	25.000,00	5.001,00	
2018	2018	752/430030	<b>D.O dette</b> <i>IPES Micheroux</i>					
			Remboursements d'emprunts	66.100,00	66.064,24	66.064,24	35,76	
2018	2018	752/650010	Intérêts d'emprunts <i>CRT Abbé-Scry</i>	7.300,00	7.233,43	7.233,43	66,57	
2018	2018	752/430030	Remboursements d'emprunts	70.400,00	70.318,67	70.318,67	81,33	
2018	2018	752/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	5.500,00	3.402,21	3.402,21	2.097,79	
2018	2018	752/650010	Intérêts d'emprunts	7.000,00	6.965,31	6.965,31	34,69	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	752/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	2.500,00	1.256,98	1.256,98	1.243,02	
			<b>== TOTAUX == D.O dette</b>	158.800,00	155.240,84	155.240,84	3.559,16	
			<b>== TOTAUX == Enseignement pour handicapés</b>	8.391.005,66	8.363.366,75	8.321.810,78	27.638,91	41.555,97
			<b>F760 Complexes de délasserment</b>					
			<b>D.O personnel</b>					
			<i>Domaine provincial de Wégimont</i>					
2018	2018	760/620000	Rémunérations	2.564.331,74	2.564.331,74	2.564.331,74		
2018	2018	760/620900	Rémunérations des vacataires	1.040,00	605,42	605,42	434,58	
2018	2018	760/621000	Allocations sociales directes	176.182,92	176.182,92	176.182,92		
2018	2018	760/621900	Allocations sociales directes des vacataires	90,00			90,00	
2018	2018	760/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	526.907,35	526.907,35	526.907,35		
2018	2018	760/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	1.040,00	174,66	174,66	865,34	
2018	2018	760/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	433.712,09	433.712,09	433.712,09		
2018	2018	760/625000	Abonnements sociaux	4.309,15	4.309,15	4.309,15		
2018	2018	760/625900	Abonnements sociaux des vacataires	10,00			10,00	
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	3.707.623,25	3.706.223,33	3.706.223,33	1.399,92	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<b>D.O fonctionnement</b> <i>Domaine provincial de Wégimont</i>					
2018	2018	760/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.500,00	1.460,06	760,06	39,94	700,00
2018	2018	760/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2018	2018	760/613100	Fonctionnement administratif	21.620,57	19.986,85	17.245,79	1.633,72	2.741,06
2018	2018	760/613200	Fonctionnement technique	374.119,43	369.956,57	354.102,53	4.162,86	15.854,04
2018	2018	760/613300	Fonctionnement des bâtiments	425.012,65	423.820,37	404.568,25	1.192,28	19.252,12
2018	2018	760/613400	Frais d'usage des véhicules	6.500,00	6.474,57	6.235,70	25,43	238,87
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	828.753,65	821.698,42	782.912,33	7.055,23	38.786,09
			<b>D.O dette</b> <i>Domaine provincial de Wégimont</i>					
2018	2018	760/430030	Remboursements d'emprunts	250.600,00	250.551,08	250.551,08	48,92	
2018	2018	760/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	300,00	292,84	292,84	7,16	
2018	2018	760/650010	Intérêts d'emprunts	53.400,00	53.328,41	53.328,41	71,59	
2018	2018	760/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	200,00	159,14	159,14	40,86	
			<b>== TOTAUX == D.O dette</b>	304.500,00	304.331,47	304.331,47	168,53	
			<b>== TOTAUX == Complexes de délassement</b>	4.840.876,90	4.832.253,22	4.793.467,13	8.623,68	38.786,09

**Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)**

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<b>F761 Jeunesse</b>					
			<b>D.O personnel</b>					
			<i>Service provincial de la jeunesse</i>					
2018	2018	761/620000	Rémunérations	1.070.952,05	1.017.610,36	1.017.610,36	53.341,69	
2018	2018	761/620900	Rémunérations des vacataires	253.350,00	195.982,07	185.982,07	57.367,93	10.000,00
2018	2018	761/621000	Allocations sociales directes	75.284,03	75.284,03	75.284,03		
2018	2018	761/621900	Allocations sociales directes des vacataires	15.900,00	8.180,06	2.180,06	7.719,94	6.000,00
2018	2018	761/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	176.207,30	176.207,30	176.207,30		
2018	2018	761/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	72.250,00	56.115,64	53.215,64	16.134,36	2.900,00
2018	2018	761/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	263.992,57	263.992,57	263.992,57		
2018	2018	761/625000	Abonnements sociaux	618,08	618,08	618,08		
2018	2018	761/625900	Abonnements sociaux des vacataires	10,00			10,00	
			<i>Espace Belyaux</i>					
2018	2018	761/620000	Rémunérations	561.740,59	559.324,61	559.324,61	2.415,98	
2018	2018	761/621000	Allocations sociales directes	39.938,94	39.938,94	39.938,94		
2018	2018	761/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	110.949,77	110.949,77	110.949,77		
2018	2018	761/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	113.976,77	113.976,77	113.976,77		
2018	2018	761/625000	Abonnements sociaux	153,93	153,93	153,93		
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	<b>2.755.324,03</b>	<b>2.618.334,13</b>	<b>2.599.434,13</b>	<b>136.989,90</b>	<b>18.900,00</b>
			<b>D.O fonctionnement</b>					
			<i>Service provincial de la jeunesse</i>					
2018	2018	761/611000	Frais de déplacement et de séjour	17.000,00	13.067,28	5.067,28	3.932,72	8.000,00

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	761/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2018	2018	761/613100	Fonctionnement administratif	176.850,00	122.071,76	116.201,19	54.778,24	5.870,57
2018	2018	761/613200	Fonctionnement technique	92.000,00	46.681,54	40.938,63	45.318,46	5.742,91
2018	2018	761/613300	Fonctionnement des bâtiments	34.500,00	29.554,47	24.871,55	4.945,53	4.682,92
2018	2018	761/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Espace Belvaux</i>	10.700,00	6.956,31	5.821,46	3.743,69	1.134,85
2018	2018	761/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.500,00	845,64	845,64	654,36	
2018	2018	761/613100	Fonctionnement administratif	7.150,00	1.682,57	1.644,93	5.467,43	37,64
2018	2018	761/613200	Fonctionnement technique	107.000,00	77.412,95	66.134,18	29.587,05	11.278,77
2018	2018	761/613300	Fonctionnement des bâtiments	66.100,00	53.436,50	38.094,91	12.663,50	15.341,59
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	512.801,00	351.709,02	299.619,77	161.091,98	52.089,25
			<b>D.O transferts</b> <i>Service provincial de la jeunesse</i>					
2018	2018	761/640460	Subsides aux organismes de Jeunesse et aux Maisons de Jeunes de la Province de Liège	63.800,00	49.844,20	150,00	13.955,80	49.694,20
2018	2018	761/640464	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Maisons de jeunes	2.000,00	1.880,00	1.880,00	120,00	
2018	2018	761/640465	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Aide au Jugendinformationszentrum(JIZ) d'Eupen	4.000,00	4.000,00			4.000,00
2018	2018	761/640466	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Aide au Jugendinformationszentrum(JIZ) de Saint-Vith	4.000,00	4.000,00			4.000,00
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	73.800,00	59.724,20	2.030,00	14.075,80	57.694,20



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	761/430030	<b>D.O dette</b> <i>Service provincial de la jeunesse</i> Remboursements d'emprunts	56.700,00	56.680,08	56.680,08	19,92	
2018	2018	761/650010	Intérêts d'emprunts	1.500,00	1.447,86	1.447,86	52,14	
			<b>== TOTAUX == D.O dette</b>	58.200,00	58.127,94	58.127,94	72,06	
			<b>== TOTAUX == Jeunesse</b>	3.400.125,03	3.087.895,29	2.959.211,84	312.229,74	128.683,45
			<b>F763 Culture, loisirs et fêtes</b> <b>D.O personnel</b> <i>Grands évènements</i>					
2018	2018	762/620000	Rémunérations	518.644,74	470.739,67	470.739,67	47.905,07	
2018	2018	762/621000	Allocations sociales directes	37.088,59	37.088,59	37.088,59		
2018	2018	762/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	82.110,82	82.110,82	82.110,82		
2018	2018	762/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	122.981,75	122.981,75	122.981,75		
2018	2018	762/625000	Abonnements sociaux <i>SPAC Administration</i>	2.144,10	2.144,10	2.144,10		
2018	2018	762/620000	Rémunérations	3.639.681,41	3.637.696,54	3.595.696,54	1.984,87	42.000,00
2018	2018	762/620900	Rémunérations des vacataires	564.250,00	502.280,34	302.280,34	61.969,66	200.000,00
2018	2018	762/621000	Allocations sociales directes	255.011,65	255.011,65	255.011,65		
2018	2018	762/621900	Allocations sociales directes des vacataires	27.980,00	17.395,03	2.395,03	10.584,97	15.000,00
2018	2018	762/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	671.639,50	671.639,50	671.639,50		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	762/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	161.510,00	140.262,48	82.262,48	21.247,52	58.000,00
2018	2018	762/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	808.005,88	808.005,88	808.005,88		
2018	2018	762/625000	Abonnements sociaux	12.291,56	12.291,56	12.291,56		
2018	2018	762/625900	Abonnements sociaux des vacataires <i>SPAC Bibliothèques (biblio+médiathèque)</i>	380,00	160,50	160,50	219,50	
2018	2018	767/620000	Rémunérations	5.436.779,38	5.401.950,68	5.394.950,68	34.828,70	7.000,00
2018	2018	767/620900	Rémunérations des vacataires	81.790,00	81.701,42	68.401,42	88,58	13.300,00
2018	2018	767/621000	Allocations sociales directes	368.927,92	368.927,92	368.927,92		
2018	2018	767/621900	Allocations sociales directes des vacataires	4.910,00	2.771,05	271,05	2.138,95	2.500,00
2018	2018	767/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.007.456,23	1.007.456,23	1.007.456,23		
2018	2018	767/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	19.680,00	17.147,05	13.147,05	2.532,95	4.000,00
2018	2018	767/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.257.430,32	1.257.430,32	1.257.430,32		
2018	2018	767/625000	Abonnements sociaux	25.642,76	25.642,76	25.642,76		
2018	2018	767/625900	Abonnements sociaux des vacataires	10,00			10,00	
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	15.106.346,61	14.922.835,84	14.581.035,84	183.510,77	341.800,00
			<b>D.O fonctionnement</b>					
			<i>Grands évènements</i>					
2018	2018	762/611000	Frais de déplacement et de séjour	5.500,00	3.404,17	2.604,17	2.095,83	800,00
2018	2018	762/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2018	2018	762/613100	Fonctionnement administratif	746.400,00	601.394,04	445.508,99	145.005,96	155.885,05
2018	2018	762/613400	Frais d'usage des véhicules	4.450,00	3.498,21	3.079,29	951,79	418,92

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<i><u>SPAC Administration</u></i>					
2018	2018	762/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	11.000,00	10.600,00	10.347,29	400,00	252,71
2018	2018	762/611000	Frais de déplacement et de séjour	43.568,02	27.043,73	16.667,73	16.524,29	10.376,00
2018	2018	762/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	4.431,98	4.431,98	4.431,98		
2018	2018	762/613100	Fonctionnement administratif	374.000,00	323.619,46	256.620,39	50.380,54	66.999,07
2018	2018	762/613200	Fonctionnement technique	164.500,00	163.737,92	144.713,02	762,08	19.024,90
2018	2018	762/613300	Fonctionnement des bâtiments	335.000,00	333.562,25	279.950,37	1.437,75	53.611,88
2018	2018	762/613400	Frais d'usage des véhicules	16.000,00	14.855,25	8.698,54	1.144,75	6.156,71
2018	2018	762/613515	Cotisation à l'asbl MNEMA	1.000,00	1.000,00	1.000,00		
			<i><u>SPAC Bibliothèques (biblio+médiathèque)</u></i>					
2018	2018	767/611000	Frais de déplacement et de séjour	51.500,00	51.499,38	45.946,38	0,62	5.553,00
2018	2018	767/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	500,00			500,00	
2018	2018	767/613100	Fonctionnement administratif	164.000,00	95.614,09	57.335,43	68.385,91	38.278,66
2018	2018	767/613200	Fonctionnement technique	960.000,00	927.662,22	651.951,89	32.337,78	275.710,33
2018	2018	767/613300	Fonctionnement des bâtiments	146.000,00	139.473,33	107.903,68	6.526,67	31.569,65
2018	2018	767/613400	Frais d'usage des véhicules	93.400,00	92.354,31	85.196,13	1.045,69	7.158,18
			<i><u>Maison de la création</u></i>					
2018	2018	762/613100	Fonctionnement administratif	5.000,00	5.000,00			5.000,00
2018	2018	762/613200	Fonctionnement technique	55.000,00	52.656,14	37.618,57	2.343,86	15.037,57
			<i><u>Culture numérique</u></i>					
2018	2018	762/613100	Fonctionnement administratif	15.000,00	3.002,55	2.293,97	11.997,45	708,58
2018	2018	762/613200	Fonctionnement technique	15.000,00			15.000,00	
			<i><u>Pôle Bavière</u></i>					
2018	2018	767/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	11.064,45			11.064,45	
2018	2018	767/613100	Fonctionnement administratif	57.935,55	52.626,21	37.819,21	5.309,34	14.807,00

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	767/613200	Fonctionnement technique <i>OM Seraing Studio d'enregistrement</i>	85.000,00	1.300,00	1.300,00	83.700,00	
2018	2018	762/613100	Fonctionnement administratif	3.739,90	3.738,90	3.738,90	1,00	
2018	2018	762/613200	Fonctionnement technique	1,00			1,00	
2018	2018	762/613300	Fonctionnement des bâtiments	1,00			1,00	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	3.368.992,90	2.912.074,14	2.204.725,93	456.918,76	707.348,21
			<b>D.O transferts</b> <i>Grands évènements</i>					
2018	2018	762/640160	Subside pour l'organisation de la Journée Italienne au profit de Blegny-Mine Asbl	2.000,00	2.000,00	2.000,00		
2018	2018	762/640505	Subsides pour l'organisation des fêtes de Wallonie	25.000,00	21.150,00	11.900,00	3.850,00	9.250,00
2018	2018	762/640517	Subside pour le Festival du Film policier au profit de l'Asbl "Le Festival du Film Policier"	43.000,00	43.000,00	43.000,00		
2018	2018	762/640518	Subside pour l'organisation de la Fête Turque à Liège au profit de la Fédération liégeoise des Associations Turques	5.000,00			5.000,00	
2018	2018	762/640520	Subside pour l'organisation des Fêtes de Wallonie au profit de l'Asbl "Fêtes de Wallonie à Seraing"	25.000,00	25.000,00	25.000,00		
2018	2018	762/640530	Subsides pour l'organisation de Grands évènements	125.000,00	115.900,00	63.000,00	9.100,00	52.900,00
2018	2018	762/640532	Subside pour l'organisation de Reciprocity Design	325.000,00	325.000,00	325.000,00		
2018	2018	762/640534	Subside au profit de l'Asbl Blegny-Move pour l'organisation de Fiesta Iberica	3.000,00	3.000,00	3.000,00		
2018	2018	762/640540	Subside à l'asbl Events & Images et 3D Europe organisatrice du Festival du Film 3D	20.000,00	20.000,00	20.000,00		
2018	2018	762/640541	Subside à l'asbl Cinélabel Films organisatrice du Festival de Comédie	20.000,00	20.000,00			20.000,00

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	762/640560	Subside pour l'organisation de la Flèche wallonne au profit d'Amaury Sport Organisation	95.100,00	95.098,58	95.098,58	1,42	
2018	2018	762/640561	Subside pour l'organisation de Liège-Bastogne-Liège au profit de Performance Sport Organisation	104.500,00	104.486,10	104.486,10	13,90	
2018	2018	762/640584	Subside à l'Asbl OPMA dans le cadre de l'organisation de la triennale d'art contemporain	125.000,00	125.000,00	125.000,00		
2018	2018	762/640873	Subside à l'organisation de EUROGYM 2018 à Liège	40.000,00	40.000,00	40.000,00		
2018	2018	762/640874	Subside pour l'organisation d'une manifestation internationale de tennis de table ITTF au profit de la sprl Philippe Saive management <i>Culture, loisirs et fêtes</i>	25.000,00	25.000,00	25.000,00		
2018	2018	762/640016	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Subside au pôle d'excellence "échecs" reconnu par la Communauté germanophone	2.000,00	2.000,00	2.000,00		
2018	2018	762/640500	Attribution de prix de consécration aux écrivains et artistes, encouragements artistiques et littéraires	7.500,00	2.250,00	1.000,00	5.250,00	1.250,00
2018	2018	762/640501	Subsides aux institutions culturelles	988.800,00	969.955,67	602.359,62	18.844,33	367.596,05
2018	2018	762/640503	Subsides aux Centres Culturels	219.000,00	200.505,00		18.495,00	200.505,00
2018	2018	762/640507	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Subside au Medienzentrum d'Eupen	8.000,00	8.000,00			8.000,00
2018	2018	762/640513	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Soutien aux associations, institutions et manifestations culturelles, en concertation avec le Ministre germanophone compétent	125.000,00	125.000,00			125.000,00
2018	2018	762/640515	Soutien aux actions culturelles à caractère supra communal initiées par des opérateurs culturels ou des pouvoirs locaux	300.000,00	298.940,00	207.620,00	1.060,00	91.320,00
2018	2018	762/640516	Subside au profit du GRE pour le projet Liege <sup>3</sup> Connected-Open-minded-Creative dénommé "LiègeTogether"	250.000,00	250.000,00	250.000,00		
2018	2018	762/640521	Subside à la Maison du Jazz	25.000,00	25.000,00	25.000,00		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	762/640522	Subside à l'Asbl Jazz à Liège pour le Festival international de Liège	17.000,00	17.000,00	17.000,00		
2018	2018	762/640523	Subside à l'Asbl Verviers Music Festivals pour Fiesta City	40.000,00	40.000,00	40.000,00		
2018	2018	762/640524	Subside au Bel'Zik Festival	20.000,00	20.000,00	20.000,00		
2018	2018	762/640525	Subside à la Sprl Les Ardentes	17.000,00	17.000,00	17.000,00		
2018	2018	762/640527	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Soutien aux associations, institutions et manifestations culturelles, sur base de projets identifiés et retenus d'un commun accord avec les communes	18.224,00	15.000,00	7.030,00	3.224,00	7.970,00
2018	2018	762/640528	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Soutien complémentaire aux centres culturels d'Eupen et de Saint-Vith	10.000,00	10.000,00			10.000,00
2018	2018	762/640529	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Collaboration particulière avec le PAC germanophone	5.000,00	5.000,00	5.000,00		
2018	2018	762/640535	Subside à l'Asbl Latitude 50°	15.000,00	15.000,00			15.000,00
2018	2018	762/640536	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Subside à l'Académie de musique d'Eupen	10.000,00	10.000,00			10.000,00
2018	2018	762/640537	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Projets spécifiques de l'Académie de musique d'Eupen	5.000,00	5.000,00			5.000,00
2018	2018	762/640538	Subside à la Fondation provinciale pour l'Art et la Culture	100.000,00	100.000,00			100.000,00
2018	2018	762/640539	Subvention aux initiatives prises dans le cadre des Maisons de la Création nomades en liaison avec les établissements scolaires de la province	20.000,00			20.000,00	
			<i>Fêtes et manifestations</i>					
2018	2018	763/640506	Subside à la Société royale "Le Bastion de Liège", pour l'organisation de sa cérémonie d'hommage	744,00			744,00	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	767/640502	<u>SPAC - Bibliothèques</u> Intervention dans le fonctionnement des bibliothèques principales et locales	217.600,00	203.153,94		14.446,06	203.153,94
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	3.403.468,00	3.303.439,29	2.076.494,30	100.028,71	1.226.944,99
2018	2018	762/430030	<b>D.O dette</b> <u>SPAC Administration</u> Remboursements d'emprunts	20.500,00	20.480,45	20.480,45	19,55	
2018	2018	767/430030	<u>SPAC Bibliothèques</u> Remboursements d'emprunts	23.400,00	23.304,34	23.304,34	95,66	
2018	2018	767/650010	Intérêts d'emprunts <u>Service des expositions</u>	3.300,00	3.290,99	3.290,99	9,01	
2018	2018	763/430030	Remboursements d'emprunts <u>Culture, loisirs et fêtes</u>	26.000,00	25.972,57	25.972,57	27,43	
2018	2018	762/430030	Remboursements d'emprunts	77.900,00	77.883,33	77.883,33	16,67	
2018	2018	762/650010	Intérêts d'emprunts <u>Pôle Bavière</u>	2.500,00	2.450,05	2.450,05	49,95	
2018	2018	767/430030	Remboursements d'emprunts	16.300,00	16.250,00	16.250,00	50,00	
			<b>== TOTAUX == D.O dette</b>	169.900,00	169.631,73	169.631,73	268,27	
			<b>== TOTAUX == Culture, loisirs et fêtes</b>	22.048.707,51	21.307.981,00	19.031.887,80	740.726,51	2.276.093,20

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<b>F769 Sports</b>					
			<b>D.O personnel</b>					
			<i>Services des sports</i>					
2018	2018	764/620000	Rémunérations	3.206.323,09	3.206.322,57	3.204.339,57	0,52	1.983,00
2018	2018	764/620900	Rémunérations des vacataires	242.710,65	242.710,45	231.300,45	0,20	11.410,00
2018	2018	764/621000	Allocations sociales directes	205.881,55	205.881,55	205.881,55		
2018	2018	764/621900	Allocations sociales directes des vacataires	7.840,00	3.561,38	61,38	4.278,62	3.500,00
2018	2018	764/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	647.577,58	647.577,58	647.577,58		
2018	2018	764/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	63.160,00	63.159,76	60.712,76	0,24	2.447,00
2018	2018	764/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	616.699,55	616.699,55	616.699,55		
2018	2018	764/625000	Abonnements sociaux	4.663,72	4.663,72	4.663,72		
2018	2018	764/625900	Abonnements sociaux des vacataires	10,00			10,00	
			<i>Centre de formation de tennis</i>					
2018	2018	764/620000	Rémunérations	180.653,43	180.653,43	180.653,43		
2018	2018	764/621000	Allocations sociales directes	13.003,40	13.003,40	13.003,40		
2018	2018	764/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	43.081,62	43.081,62	43.081,62		
2018	2018	764/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	22.098,06	22.098,06	22.098,06		
2018	2018	764/625000	Abonnements sociaux	739,96	739,96	739,96		
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	5.254.442,61	5.250.153,03	5.230.813,03	4.289,58	19.340,00
			<b>D.O fonctionnement</b>					
			<i>Services des sports</i>					
2018	2018	764/611000	Frais de déplacement et de séjour	46.732,29	39.431,72	29.727,72	7.300,57	9.704,00



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	764/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	2.373,68	2.373,68	2.373,68		
2018	2018	764/613100	Fonctionnement administratif	372.750,00	315.870,88	294.383,53	56.879,12	21.487,35
2018	2018	764/613200	Fonctionnement technique	351.700,00	313.087,95	263.172,66	38.612,05	49.915,29
2018	2018	764/613300	Fonctionnement des bâtiments	77.500,00	73.557,50	62.059,11	3.942,50	11.498,39
2018	2018	764/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Complexe sportif Naimette-Xhovémont</i>	27.775,00	20.815,40	19.247,11	6.959,60	1.568,29
2018	2018	764/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	1,00	0,02	0,02	0,98	
2018	2018	764/613100	Fonctionnement administratif	3.400,00	162,69	162,69	3.237,31	
2018	2018	764/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Piste d'apprentissage cycliste</i>	90.500,00	78.833,98	66.028,43	11.666,02	12.805,55
2018	2018	764/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	1,00	0,02	0,02	0,98	
2018	2018	764/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>CREF</i>	500,00			500,00	
2018	2018	764/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives <i>Centre tennis de table</i>	2,00	2,00	2,00		
2018	2018	764/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives <i>Centre de formation de tennis</i>	1,00	1,00	1,00		
2018	2018	764/611000	Frais de déplacement et de séjour	894,03	894,03	894,03		
2018	2018	764/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2018	2018	764/613100	Fonctionnement administratif	6.530,00	4.335,97	3.989,02	2.194,03	346,95
2018	2018	764/613200	Fonctionnement technique	6.700,00	3.105,82	3.105,82	3.594,18	
2018	2018	764/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Pôle Ballon à Waremme</i>	69.500,00	64.525,57	58.217,64	4.974,43	6.307,93
2018	2018	764/613100	Fonctionnement administratif	5.000,00	96,61		4.903,39	96,61
2018	2018	764/613200	Fonctionnement technique	5.000,00			5.000,00	

**Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)**

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	764/613300	Fonctionnement des bâtiments	42.001,00	18.579,45	13.897,99	23.421,55	4.681,46
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	1.108.862,00	935.674,29	817.262,47	173.187,71	118.411,82
			<b>D.O transferts</b>					
			<i>Sports</i>					
2018	2018	764/640551	Subside à l'Asbl "Maison des sports de la Province de Liège"	10.155,00	10.155,00			10.155,00
2018	2018	764/640557	Participation aux charges des emprunts relatifs à l'aménagement du site du Bois Saint-Jean	750.000,00	750.000,00	750.000,00		
2018	2018	764/640558	Subvention à l'Asbl Centre régional d'entraînement et formation de jeunes footballeurs	20.000,00	20.000,00	20.000,00		
2018	2018	764/640559	Subsides pour la promotion du sport et de la pratique sportive	550.000,00	451.050,00	381.925,00	98.950,00	69.125,00
2018	2018	764/640562	Subside au profit de la S.A. Golazo Sports pour l'organisation du Meeting International d'Athlétisme de la Province de Liège	170.000,00	170.000,00	85.000,00		85.000,00
2018	2018	764/640563	Subside au profit de l'Asbl TRW'Organisation pour l'organisation du Tour cycliste de Wallonie	43.000,00	43.000,00	43.000,00		
2018	2018	764/640564	Subside au profit de l'Asbl Jumping International de Liège pour l'organisation du Jumping International de la Province de Liège	50.000,00	50.000,00	50.000,00		
2018	2018	764/640567	Subside à la Ville de Herstal (programme d'activités sportives)	7.000,00	7.000,00			7.000,00
2018	2018	764/640568	Subside à l'Asbl Sportinez (Tour de Belgique cycliste)	40.000,00	40.000,00	40.000,00		
2018	2018	764/640569	Subside à l'Asbl Motor Club de Huy (Rallye du Condroz)	25.000,00	25.000,00	25.000,00		
2018	2018	764/640850	Subside à l'Asbl Association Francophone de Tennis (Tournoi international de tennis I.T.F)	20.000,00	20.000,00	20.000,00		
2018	2018	764/640852	Subside à l'Asbl Challenge Jogging de la Province de Liège	6.000,00	6.000,00	6.000,00		
2018	2018	764/640853	Subside à l'Asbl Maasmarathon de la Meuse	10.000,00	10.000,00	10.000,00		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	764/640854	Subside à l'Asbl Maison Verviétoise des Sports (convention d'objectifs)	22.500,00	22.500,00	22.500,00		
2018	2018	764/640855	Subside au bureau régional des Arbitres de Liège (convention d'objectifs "Formation Foot")	32.000,00	32.000,00			32.000,00
2018	2018	764/640856	Subside à l'Asbl Fédération Royale Ouvrière Belge de Tennis de table Belge Francophone (actions de formation des jeunes)	10.000,00	10.000,00	10.000,00		
2018	2018	764/640857	Subside à l'Asbl Ligue Belge Francophone de Rugby (actions de formation des jeunes)	15.000,00	15.000,00			15.000,00
2018	2018	764/640858	Subside à l'Asbl Maison des Associations d'Amay	22.500,00	22.500,00			22.500,00
2018	2018	764/640859	Subside à la S.A Standard de Liège (convention pluriannuelle)	50.000,00	50.000,00	50.000,00		
2018	2018	764/640860	Subside à l'Asbl Waremme VBC (formation des jeunes)	10.000,00	10.000,00			10.000,00
2018	2018	764/640861	Subside à l'Asbl Waremme VBC (Beach Waremme)	12.000,00	12.000,00	12.000,00		
2018	2018	764/640862	Subside à l'Asbl 361° (Woman Race)	1.500,00	1.500,00			1.500,00
2018	2018	764/640863	Subside à la Verband Deutschsprachiger Turnvereine (pôle d'excellence de gymnastique de la Communauté germanophone)	2.000,00	2.000,00	2.000,00		
2018	2018	764/640864	Subside au BehindertenSportClub (pôle d'excellence du sport pour moins valides de la Communauté germanophone)	2.000,00	2.000,00	2.000,00		
2018	2018	764/640865	Subside à la Regionaler Tennisverband der D.G (pôle d'excellence de tennis de la Communauté germanophone)	2.000,00	2.000,00			2.000,00
2018	2018	764/640867	Subside à l'Asbl Sports et Loisirs de Huy (programme d'activités sportives)	7.000,00	7.000,00	7.000,00		
2018	2018	764/640871	Subside à l'Asbl "Moi aussi, je joue au ping !!!" (actions de formation pour jeunes en tennis de table)	25.000,00	25.000,00			25.000,00
2018	2018	764/640872	Subside à l'Asbl "Vive le Sport" (organisation d'une formation d'aides-animateurs multisports)	5.000,00	5.000,00			5.000,00
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	1.919.655,00	1.820.705,00	1.536.425,00	98.950,00	284.280,00

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<b>D.O dette</b>					
			<i>Complexe sportif Naimette-Xhovémont</i>					
2018	2018	764/430030	Remboursements d'emprunts	136.800,00	136.732,06	136.732,06	67,94	
2018	2018	764/650010	Intérêts d'emprunts	21.600,00	21.568,55	21.568,55	31,45	
			<i>Piste d'apprentissage cycliste</i>					
2018	2018	764/430030	Remboursements d'emprunts	16.200,00	16.169,48	16.169,48	30,52	
2018	2018	764/650010	Intérêts d'emprunts	1.400,00	1.374,41	1.374,41	25,59	
			<i>CREF</i>					
2018	2018	764/430030	Remboursements d'emprunts	81.100,00	81.080,55	81.080,55	19,45	
2018	2018	764/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	160.400,00	160.316,65	160.316,65	83,35	
2018	2018	764/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	26.500,00	22.544,04	22.544,04	3.955,96	
			<i>Centre tennis de table</i>					
2018	2018	764/430030	Remboursements d'emprunts	43.400,00	43.354,02	43.354,02	45,98	
2018	2018	764/650010	Intérêts d'emprunts	16.500,00	16.483,77	16.483,77	16,23	
			<i>Centre de formation de tennis</i>					
2018	2018	764/430030	Remboursements d'emprunts	17.800,00	17.719,88	17.719,88	80,12	
2018	2018	764/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	44.400,00	44.389,22	44.389,22	10,78	
2018	2018	764/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	22.400,00	22.395,19	22.395,19	4,81	
			<i>Sports</i>					
2018	2018	764/430030	Remboursements d'emprunts	30.100,00	30.027,43	30.027,43	72,57	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	764/650010	Intérêts d'emprunts	300,00	277,70	277,70	22,30	
			<b>== TOTAUX == D.O dette</b>	618.900,00	614.432,95	614.432,95	4.467,05	
			<b>== TOTAUX == Sports</b>	8.901.859,61	8.620.965,27	8.198.933,45	280.894,34	422.031,82
			<b>F789 Arts</b>					
			<b>D.O personnel</b>					
			<i>Service des musées et expositions</i>					
2018	2018	771/620000	Rémunérations	3.228.070,27	3.227.550,07	3.222.550,07	520,20	5.000,00
2018	2018	771/620900	Rémunérations des vacataires	187.390,00	126.647,24	86.647,24	60.742,76	40.000,00
2018	2018	771/621000	Allocations sociales directes	231.629,93	231.629,93	231.629,93		
2018	2018	771/621900	Allocations sociales directes des vacataires	15.590,00	8.126,59	126,59	7.463,41	8.000,00
2018	2018	771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	592.068,66	592.068,66	592.068,66		
2018	2018	771/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	50.730,00	35.716,02	24.116,02	15.013,98	11.600,00
2018	2018	771/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	778.050,50	778.050,50	778.050,50		
2018	2018	771/625000	Abonnements sociaux	17.260,64	17.260,64	17.260,64		
2018	2018	771/625900	Abonnements sociaux des vacataires	540,00	373,60	373,60	166,40	
			<i>Château de Jehay</i>					
2018	2018	771/620000	Rémunérations	785.364,32	785.271,32	785.271,32	93,00	
2018	2018	771/621000	Allocations sociales directes	60.267,46	60.267,46	60.267,46		
2018	2018	771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	158.307,98	158.307,98	158.307,98		
2018	2018	771/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	152.714,39	152.714,39	152.714,39		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	771/625000	Abonnements sociaux <i>Fonds d'Histoire du mouvement wallon</i>	668,58	668,58	668,58		
2018	2018	771/620000	Rémunérations	83.754,35	83.754,35	83.754,35		
2018	2018	771/621000	Allocations sociales directes	6.076,90	6.076,90	6.076,90		
2018	2018	771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	12.450,51	12.450,51	12.450,51		
2018	2018	771/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	27.114,68	27.114,68	27.114,68		
2018	2018	771/625000	Abonnements sociaux	241,60	241,60	241,60		
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	6.388.290,77	6.304.291,02	6.239.691,02	83.999,75	64.600,00
			<b>D.O fonctionnement</b> <i>Service des musées et expositions</i>					
2018	2018	771/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	8.700,00	8.678,23	8.678,23	21,77	
2018	2018	771/611000	Frais de déplacement et de séjour	8.000,00	7.999,51	7.043,71	0,49	955,80
2018	2018	771/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2018	2018	771/613100	Fonctionnement administratif	188.945,26	183.271,85	147.129,34	5.673,41	36.142,51
2018	2018	771/613200	Fonctionnement technique	132.440,00	130.192,47	75.643,41	2.247,53	54.549,06
2018	2018	771/613300	Fonctionnement des bâtiments	654.853,56	654.606,29	615.829,23	247,27	38.777,06
2018	2018	771/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Organisation d'expos exceptionnelles</i>	6.798,70	5.512,97	4.711,53	1.285,73	801,44
2018	2018	771/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	833,40	833,40	833,40		
2018	2018	771/613100	Fonctionnement administratif <i>Château de Jehay</i>	195.000,00	194.899,67	164.269,75	100,33	30.629,92
2018	2018	771/613100	Fonctionnement administratif	2.500,00	134,67	134,67	2.365,33	
2018	2018	771/613200	Fonctionnement technique	40.000,00	14.837,79	14.837,79	25.162,21	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	771/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Fonds d'Histoire du mouvement wallon</i>	19.930,08	1.130,74	688,41	18.799,34	442,33
2018	2018	771/611000	Frais de déplacement et de séjour	150,00			150,00	
2018	2018	771/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2018	2018	771/613100	Fonctionnement administratif	1.180,00	583,30	328,00	596,70	255,30
2018	2018	771/613200	Fonctionnement technique	3.000,00			3.000,00	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	1.262.333,00	1.202.680,89	1.040.127,47	59.652,11	162.553,42
			<b>D.O transferts</b>					
			<i>Musées</i>					
2018	2018	771/640570	Subside à l'Asbl de gestion du Château de Jehay	271.000,00	271.000,00			271.000,00
2018	2018	771/640571	Subventions aux institutions privées	32.226,00	32.196,00		30,00	32.196,00
2018	2018	771/640572	Subventions aux institutions communales	42.063,00	41.992,00		71,00	41.992,00
			<i>Théâtres concerts ballets opéras musique</i>					
2018	2018	772/640571	Subventions aux institutions privées	110.752,00	108.086,00		2.666,00	108.086,00
2018	2018	772/640574	Subvention à l'Opéra Royal de Wallonie	237.400,00	237.400,00	237.400,00		
2018	2018	772/640575	Subside à l'Asbl Théâtre de Liège	45.000,00	45.000,00	45.000,00		
2018	2018	772/640576	Subvention à l'Orchestre philharmonique de Liège	100.000,00	100.000,00	100.000,00		
2018	2018	772/640582	Subside à la Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon	25.000,00	25.000,00	25.000,00		
2018	2018	772/640583	Subside à l'Asbl Cinéma Liège Accueil - Province	30.000,00	30.000,00	30.000,00		
			<i>Littérature</i>					
2018	2018	776/640577	Subventions en faveur d'organismes privés	5.000,00	500,00		4.500,00	500,00
			<i>Radio, télévision, presse</i>					
2018	2018	780/640578	Subventions en faveur d'organismes privés	50.000,00	50.000,00			50.000,00

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	780/640580	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Subsidés à la BRF	90.000,00	90.000,00	90.000,00		
2018	2018	780/640581	Partenariat Province/RTC Liège-Huy-Waremme et Télévesdre pour un journal sportif	124.000,00	124.000,00			124.000,00
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	1.162.441,00	1.155.174,00	527.400,00	7.267,00	627.774,00
			<b>D.O dette</b>					
			<i>Musée de la Vie wallonne</i>					
2018	2018	771/430030	Remboursements d'emprunts	249.800,00	249.765,55	249.765,55	34,45	
2018	2018	771/650010	Intérêts d'emprunts	123.100,00	123.042,26	123.042,26	57,74	
			<i>Château de Jehay</i>					
2018	2018	771/430030	Remboursements d'emprunts	235.400,00	235.331,24	235.331,24	68,76	
2018	2018	771/650010	Intérêts d'emprunts	32.400,00	32.321,16	32.321,16	78,84	
			<i>Eglise Saint-antoine</i>					
2018	2018	771/430030	Remboursements d'emprunts	27.100,00	27.081,25	27.081,25	18,75	
2018	2018	771/650010	Intérêts d'emprunts	1.400,00	1.368,96	1.368,96	31,04	
			<i>Théâtres concerts ballets opéras musique</i>					
2018	2018	772/430030	Remboursements d'emprunts	20.400,00	20.306,36	20.306,36	93,64	
2018	2018	772/650010	Intérêts d'emprunts	3.000,00	2.946,38	2.946,38	53,62	
			<i>Edifices classés</i>					
2018	2018	773/430030	Remboursements d'emprunts	289.900,00	289.817,07	289.817,07	82,93	



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	773/650010	Intérêts d'emprunts	39.800,00	39.729,24	39.729,24	70,76	
			<b>== TOTAUX == D.O dette</b>	1.022.300,00	1.021.709,47	1.021.709,47	590,53	
			<b>== TOTAUX == Arts</b>	9.835.364,77	9.683.855,38	8.828.927,96	151.509,39	854.927,42
			<b>F799 Cultes et laïcité</b>					
			<b>D.O fonctionnement</b>					
			<i>Cultes</i>					
2018	2018	790/610001	Indemnités de logement aux prêtres orthodoxes	32.000,00	31.402,20	31.402,20	597,80	
2018	2018	790/610002	Indemnités de logement aux officiants du culte islamique	21.200,00	21.148,32	21.148,32	51,68	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	53.200,00	52.550,52	52.550,52	649,48	
			<b>D.O transferts</b>					
			<i>Cultes</i>					
2018	2018	790/640600	Intervention en faveur des paroisses du culte orthodoxe	20.000,00	15.000,00	15.000,00	5.000,00	
2018	2018	790/640601	Intervention en faveur du Culte Islamique	20.000,00	18.744,53	18.744,53	1.255,47	
			<i>Laïcité</i>					
2018	2018	791/640602	Subventions aux Maisons de la Laïcité reconnues par le Ministère	74.368,00	70.987,64		3.380,36	70.987,64

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	791/640603	Intervention pour les Communautés philosophiques non confessionnelles reconnues	1.518.168,00	1.518.167,16	1.518.167,16	0,84	
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	1.632.536,00	1.622.899,33	1.551.911,69	9.636,67	70.987,64
			<b>D.O dette</b>					
			<i>Cultes</i>					
2018	2018	790/430030	Remboursements d'emprunts	123.500,00	123.454,21	123.454,21	45,79	
2018	2018	790/650010	Intérêts d'emprunts	13.500,00	13.440,70	13.440,70	59,30	
			<b>== TOTAUX == D.O dette</b>	137.000,00	136.894,91	136.894,91	105,09	
			<b>== TOTAUX == Cultes et laïcité</b>	1.822.736,00	1.812.344,76	1.741.357,12	10.391,24	70.987,64
			<b>F869 Interventions sociales et famille</b>					
			<b>D.O personnel</b>					
			<i>Maison du social</i>					
2018	2018	840/620000	Rémunérations	2.838.913,06	2.838.879,11	2.834.279,11	33,95	4.600,00
2018	2018	840/620900	Rémunérations des vacataires	94.520,00	50.503,05	40.503,05	44.016,95	10.000,00
2018	2018	840/621000	Allocations sociales directes	209.795,40	209.795,40	209.795,40		
2018	2018	840/621900	Allocations sociales directes des vacataires	2.950,00	2.950,00			2.950,00
2018	2018	840/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	540.265,26	540.265,26	540.265,26		
2018	2018	840/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	8.630,00	8.629,24	7.335,24	0,76	1.294,00
2018	2018	840/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	626.668,02	626.668,02	626.668,02		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	840/625000	Abonnements sociaux	11.471,44	11.471,44	11.471,44		
2018	2018	840/625900	Abonnements sociaux des vacataires <i>Centre d'accueil socio sanitaire</i>	10,00			10,00	
2018	2018	840/620000	Rémunérations	92.125,52	90.257,39	87.757,39	1.868,13	2.500,00
2018	2018	840/620900	Rémunérations des vacataires	5.000,00			5.000,00	
2018	2018	840/621900	Allocations sociales directes des vacataires	1,00			1,00	
2018	2018	840/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	28.311,70	22.772,26	22.772,26	5.539,44	
2018	2018	840/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	1.450,00			1.450,00	
2018	2018	840/625000	Abonnements sociaux	29,60	29,60	29,60		
2018	2018	840/625900	Abonnements sociaux des vacataires	1,00			1,00	
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	4.460.142,00	4.402.220,77	4.380.876,77	57.921,23	21.344,00
			<b>D.O fonctionnement</b> <i>Maison du social</i>					
2018	2018	840/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	2.250,00	2.218,80	2.218,80	31,20	
2018	2018	840/611000	Frais de déplacement et de séjour	66.000,00	58.081,72	49.581,72	7.918,28	8.500,00
2018	2018	840/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	5.000,00	2.815,84	2.815,84	2.184,16	
2018	2018	840/613100	Fonctionnement administratif	429.257,73	331.262,09	207.641,34	97.995,64	123.620,75
2018	2018	840/613300	Fonctionnement des bâtiments	25.433,25	23.830,55	19.314,08	1.602,70	4.516,47
2018	2018	840/613400	Frais d'usage des véhicules	6.500,00	2.292,25	2.292,25	4.207,75	
2018	2018	840/613517	Cotisation au Forum européen pour la sécurité urbaine <i>Centre d'accueil socio sanitaire</i>	8.350,00	8.350,00			8.350,00
2018	2018	840/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	95.000,00	95.000,00	50.000,00		45.000,00

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	840/611000	Frais de déplacement et de séjour	785,00	785,00			785,00
2018	2018	840/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	2.054,43			2.054,43	
2018	2018	840/613100	Fonctionnement administratif	16.611,00	15.749,68	12.328,03	861,32	3.421,65
2018	2018	840/613200	Fonctionnement technique	24.733,67	23.466,98	18.365,77	1.266,69	5.101,21
2018	2018	840/613300	Fonctionnement des bâtiments	11.609,92	10.934,14	9.738,84	675,78	1.195,30
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	693.585,00	574.787,05	374.296,67	118.797,95	200.490,38
			<b>D.O transferts</b>					
			<i>Maison du social</i>					
2018	2018	840/640646	Subside à l'APW Secteur Affaires sociales	2.479,00			2.479,00	
			<i>Aide et action sociales</i>					
2018	2018	801/640620	Participation à l'Asbl "L'Observatoire", revue d'action sociale et médico-sociale, en partenariat avec la Région wallonne	6.000,00	6.000,00	6.000,00		
2018	2018	801/640642	Actions sociales	144.116,00	143.118,57	100.527,29	997,43	42.591,28
			<i>Oeuvres pour personnes âgées</i>					
2018	2018	834/640626	Subventions en faveur des personnes du troisième âge (Téléphone et Biotélévigilance)	400.000,00	287.264,50	262.264,50	112.735,50	25.000,00
			<i>Réparations aux personnes</i>					
2018	2018	841/640628	Soutien à l'Asbl "Fonds d'entraide de la Province de Liège"	4.000,00	4.000,00			4.000,00
2018	2018	841/640638	Subsides à l'Asbl Centre d'Etudes et de Documentation Sociale de la Province de Liège	50.000,00	50.000,00	50.000,00		
			<i>La famille</i>					
2018	2018	844/640629	Allocations de naissance aux bénéficiaires de prêts	1.000,00			1.000,00	
2018	2018	844/640631	Subventions aux services privés agréés d'aide aux familles, fonctionnant sur le territoire de la Province de Liège	318.220,00	318.220,00			318.220,00

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	844/640633	Subsides aux services publics agréés d'aide aux familles, fonctionnant sur le territoire de la Province de Liège	79.078,00	59.262,04		19.815,96	59.262,04
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	1.004.893,00	867.865,11	418.791,79	137.027,89	449.073,32
			<b>D.O dette</b>					
			<i>Maison du social</i>					
2018	2018	840/430030	Remboursements d'emprunts	7.500,00	7.487,67	7.487,67	12,33	
2018	2018	840/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	2.700,00	2.604,32	2.604,32	95,68	
2018	2018	840/650010	Intérêts d'emprunts	700,00	678,76	678,76	21,24	
2018	2018	840/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	900,00	845,08	845,08	54,92	
			<i>La famille</i>					
2018	2018	844/430030	Remboursements d'emprunts	24.000,00	23.951,14	23.951,14	48,86	
2018	2018	844/650010	Intérêts d'emprunts	600,00	566,72	566,72	33,28	
			<b>== TOTAUX == D.O dette</b>	36.400,00	36.133,69	36.133,69	266,31	
			<b>== TOTAUX == Interventions sociales et famille</b>	6.195.020,00	5.881.006,62	5.210.098,92	314.013,38	670.907,70
			<b>F872 Soins de santé</b>					
			<b>D.O personnel</b>					
			<i>Direction générale Santé &amp; environnement</i>					
2018	2018	870/620000	Rémunérations	1.934.270,76	1.880.227,83	1.877.227,83	54.042,93	3.000,00
2018	2018	870/621000	Allocations sociales directes	141.148,90	141.148,90	141.148,90		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	870/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	346.464,52	346.464,52	346.464,52		
2018	2018	870/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	435.330,52	435.330,52	435.330,52		
2018	2018	870/625000	Abonnements sociaux <i>Service de la qualité de la vie</i>	3.505,30	3.505,30	3.505,30		
2018	2018	871/620000	Rémunérations	878.523,83	785.287,01	779.287,01	93.236,82	6.000,00
2018	2018	871/621000	Allocations sociales directes	61.094,95	61.094,95	61.094,95		
2018	2018	871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	142.774,30	142.774,30	142.774,30		
2018	2018	871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	190.681,05	190.681,05	190.681,05		
2018	2018	871/625000	Abonnements sociaux <i>Service des consultations</i>	3.238,74	3.238,74	3.238,74		
2018	2018	871/620000	Rémunérations	683.217,08	682.784,50	682.784,50	432,58	
2018	2018	871/621000	Allocations sociales directes	55.991,85	55.991,85	55.991,85		
2018	2018	871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	112.138,18	112.138,18	112.138,18		
2018	2018	871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	198.218,74	198.218,74	198.218,74		
2018	2018	871/625000	Abonnements sociaux <i>Dépistage mobile</i>	316,00	316,00	316,00		
2018	2018	871/620000	Rémunérations	2.182.884,77	2.172.541,53	2.172.041,53	10.343,24	500,00
2018	2018	871/620900	Rémunérations des vacataires	8.080,00	634,00	634,00	7.446,00	
2018	2018	871/621000	Allocations sociales directes	140.212,73	140.212,73	140.212,73		
2018	2018	871/621900	Allocations sociales directes des vacataires	1.020,00			1.020,00	
2018	2018	871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	421.303,53	421.303,53	421.303,53		
2018	2018	871/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	2.350,00			2.350,00	
2018	2018	871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	478.472,53	478.472,53	478.472,53		
2018	2018	871/625000	Abonnements sociaux	1.266,54	1.266,54	1.266,54		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	871/625900	Abonnements sociaux des vacataires <i>Observatoire de la santé</i>	10,00			10,00	
2018	2018	871/620000	Rémunérations	178.314,29	177.801,69	177.301,69	512,60	500,00
2018	2018	871/621000	Allocations sociales directes	15.076,91	15.076,91	15.076,91		
2018	2018	871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	30.562,27	30.562,27	30.562,27		
2018	2018	871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	49.109,03	49.109,03	49.109,03		
2018	2018	871/625000	Abonnements sociaux <i>Lierneux</i>	487,40	487,40	487,40		
2018	2018	872/620000	Rémunérations	172.080,53	169.751,07	169.751,07	2.329,46	
2018	2018	872/621000	Allocations sociales directes	11.655,28	11.655,28	11.655,28		
2018	2018	872/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	25.502,43	25.502,43	25.502,43		
2018	2018	872/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions <i>La Gleize</i>	49.511,76	49.511,76	49.511,76		
2018	2018	872/620000	Rémunérations	880.466,41	880.465,74	845.908,74	0,67	34.557,00
2018	2018	872/621000	Allocations sociales directes	70.974,09	70.974,09	70.974,09		
2018	2018	872/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	180.668,79	180.668,79	180.668,79		
2018	2018	872/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	133.541,82	133.541,82	133.541,82		
2018	2018	872/625000	Abonnements sociaux	5.557,97	5.557,97	5.557,97		
2018	2018	872/628010	Remboursements de traitements	13.750,00			13.750,00	
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	10.239.773,80	10.054.299,50	10.009.742,50	185.474,30	44.557,00
			<b>D.O fonctionnement</b> <i>Direction générale Santé &amp; environnement</i>					
2018	2018	870/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	38.000,00	38.000,00	37.251,62		748,38

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	870/611000	Frais de déplacement et de séjour	3.800,00	3.799,54	3.680,54	0,46	119,00
2018	2018	870/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2018	2018	870/613100	Fonctionnement administratif	63.900,00	40.801,84	37.856,79	23.098,16	2.945,05
2018	2018	870/613300	Fonctionnement des bâtiments	93.000,00	69.466,47	59.281,08	23.533,53	10.185,39
2018	2018	870/613400	Frais d'usage des véhicules	4.300,00	3.403,99	3.089,65	896,01	314,34
2018	2018	870/613513	Cotisation au réseau belge francophone des villes santé <i>Service de la qualité de la vie</i>	2.500,00	2.500,00	2.500,00		
2018	2018	871/611000	Frais de déplacement et de séjour	4.299,32	4.299,32	4.299,32		
2018	2018	871/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	2.910,00	2.910,00	2.910,00		
2018	2018	871/613100	Fonctionnement administratif	15.025,00	9.394,78	8.930,46	5.630,22	464,32
2018	2018	871/613200	Fonctionnement technique <i>Service des consultations</i>	7.365,68	6.158,35	6.158,35	1.207,33	
2018	2018	871/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.250,00	310,29	310,29	939,71	
2018	2018	871/613100	Fonctionnement administratif	28.500,00	20.886,59	19.927,54	7.613,41	959,05
2018	2018	871/613200	Fonctionnement technique <i>Dépistage mobile</i>	61.000,00	5.247,96	5.238,04	55.752,04	9,92
2018	2018	871/611000	Frais de déplacement et de séjour	30.000,00	29.999,20	21.166,20	0,80	8.833,00
2018	2018	871/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	31.375,00			31.375,00	
2018	2018	871/613100	Fonctionnement administratif	271.500,00	166.374,76	139.368,45	105.125,24	27.006,31
2018	2018	871/613200	Fonctionnement technique	90.500,00	19.460,11	16.737,52	71.039,89	2.722,59
2018	2018	871/613300	Fonctionnement des bâtiments	35.700,00	35.613,16	26.925,54	86,84	8.687,62
2018	2018	871/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Observatoire de la santé</i>	69.000,00	50.097,48	40.449,34	18.902,52	9.648,14
2018	2018	871/611000	Frais de déplacement et de séjour	5.000,00	4.425,00	3.225,00	575,00	1.200,00
2018	2018	871/613100	Fonctionnement administratif	24.800,00	9.296,75	9.296,75	15.503,25	



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	872/611000	<i>Lierneux</i> Frais de déplacement et de séjour	1,00			1,00	
2018	2018	872/611000	<i>La Gleize</i> Frais de déplacement et de séjour	47,20	47,20	47,20		
2018	2018	872/613100	Fonctionnement administratif	1,00			1,00	
2018	2018	872/613200	Fonctionnement technique	1,00			1,00	
2018	2018	872/613300	Fonctionnement des bâtiments	1,00			1,00	
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	883.777,20	522.492,79	448.649,68	361.284,41	73.843,11
			<b>D.O transferts</b>					
2018	2018	872/642630	<i>Lierneux</i> Intervention dans le déficit des hôpitaux	1.250.000,00	1.250.000,00	625.000,00		625.000,00
2018	2018	872/640759	<i>Fondation Tadam</i> Subside à la Fondation Tadam	1.250,00			1.250,00	
2018	2018	871/640700	<i>Santé</i> Subsides en faveur d'organismes oeuvrant dans le secteur de la santé	147.799,00	114.222,98	87.519,89	33.576,02	26.703,09
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	1.399.049,00	1.364.222,98	712.519,89	34.826,02	651.703,09
			<b>D.O dette</b>					
			<i>Direction générale Santé &amp; environnement</i>					
2018	2018	870/430030	Remboursements d'emprunts	142.600,00	142.418,26	142.418,26	181,74	
2018	2018	870/650010	Intérêts d'emprunts	32.900,00	32.806,00	32.806,00	94,00	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	871/430030	<u>Dépistage mobile</u> Remboursements d'emprunts	98.200,00	98.123,61	98.123,61	76,39	
2018	2018	871/650010	Intérêts d'emprunts	1.300,00	1.216,89	1.216,89	83,11	
			<b>== TOTAUX == D.O dette</b>	275.000,00	274.564,76	274.564,76	435,24	
			<b>== TOTAUX == Soins de santé</b>	12.797.600,00	12.215.580,03	11.445.476,83	582.019,97	770.103,20
			<b>F879 Hygiène et salubrité publique</b>					
			<b>D.O personnel</b>					
			<u>SIPP</u>					
2018	2018	879/620000	Rémunérations	533.774,40	532.984,49	532.984,49	789,91	
2018	2018	879/621000	Allocations sociales directes	33.314,74	33.314,74	33.314,74		
2018	2018	879/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	102.970,90	102.970,90	102.970,90		
2018	2018	879/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	113.014,45	113.014,45	113.014,45		
			<b>== TOTAUX == D.O personnel</b>	783.074,49	782.284,58	782.284,58	789,91	
			<b>D.O fonctionnement</b>					
			<u>SIPP</u>					
2018	2018	879/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	4.452,66	4.452,66	4.452,66		
2018	2018	879/611000	Frais de déplacement et de séjour	7.000,00	6.999,71	6.079,71	0,29	920,00
2018	2018	879/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	879/613100	Fonctionnement administratif	54.367,34	49.103,23	46.659,38	5.264,11	2.443,85
			<b>== TOTAUX == D.O fonctionnement</b>	65.821,00	60.555,60	57.191,75	5.265,40	3.363,85
			<b>D.O transferts</b>					
			<i>Traitement des immondices</i>					
2018	2018	876/640752	Subvention de fonctionnement à Intradel, en partenariat avec la Région wallonne	495.787,00	495.787,00			495.787,00
			<i>Traitement des eaux usées</i>					
2018	2018	877/640753	Subvention de fonctionnement à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuraton des communes de la région liégeoise, en partenariat avec la Région wallonne	292.638,00	292.638,00			292.638,00
			<i>Environnement</i>					
2018	2018	879/640754	Subvention d'encouragement à l'amélioration de l'environnement	21.789,00	17.675,00	7.500,00	4.114,00	10.175,00
2018	2018	879/640758	Subvention d'aide à l'organisation du Prix du Développement Durable de la Province de Liège	2.450,00			2.450,00	
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	812.664,00	806.100,00	7.500,00	6.564,00	798.600,00
			<b>D.O dette</b>					
			<i>Adduction et distribution d'eau</i>					
2018	2018	874/653040	Annuités souscrites pour la constitution de capital des services régionaux et locaux de distribution d'eau	9.700,00	9.694,04	9.694,04	5,96	
			<i>Traitement des eaux usées</i>					
2018	2018	877/430046	Remboursements d'emprunts couvrant la participation provinciale dans les dépenses pour travaux entrepris par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuraton des communes de la région liégeoise, en partenariat avec la Région wallonne	282.600,00	282.539,57	282.539,57	60,43	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	877/650038	Intérêts d'emprunts couvrant la participation provinciale dans les dépenses pour travaux entrepris par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la région liégeoise, en partenariat avec la Région wallonne	23.400,00	23.382,13	23.382,13	17,87	
			<b>== TOTAUX == D.O dette</b>	315.700,00	315.615,74	315.615,74	84,26	
			<b>== TOTAUX == Hygiène et salubrité publique</b>	1.977.259,49	1.964.555,92	1.162.592,07	12.703,57	801.963,85
2018	2018	922/640629	<b>F939 Logement et aménagement du territoire</b> <b>D.O transferts</b> <i>Logement social</i> Allocations de naissance aux bénéficiaires de prêts	1.000,00			1.000,00	
			<b>== TOTAUX == D.O transferts</b>	1.000,00			1.000,00	
2018	2018	922/430039	<b>D.O dette</b> <i>Logement social</i> Remboursements d'emprunts couvrant la participation provinciale dans l'aide au logement social	186.100,00	186.032,68	186.032,68	67,32	
2018	2018	922/430048	Remboursements d'emprunts couvrant les prêts à la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	856.700,00	856.637,18	856.637,18	62,82	
2018	2018	922/650039	Intérêts d'emprunts couvrant la participation provinciale dans l'aide au logement social	52.200,00	52.155,43	52.155,43	44,57	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	922/650042	Intérêts d'emprunts couvrant les prêts à la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	307.500,00	307.413,13	307.413,13	86,87	
			<b>== TOTAUX == D.O dette</b>	1.402.500,00	1.402.238,42	1.402.238,42	261,58	
			<b>== TOTAUX == Logement et aménagement du territoire</b>	1.403.500,00	1.402.238,42	1.402.238,42	1.261,58	
			<b>== TOTAUX ==</b>	485.088.724,00	476.505.839,36	461.043.678,44	8.582.884,64	15.462.160,92
			<b>Imputations hors budget et non-valeurs</b>					
			<b>Mali présumé</b>					
			<b>Sans-emploi</b>				8.582.884,64	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Dépenses Propre ordinaires (Récapitulatif Engagements)*

Le 02.05.2019

Page : 1

Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dettes 000/7x	Total 000/73
F009	Général		1.195.957,64		12.172,17	1.208.129,81
F019	Dettes générales				76.205,11	76.205,11
F049	Impôts		21.527,78	2.955,70		24.483,48
F059	Assurances	954.830,23	2.099.841,38			3.054.671,61
F069	Prélèvements					
F103	Autorités provinciales	1.891.550,74	619.323,57	208.320,00	22.896,86	2.742.091,17
F123	Administration générale	35.258.184,59	5.351.985,09	1.662.819,80	1.619.469,22	43.892.458,70
F129	Patrimoine privé		467.931,17		290.576,38	758.507,55
F139	Services généraux	19.149.183,35	8.636.321,74		313.029,32	28.098.534,41
F169	Etranger et calamités	522.880,63	285.967,25	98.973,79		907.821,67
F399	Sécurité et ordre public	449.610,36	104.426,13	3.051.353,91		3.605.390,40
F429	Communications routières	5.181.274,18	292.002,44		159.168,06	5.632.444,68
F449	Voies navigables - Hydraulique		503.582,22	40.806,74	420.180,77	964.569,73
F529	Economie, commerce et artisanat		1.750,00	111.413,00		113.163,00
F559	Industrie et énergie	491.808,57		1.465.607,00	1.130.993,65	3.088.409,22
F569	Tourisme	5.074.271,57		2.167.735,23	943.251,75	8.185.258,55
F699	Agriculture	7.183.634,01	986.802,68	523.449,22	236.631,91	8.930.517,82
F719	Enseignement : Affaires générales	25.100.052,06	5.871.786,39	318.486,03	1.064.186,40	32.354.510,88
F739	Enseignement secondaire	114.900.280,26	6.392.123,85		3.520.021,46	124.812.425,57
F749	Enseignement supérieur	49.073.500,70	2.902.743,77	447.563,10	1.932.825,77	54.356.633,34
F759	Enseignement pour handicapés	7.733.589,30	449.536,61	25.000,00	155.240,84	8.363.366,75
F760	Complexes de délasserment	3.706.223,33	821.698,42		304.331,47	4.832.253,22
F761	Jeunesse	2.618.334,13	351.709,02	59.724,20	58.127,94	3.087.895,29
F763	Culture, loisirs et fêtes	14.922.835,84	2.912.074,14	3.303.439,29	169.631,73	21.307.981,00

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Dépenses Propre ordinaires (Récapitulatif Engagements)*

Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73
F769	Sports	5.250.153,03	935.674,29	1.820.705,00	614.432,95	8.620.965,27
F789	Arts	6.304.291,02	1.202.680,89	1.155.174,00	1.021.709,47	9.683.855,38
F799	Cultes et laïcité		52.550,52	1.622.899,33	136.894,91	1.812.344,76
F869	Interventions sociales et famille	4.402.220,77	574.787,05	867.865,11	36.133,69	5.881.006,62
F872	Soins de santé	10.054.299,50	522.492,79	1.364.222,98	274.564,76	12.215.580,03
F879	Hygiène et salubrité publique	782.284,58	60.555,60	806.100,00	315.615,74	1.964.555,92
F939	Logement et aménagement du territoire				1.402.238,42	1.402.238,42
	<b>TOTAUX EXERCICE PROPRE</b>	321.005.292,75	43.617.832,43	21.124.613,43	16.230.530,75	401.978.269,36

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Dépenses Propre ordinaires (Récapitulatif Imputations)*

Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dettes 000/7x	Total 000/73
F009	Général		1.195.957,64		12.172,17	1.208.129,81
F019	Dettes générales				76.205,11	76.205,11
F049	Impôts		20.176,59	2.955,70		23.132,29
F059	Assurances	954.830,23	2.052.681,28			3.007.511,51
F069	Prélèvements					
F103	Autorités provinciales	1.859.350,74	585.837,20	208.320,00	22.896,86	2.676.404,80
F123	Administration générale	34.217.564,51	4.330.499,87	1.012.860,17	1.619.469,22	41.180.393,77
F129	Patrimoine privé		182.234,70		290.576,38	472.811,08
F139	Services généraux	19.130.183,35	7.444.755,46		313.029,32	26.887.968,13
F169	Etranger et calamités	522.880,63	279.645,50	48.923,79		851.449,92
F399	Sécurité et ordre public	301.475,60	65.274,37	2.410.741,28		2.777.491,25
F429	Communications routières	5.176.274,18	243.622,72		159.168,06	5.579.064,96
F449	Voies navigables - Hydraulique		57.980,56	40.806,74	420.180,77	518.968,07
F529	Economie, commerce et artisanat		1.750,00	52.059,00		53.809,00
F559	Industrie et énergie	491.808,57		1.340.607,00	1.130.993,65	2.963.409,22
F569	Tourisme	5.071.771,57		1.916.735,23	943.251,75	7.931.758,55
F699	Agriculture	7.182.487,01	855.912,80	137.300,00	236.631,91	8.412.331,72
F719	Enseignement : Affaires générales	25.001.989,54	5.222.259,64	260.905,03	1.064.186,40	31.549.340,61
F739	Enseignement secondaire	114.838.441,26	5.422.394,78		3.520.021,46	123.780.857,50
F749	Enseignement supérieur	48.705.740,70	2.537.444,60	293.057,75	1.932.825,77	53.469.068,82
F759	Enseignement pour handicapés	7.728.708,30	412.861,64	25.000,00	155.240,84	8.321.810,78
F760	Complexes de délasserment	3.706.223,33	782.912,33		304.331,47	4.793.467,13
F761	Jeunesse	2.599.434,13	299.619,77	2.030,00	58.127,94	2.959.211,84
F763	Culture, loisirs et fêtes	14.581.035,84	2.204.725,93	2.076.494,30	169.631,73	19.031.887,80



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Dépenses Propre ordinaires (Récapitulatif Imputations)*

Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73
F769	Sports	5.230.813,03	817.262,47	1.536.425,00	614.432,95	8.198.933,45
F789	Arts	6.239.691,02	1.040.127,47	527.400,00	1.021.709,47	8.828.927,96
F799	Cultes et laïcité		52.550,52	1.551.911,69	136.894,91	1.741.357,12
F869	Interventions sociales et famille	4.380.876,77	374.296,67	418.791,79	36.133,69	5.210.098,92
F872	Soins de santé	10.009.742,50	448.649,68	712.519,89	274.564,76	11.445.476,83
F879	Hygiène et salubrité publique	782.284,58	57.191,75	7.500,00	315.615,74	1.162.592,07
F939	Logement et aménagement du territoire				1.402.238,42	1.402.238,42
	<b>TOTAUX EXERCICE PROPRE</b>	318.713.607,39	36.988.625,94	14.583.344,36	16.230.530,75	386.516.108,44

**COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2018 : (TABLEAU RECAPITULATIF ORDINAIRE)**

	PROPRE	ANTERIEUR	TOTAL
1. Droits constatés au profit de la province	454.657.157,04	27.240.732,02	481.897.889,06
- Irrécouvrables et non_valeurs	-2.659,42		-2.659,42
<hr/>			
= Droits constatés nets	= 454.654.497,62	= 27.240.732,02	= 481.895.229,64
- Engagements	401.978.269,36	24.783.051,96	426.761.321,32
<hr/>			
= Résultat budgétaire avant prélèvement	= 52.676.228,26	= 2.457.680,06	= 55.133.908,32
+ Prélèvement positif	37.300.000,00		37.300.000,00
- Prélèvement négatif	74.527.570,00		74.527.570,00
<hr/>			
= Résultat budgétaire de l'exercice	Excédent = 15.448.658,26	= 2.457.680,06	= 17.906.338,32
	Déficit =	=	=
2. Droits constatés au profit de la province	454.657.157,04	27.240.732,02	481.897.889,06
- Irrécouvrables et non_valeurs	-2.659,42		-2.659,42
<hr/>			
= Droits constatés nets	= 454.654.497,62	= 27.240.732,02	= 481.895.229,64
- Imputations sur engagements	386.516.108,44	24.783.051,96	411.299.160,40
<hr/>			
= Résultat comptable avant prélèvement	= 68.138.389,18	= 2.457.680,06	= 70.596.069,24
+ Prélèvement positif	37.300.000,00		37.300.000,00
- Prélèvement négatif	74.527.570,00		74.527.570,00
<hr/>			
= Résultat comptable de l'exercice	Excédent = 30.910.819,18	= 2.457.680,06	= 33.368.499,24
	Déficit =	=	=

*COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2018 : (TABLEAU RECAPITULATIF ORDINAIRE)*

	PROPRE	ANTERIEUR	TOTAL
3. Engagements totaux de l'exercice	401.978.269,36	24.783.051,96	426.761.321,32
- Imputations totales de l'exercice	386.516.108,44	24.783.051,96	411.299.160,40
<hr/>			
= Engagements à reporter sur l'exercice suivant	= 15.462.160,92	=	= 15.462.160,92

**Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)**

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			<b>F009 Général</b>				
			<b>Boni des exercices antérieurs BE</b>				
			<i>Recettes et dépenses générales</i>				
2018	2018.2017	000/097910	Boni présumé des années antérieures				
2018	2018.2017	000/790300	Résultat positif d'exercices antérieurs SE	7.684.209,54	84.496.729,39		84.496.729,39
			<b>== TOTAUX == Boni des exercices antérieurs BE</b>	7.684.209,54	84.496.729,39		84.496.729,39
			<b>== TOTAUX == Général</b>	7.684.209,54	84.496.729,39		84.496.729,39
			<b>F103 Autorités provinciales</b>				
			<b>R.E dette</b>				
			<i>Autorités provinciales</i>				
2018	2018.2017	101/170110	Emprunts pour travaux				
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>				
			<b>== TOTAUX == Autorités provinciales</b>				
			<b>F123 Administration générale</b>				
			<b>R.E dette</b>				
			<i>Administration générale</i>				
2018	2018.2015	104/170110	Emprunts pour travaux				

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018.2012	106/170110	<i>Institut de formation</i> Emprunts pour travaux				
2018	2018.2013	106/170110	Emprunts pour travaux				
2018	2018.2015	106/170110	Emprunts pour travaux				
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>				
			<b>== TOTAUX == Administration générale</b>				
			<b>F129 Patrimoine privé</b> <b>R.E dette</b> <i>Administration générale</i>				
2018	2018.2015	124/170110	Emprunts pour travaux				
2018	2018.2016	124/170110	Emprunts pour travaux				
2018	2018.2017	124/170110	Emprunts pour travaux				
2018	2018.2017	124/170110	<i>Espace Saint-Jean</i> Emprunts pour travaux				
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>				
			<b>== TOTAUX == Patrimoine privé</b>				

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			<b>F139 Services généraux</b>				
			<b>R.E dette</b>				
			<i>Service des bâtiments</i>				
2018	2018.2013	137/170110	Emprunts pour travaux				
2018	2018.2014	137/170110	Emprunts pour travaux				
2018	2018.2016	137/170110	Emprunts pour travaux				
2018	2018.2017	137/170110	Emprunts pour travaux				
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>				
			<b>== TOTAUX == Services généraux</b>				
			<b>F399 Sécurité et ordre public</b>				
			<b>R.E dette</b>				
			<i>Sécurité civile</i>				
2018	2018.2016	351/170110	Emprunts pour travaux				
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>				
			<b>== TOTAUX == Sécurité et ordre public</b>				

***Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)***

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018.2012	421/170140	<b>F429 Communications routières</b> <b>R.E dette</b> <i>Voiries</i> Emprunts relatifs aux interventions provinciales extraordinaires				
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>				
			<b>== TOTAUX == Communications routières</b>				
2018	2018.2016	484/170114	<b>F449 Voies navigables - Hydraulique</b> <b>R.E dette</b> <i>Cours d'eau non navigables</i> Emprunts pour travaux extraordinaires aux cours d'eau non navigables et acquisition de terrains				
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>				
			<b>== TOTAUX == Voies navigables - Hydraulique</b>				
2018	2018.2014	560/170110	<b>F569 Tourisme</b> <b>R.E dette</b> <i>Tourisme</i> Emprunts pour travaux				

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018.2015	560/170110	Emprunts pour travaux				
2018	2018.2016	560/170110	Emprunts pour travaux				
2018	2018.2017	560/170110	Emprunts pour travaux				
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>				
			<b>== TOTAUX == Tourisme</b>				
			<b><u>F699 Agriculture</u></b>				
			<b>R.E dette</b>				
			<i>Direction générale services agricoles</i>				
2018	2018.2015	621/170110	Emprunts pour travaux				
2018	2018.2016	621/170110	Emprunts pour travaux				
			<i>Station d'analyses agricoles</i>				
2018	2018.2013	621/170110	Emprunts pour travaux				
2018	2018.2017	621/170110	Emprunts pour travaux				
			<i>Ferme expérimentale Lahaye Jevoumont</i>				
2018	2018.2017	621/170110	Emprunts pour travaux				
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>				
			<b>== TOTAUX == Agriculture</b>				



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			<b>F719 Enseignement : Affaires générales</b>				
			<b>R.E dette</b>				
			<i>PMS</i>				
2018	2018.2013	706/170110	Emprunts pour travaux				
2018	2018.2015	706/170110	Emprunts pour travaux				
			<i>Internats</i>				
2018	2018.2013	708/170110	Emprunts pour travaux				
2018	2018.2014	708/170110	Emprunts pour travaux				
2018	2018.2015	708/170110	Emprunts pour travaux				
2018	2018.2016	708/170110	Emprunts pour travaux				
2018	2018.2017	708/170110	Emprunts pour travaux				
			<i>Prêts d'études</i>				
2018	2018.2017	703/170151	Emprunts pour prêts d'études				
			<i>Enseignement - Affaires générales</i>				
2018	2018.2013	700/170110	Emprunts pour travaux				
2018	2018.2015	700/170110	Emprunts pour travaux				
2018	2018.2016	700/170110	Emprunts pour travaux				
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>				
			<b>== TOTAUX == Enseignement : Affaires générales</b>				

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			<b>F739 Enseignement secondaire</b>				
			<b>R.E dette</b>				
			<i>Enseignement agricole et horticole</i>				
2018	2018.2014	732/170110	Emprunts pour travaux				
2018	2018.2015	732/170110	Emprunts pour travaux				
			<i>Enseignement secondaire</i>				
2018	2018.2012	735/170110	Emprunts pour travaux				
2018	2018.2013	735/170110	Emprunts pour travaux				
2018	2018.2014	735/170110	Emprunts pour travaux				
2018	2018.2015	735/170110	Emprunts pour travaux				
2018	2018.2016	735/170110	Emprunts pour travaux				
2018	2018.2017	735/170110	Emprunts pour travaux				
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>				
			<b>== TOTAUX == Enseignement secondaire</b>				
			<b>F749 Enseignement supérieur</b>				
			<b>R.E dette</b>				
			<i>Enseignement supérieur</i>				
2018	2018.2013	741/170110	Emprunts pour travaux				
2018	2018.2014	741/170110	Emprunts pour travaux				
2018	2018.2015	741/170110	Emprunts pour travaux				

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018.2016	741/170110	Emprunts pour travaux				
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>				
			<b>== TOTAUX == Enseignement supérieur</b>				
2018	2018.2017	752/170110	<b>F759 Enseignement pour handicapés</b> <b>R.E dette</b> <i>IPESS Micheroux</i>				
2018	2018.2013	752/170110	Emprunts pour travaux <i>CRT Abbé-Scry</i>				
2018	2018.2017	752/170110	Emprunts pour travaux				
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>				
			<b>== TOTAUX == Enseignement pour handicapés</b>				

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018.2016	760/170110	<b>F760 Complexes de délasserment</b> <b>R.E dette</b> <i>Domaine provincial de Wégimont</i> Emprunts pour travaux				
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>				
			<b>== TOTAUX == Complexes de délasserment</b>				
2018	2018.2015	767/170140	<b>F763 Culture, loisirs et fêtes</b> <b>R.E dette</b> <i>SPAC Bibliothèques</i> Emprunts relatifs aux interventions provinciales extraordinaires				
2018	2018.2015	762/170140	Emprunts relatifs aux interventions provinciales extraordinaires <i>Culture, loisirs et fêtes</i>				
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>				
			<b>== TOTAUX == Culture, loisirs et fêtes</b>				

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018.2016	764/170110	<b>F769 Sports</b> <b>R.E dette</b> <i>Complexe sportif Naimette-Xhovémont</i> Emprunts pour travaux <i>CREE</i>				
2018	2018.2016	764/170110	Emprunts pour travaux <i>Centre de formation de tennis</i>				
2018	2018.2016	764/170110	Emprunts pour travaux				
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>				
			<b>== TOTAUX == Sports</b>				
2018	2018.2013	771/170110	<b>F789 Arts</b> <b>R.E dette</b> <i>Musée de la Vie wallonne</i> Emprunts pour travaux <i>Château de Jehay</i>				
2018	2018.2013	771/170110	Emprunts pour travaux				
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>				
			<b>== TOTAUX == Arts</b>				

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018.2015	840/170110	<b>F869 Interventions sociales et famille</b> <b>R.E dette</b> <i>Maison du social</i> Emprunts pour travaux				
			== TOTAUX == R.E dette				
			== TOTAUX == Interventions sociales et famille				
2018	2018.2014	871/170110	<b>F872 Soins de santé</b> <b>R.E dette</b> <i>Dépistage mobile</i> Emprunts pour travaux				
			== TOTAUX == R.E dette				
			== TOTAUX == Soins de santé				
2018	2018.2011	922/170133	<b>F939 Logement et aménagement du territoire</b> <b>R.E dette</b> <i>Logement social</i> Emprunts couvrant la participation provinciale dans l'aide au logement social				

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018.2013	922/170153	Emprunts couvrant les prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales				
2018	2018.2014	922/170153	Emprunts couvrant les prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales				
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>				
			<b>== TOTAUX == Logement et aménagement du territoire</b>				
			<b>== TOTAUX ==</b>	7.684.209,54	84.496.729,39		84.496.729,39

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Antérieurs Extraordinaires (RECAPITULATIF)*

Fonctions	Désignation	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83
F009	Général				
F049	Impôts				
F103	Autorités provinciales				
F123	Administration générale				
F129	Patrimoine privé				
F139	Services généraux				
F399	Sécurité et ordre public				
F429	Communications routières				
F449	Voies navigables - Hydraulique				
F569	Tourisme				
F699	Agriculture				
F719	Enseignement : Affaires générales				
F739	Enseignement secondaire				
F749	Enseignement supérieur				
F759	Enseignement pour handicapés				
F760	Complexes de délasserment				
F763	Culture, loisirs et fêtes				
F769	Sports				
F789	Arts				
F869	Interventions sociales et famille				
F872	Soins de santé				



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Antérieurs Extraordinaires (RECAPITULATIF)*

Fonctions	Désignation	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83
F939	Logement et aménagement du territoire <b>TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR</b> <b>BONI des EXERCICES ANTERIEURS :</b>				84.496.729,39

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	000/761000	<b>F009 Général</b> <b>R.E investissements</b> <i>Recettes et dépenses générales</i> Autres produits exceptionnels	5.000,00	432,58		432,58
			<b>== TOTAUX == R.E investissements</b>	5.000,00	432,58		432,58
			<b>== TOTAUX == Général</b>	5.000,00	432,58		432,58
2018	2018	050/761030	<b>F059 Assurances</b> <b>R.E transferts</b> <i>Assurances</i> Capitaux reçus à titre de dédommagement	140.000,00	276.374,53		276.374,53
			<b>== TOTAUX == R.E transferts</b>	140.000,00	276.374,53		276.374,53
			<b>== TOTAUX == Assurances</b>	140.000,00	276.374,53		276.374,53

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	060/781000	<b>F069 Prélèvements</b> <b>Prélèvement sur BO - recettes</b> <i>Prélèvements</i> Transfert du budget ordinaire	73.895.000,00	73.895.000,00		73.895.000,00
			<b>== TOTAUX == Prélèvement sur BO - recettes</b>	73.895.000,00	73.895.000,00		73.895.000,00
			<b>== TOTAUX == Prélèvements</b>	73.895.000,00	73.895.000,00		73.895.000,00
2018	2018	104/151220	<b>F123 Administration générale</b> <b>R.E transferts</b> <i>Administration générale</i> Subsides d'équipements de la Région Wallonne	6.534,00	13.720,00		13.720,00
2018	2018	104/151600	Subsides d'investissement d'autres pouvoirs publics <i>Institut de formation</i>				
2018	2018	106/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	1.700.000,00	1.134.290,00		1.134.290,00
			<b>== TOTAUX == R.E transferts</b>	1.706.534,00	1.148.010,00		1.148.010,00
2018	2018	104/230020	<b>R.E investissements</b> <i>Administration générale</i> Revente d'autres machines et matériel		108,00		108,00
2018	2018	104/231020	Matériel informatique - vente	2.000,00			
2018	2018	104/240020	Revente de mobilier	2.000,00	2,00		2,00
2018	2018	104/240120	Revente de matériel de bureau	1.000,00			

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	104/241020	Revente de véhicules provinciaux <i>Institut de formation</i>	10.000,00	59.140,00		59.140,00
2018	2018	106/220020	Vente de biens immobiliers	325.000,00			
			<b>== TOTAUX == R.E investissements</b>	340.000,00	59.250,00		59.250,00
			<b>R.E dette</b> <i>Administration générale</i>				
2018	2018	104/171000	Emprunts à charge des autorités supérieures <i>Institut de formation</i>		138.820,32		138.820,32
2018	2018	106/170110	Emprunts pour travaux				
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>		138.820,32		138.820,32
			<b>== TOTAUX == Administration générale</b>	2.046.534,00	1.346.080,32		1.346.080,32
			<b>F129 Patrimoine privé</b> <b>R.E investissements</b> <i>Patrimoine</i>				
2018	2018	124/220020	Vente de biens immobiliers	25,00			
2018	2018	124/221020	Constructions - vente	25,00			
			<b>== TOTAUX == R.E investissements</b>	50,00			

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	124/170110	<b>R.E dette</b> <i>Administration générale</i> Emprunts pour travaux				
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>				
			<b>== TOTAUX == Patrimoine privé</b>	50,00			
2018	2018	138/151210	<b>F139 Services généraux</b> <b>R.E transferts</b> <i>Complexe des Hauts-Sarts</i> Subsides de la Région wallonne pour travaux				
2018	2018	139/151220	<i>Service informatique central</i> Subsides d'équipements de la Région Wallonne		83,49		83,49
2018	2018	139/151420	Subsides d'équipements de la Fédération Wallonie-Bruxelles		3.050,69		3.050,69
			<b>== TOTAUX == R.E transferts</b>		3.134,18		3.134,18
2018	2018	139/231020	<b>R.E investissements</b> <i>Service informatique central</i> Matériel informatique - vente	25,00	732,96		732,96
			<b>== TOTAUX == R.E investissements</b>	25,00	732,96		732,96

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	137/170110	<b>R.E dette</b> <i>Service des bâtiments</i> Emprunts pour travaux				
2018	2018	138/170110	<i>Complexe des Hauts-Sarts</i> Emprunts pour travaux				
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>				
			<b>== TOTAUX == Services généraux</b>	25,00	3.867,14		3.867,14
2018	2018	484/226020	<b>F449 Voies navigables - Hydraulique</b> <b>R.E investissements</b> <i>Cours d'eau non navigables</i> Cours et plans d'eau - vente	1,00			
			<b>== TOTAUX == R.E investissements</b>	1,00			
			<b>== TOTAUX == Voies navigables - Hydraulique</b>	1,00			

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	560/151210	<b>F569 Tourisme</b> <b>R.E transferts</b> <i>Tourisme</i> Subsides de la Région wallonne pour travaux	510.000,00			
			== TOTAUX == R.E transferts	510.000,00			
			== TOTAUX == Tourisme	510.000,00			
2018	2018	621/151210	<b>F699 Agriculture</b> <b>R.E transferts</b> <i>Centre interprof amél et promo animales</i> Subsides de la Région wallonne pour travaux	3.500,00			
			== TOTAUX == R.E transferts	3.500,00			
2018	2018	621/171000	<b>R.E dette</b> <i>Direction générale services agricoles</i> Emprunts à charge des autorités supérieures		59.992,36		59.992,36

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	621/171000	<i>Station d'analyses agricoles</i> Emprunts à charge des autorités supérieures		32.002,86		32.002,86
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>		91.995,22		91.995,22
			<b>== TOTAUX == Agriculture</b>	3.500,00	91.995,22		91.995,22
			<b>F719 Enseignement : Affaires générales</b>				
			<b>R.E transferts</b>				
			<i>Internats</i>				
2018	2018	708/151410	Subsides pour travaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles	140.000,00			
			<i>Enseignement secondaire</i>				
2018	2018	700/151120	Subside d'équipement du fédéral		240.000,00		240.000,00
			<i>Enseignement - Affaires générales</i>				
2018	2018	700/151120	Subside d'équipement du fédéral	240.000,00			
2018	2018	700/151420	Subsides d'équipements de la Fédération Wallonie-Bruxelles	300.000,00	201.606,27		201.606,27
			<b>== TOTAUX == R.E transferts</b>	680.000,00	441.606,27		441.606,27
			<b>R.E dette</b>				
			<i>Internats</i>				
2018	2018	708/170110	Emprunts pour travaux				
2018	2018	708/171000	Emprunts à charge des autorités supérieures		48.767,82		48.767,82



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	703/170151	<i>Prêts d'études</i> Emprunts pour prêts d'études				
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>		48.767,82		48.767,82
			<b>== TOTAUX == Enseignement : Affaires générales</b>	680.000,00	490.374,09		490.374,09
			<b>F739 Enseignement secondaire</b>				
			<b>R.E transferts</b>				
			<i>Enseignement secondaire</i>				
2018	2018	735/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	130.000,00	48.331,86		48.331,86
2018	2018	735/151410	Subsides pour travaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles	310.000,00			
			<b>== TOTAUX == R.E transferts</b>	440.000,00	48.331,86		48.331,86
			<b>R.E investissements</b>				
			<i>Enseignement agricole et horticole</i>				
2018	2018	732/220020	Vente de biens immobiliers	2.500,00			
			<i>Enseignement secondaire</i>				
2018	2018	735/220020	Vente de biens immobiliers	1,00			
2018	2018	735/221020	Constructions - vente	1,00			
			<b>== TOTAUX == R.E investissements</b>	2.502,00			

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	735/170110	<b>R.E dette</b> <i>Enseignement secondaire</i> Emprunts pour travaux				
2018	2018	735/171000	Emprunts à charge des autorités supérieures		25.110,18		25.110,18
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>		25.110,18		25.110,18
			<b>== TOTAUX == Enseignement secondaire</b>	442.502,00	73.442,04		73.442,04
2018	2018	741/151210	<b>F749 Enseignement supérieur</b> <b>R.E transferts</b> <i>Enseignement supérieur</i> Subsides de la Région wallonne pour travaux	20.000,00	397.113,18		397.113,18
2018	2018	741/151500	Subsides européens pour travaux		82.655,50		82.655,50
			<b>== TOTAUX == R.E transferts</b>	20.000,00	479.768,68		479.768,68
2018	2018	741/220020	<b>R.E investissements</b> <i>Enseignement supérieur</i> Vente de biens immobiliers	1,00			
2018	2018	741/221020	Constructions - vente	1,00			
			<b>== TOTAUX == R.E investissements</b>	2,00			

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	741/170110	<b>R.E dette</b> <i>Enseignement supérieur</i> Emprunts pour travaux				
2018	2018	741/170110	<i>Ferme expérimentale Lahaye Jevoumont</i> Emprunts pour travaux				
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>				
			<b>== TOTAUX == Enseignement supérieur</b>	20.002,00	479.768,68		479.768,68
2018	2018	752/151210	<b>F759 Enseignement pour handicapés</b> <b>R.E transferts</b> <i>IPESS Micheroux</i> Subsides de la Région wallonne pour travaux	20.000,00			
			<b>== TOTAUX == R.E transferts</b>	20.000,00			
2018	2018	752/170110	<b>R.E dette</b> <i>IPESS Micheroux</i> Emprunts pour travaux				

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	752/171000	<i>CRT Abbé-Scry</i> Emprunts à charge des autorités supérieures		95.113,39		95.113,39
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>		95.113,39		95.113,39
			<b>== TOTAUX == Enseignement pour handicapés</b>	20.000,00	95.113,39		95.113,39
2018	2018	760/170110	<b>F760 Complexes de délasserment</b> <b>R.E dette</b> <i>Domaine provincial de Wégimont</i> Emprunts pour travaux				
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>				
			<b>== TOTAUX == Complexes de délasserment</b>				

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	761/170110	<b>F761 Jeunesse</b> <b>R.E dette</b> <i>Service provincial de la jeunesse</i> Emprunts pour travaux				
			== TOTAUX == R.E dette				
			== TOTAUX == Jeunesse				
2018	2018	767/170110	<b>F763 Culture, loisirs et fêtes</b> <b>R.E dette</b> <i>Pôle Bavière</i> Emprunts pour travaux				
			== TOTAUX == R.E dette				
			== TOTAUX == Culture, loisirs et fêtes				

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2018	2018	771/170110	<b>F789 Arts</b> <b>R.E dette</b> <i>Château de Jehay</i> Emprunts pour travaux				
			<b>== TOTAUX == R.E dette</b>				
			<b>== TOTAUX == Arts</b>				
			<b>== TOTAUX ==</b>	77.762.614,00	76.752.447,99		76.752.447,99

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Propres Extraordinaires (RECAPITULATIF)*

Fonctions	Désignation	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83
F009	Général		432,58		432,58
F019	Dette générale				
F029	Fonds				
F049	Impôts				
F059	Assurances	276.374,53			276.374,53
F069	Prélèvements				
F103	Autorités provinciales				
F123	Administration générale	1.148.010,00	59.250,00	138.820,32	1.346.080,32
F129	Patrimoine privé				
F139	Services généraux	3.134,18	732,96		3.867,14
F169	Etranger et calamités				
F399	Sécurité et ordre public				
F429	Communications routières				
F449	Voies navigables - Hydraulique				
F529	Economie, commerce et artisanat				
F559	Industrie et énergie				
F569	Tourisme				
F699	Agriculture			91.995,22	91.995,22
F719	Enseignement : Affaires générales	441.606,27		48.767,82	490.374,09
F739	Enseignement secondaire	48.331,86		25.110,18	73.442,04
F749	Enseignement supérieur	479.768,68			479.768,68
F759	Enseignement pour handicapés			95.113,39	95.113,39
F760	Complexes de délasserment				
F761	Jeunesse				
F763	Culture, loisirs et fêtes				
F769	Sports				

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Recettes Propres Extraordinaires (RECAPITULATIF)*

Fonctions	Désignation	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83
F789	Arts				
F799	Cultes et laïcité				
F869	Interventions sociales et famille				
F872	Soins de santé				
F879	Hygiène et salubrité publique				
F939	Logement et aménagement du territoire				
	<b>TOTAUX EXERCICE PROPRE</b>	2.397.225,52	60.415,54	399.806,93	2.857.447,99
	<b>TOTAL PRELEVEMENT</b>				73.895.000,00
	<b>TOTAL GLOBAL</b>				76.752.447,99



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<b>F009 Général</b>					
			<b>D.E investissements</b>					
			<i>Recettes et dépenses générales</i>					
2018	2008.2007	000/662002	Dépenses afférentes aux années antérieures - B.E	1.678,95			1.678,95	
2018	2012.2011	000/662002	Dépenses afférentes aux années antérieures - B.E	63.453,18			63.453,18	
2018	2017.2016	000/662002	Dépenses afférentes aux années antérieures - B.E	7.900,33	7.900,33	7.900,33		
2018	2018.2017	000/662002	Dépenses afférentes aux années antérieures - B.E	160.000,00	134.507,57	134.507,57	25.492,43	
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	233.032,46	142.407,90	142.407,90	90.624,56	
			<b>== TOTAUX == Général</b>	233.032,46	142.407,90	142.407,90	90.624,56	
			<b>F059 Assurances</b>					
			<b>D.E investissements</b>					
			<i>Assurances</i>					
2018	2017.2017	050/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	8.941,40	8.941,40			8.941,40
2018	2017.2017	050/230000	Machines, matériel - acquisition	27.274,03	27.274,03	27.274,03		
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	36.215,43	36.215,43	27.274,03		8.941,40
			<b>== TOTAUX == Assurances</b>	36.215,43	36.215,43	27.274,03		8.941,40

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	101/221010	<b>F103 Autorités provinciales</b> <b>D.E investissements</b> <i>Autorités provinciales</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	5.447,51	5.447,51			5.447,51
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	5.447,51	5.447,51			5.447,51
			<b>== TOTAUX == Autorités provinciales</b>	5.447,51	5.447,51			5.447,51
2018	2015.2015	104/262433	<b>F123 Administration générale</b> <b>D.E transferts</b> <i>Administration générale</i> Interventions dans les projets supracommunaux, dont 10% du fonds des provinces au moins à affecter à des actions additionnelles de supracommunalité	583.278,98	574.512,08		8.766,90	574.512,08
2018	2016.2016	104/262433	Interventions dans les projets supracommunaux, dont 10% du fonds des provinces au moins à affecter à des actions additionnelles de supracommunalité	1.726.440,75	1.726.440,75	50.000,00		1.676.440,75
2018	2017.2017	104/262400	Subsides d'investissements alloués	230.000,00	230.000,00			230.000,00
2018	2017.2017	104/262433	Interventions dans les projets supracommunaux, dont 10% du fonds des provinces au moins à affecter à des actions additionnelles de supracommunalité	4.593.996,60	4.593.996,60	1.346.981,64		3.247.014,96
			<b>== TOTAUX == D.E transferts</b>	7.133.716,33	7.124.949,43	1.396.981,64	8.766,90	5.727.967,79

**Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)**

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<b>D.E investissements</b>					
			<i>Administration générale</i>					
2018	2009.2009	104/270105	Travaux d'intérêt général	6.628,00			6.628,00	
2018	2011.2011	104/230000	Machines, matériel - acquisition	35.500,91			35.500,91	
2018	2011.2011	104/270105	Travaux d'intérêt général	583,83			583,83	
2018	2012.2012	104/270105	Travaux d'intérêt général	2.111,45			2.111,45	
2018	2013.2013	104/270105	Travaux d'intérêt général	63.621,51	24.351,40	1.025,48	39.270,11	23.325,92
2018	2014.2014	104/230000	Machines, matériel - acquisition	13.345,93			13.345,93	
2018	2014.2014	104/241000	Matériel roulant - acquisition	1,00	1,00			1,00
2018	2014.2014	104/270105	Travaux d'intérêt général	99.509,34	76.555,18	51.108,46	22.954,16	25.446,72
2018	2015.2015	104/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	408.664,85	383.251,92	76.184,75	25.412,93	307.067,17
2018	2015.2015	104/230000	Machines, matériel - acquisition	56.378,43	50.304,55	47.824,05	6.073,88	2.480,50
2018	2015.2015	104/240000	Mobilier - acquisition	554,18	554,18	554,18		
2018	2015.2015	104/241000	Matériel roulant - acquisition	1,00			1,00	
2018	2015.2015	104/270105	Travaux d'intérêt général	132.847,64	101.381,31	48.614,69	31.466,33	52.766,62
2018	2016.2016	104/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	196.995,99	196.995,99			196.995,99
2018	2016.2016	104/230000	Machines, matériel - acquisition	462.550,95	452.894,56	452.894,56	9.656,39	
2018	2016.2016	104/240000	Mobilier - acquisition	599,02			599,02	
2018	2016.2016	104/244300	Matériel de cuisine - acquisition	1.839,20			1.839,20	
2018	2016.2016	104/270105	Travaux d'intérêt général	741.589,35	731.492,92	287.245,90	10.096,43	444.247,02
2018	2017.2017	104/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	147.741,00	131.576,40	131.576,40	16.164,60	
2018	2017.2017	104/230000	Machines, matériel - acquisition	833.542,30	810.938,06	750.017,75	22.604,24	60.920,31
2018	2017.2017	104/240000	Mobilier - acquisition	238.796,65	232.119,85	232.119,85	6.676,80	
2018	2017.2017	104/240100	Machines de bureau - acquisition	1.387,92	1.387,92	1.387,92		
2018	2017.2017	104/241000	Matériel roulant - acquisition	574.992,59	574.992,35	574.992,35	0,24	
2018	2017.2017	104/244300	Matériel de cuisine - acquisition	64.289,82	63.288,87	44.913,08	1.000,95	18.375,79

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	104/270105	Travaux d'intérêt général <i>Administration centrale provinciale</i>	1.164.689,00	1.146.388,65	793.228,34	18.300,35	353.160,31
2018	2011.2011	104/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Institut de formation</i>	155.406,54			155.406,54	
2018	2009.2009	106/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	15.948,29			15.948,29	
2018	2012.2012	106/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	11.608,22			11.608,22	
2018	2013.2013	106/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	227.117,28			227.117,28	
2018	2015.2015	106/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	4.568.603,19	4.568.603,19	3.644.954,75		923.648,44
2018	2016.2016	106/230000	Machines, matériel - acquisition	30.668,99	19.415,99	18.150,00	11.253,00	1.265,99
2018	2017.2017	106/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	217.667,58	212.524,41	56.103,69	5.143,17	156.420,72
2018	2017.2017	106/230000	Machines, matériel - acquisition <i>Maison Grégoire</i>	657.363,62	656.885,92	556.933,45	477,70	99.952,47
2018	2015.2015	104/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	16.195,52	16.195,52			16.195,52
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	11.149.341,09	10.452.100,14	7.769.829,65	697.240,95	2.682.270,49
			<b>== TOTAUX == Administration générale</b>	18.283.057,42	17.577.049,57	9.166.811,29	706.007,85	8.410.238,28
			<b>F129 Patrimoine privé</b>					
			<b>D.E investissements</b>					
			<i>Administration générale</i>					
2018	2013.2013	124/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	4.418,92			4.418,92	
2018	2016.2016	124/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	47.813,87	31.783,69	31.783,69	16.030,18	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	124/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	249.110,01	239.477,93	200.941,40	9.632,08	38.536,53
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	301.342,80	271.261,62	232.725,09	30.081,18	38.536,53
			<b>== TOTAUX == Patrimoine privé</b>	301.342,80	271.261,62	232.725,09	30.081,18	38.536,53
			<b>F139 Services généraux</b>					
			<b>D.E investissements</b>					
			<i>Archives provinciales</i>					
			<i>Service des bâtiments</i>					
2018	2017.2017	133/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	49.840,89	49.840,89			49.840,89
2018	2010.2010	137/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	88.290,55	88.290,55			88.290,55
2018	2013.2013	137/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	17.200,01	17.200,01			17.200,01
2018	2014.2014	137/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	83.967,44	83.967,44			83.967,44
2018	2016.2016	137/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	3.317,46	3.317,46	3.317,46		
2018	2017.2017	137/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	73.140,30	73.140,30	33.860,62		39.279,68
			<i>Service informatique central</i>					
2018	2009.2009	139/231000	Matériel informatique - acquisition	2.445,95			2.445,95	
2018	2014.2014	139/231000	Matériel informatique - acquisition	1.644,11	1.141,61	1.141,61	502,50	
2018	2015.2015	139/231000	Matériel informatique - acquisition	12.640,90	10.982,69	10.982,69	1.658,21	
2018	2016.2016	139/231000	Matériel informatique - acquisition	199.982,27	199.571,97	135.407,46	410,30	64.164,51

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	139/231000	Matériel informatique - acquisition	678.600,69	677.815,89	502.499,35	784,80	175.316,54
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	1.211.070,57	1.205.268,81	687.209,19	5.801,76	518.059,62
			<b>== TOTAUX == Services généraux</b>	1.211.070,57	1.205.268,81	687.209,19	5.801,76	518.059,62
2018	2016.2016	351/221010	<b>F399 Sécurité et ordre public</b> <b>D.E investissements</b> <i>Sécurité civile</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	2.050.000,00	2.050.000,00			2.050.000,00
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	2.050.000,00	2.050.000,00			2.050.000,00
			<b>== TOTAUX == Sécurité et ordre public</b>	2.050.000,00	2.050.000,00			2.050.000,00
2018	2012.2012	421/262432	<b>F429 Communications routières</b> <b>D.E transferts</b> <i>Voiries</i> Subsides aux communes pour les voiries	34.136,00	34.136,00			34.136,00

**Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)**

Le 02.05.2019

Page : 7

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2014.2014	421/262432	Subsides aux communes pour les voiries	175.000,00	175.000,00			175.000,00
			<b>== TOTAUX == D.E transferts</b>	209.136,00	209.136,00			209.136,00
			<b>== TOTAUX == Communications routières</b>	209.136,00	209.136,00			209.136,00
			<b>F449 Voies navigables - Hydraulique</b>					
			<b>D.E investissements</b>					
			<i>Cours d'eau non navigables</i>					
2018	2016.2016	484/226010	Travaux extraordinaires d'urgence, d'amélioration ou de modification des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie	185.346,22	171.143,93	132.575,30	14.202,29	38.568,63
2018	2017.2017	484/226010	Travaux extraordinaires d'urgence, d'amélioration ou de modification des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie	456.703,65	382.656,05	341.215,89	74.047,60	41.440,16
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	642.049,87	553.799,98	473.791,19	88.249,89	80.008,79
			<b>== TOTAUX == Voies navigables - Hydraulique</b>	642.049,87	553.799,98	473.791,19	88.249,89	80.008,79
			<b>F569 Tourisme</b>					
			<b>D.E investissements</b>					
			<i>Tourisme</i>					
2018	2014.2014	560/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.005,66			1.005,66	
2018	2015.2015	560/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	4.112,37	1.934,37		2.178,00	1.934,37
2018	2016.2016	560/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	8.035,61	4.277,35	4.277,35	3.758,26	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	560/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	186.681,35	182.177,01	173.032,08	4.504,34	9.144,93
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	199.834,99	188.388,73	177.309,43	11.446,26	11.079,30
			<b>== TOTAUX == Tourisme</b>	199.834,99	188.388,73	177.309,43	11.446,26	11.079,30
2018	2016.2016	621/221010	<b>F699 Agriculture</b> <b>D.E investissements</b> <i>Direction générale services agricoles</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Ferme expérimentale Lahaye Jevoumont</i>	8.637,29	4.786,08	4.786,08	3.851,21	
2018	2014.2014	621/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	20.235,19	20.235,19			20.235,19
2018	2017.2017	621/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	218.061,39	218.061,39	118.413,52		99.647,87
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	246.933,87	243.082,66	123.199,60	3.851,21	119.883,06
			<b>== TOTAUX == Agriculture</b>	246.933,87	243.082,66	123.199,60	3.851,21	119.883,06
2018	2015.2015	701/244200	<b>F719 Enseignement : Affaires générales</b> <b>D.E investissements</b> <i>DG de l'Enseignement et de la Formation</i> Equipement didactique - acquisition	5.339,12			5.339,12	
2018	2016.2016	701/244200	Equipement didactique - acquisition	27.311,64	19.613,64	15.818,30	7.698,00	3.795,34



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	701/244200	Equipement didactique - acquisition <i>PMS</i>	572.676,49	570.218,59	566.266,70	2.457,90	3.951,89
2018	2013.2013	706/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Internats</i>	5.735,15	2.925,88	2.925,88	2.809,27	
2018	2013.2013	708/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	22.413,87	21.244,91	1.168,96	1.168,96	20.075,95
2018	2014.2014	708/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	22.629,20	21.313,16	21.313,16	1.316,04	
2018	2015.2015	708/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	38.161,79	33.610,35	33.610,35	4.551,44	
2018	2016.2016	708/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	50.405,43	45.221,33	45.221,33	5.184,10	
2018	2017.2017	708/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Enseignement supérieur</i>	8.097.301,62	8.097.301,62	842.118,17		7.255.183,45
2018	2016.2016	700/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	170.091,21	163.405,96	19.793,15	6.685,25	143.612,81
2018	2017.2017	700/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Enseignement - Affaires générales</i>	20.685,78	20.685,78			20.685,78
2018	2013.2013	700/270102	Marchés de peintures et revêtements de sol dans les établissements scolaires, y compris conciergeries	4.637,02			4.637,02	
2018	2014.2014	700/270102	Marchés de peintures et revêtements de sol dans les établissements scolaires, y compris conciergeries	66.058,42	66.058,42			66.058,42
2018	2015.2015	700/270102	Marchés de peintures et revêtements de sol dans les établissements scolaires, y compris conciergeries	57.465,23	42.510,20	42.510,20	14.955,03	
2018	2016.2016	700/270103	Sécurisation des abords des écoles	246.416,80	246.416,80	118.713,20		127.703,60
2018	2017.2017	700/240000	Mobilier - acquisition	66.603,24	66.603,24	66.603,24		
2018	2017.2017	700/244200	Equipement didactique - acquisition	458.226,80	458.226,77	452.195,83	0,03	6.030,94
2018	2017.2017	700/270102	Marchés de peintures et revêtements de sol dans les établissements scolaires, y compris conciergeries	262.338,12	245.547,52	206.974,94	16.790,60	38.572,58
2018	2017.2017	700/270106	Entretien et réparation des chambres froides	58.315,73	56.285,66	37.758,14	2.030,07	18.527,52
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	10.252.812,66	10.177.189,83	2.472.991,55	75.622,83	7.704.198,28

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	703/292100	<b>D.E dette</b> <i>Prêts d'études</i> Prêts d'études	8.000,00	8.000,00	8.000,00		
			<b>== TOTAUX == D.E dette</b>	8.000,00	8.000,00	8.000,00		
			<b>== TOTAUX == Enseignement : Affaires générales</b>	10.260.812,66	10.185.189,83	2.480.991,55	75.622,83	7.704.198,28
			<b>F739 Enseignement secondaire</b>					
			<b>D.E investissements</b>					
			<i>Enseignement agricole et horticole</i>					
2018	2014.2014	732/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	28.894,94	28.894,94			28.894,94
2018	2015.2015	732/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	2.964,92	712,80	712,80	2.252,12	
2018	2016.2016	732/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	30.362,19	23.486,55	23.486,55	6.875,64	
2018	2017.2017	732/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	2.166.984,07	2.165.828,15	11.559,15	1.155,92	2.154.269,00
			<i>Enseignement secondaire</i>					
2018	2012.2012	735/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	80.066,83	17.669,86	17.669,86	62.396,97	
2018	2013.2013	735/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	179.324,44	131.522,44	99.248,52	47.802,00	32.273,92
2018	2014.2014	735/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	600.161,20	598.662,34	67.352,34	1.498,86	531.310,00
2018	2015.2015	735/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	236.955,08	190.281,52	41.389,64	46.673,56	148.891,88
2018	2016.2016	735/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	3.644.319,45	3.624.642,94	399.364,96	19.676,51	3.225.277,98

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	735/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	13.894.399,65	13.871.165,10	5.428.806,78	23.234,55	8.442.358,32
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	20.864.432,77	20.652.866,64	6.089.590,60	211.566,13	14.563.276,04
			<b>== TOTAUX == Enseignement secondaire</b>	20.864.432,77	20.652.866,64	6.089.590,60	211.566,13	14.563.276,04
			<b>F749 Enseignement supérieur</b>					
			<b>D.E investissements</b>					
			<i>Enseignement supérieur</i>					
2018	2013.2013	741/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	653.851,78	639.556,59	229.813,11	14.295,19	409.743,48
2018	2014.2014	741/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	144.838,59	58.012,56	58.012,56	86.826,03	
2018	2015.2015	741/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.298.535,04	1.261.861,49	984.006,75	36.673,55	277.854,74
2018	2016.2016	741/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	5.458.378,82	5.454.419,74	3.614.243,19	3.959,08	1.840.176,55
2018	2017.2017	741/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.435.765,39	1.416.505,21	485.214,84	19.260,18	931.290,37
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	8.991.369,62	8.830.355,59	5.371.290,45	161.014,03	3.459.065,14
			<b>== TOTAUX == Enseignement supérieur</b>	8.991.369,62	8.830.355,59	5.371.290,45	161.014,03	3.459.065,14
			<b>F759 Enseignement pour handicapés</b>					
			<b>D.E investissements</b>					
			<i>IPESS Micheroux</i>					
2018	2017.2017	752/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.536.714,30	1.524.076,77	41.794,61	12.637,53	1.482.282,16

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	752/221010	<u>CRT Abbé-Scry</u> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	99.035,31	99.035,31			99.035,31
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	1.635.749,61	1.623.112,08	41.794,61	12.637,53	1.581.317,47
			<b>== TOTAUX == Enseignement pour handicapés</b>	1.635.749,61	1.623.112,08	41.794,61	12.637,53	1.581.317,47
2018	2013.2013	760/221010	<b>F760 Complexes de délasserment</b> <b>D.E investissements</b> <u>Domaine provincial de Wégimont</u> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	5.115,46			5.115,46	
2018	2017.2017	760/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	200.407,03	186.837,23	155.659,25	13.569,80	31.177,98
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	205.522,49	186.837,23	155.659,25	18.685,26	31.177,98
			<b>== TOTAUX == Complexes de délasserment</b>	205.522,49	186.837,23	155.659,25	18.685,26	31.177,98
2018	2015.2015	762/262481	<b>F763 Culture, loisirs et fêtes</b> <b>D.E transferts</b> <u>Culture, loisirs et fêtes</u> Subsides pour équipement culturel en partenariat avec les communes ou des opérateurs culturels	200.000,00	200.000,00			200.000,00

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	762/262481	Subsides pour équipement culturel en partenariat avec les communes ou des opérateurs culturels	150.000,00	150.000,00	105.000,00		45.000,00
			<b>== TOTAUX == D.E transferts</b>	350.000,00	350.000,00	105.000,00		245.000,00
2018	2017.2017	762/221010	<b>D.E investissements</b> <i>SPAC Administration</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	56.768,48	54.065,22	54.065,22	2.703,26	
2018	2016.2016	767/221010	<i>SPAC Bibliothèques (biblio+médiathèque)</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	20.519,19	20.519,19	3.444,39		17.074,80
2018	2017.2017	767/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Culture, loisirs et fêtes</i>	1.618.616,63	1.618.616,63	930.203,66		688.412,97
2018	2017.2017	762/242000	Patrimoine artistique - acquisition	31.645,00	31.645,00	31.645,00		
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	1.727.549,30	1.724.846,04	1.019.358,27	2.703,26	705.487,77
			<b>== TOTAUX == Culture, loisirs et fêtes</b>	2.077.549,30	2.074.846,04	1.124.358,27	2.703,26	950.487,77
2018	2013.2013	764/262400	<b>F769 Sports</b> <b>D.E transferts</b> <i>Sports</i> Subsides d'investissements alloués	55.000,00	42.937,82	42.937,82	12.062,18	
2018	2017.2017	764/262400	Subsides d'investissements alloués	200.000,00	200.000,00	200.000,00		
			<b>== TOTAUX == D.E transferts</b>	255.000,00	242.937,82	242.937,82	12.062,18	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<b>D.E investissements</b>					
			<i>Complexe sportif Naimette-Xhovémont</i>					
2018	2011.2011	764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	74.611,37			74.611,37	
2018	2016.2016	764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	33.148,09	30.134,63	30.134,63	3.013,46	
2018	2017.2017	764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>CREF</i>	143.959,63	141.425,49	141.425,49	2.534,14	
2018	2012.2012	764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	47.947,40	47.947,40			47.947,40
2018	2017.2017	764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Pôle Ballon à Waremme</i>	9.439,66	8.581,51	8.581,51	858,15	
2018	2016.2016	764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.229.453,69	1.229.453,69	1.229.453,69		
2018	2017.2017	764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	249.906,20	246.737,86	196.372,22	3.168,34	50.365,64
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	1.788.466,04	1.704.280,58	1.605.967,54	84.185,46	98.313,04
			<b>== TOTAUX == Sports</b>	2.043.466,04	1.947.218,40	1.848.905,36	96.247,64	98.313,04
			<b>F789 Arts</b>					
			<b>D.E transferts</b>					
			<i>Edifices classés</i>					
2018	2017.2017	773/262400	Subsides d'investissements alloués	73.765,76	73.765,76			73.765,76
2018	2017.2017	773/262440	Subsides pour grosses réparations et restauration d'édifices classés, propriétés de personnes privées	750,42			750,42	
			<b>== TOTAUX == D.E transferts</b>	74.516,18	73.765,76		750,42	73.765,76

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Dépenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<b>D.E investissements</b>					
			<i>Musée de la Vie wallonne</i>					
2018	2013.2013	771/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	2.291,24			2.291,24	
2018	2013.2013	771/242000	Patrimoine artistique - acquisition	7,10			7,10	
2018	2017.2017	771/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	152.129,41	152.129,41			152.129,41
2018	2017.2017	771/242000	Patrimoine artistique - acquisition	1.167,65	1.167,65	1.167,65		
			<i>Château de Jehay</i>					
2018	2013.2013	771/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	11.350,09			11.350,09	
2018	2016.2016	771/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	148.930,94	135.148,24	129.857,43	13.782,70	5.290,81
2018	2017.2017	771/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	5.933.309,08	5.908.457,04	704.692,98	24.852,04	5.203.764,06
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	6.249.185,51	6.196.902,34	835.718,06	52.283,17	5.361.184,28
			<b>== TOTAUX == Arts</b>	6.323.701,69	6.270.668,10	835.718,06	53.033,59	5.434.950,04
			<b>F869 Interventions sociales et famille</b>					
			<b>D.E transferts</b>					
			<i>Aide et action sociales</i>					
2018	2017.2017	801/262400	Subsides d'investissements alloués	7.046,10	7.046,10	5.046,10		2.000,00
			<b>== TOTAUX == D.E transferts</b>	7.046,10	7.046,10	5.046,10		2.000,00

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2011.2011	840/221010	<b>D.E investissements</b> <i>Maison du social</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	16.390,12			16.390,12	
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	16.390,12			16.390,12	
			<b>== TOTAUX == Interventions sociales et famille</b>	23.436,22	7.046,10	5.046,10	16.390,12	2.000,00
2018	2017.2017	870/221010	<b>F872 Soins de santé</b> <b>D.E investissements</b> <i>Direction générale Santé &amp; environnement</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Promotion santé à l'école</i>	23.452,22	23.452,22	17.557,95		5.894,27
2018	2013.2013	871/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.890,54	838,30	838,30	1.052,24	
2018	2014.2014	871/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Dépistage mobile</i>	2.616,43	1.233,49	1.233,49	1.382,94	
2018	2014.2014	871/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	26.880,58	26.880,58			26.880,58
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	54.839,77	52.404,59	19.629,74	2.435,18	32.774,85
			<b>== TOTAUX == Soins de santé</b>	54.839,77	52.404,59	19.629,74	2.435,18	32.774,85



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2017.2017	877/262430	<b>F879 Hygiène et salubrité publique</b> <b>D.E transferts</b> <i>Traitement des eaux usées</i> Subsides pour participation dans les dépenses pour travaux entrepris par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège, en partenariat avec la Région wallonne	938.016,14	938.016,14	938.016,14		
			<b>== TOTAUX == D.E transferts</b>	938.016,14	938.016,14	938.016,14		
2018	2011.2011	874/280110	<b>D.E dette</b> <i>Adduction et distribution d'eau</i> Libération de parts à la CILE	6.938,00	6.938,00			6.938,00
			<b>== TOTAUX == D.E dette</b>	6.938,00	6.938,00			6.938,00
			<b>== TOTAUX == Hygiène et salubrité publique</b>	944.954,14	944.954,14	938.016,14		6.938,00
2018	2007.2007	922/262470	<b>F939 Logement et aménagement du territoire</b> <b>D.E transferts</b> <i>Logement social</i> Subsides pour participation provinciale dans l'aide au logement social	2.600,00			2.600,00	
2018	2011.2011	922/262470	Subsides pour participation provinciale dans l'aide au logement social	125.000,00			125.000,00	
			<b>== TOTAUX == D.E transferts</b>	127.600,00			127.600,00	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2014.2014	922/292300	<b>D.E dette</b> <i>Logement social</i> Prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	964,63			964,63	
			<b>== TOTAUX == D.E dette</b>	964,63			964,63	
			<b>== TOTAUX == Logement et aménagement du territoire</b>	128.564,63			128.564,63	
			<b>== TOTAUX ==</b>	76.972.519,86	75.257.556,95	29.941.727,85	1.714.962,91	45.315.829,10
			<b>Total Credit Reporté</b>	76.812.519,86	75.123.049,38	29.807.220,28	1.689.470,48	45.315.829,10
			<b>Imputation hors budget et non-valeurs</b> <b>Mali Présumé</b> <b>Sans-emploi</b>				1.714.962,91	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Dépenses Antérieurs Extraordinaires (Récapitulatif Engagements)*

Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93
F009	Général		142.407,90		142.407,90
F059	Assurances		36.215,43		36.215,43
F103	Autorités provinciales		5.447,51		5.447,51
F123	Administration générale	7.124.949,43	10.452.100,14		17.577.049,57
F129	Patrimoine privé		271.261,62		271.261,62
F139	Services généraux		1.205.268,81		1.205.268,81
F399	Sécurité et ordre public		2.050.000,00		2.050.000,00
F429	Communications routières	209.136,00			209.136,00
F449	Voies navigables - Hydraulique		553.799,98		553.799,98
F569	Tourisme		188.388,73		188.388,73
F699	Agriculture		243.082,66		243.082,66
F719	Enseignement : Affaires générales		10.177.189,83	8.000,00	10.185.189,83
F739	Enseignement secondaire		20.652.866,64		20.652.866,64
F749	Enseignement supérieur		8.830.355,59		8.830.355,59
F759	Enseignement pour handicapés		1.623.112,08		1.623.112,08
F760	Complexes de délasserment		186.837,23		186.837,23
F763	Culture, loisirs et fêtes	350.000,00	1.724.846,04		2.074.846,04
F769	Sports	242.937,82	1.704.280,58		1.947.218,40
F789	Arts	73.765,76	6.196.902,34		6.270.668,10
F869	Interventions sociales et famille	7.046,10			7.046,10
F872	Soins de santé		52.404,59		52.404,59
F879	Hygiène et salubrité publique	938.016,14		6.938,00	944.954,14
F939	Logement et aménagement du territoire				
	<b>TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR</b>	8.945.851,25	66.296.767,70	14.938,00	75.257.556,95

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Dépenses Antérieurs Extraordinaires (Récapitulatif Imputations)*

Le 02.05.2019

Page : 1

Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93
F009	Général		142.407,90		142.407,90
F059	Assurances		27.274,03		27.274,03
F103	Autorités provinciales				
F123	Administration générale	1.396.981,64	7.769.829,65		9.166.811,29
F129	Patrimoine privé		232.725,09		232.725,09
F139	Services généraux		687.209,19		687.209,19
F399	Sécurité et ordre public				
F429	Communications routières				
F449	Voies navigables - Hydraulique		473.791,19		473.791,19
F569	Tourisme		177.309,43		177.309,43
F699	Agriculture		123.199,60		123.199,60
F719	Enseignement : Affaires générales		2.472.991,55	8.000,00	2.480.991,55
F739	Enseignement secondaire		6.089.590,60		6.089.590,60
F749	Enseignement supérieur		5.371.290,45		5.371.290,45
F759	Enseignement pour handicapés		41.794,61		41.794,61
F760	Complexes de délasserment		155.659,25		155.659,25
F763	Culture, loisirs et fêtes	105.000,00	1.019.358,27		1.124.358,27
F769	Sports	242.937,82	1.605.967,54		1.848.905,36
F789	Arts		835.718,06		835.718,06
F869	Interventions sociales et famille	5.046,10			5.046,10
F872	Soins de santé		19.629,74		19.629,74
F879	Hygiène et salubrité publique	938.016,14			938.016,14

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Dépenses Antérieurs Extraordinaires (Récapitulatif Imputations)*

Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93
F939	Logement et aménagement du territoire <b>TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR</b> <b>MALI EXERCICES ANTERIEURS :</b>	2.687.981,70	27.245.746,15	8.000,00	29.941.727,85

**Compte Budgétaire Exercice 2018 : Dépenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)**

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	000/642190	<b>F009 Général</b> <b>D.E transferts</b> <i>Recettes et dépenses générales</i> Non-valeurs, irrécouvrables ou annulations de droits constatés au service extraordinaire	25.000,00	8.365,32	8.365,32	16.634,68	
			<b>== TOTAUX == D.E transferts</b>	25.000,00	8.365,32	8.365,32	16.634,68	
2018	2018	000/662100	<b>D.E investissements</b> <i>Recettes et dépenses générales</i> Dépenses accidentelles ou imprévues	61.000,00	42.843,29	42.843,29	18.156,71	
2018	2018	000/900010	Crédit destiné à pallier par voie de transfert les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses extraordinaires	14.402,03			14.402,03	
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	75.402,03	42.843,29	42.843,29	32.558,74	
			<b>== TOTAUX == Général</b>	100.402,03	51.208,61	51.208,61	49.193,42	
2018	2018	050/221010	<b>F059 Assurances</b> <b>D.E investissements</b> <i>Assurances</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	100.000,00	43.432,99		56.567,01	43.432,99

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	050/230000	Machines, matériel - acquisition	40.000,00	760,27		39.239,73	760,27
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	140.000,00	44.193,26		95.806,74	44.193,26
			<b>== TOTAUX == Assurances</b>	140.000,00	44.193,26		95.806,74	44.193,26
2018	2018	101/221010	<b>F103 Autorités provinciales</b> <b>D.E investissements</b> <i>Autorités provinciales</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	35.000,00	4.522,95		30.477,05	4.522,95
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	35.000,00	4.522,95		30.477,05	4.522,95
			<b>== TOTAUX == Autorités provinciales</b>	35.000,00	4.522,95		30.477,05	4.522,95
2018	2018	104/262433	<b>F123 Administration générale</b> <b>D.E transferts</b> <i>Administration générale</i> Interventions dans les projets supracommunaux, dont 10% du fonds des provinces au moins à affecter à des actions additionnelles de supracommunalité	5.900.000,00	5.792.589,36	521.499,76	107.410,64	5.271.089,60

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	106/262400	<i>Institut de formation</i> Subsides d'investissements alloués	275.000,00	275.000,00			275.000,00
			<b>== TOTAUX == D.E transferts</b>	6.175.000,00	6.067.589,36	521.499,76	107.410,64	5.546.089,60
			<b>D.E investissements</b>					
			<i>Administration générale</i>					
2018	2018	104/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.732.700,00	1.732.700,00			1.732.700,00
2018	2018	104/230000	Machines, matériel - acquisition	1.000.000,00	722.108,81	367.740,88	277.891,19	354.367,93
2018	2018	104/240000	Mobilier - acquisition	725.000,00	513.014,51	184.483,49	211.985,49	328.531,02
2018	2018	104/240100	Machines de bureau - acquisition	15.000,00	3.983,96	3.041,39	11.016,04	942,57
2018	2018	104/241000	Matériel roulant - acquisition	1.000.000,00	990.113,91	427.747,71	9.886,09	562.366,20
2018	2018	104/244300	Matériel de cuisine - acquisition	175.000,00	161.637,03	46.628,88	13.362,97	115.008,15
2018	2018	104/270105	Travaux d'intérêt général	2.440.000,00	1.980.080,96	1.340.615,52	459.919,04	639.465,44
			<i>Institut de formation</i>					
2018	2018	106/220000	Terrains - acquisition	600.000,00	594.248,00	594.248,00	5.752,00	
2018	2018	106/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	5.850.000,00	5.592.454,81	141.614,06	257.545,19	5.450.840,75
2018	2018	106/230000	Machines, matériel - acquisition	790.000,00	787.727,28	101.873,61	2.272,72	685.853,67
			<i>Maison Grégoire</i>					
2018	2018	104/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	78.000,00	78.000,00			78.000,00
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	14.405.700,00	13.156.069,27	3.207.993,54	1.249.630,73	9.948.075,73
			<b>== TOTAUX == Administration générale</b>	20.580.700,00	19.223.658,63	3.729.493,30	1.357.041,37	15.494.165,33



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<b>F129 Patrimoine privé</b>					
			<b>D.E investissements</b>					
			<i>Administration générale</i>					
2018	2018	124/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Bld d'Avroy 28-30</i>	290.000,00	73.429,68		216.570,32	73.429,68
2018	2018	124/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	30.000,00			30.000,00	
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	320.000,00	73.429,68		246.570,32	73.429,68
			<b>== TOTAUX == Patrimoine privé</b>	320.000,00	73.429,68		246.570,32	73.429,68
			<b>F139 Services généraux</b>					
			<b>D.E investissements</b>					
			<i>Service des bâtiments</i>					
2018	2018	137/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Service informatique central</i>	27.089,84	27.089,84			27.089,84
2018	2018	139/231000	Matériel informatique - acquisition	800.000,00	797.818,39	198.932,27	2.181,61	598.886,12
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	827.089,84	824.908,23	198.932,27	2.181,61	625.975,96

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	134/280400	<b>D.E dette</b> <i>Regie Autonome</i> Participations, actions et parts - Acquisition	400.000,00	400.000,00	400.000,00		
			<b>== TOTAUX == D.E dette</b>	400.000,00	400.000,00	400.000,00		
			<b>== TOTAUX == Services généraux</b>	1.227.089,84	1.224.908,23	598.932,27	2.181,61	625.975,96
2018	2018	141/262400	<b>F169 Etranger et calamités</b> <b>D.E transferts</b> <i>Calamités</i> Subsides d'investissements alloués	1,00			1,00	
			<b>== TOTAUX == D.E transferts</b>	1,00			1,00	
			<b>== TOTAUX == Etranger et calamités</b>	1,00			1,00	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	352/262400	<b>F399 Sécurité et ordre public</b> <b>D.E transferts</b> <i>Secours d'urgence</i> Subsides d'investissements alloués	50.000,00	46.000,00		4.000,00	46.000,00
			<b>== TOTAUX == D.E transferts</b>	50.000,00	46.000,00		4.000,00	46.000,00
2018	2018	351/230000	<b>D.E investissements</b> <i>Sécurité civile</i> Machines, matériel - acquisition	1.600.000,00	909.811,31		690.188,69	909.811,31
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	1.600.000,00	909.811,31		690.188,69	909.811,31
			<b>== TOTAUX == Sécurité et ordre public</b>	1.650.000,00	955.811,31		694.188,69	955.811,31
2018	2018	484/262431	<b>F449 Voies navigables - Hydraulique</b> <b>D.E transferts</b> <i>Cours d'eau non navigables</i> Subsides aux communes pour la réalisation de travaux sur les cours d'eau non navigables en vue d'éviter les inondations	1,00			1,00	
			<b>== TOTAUX == D.E transferts</b>	1,00			1,00	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	484/226000	<b>D.E investissements</b> <i>Cours d'eau non navigables</i> Cours et plans d'eau - acquisition de terrains	1,00			1,00	
2018	2018	484/226010	Travaux extraordinaires d'urgence, d'amélioration ou de modification des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie	686.000,00	650.705,73	63.699,11	35.294,27	587.006,62
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	686.001,00	650.705,73	63.699,11	35.295,27	587.006,62
			<b>== TOTAUX == Voies navigables - Hydraulique</b>	686.002,00	650.705,73	63.699,11	35.296,27	587.006,62
2018	2018	530/280000	<b>F559 Industrie et énergie</b> <b>D.E dette</b> <i>Industrie et énergie</i> Libération de parts B au capital de la SPI	1.340.625,00	1.340.625,00	1.340.625,00		
2018	2018	552/280400	<i>Electricité</i> Participations, actions et parts - Acquisition	49,58	49,58	49,58		
			<b>== TOTAUX == D.E dette</b>	1.340.674,58	1.340.674,58	1.340.674,58		
			<b>== TOTAUX == Industrie et énergie</b>	1.340.674,58	1.340.674,58	1.340.674,58		

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	560/262460	<b>F569 Tourisme</b> <b>D.E transferts</b> <i>Tourisme</i> Subsides pour équipement touristique	898.400,00	898.399,43	707.219,43	0,57	191.180,00
			<b>== TOTAUX == D.E transferts</b>	898.400,00	898.399,43	707.219,43	0,57	191.180,00
2018	2018	560/220000	<b>D.E investissements</b> <i>Tourisme</i> Terrains - acquisition	5.000,00	3.300,00	3.300,00	1.700,00	
2018	2018	560/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.415.000,00	978.815,99	9.594,93	436.184,01	969.221,06
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	1.420.000,00	982.115,99	12.894,93	437.884,01	969.221,06
			<b>== TOTAUX == Tourisme</b>	2.318.400,00	1.880.515,42	720.114,36	437.884,58	1.160.401,06
2018	2018	621/221010	<b>F699 Agriculture</b> <b>D.E investissements</b> <i>Direction générale services agricoles</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	15.000,00			15.000,00	
2018	2018	621/221010	<i>Station d'analyses agricoles</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	155.000,00	155.000,00			155.000,00

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	621/221010	<i>Centre interprof amél et promo animales</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	22.000,00	17.879,20		4.120,80	17.879,20
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	192.000,00	172.879,20		19.120,80	172.879,20
			<b>== TOTAUX == Agriculture</b>	192.000,00	172.879,20		19.120,80	172.879,20
2018	2018	700/642191	<b>F719 Enseignement : Affaires générales</b> <b>D.E transferts</b> <i>Enseignement - Affaires générales</i> Remboursements de subsides	5.000,00	87,19	87,19	4.912,81	
			<b>== TOTAUX == D.E transferts</b>	5.000,00	87,19	87,19	4.912,81	
2018	2018	701/244200	<b>D.E investissements</b> <i>DG de l'Enseignement et de la Formation</i> Equipement didactique - acquisition <i>Internats</i>	1.320.000,00	1.314.413,18	416.600,97	5.586,82	897.812,21
2018	2018	708/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Promotion santé à l'école</i>	495.500,00	376.578,11		118.921,89	376.578,11
2018	2018	706/221000	Constructions - acquisition	1,00			1,00	
2018	2018	706/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Enseignement - Affaires générales</i>	55.000,00			55.000,00	
2018	2018	700/240000	Mobilier - acquisition	100.000,00	97.319,10		2.680,90	97.319,10
2018	2018	700/244200	Equipement didactique - acquisition	650.000,00	476.249,51	83.260,56	173.750,49	392.988,95

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	700/270102	Marchés de peintures et revêtements de sol dans les établissements scolaires, y compris conciergeries	400.000,00	138.517,99		261.482,01	138.517,99
2018	2018	700/270103	Sécurisation des abords des écoles	50.000,00	23.969,81		26.030,19	23.969,81
2018	2018	700/270106	Entretien et réparation des chambres froides	68.368,89	68.368,89			68.368,89
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	3.138.869,89	2.495.416,59	499.861,53	643.453,30	1.995.555,06
2018	2018	703/292100	<b>D.E dette</b> <i>Prêts d'études</i> Prêts d'études	75.000,00	59.460,00	50.500,00	15.540,00	8.960,00
			<b>== TOTAUX == D.E dette</b>	75.000,00	59.460,00	50.500,00	15.540,00	8.960,00
			<b>== TOTAUX == Enseignement : Affaires générales</b>	3.218.869,89	2.554.963,78	550.448,72	663.906,11	2.004.515,06
2018	2018	735/221010	<b>F739 Enseignement secondaire</b> <b>D.E investissements</b> <i>Enseignement secondaire</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	3.330.000,00	2.528.991,20	219.239,09	801.008,80	2.309.752,11
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	3.330.000,00	2.528.991,20	219.239,09	801.008,80	2.309.752,11
			<b>== TOTAUX == Enseignement secondaire</b>	3.330.000,00	2.528.991,20	219.239,09	801.008,80	2.309.752,11

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<b>F749 Enseignement supérieur</b>					
			<b>D.E investissements</b>					
			<i>Enseignement supérieur</i>					
2018	2018	741/221000	Constructions - acquisition	450.000,00	425.500,00	425.500,00	24.500,00	
2018	2018	741/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Ferme expérimentale Lahaye Jevoumont</i>	1.289.728,29	905.963,03	353.484,35	383.765,26	552.478,68
2018	2018	741/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	405.271,71	404.388,09	8.836,06	883,62	395.552,03
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	2.145.000,00	1.735.851,12	787.820,41	409.148,88	948.030,71
			<b>== TOTAUX == Enseignement supérieur</b>	2.145.000,00	1.735.851,12	787.820,41	409.148,88	948.030,71
			<b>F759 Enseignement pour handicapés</b>					
			<b>D.E investissements</b>					
			<i>IPES Micheroux</i>					
2018	2018	752/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>CRT Abbé-Scry</i>	213.391,86	179.227,01	36.521,69	34.164,85	142.705,32
2018	2018	752/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	26.608,14	26.608,14			26.608,14
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	240.000,00	205.835,15	36.521,69	34.164,85	169.313,46
			<b>== TOTAUX == Enseignement pour handicapés</b>	240.000,00	205.835,15	36.521,69	34.164,85	169.313,46



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<b>F760 Complexes de délasserment</b>					
			<b>D.E investissements</b>					
			<i>Domaine provincial de Wégimont</i>					
2018	2018	760/220000	Terrains - acquisition	700.000,00	699.993,19	699.993,19	6,81	
2018	2018	760/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	313.000,00	153.382,78	4.562,80	159.617,22	148.819,98
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	1.013.000,00	853.375,97	704.555,99	159.624,03	148.819,98
			<b>== TOTAUX == Complexes de délasserment</b>	1.013.000,00	853.375,97	704.555,99	159.624,03	148.819,98
			<b>F761 Jeunesse</b>					
			<b>D.E investissements</b>					
			<i>Service provincial de la jeunesse</i>					
2018	2018	761/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	85.000,00	67.838,01		17.161,99	67.838,01
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	85.000,00	67.838,01		17.161,99	67.838,01
			<b>== TOTAUX == Jeunesse</b>	85.000,00	67.838,01		17.161,99	67.838,01

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	762/262482	<b>F763 Culture, loisirs et fêtes</b> <b>D.E transferts</b> <i>Culture, loisirs et fêtes</i> Soutien en partenariat avec les communes ou opérateurs culturels en vue de l'aménagement de lieux à vocation culturelle	200.000,00	200.000,00	113.835,36		86.164,64
			<b>== TOTAUX == D.E transferts</b>	200.000,00	200.000,00	113.835,36		86.164,64
2018	2018	762/221010	<b>D.E investissements</b> <i>SPAC Administration</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	25.000,00			25.000,00	
2018	2018	767/221010	<i>SPAC Bibliothèques (biblio+médiathèque)</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	30.000,00			30.000,00	
2018	2018	762/242000	Patrimoine artistique - acquisition <i>Pôle Bavière</i>	50.000,00	45.093,80	26.662,30	4.906,20	18.431,50
2018	2018	767/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>OM Seraing Studio d'enregistrement</i>	42.770.000,00	42.373.922,38	97.044,37	396.077,62	42.276.878,01
2018	2018	762/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	625.139,24	625.139,24			625.139,24
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	43.500.139,24	43.044.155,42	123.706,67	455.983,82	42.920.448,75
			<b>== TOTAUX == Culture, loisirs et fêtes</b>	43.700.139,24	43.244.155,42	237.542,03	455.983,82	43.006.613,39

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	764/262400	<b>F769 Sports</b> <b>D.E transferts</b> <i>Sports</i> Subsides d'investissements alloués	225.000,00			225.000,00	
			<b>== TOTAUX == D.E transferts</b>	225.000,00			225.000,00	
2018	2018	764/221010	<b>D.E investissements</b> <i>Complexe sportif Naimette-Xhovémont</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	125.000,00			125.000,00	
2018	2018	764/221010	<i>Piste d'apprentissage cycliste</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	30.000,00			30.000,00	
2018	2018	764/221010	<i>CREF</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	10.000,00	8.804,27	8.804,27	1.195,73	
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	165.000,00	8.804,27	8.804,27	156.195,73	
			<b>== TOTAUX == Sports</b>	390.000,00	8.804,27	8.804,27	381.195,73	
2018	2018	773/262400	<b>F789 Arts</b> <b>D.E transferts</b> <i>Edifices classés</i> Subsides d'investissements alloués	50.000,00			50.000,00	
2018	2018	773/262410	Subsides pour grosses réparations et restauration d'édifices classés, propriétés de pouvoirs publics autres que l'Etat	100.000,00	20.175,26	20.175,26	79.824,74	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	773/262440	Subsides pour grosses réparations et restauration d'édifices classés, propriétés de personnes privées	70.000,00	63.342,82	18.423,15	6.657,18	44.919,67
			<b>== TOTAUX == D.E transferts</b>	220.000,00	83.518,08	38.598,41	136.481,92	44.919,67
			<b>D.E investissements</b> <i>Musée de la Vie wallonne</i>					
2018	2018	771/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	35.000,00	25.000,00		10.000,00	25.000,00
2018	2018	771/242000	Patrimoine artistique - acquisition <i>Château de Jehay</i>	5.000,00	4.280,00	3.800,00	720,00	480,00
2018	2018	771/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.773.001,00	1.558.761,64		214.239,36	1.558.761,64
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	1.813.001,00	1.588.041,64	3.800,00	224.959,36	1.584.241,64
			<b>== TOTAUX == Arts</b>	2.033.001,00	1.671.559,72	42.398,41	361.441,28	1.629.161,31
			<b>F799 Cultes et laïcité</b> <b>D.E transferts</b> <i>Cultes</i>					
2018	2018	790/262420	Subsides pour grosses réparations et restaurations d'églises et presbytères classés, effectuées par les communes, en partenariat avec la Région wallonne	30.000,00	4.880,58	4.294,41	25.119,42	586,17

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	790/262450	Subsides pour participation aux frais de grosses réparations et restaurations d'églises et presbytères classés, effectuées par les fabriques d'églises, en partenariat avec la Région wallonne	75.000,00	75.000,00	30.711,71		44.288,29
			<b>== TOTAUX == D.E transferts</b>	105.000,00	79.880,58	35.006,12	25.119,42	44.874,46
			<b>== TOTAUX == Cultes et laïcité</b>	105.000,00	79.880,58	35.006,12	25.119,42	44.874,46
			<b>F869 Interventions sociales et famille</b>					
			<b>D.E transferts</b>					
			<i>Aide et action sociales</i>					
2018	2018	801/262400	Subsides d'investissements alloués	27.000,00	26.999,37	23.499,37	0,63	3.500,00
			<b>== TOTAUX == D.E transferts</b>	27.000,00	26.999,37	23.499,37	0,63	3.500,00
			<b>D.E investissements</b>					
			<i>Maison du social</i>					
2018	2018	840/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	25.000,00			25.000,00	
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	25.000,00			25.000,00	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	844/292200	<b>D.E dette</b> <i>La famille</i> Prêts installation jeunes	5.000,00			5.000,00	
			<b>== TOTAUX == D.E dette</b>	5.000,00			5.000,00	
			<b>== TOTAUX == Interventions sociales et famille</b>	57.000,00	26.999,37	23.499,37	30.000,63	3.500,00
2018	2018	871/262400	<b>F872 Soins de santé</b> <b>D.E transferts</b> <i>Santé</i> Subsides d'investissements alloués	27.000,00			27.000,00	
			<b>== TOTAUX == D.E transferts</b>	27.000,00			27.000,00	
2018	2018	870/221010	<b>D.E investissements</b> <i>Direction générale Santé &amp; environnement</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	35.000,00			35.000,00	
			<b>== TOTAUX == D.E investissements</b>	35.000,00			35.000,00	
			<b>== TOTAUX == Soins de santé</b>	62.000,00			62.000,00	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)*

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2018	2018	877/262430	<p><b>F879 Hygiène et salubrité publique</b>  <b>D.E transferts</b>  <i>Traitement des eaux usées</i>                      Subsidés pour participation dans les dépenses pour travaux entrepris par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège, en partenariat avec la Région wallonne</p>	294.000,00	293.742,24		257,76	293.742,24
			<b>== TOTAUX == D.E transferts</b>	294.000,00	293.742,24		257,76	293.742,24
			<b>== TOTAUX == Hygiène et salubrité publique</b>	294.000,00	293.742,24		257,76	293.742,24
			<b>== TOTAUX ==</b>	85.263.279,58	78.894.504,43	9.149.958,33	6.368.775,15	69.744.546,10
			<p><b>Imputation hors budget et non-valeurs</b>  <b>Mali Présumé</b>  <b>Sans-emploi</b></p>				6.368.775,15	

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Dépenses Propres Extraordinaires (Récapitulatif Engagements)*

Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93
F009	Général	8.365,32	42.843,29		51.208,61
F059	Assurances		44.193,26		44.193,26
F103	Autorités provinciales		4.522,95		4.522,95
F123	Administration générale	6.067.589,36	13.156.069,27		19.223.658,63
F129	Patrimoine privé		73.429,68		73.429,68
F139	Services généraux		824.908,23	400.000,00	1.224.908,23
F169	Etranger et calamités				
F399	Sécurité et ordre public	46.000,00	909.811,31		955.811,31
F449	Voies navigables - Hydraulique		650.705,73		650.705,73
F559	Industrie et énergie			1.340.674,58	1.340.674,58
F569	Tourisme	898.399,43	982.115,99		1.880.515,42
F699	Agriculture		172.879,20		172.879,20
F719	Enseignement : Affaires générales	87,19	2.495.416,59	59.460,00	2.554.963,78
F739	Enseignement secondaire		2.528.991,20		2.528.991,20
F749	Enseignement supérieur		1.735.851,12		1.735.851,12
F759	Enseignement pour handicapés		205.835,15		205.835,15
F760	Complexes de délasserment		853.375,97		853.375,97
F761	Jeunesse		67.838,01		67.838,01
F763	Culture, loisirs et fêtes	200.000,00	43.044.155,42		43.244.155,42
F769	Sports		8.804,27		8.804,27
F789	Arts	83.518,08	1.588.041,64		1.671.559,72
F799	Cultes et laïcité	79.880,58			79.880,58



*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Dépenses Propres Extraordinaires (Récapitulatif Engagements)*

Le 02.05.2019

Page : 2

Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93
F869	Interventions sociales et famille	26.999,37			26.999,37
F872	Soins de santé				
F879	Hygiène et salubrité publique	293.742,24			293.742,24
	<b>TOTAUX EXERCICE PROPRE</b>	7.704.581,57	69.389.788,28	1.800.134,58	78.894.504,43

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Dépenses Propres Extraordinaires (Récapitulatif Imputations)*

Le 02.05.2019

Page : 1

Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93
F009	Général	8.365,32	42.843,29		51.208,61
F059	Assurances				
F103	Autorités provinciales				
F123	Administration générale	521.499,76	3.207.993,54		3.729.493,30
F129	Patrimoine privé				
F139	Services généraux		198.932,27	400.000,00	598.932,27
F169	Etranger et calamités				
F399	Sécurité et ordre public				
F449	Voies navigables - Hydraulique		63.699,11		63.699,11
F559	Industrie et énergie			1.340.674,58	1.340.674,58
F569	Tourisme	707.219,43	12.894,93		720.114,36
F699	Agriculture				
F719	Enseignement : Affaires générales	87,19	499.861,53	50.500,00	550.448,72
F739	Enseignement secondaire		219.239,09		219.239,09
F749	Enseignement supérieur		787.820,41		787.820,41
F759	Enseignement pour handicapés		36.521,69		36.521,69
F760	Complexes de délasserment		704.555,99		704.555,99
F761	Jeunesse				
F763	Culture, loisirs et fêtes	113.835,36	123.706,67		237.542,03
F769	Sports		8.804,27		8.804,27
F789	Arts	38.598,41	3.800,00		42.398,41
F799	Cultes et laïcité	35.006,12			35.006,12

*Compte Budgétaire Exercice 2018 : Dépenses Propres Extraordinaires (Récapitulatif Imputations)*

Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93
F869	Interventions sociales et famille	23.499,37			23.499,37
F872	Soins de santé				
F879	Hygiène et salubrité publique				
	<b>TOTAUX EXERCICE PROPRE</b>	1.448.110,96	5.910.672,79	1.791.174,58	9.149.958,33

***COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2018 : (TABLEAU RECAPITULATIF EXTRAORDINAIRE)***

	PROPRE	ANTERIEUR	TOTAL
1. Droits constatés au profit de la province	2.855.358,15	84.496.729,39	87.352.087,54
- Irrécouvrables et non_valeurs			
_____			
= Droits constatés nets	= 2.855.358,15	= 84.496.729,39	= 87.352.087,54
- Engagements	78.894.504,43	75.257.556,95	154.152.061,38
_____			
= Résultat budgétaire avant prélèvement	= -76.039.146,28	= 9.239.172,44	= -66.799.973,84
+ Prélèvement positif	73.895.000,00		73.895.000,00
- Prélèvement négatif			
_____			
= Résultat budgétaire de l'exercice	Excédent =	= 9.239.172,44	= 7.095.026,16
	Déficit = -2.144.146,28	=	=
2. Droits constatés au profit de la province	2.855.358,15	84.496.729,39	87.352.087,54
- Irrécouvrables et non_valeurs			
_____			
= Droits constatés nets	= 2.855.358,15	= 84.496.729,39	= 87.352.087,54
- Imputations sur engagements	9.149.958,33	29.941.727,85	39.091.686,18
_____			
= Résultat comptable avant prélèvement	= -6.294.600,18	= 54.555.001,54	= 48.260.401,36
+ Prélèvement positif	73.895.000,00		73.895.000,00
- Prélèvement négatif			
_____			
= Résultat comptable de l'exercice	Excédent = 67.600.399,82	= 54.555.001,54	= 122.155.401,36
	Déficit =	=	=

*COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2018 : (TABLEAU RECAPITULATIF EXTRAORDINAIRE)*

	PROPRE	ANTERIEUR	TOTAL
3. Engagements totaux de l'exercice	78.894.504,43	75.257.556,95	154.152.061,38
- Imputations totales de l'exercice	9.149.958,33	29.941.727,85	39.091.686,18
<hr/>			
= Engagements à reporter sur l'exercice suivant	= 69.744.546,10	= 45.315.829,10	= 115.060.375,20

# **Bilan, compte de résultats et annexes**

**BILAN****ACTIF**

## ACTIFS IMMOBILISES

	Codes	2018	2017
	20/29	570.584.901	555.819.059
<b>I . Frais d'établissement</b> .....	20		
<b>II . Immobilisations incorporelles</b> .....	21		
<b>III. Immobilisations corporelles</b> .....	22/27	291.512.872	276.554.482
A. Patrimoine immobilier			
Terrains, constructions et bois .....	22	204.965.061	192.970.225
B. Patrimoine mobilier .....			
1.Installations, machines, outillage et matériel informatique.....	23	7.344.379	6.437.722
2.Mobilier, matériel roulant et patrimoine artistique .....	24	12.014.146	12.248.072
C. Immeuble en location-financement et droits similaires .....	25		
D. Immobilisations corporelles en cours .....	27	44.775.856	43.893.629
E. Autres immobilisations corporelles .....	261	8.176.060	8.176.060
F. Immobilisations non affectés à l'exploitation .....	262	14.237.369	12.828.773
<b>IV. Immobilisations financières</b> .....	28	259.187.458	257.446.784
A. Participations, actions et parts.....	280	259.187.458	257.446.784
B. Créances .....	281		
C. Cautionnements versés en numéraire.....	288		
<b>V. Créances à plus d'un an</b> .....	29	19.884.570	21.817.793
A. Créances pour prestations .....	290		
B. Promesse de subsides à recevoir .....	291	10.859.309	11.124.954
C. Autres créances .....	292	9.025.262	10.692.839
ACTIFS CIRCULANTS	30/58	269.957.335	265.096.652
<b>VI. Stocks et commandes en cours d'exécution</b> .....	30	205.000	205.000
<b>VII. Créances à un an au plus</b> .....	40/41	51.563.912	52.768.762
A. Créances pour impôts et exploitation .....	40	22.485.473	21.390.660
B. Autres créances.....	41	29.078.439	31.378.103
<b>VIII. Placements de trésorerie</b> .....	51/53	235.349	235.349
<b>IX. Valeurs disponibles</b> .....	54/58	217.953.074	211.887.541
<b>X. Comptes de régularisation</b> .....	490/1		
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	20/58	840.542.236	820.915.711

**BILAN****PASSIF**

	Codes	2018	2017
FONDS PROPRES			
	10/15	697.868.369	662.372.863
<b>I. Capital</b> .....	10	235.833.642	235.833.642
<b>II. Patrimoine permanent résultant de dons</b> .....	11		
<b>III. Plus-values de réévaluation</b> .....	12	116.713.199	116.713.199
<b>IV. Réserves</b> .....	13	102.219.929	138.887.359
A. Fonds de réserve ordinaire, transfert du SO.....	130	102.219.929	138.887.359
B. Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SE.....	131		
C. Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SO.....	132		
<b>V. Résultats reportés</b> .....	14	185.173.603	112.206.995
<b>VI. Subsidés d'investissement</b> .....	15	57.927.995	58.731.667
PROVISIONS			
<b>VII. Provisions pour risques et charges</b> .....	160/6		
A. Provisions pour pensions et obligations similaires .....	160		
B. Provisions pour grosses réparation et gros entretien .....	161		
C. Provisions pour arriérés de rénumération.....	162		
D. Provisions pour autres risques et charges.....	163/6		
DETTES			
	17/49	142.673.867	158.542.848
<b>VIII. Dettes à plus d'un an</b> .....	17	117.900.563	130.584.585
A. Dettes financières.....	170/4	114.054.843	126.220.852
1. Emprunts à charge de la Province .....	170	103.195.534	115.095.899
2. Emprunts à charge des autorités supérieures.....	171	10.859.309	11.124.954
3. Emprunts à charge de tiers.....	172		
B. Autres dettes.....	175	3.845.720	4.363.733
C. Cautionnements reçus en numéraire.....	178		
<b>IX. Dettes à un an au plus</b> .....	42/8	24.055.415	26.844.869
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année.....	42	13.078.425	13.711.728
B. Dettes financières .....	43	2.308.271	2.381.970
C. Dettes de fonctionnement .....	44	3.966.066	6.832.169
D. Dettes fiscales, salariales et sociales .....	45	1.543.610	994.155
E. Acomptes perçus .....	46	217.754	151.901
F. Dettes relatives à la gestion de fonds de tiers .....	47	2.625.407	2.472.272
G. Dettes diverses .....	48	315.882	300.672
<b>X. Comptes de régularisation</b> .....	49	717.889	1.113.394
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	10/49	840.542.236	820.915.711



**COMPTE DE RESULTATS**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>I. Produits d'exploitation</b>		
A. Produits de fonctionnement		
1. Produits de la fiscalité		
2. Produits de fonctionnement		
B. Variations de stock		
C. Travaux internes passés à immobilisée		
D. Autres produits d'exploitation		
<b>III. Mali d'exploitation (I - II)</b>		
<b>IV. Produits financiers</b>		
A. Produits des immobilisations financières		
B. Produits des actifs circulants		
C. Autres produits financiers		
D. Réductions de subsides d'investissements reçus		
E. Subventions d'intérêts		
<b>VI. Mali financier (IV - V)</b>		
<b>VII. Mali courant (III + VI)</b>		
<b>VIII. Produits exceptionnels</b>		
A. Plus-values sur réalisations d'actifs immobilisés		
B. Autres produits exceptionnels		
C. Reprises d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions		
<b>X. Mali exceptionnel (VIII - IX)</b>		
<b>XI. Mali de l'exercice (VII + X)</b>		
<b>XIII. Prélèvements sur les fonds de réserve</b>		
<b>XIV. Mali de l'exercice à reporter</b>		
Codes		
70/74	451.633.111	443.694.926
70	229.732.497	222.596.080
701	217.473.675	210.648.986
702	12.258.822	11.947.094
71		
72		
74	221.900.614	221.098.846
75	3.917.515	4.048.022
750	158.112	158.107
751	131.455	208.501
752	5.241	4.401
753	3.390.986	3.442.515
754	231.720	234.498
76	633.991	2.819.817
760	37.233	1.987.123
761	596.758	832.694
762/4	<b>-1.430.906</b>	
78	111.195.000	873.177
<b>79</b>		

**COMPTE DE RESULTATS**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>II. Charges de fonctionnement</b>		
A. Biens gérés comme stock		
1. Achats		
2. Variation des stocks		
B. Services et biens d'exploitation		
C. Rémunérations, charges sociales et pensions		
D. Amortissements, réductions de valeurs et provisions pour risques et charges		
E. Autres charges d'exploitation		
<b>III. Boni d'exploitation (I - II)</b>		
<b>V. Charges financières</b>		
A. Charges des dettes		
B. Réductions de valeurs sur actifs circulants		
C. Moins-values sur réalisations d'actifs circulants		
D. Autres charges financières		
<b>VI. Boni financier (IV - V)</b>		
<b>VII. Boni courant (III + VI)</b>		
<b>IX. Charges exceptionnelles</b>		
A. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		
B. Réductions de valeurs sur immobilisations financières		
B. Autres charges exceptionnelles		
<b>X. Boni exceptionnel (VIII - IX)</b>		
<b>XI. Boni de l'exercice (VII + X)</b>		
<b>XIII. Transferts aux fonds de réserve</b>		
<b>XIV. Boni de l'exercice à reporter</b>		
Codes		
60/64	415.300.082	411.544.962
60		
600/8		
609		
61	40.844.225	38.986.936
62	331.425.452	327.422.121
63	22.218.919	21.296.773
64	20.811.486	23.839.132
	<b>36.333.029</b>	<b>32.149.964</b>
65	2.520.462	2.689.569
650	2.484.387	2.655.708
651		
652		
653	36.074	33.861
	<b>1.397.054</b>	<b>1.358.453</b>
	<b>37.730.083</b>	<b>33.508.417</b>
66	2.064.897	1.400.503
660	31.098	358
661		
662	2.033.799	1.400.144
		<b>1.419.314</b>
	<b>36.299.177</b>	<b>33.508.417</b>
68	74.527.570	20.432.570
<b>69</b>	<b>72.966.607</b>	<b>13.949.024</b>

**I - FRAIS D'ETABLISSEMENT** (rubrique 20 de l'actif)

Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent  
 Mutations de l'exercice :  
 - Nouveaux frais imputés  
 - Amortissements (-)

**Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

Frais de restructuration
..... 0
.....
.....
<b>0</b>

**II - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** (rubrique 21 de l'actif)

**a) VALEUR D'ACQUISITION**

Au terme de l'exercice précédent  
 Mutations de l'exercice  
 . Acquisitions (+)  
 . Cessions et désaffectations (-)  
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

**b) AMORTISSEMENTS**

Au terme de l'exercice précédent  
 Mutations de l'exercice  
 . Actés (+)  
 . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)  
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

**c) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Concessions, brevets, licences, logiciels...
..... 2.504.899
..... -2.504.899
.....
0
..... 2.504.899
..... -2.504.899
.....
0
<b>0</b>

## COMPTES ANNUELS 2018

## III - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Patrimoine immobilier	Patrimoine mobilier
<b>a) VALEUR D'ACQUISITION</b>		
Au terme de l'exercice précédent	555.816.056	103.634.844
Mutations de l'exercice		
. Acquisitions (+)	1.854.808	6.353.011
. Cessions et désaffectations (-)		
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	7.852.765	-70.498.465
Au terme de l'exercice	565.523.628	39.489.390
<b>b) AMENAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN</b>		
Au terme de l'exercice précédent	171.083.327	146.650
Mutations de l'exercice		
. Acquisitions (+)	9.192	
. Cessions et désaffectations (-)	-8.028.577	-146.650
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	16.161.574	
Au terme de l'exercice	179.225.516	0
<b>c) AMORTISSEMENTS ANNUELS</b>		
Au terme de l'exercice précédent	411.085.293	84.949.050
Mutations de l'exercice		
. Actés (+)	5.572.770	5.616.372
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)		-70.434.558
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)		
Au terme de l'exercice	416.658.063	20.130.865
<b>d) AMORT. SUR AMENAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN</b>		
Au terme de l'exercice précédent	122.843.866	146.650
Mutations de l'exercice		
. Actés (+)	8.310.733	
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)	-8.028.577	-146.650
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)		
Au terme de l'exercice	123.126.021	
<b>e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>204.965.061</b>	<b>19.358.525</b>

**II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

A. PATRIMOINE IMMOBILIER

**a) VALEUR D'ACQUISITION**

Au terme de l'exercice précédent  
 Mutations de l'exercice  
 . Acquisitions (+)  
 . Cessions et désaffectations (-)  
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

**b) AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN**

Au terme de l'exercice précédent  
 Mutations de l'exercice  
 . Acquisitions (+)  
 . Cessions et désaffectations (-)  
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

**c) AMORTISSEMENTS ANNUELS**

Au terme de l'exercice précédent  
 Mutations de l'exercice  
 . Actés (+)  
 . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)  
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

**d) AMORT. SUR AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN**

Au terme de l'exercice précédent  
 Mutations de l'exercice  
 . Actés (+)  
 . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)  
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

**e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Terrains	Constructions
28.004.352	527.811.704
1.297.541	557.267
	7.852.765
29.301.893	536.221.735
494.443	159.372.655
	9.192
	15.566.838
494.443	174.948.685
	411.085.293
	5.572.770
0	416.658.063
80.672	113.264.576
10.270	7.922.225
90.942	121.186.801
<b>29.705.395</b>	<b>173.325.557</b>

## II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

## A. PATRIMOINE IMMOBILIER (suite)

## a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent  
 Mutations de l'exercice  
 . Acquisitions (+)  
 . Cessions et désaffectations (-)  
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

## b) AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent  
 Mutations de l'exercice  
 . Acquisitions (+)  
 . Cessions et désaffectations (-)  
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

## c) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent  
 Mutations de l'exercice  
 . Actés (+)  
 . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)  
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

## d) AMORT. SUR AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent  
 Mutations de l'exercice  
 . Actés (+)  
 . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)  
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

## e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Voirie	Cours et plans d'eau	Total
		555.816.056
		0
		1.854.808
		0
		7.852.765
0	0	565.523.628
3.413.432	7.802.798	171.083.327
		0
		9.192
-2.707.957	-5.320.620	-8.028.577
	594.736	16.161.574
705.475	3.076.913	179.225.516
		411.085.293
		0
		5.572.770
		0
		0
0	0	416.658.063
3.048.516	6.450.102	122.843.866
		0
70.548	307.691	8.310.733
-2.707.957	-5.320.620	-8.028.577
		0
411.107	1.437.173	123.126.022
<b>294.368</b>	<b>1.639.740</b>	<b>204.965.060</b>

## II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

## B. PATRIMOINE MOBILIER

## 1. Installations, machines, outillage et matériel informatique

## a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

## b) GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

## c) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Actés (+)

. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

## d) AMORTISSEMENTS SUR GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Actés (+)

. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

## e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

	Installations, machines, outillage	Matériel informatique	Total
	30.365.553	20.435.704	50.801.257
	2.322.708	848.963	3.171.672
	-19.759.231	-17.572.986	-37.332.218
	12.929.030	3.711.681	16.640.711
	146.650		146.650
	-146.650		-146.650
	0	0	0
	25.323.648	19.039.887	44.363.535
	1.512.831	752.184	2.265.014
	-19.759.231	-17.572.986	-37.332.218
	7.077.247	2.219.085	9.296.332
	146.650	0	146.650
	-146.650		-146.650
	0	0	0
	<b>5.851.783</b>	<b>1.492.597</b>	<b>7.344.379</b>

## II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

## B. PATRIMOINE MOBILIER

## 2. Mobilier, matériel roulant et patrimoine artistique

## a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

## b) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Actés (+)

. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

## c) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Mobilier	Matériel de bureau	Matériel didactique
9.592.860	1.431.503	18.718.198
483.761	4.429	1.535.592
-6.816.062	-1.397.778	-12.303.953
3.260.559	38.155	7.949.837
8.282.435	1.418.465	15.582.554
575.278	7.813	1.569.485
-6.816.062	-1.397.778	-12.303.953
2.041.651	28.500	4.848.086
<b>1.218.908</b>	<b>9.654</b>	<b>3.101.751</b>

## a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

## b) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Actés (+)

. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

## e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Matériel roulant	Matériel de cuisine	Patrimoine artistique
16.088.493	2.003.092	4.999.441
1.002.740	91.542	63.275
-11.770.412	-878.042	0
5.320.821	1.216.591	5.062.716
13.961.444	1.340.617	
1.046.790	151.992	
-11.706.506	-878.042	
3.301.729	614.567	
<b>2.019.092</b>	<b>602.024</b>	<b>5.062.716</b>



## II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

## a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

## b) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Actés (+)

. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

## c) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Immobilisations corporelles en cours	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations non affectées à l'exploitation
43.893.630	8.176.060	60.330.838
24.896.565		4.127.640
-24.014.339		-26.782.251
44.775.856	8.176.060	37.676.228
	0	47.502.063
		2.719.044
		-26.782.250
0	0	23.438.857
<b>44.775.856</b>	<b>8.176.060</b>	<b>14.237.370</b>

## IV - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

## A. Participations actions et parts

## a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

246.062.081

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

1.740.675

. Cessions et désaffectations (-)

. Régularisation suivant inventaire (+) (-)

Au terme de l'exercice

247.802.756

## b) MONTANTS NON APPELÉS

Au terme de l'exercice précédent

-56.843.648

Mutations de l'exercice

. Acquisitions et souscriptions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

Au terme de l'exercice

-56.843.648

## c) + Value de réévaluation

Au terme de l'exercice précédent

68.228.350

Mutations de l'exercice

. Actée (+)

. Cessions et désaffectations (-)

Au terme de l'exercice

68.228.350

## d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

259.187.458

**V - CREANCES À PLUS D'UN AN**

**B. Promesses de subsides d'investissement à recevoir de l'Autorité supérieure**

	En capital et en récupération de remboursement d'emprunts
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	11.124.954
. Promesses reçues (+)	399.807
. Promesses transférée	-4.998
. Transferts à moins d'un an (-)	-660.454
. Mise en non valeur (-)	
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>10.859.309</b>

**C. Autres créances**

**MONTANTS ACCORDES**

Valeur comptable au terme de l'exercice précédent

- . Nouveaux prêts accordés (+)
- . Remboursements (-)
- . Transfert du montant échéant dans l'année (-)
- . Transfert en créances douteuses (-)

**VALEUR NETTE COMPTABLE AU TERME DE L'EXERCICE**

Prêts d'études	Prêts aux jeunes ménages
328.176	6.155
58.500	
-43.207	-5.021
<b>343.469</b>	<b>1.134</b>

**MONTANTS ACCORDES**

Valeur comptable au terme de l'exercice précédent

- . Nouveaux prêts accordés (+)
- . Remboursements (-)
- . Transfert du montant échéant dans l'année (-)
- . Transfert en créances douteuses (-)

**VALEUR NETTE COMPTABLE AU TERME DE L'EXERCICE**

Prêts pour habitations sociales	Prêts aux communes
6.556.087	3.802.421
-1.038.279	-632.570
<b>5.517.808</b>	<b>3.169.851</b>

**MONTANTS ACCORDES**

Valeur comptable au terme de l'exercice précédent

- . Nouveaux prêts accordés (+)
- . Remboursements (-)
- . Transfert du montant échéant dans l'année (-)
- . Transfert en créances douteuses (-)

**VALEUR NETTE COMPTABLE AU TERME DE L'EXERCICE**

Total
10.692.839
58.500
-1.726.078
<b>9.025.261</b>

**IV. - RESERVES**

Au terme de l'exercice précédent  
 Mutations de l'exercice  
 . Dotations (+)  
 . Prélèvements (-)  
 Au terme de l'exercice

Fonds de réserve ordinaire, transfert du SO	Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SO
138.887.359	0
-36.667.430	
102.219.929	0

**VI - SUBSIDES D'INVESTISSEMENT**

Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent  
 Mutations de l'exercice  
 . Nouveaux subsides (+)  
 . Réductions de l'exercice (-)  
 . Non valeurs (-)  
 Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Total
58.731.667
2.595.680
-3.390.986
-8.365
57.927.995

## VIII - DETTES A PLUS D'AN

Au terme de l'exercice précédent
Mutations de l'exercice
. Nouveaux emprunts (+)
. Ajustement billets de trésorerie (+/-)
. Emprunts régularisation transfert N-1
. Non valeurs (-)
. Remboursements anticipés (-)
. Transfert du montant échéant dans l'année (-)
Au terme de l'exercice

Dettes financières	Autres dettes
126.220.852	4.363.733
399.807	
-407	
-4.998	
-12.560.412	-518.013
114.054.842	3.845.720

## VENTILATION DES DETTES FINANCIERES

Au terme de l'exercice précédent
Mutations de l'exercice
. Nouveaux emprunts (+)
. Ajustement billets de trésorerie (+/-)
. Emprunts régularisation transfert N-1
. Non valeurs (-)
. Remboursements anticipés (-)
. Transfert du montant échéant dans l'année (-)
Au terme de l'exercice

Emprunts à charge de la Province	Emprunts à charge des autorités supérieures
115.095.899	11.124.954
	399.807
-407	
	-4.998
-11.899.958	-660.454
103.195.534	10.859.309

**Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels le Conseil provincial a choisi le mode de passation et a fixé les conditions**

<b>Article Budgétaire</b>	<b>N° GED - S+H1+1:29</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Nature du Marché</b>	<b>Mode de passation choisi</b>	<b>Montant de l'attribution HTVA et Adjudicataire</b>	<b>Date de la délibération du Conseil provincial</b>
104/81050/270105	2018-01530	Aménagement d'un Carrefour Santé Social au sein du Quartier militaire de Saint-Laurent. 02.15.002	Travaux	Procédure négociée directe avec publication préalable	lot 1 SPRL THOMASSEN et Fils 415.253,71 Eur. Lot 2 SM RENO-ZUNE - 546.445,70 Eur GED 2018-04642	22-02-18
104/73310/241000	2018-00078	Acquisition et aménagement d'un "Bibliobus" pour les besoins de la Bibliothèque itinérante	Fournitures	Procédure ouverte avec publicité belge et européenne	SL UNVI CARROCEROS (Espagne) 406.900,00 Eur tva intracom GED 2018-05591	1-03-18
106/11440/230000 701/XXXXX/244200 700/25700/244200	2018-02005	Acquisition de matériel de cuisine pour une période prenant cours le lendemain de la notification de l'attribution au plus tôt le 1er juin 2018 pour se terminer le 31 mai 2019	Fournitures	Procédure ouverte avec publicité européenne	CUISIMAT SPRL (lots 1,5,11,15,17,19,31,36) pour 8.451,34 Eur - SPRL ELECTRO BELUX (lot 3) - SA JACOBY (lots 4,7,8,9,10,12,13,14,22,24,30,32,34,35 et 39) pour 22.192,00 Eur - GED 2018-07452 - SA GBM (lots 6 et 18) pour 22.160,00 Eur - SPRL PIECES PRO (lots 16,21,23,25,26,28,29) pour 45.499,00 Eur - SPRL VERBOONEN (lot 20) pour 1.925,00 Eur soit un total général de 102.051,34 Eur GED 2018-07452	1-03-18
	2018-01952	Acquisition dans le cadre du plan d'équipement didactique 2018, du plan global d'équipement "autres machines et matériel" 2018 et de la modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'Enseignement qualifiant 2018 (Appel à projets 2016-2017), de matériel de oins destiné à couvrir les besoins de divers établissements d'Enseignement de la Province de Liège pour une période débutant le lendemain de la notification au soumissionnaire de l'approbation de son offre, et au plus tôt le 1er juin 2018, pour se terminer au 31 mai 2019.	Fournitures	Procédure ouverte avec publicité belge	SA LAERDAL (retenue pour les lots 7 et 8) - SPRL VIMEDI (retenue pour les lots 2, 4 et 32) - SPRL SODIMED (retenue pour les lots 11, 12, 14, 20, 21, 22, 24, 25 et 35) - SCRL MEDIPOST (retenue pour les lots 9, 10, 15, 18, 23, 26, 27 et 34) - SPRL DYNA MEDICAL (retenue pour les lots 5, 6, 13, 19, 29 et 31) SPRL EURO-MOUSSE (retenue pour le lot 28 - SA B. BRAUN (retenue pour les lots 16 et 17) - pour un montant total de 66.174,56 Eur	1-03-18

<b>Article Budgétaire</b>	<b>N° GED - S+H1+1:29</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Nature du Marché</b>	<b>Mode de passation choisi</b>	<b>Montant de l'attribution HTVA et Adjudicataire</b>	<b>Date de la délibération du Conseil provincial</b>
767/B003-05-01/273000	2018-02757	Pôle Bavière - Construction d'un Pôle des Savoirs et d'une Pépinière d'Entreprises - Marché public de travaux (03.05.002)	Travaux	Procédure ouverte avec publicité européenne	GALERE/MOURY/BPC 34.310.533,60 Eur. GED 2018-11365	1-03-18
106/11400/23000	2018-01739	Acquisition, par rattachement au marché du SPF Intérieur, d'une autopompe multifonctionnelle 4x2 destinée aux différentes formations pratiques des sapeurs-pompiers dispensées par l'Ecole du Feu.	Fournitures		SA VANASSCHEFFE 225.327,95 Eur rattachement au marché du SPF Intérieur	1-03-18
762/B080-02-01/273000	2018-03740	Département des Bâtiments provinciaux - 80.02-002 Pôle musical - Ougrée Marihaye - Construction d'un studio d'enregistrement provincial - Marché public de travaux -	Travaux	Procédure négociée directe avec publication préalable	KEPPENNE 469.676,36 Eur GED 2018-10039	1-04-18
735/25500/273000	2018-03767	Département des Bâtiments provinciaux. 50.01-002 - E.P. Vervires. Mise en conformité de l'installation électrique. Dossier PPT.	Travaux	Procédure négociée sans publication préalable	NC+ 118.596,89 Eur GED 2018-07245	1-04-18
701/244200 et 700/244200	2018-02102	Acquisition, dans le cadre du plan d'Equipement didactique 2018 et de la modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'Enseignement qualifiant 2018 (Appel à projets 2016-2017), de matériel de mécanique pour les besoins de l'Enseignement et de la Formation de la Province de Liège - Marché-stock de fournitures (débutant le lendemain de la notification au soumissionnaire de l'approbation de son offre, et au plus tôt le 1er juin 2018, pour se terminer au 31 mai 2019)	Fournitures	Procédure négociée directe avec publication préalable	lot 3 SA PARDUYNS 1.088,88 Eur - lot 5 3.765,50 Eur montant total 4.854,38 Eur GED 2018-07805	1-05-18
771/77200/273000	2018-04744	Direction Générale Infrastructures et Environnement Domaine du Château de Jehay - Restauration de deux tronçons de murs des douves hautes (31.01.0008)	Travaux	Procédure négociée directe avec publication préalable	G. et Y. LIEGEOIS 132.098,75 Eur GED 2018-12319	1-05-18



<b>Article Budgétaire</b>	<b>N° GED - S+H1+1:29</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Nature du Marché</b>	<b>Mode de passation choisi</b>	<b>Montant de l'attribution HTVA et Adjudicataire</b>	<b>Date de la délibération du Conseil provincial</b>
771/77200/273000	2018-04745	Direction Générale Infrastructures et Environnement - Domaine du Château de Jehay - Remplacement des couvertures de toitures du Château de Jehay (31.01.007)	Travaux	Procédure ouverte	SM LIXON-MOURY 837.169,34 EUR GED 2018-11791	1-05-18
	2018-03684	Pôle des Savoirs et Pépinière d'entreprises sur le site de Bavière - Réaménagement des voiries périphériques (boulevard de la Constitution et rue des Bonnes-Villes) - Marché conjoint - Convention (dossier 03.05-005)	Travaux			1-05-18
351/13500/230000 351/13500/613232	2018-05586	Dispatching provincial pompiers : Acquisition, par rattachement à l'accord-cadre radios de la SA ASTRID, d'une solution de géolocalisation embarquée au profit de 173 véhicules d'intervention issus des six zones de secours.	Fournitures		305.019,00 Eur SA TRANZCOM (rattachement à l'accord cadre de la SA ASTRID)	1-06-18
106/11400/221010	2018-05109	Direction générale Infrastructures et Environnement - Service Infrastructures et Paysage Rapport de non attribution du marché intitulé "Parc d'activités économiques d'Amay - Site provincial - Evacuation et traitement de terre" et relance d'un nouveau marché intitulé "Parc d'activités économiques d'Amay - Site provincial - Evacuation, traitement de terre et édification de merlons" EP 30/11 B	Travaux	Procédure ouverte	SUEZ RR IWS REMEDIATION 559.137,90 Eur GED 2018-11679	1-06-18
	2018-05348	Service provincial des Bâtiments - 40.01-003 - Institut provincial d'enseignement secondaire de Hesbaye, rue de Huy 123. Renouvellement de l'installation électrique.	Travaux	Procédure négociée directe avec publication préalable	SA E.L.R. 123.745,50 Eur GED 2018-13251	1-06-18
	2018-05697	Département des Bâtiments Provinciaux - 03.05-002 Construction d'un Pôle des Savoirs et d'une Pépinière d'Entreprises - Approbation de l'addenda n° 1.	travaux			06-2018
	2018-05697	Département des Bâtiments Provinciaux - 03.05-002 Construction d'un Pôle des Savoirs et d'une Pépinière d'Entreprises - Approbation de l'addenda n° 1.	travaux			06-2018

<b>Article Budgétaire</b>	<b>N° GED - S+H1+1:29</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Nature du Marché</b>	<b>Mode de passation choisi</b>	<b>Montant de l'attribution HTVA et Adjudicataire</b>	<b>Date de la délibération du Conseil provincial</b>
700/24801/244200 735/24801/613404	2018-05509	Acquisition de matériel de simulation de transport fluvial avec maintenance pendant 5 années pour les besoins de l'Enseignement de la Province de Liège - Marché de fournitures (avec services de maintenance)	Fournitures avec services de maintenance	Procédure négociée directe avec publication préalable	BV VSTEP (Pays Bas) 219.887,00 Eur (TVA intracom)	1-06-18
735/24800/273000	2018-05349	Service provincial des Bâtiments - 30.01-004 - Ecole polytechnique de Huy, Saint-Pierre 48 - Construction d'un nouveau bâtiment scolaire : travaux d'électricité. Marché public de travaux	Travaux	Procédure négociée directe avec publication préalable	pas encore ATTRIBUE	1-06-18
104/31020/230000 621/31020/613232	2018-04572	Laboratoire - Axe 5 - Acquisition, dans le cadre du plan d'équipement « Autres machines et matériel » 2019 d'un chromatographe en phase liquide couplé à un double spectromètre de masse (LC-MS/MS) au Laboratoire provincial Ernest Malvoz dans le cadre du dosage des pesticides dans les eaux ainsi que sa maintenance de type "full omnium" pour une période de 4 ans (2019-2022)	Fournitures avec services	Procédure ouverte avec publicité belge et européenne	pas encore ATTRIBUE	1-06-18
104/31020/230000 104/63100/230000 621/31020/613232 621/63100/613232	2018-05329	Laboratoire - Axes 1, 2,4 et 5 - Acquisition, dans le cadre du plan d'équipement « Autres machines et matériel » 2019, de 2 spectromètres de masse à plasma à couplage inductif pour les besoins du Laboratoire provincial E. Malvoz (l'un pour le site de Malvoz, l'autre pour le site de Tinlot) ainsi que leurs maintenances de type "full omnium" pour une période de 4 ans (2019-2022) -	Fournitures et services	Procédure ouverte avec publicité belge et européenne	pas encore ATTRIBUE	1-06-18
	2018-06612	Département des bâtiments provinciaux - 03.05-002 Pôle Bavière - Construction d'un Pôle des Savoirs et d'une Pépinière d'Entreprises - Approbation de l'addenda n°2	Travaux			1-06-18
767/B003-05-01/273000	2018-04228	Pôle des Savoirs et Pépinière d'entreprises sur le site de Bavière - Marché conjoint - 03.05.005	Travaux		convention marché conjoint 2018-08324 pas encore ATTRIBUE	1-06-18
735/24400/273000	2018-05345	Le Département des Bâtiments provinciaux - 14.01-003 - Athénée provincial Guy Lang à Flémalle, Grand-Route, 317 - Aménagement en vue d'améliorer l'accessibilité PMR	Travaux	Procédure négociée directe avec publication préalable	LOT 1 MENUISERIE KEPPELNE 156.592,32 Eur LOT 2 ASCELEC ORONA 30.750,00 Eur (GED 2018-11833)	1-06-18
762/B080-02-01/273000	2018-05350	Département des Bâtiments provinciaux - 80.02-002 Pôle musical Ougrée -Marihayé. - Construction d'un studio d'enregistrement provincial - Projet modificatif	Travaux	Procédure négociée directe avec publication préalable	SA KEPPELNE 469.676,36 Eur GED 2018-10039	1-06-18
PV - Conseil provincial du 23 mai 2019 771/77200/273000	2018-05674	Direction Générale des Infrastructures et de l'Environnement - Service de l'Equipement - Province de Liège - Château de Jehay - Projet d'agrandissement du parking - EP 13-16	Travaux		pas encore ATTRIBUE	1-06-18

<b>Article Budgétaire</b>	<b>N° GED - S+H1+1:29</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Nature du Marché</b>	<b>Mode de passation choisi</b>	<b>Montant de l'attribution HTVA et Adjudicataire</b>	<b>Date de la délibération du Conseil provincial</b>
764/75100/273000	2018-05676	Direction Générale des Infrastructures et de l'Environnement - Service de l'Equipeement - Liège - Naimette-Xhovémont - Réfection de la piste d'athlétisme et du terrain de sports - EP 02-12	Travaux		pas encore ATTRIBUE	1-06-18
106/11400/273000	2018-05343	Département des Bâtiments provinciaux - 31.02-003 Maison de la Formation, Ponthiere à Amay - Construction de locaux de formation, de vestiaires , d'un hall d'entrainement et d'un garage pour véhicules de secours.	Travaux	Procédure ouverte	LOT 1 : SM BERNARD-CORDEEL - 2.795.362,32 Eur; LOT 2 : SPRL Ent. SERVAIS - 360.901,51 Eur; LOT 3 : SA DELTA THERMIC 498.906,08 Eur GED 2018-13236	1-06-18
560/56800/273000	2018-05344	Département des Bâtiments provinciaux - 33.06-002 Gîte de Vieuxville - Aménagement d'un centre d'hébergement.	Travaux	Procédure ouverte	LOT 1 : SM BURO-G/SERBI - 591.739,92 Eur LOT 2 : toiture SPRL GEBRUDER TYCHON - TYCHON Frères 121.598,74 Eur GED 2018-13252	1-06-18
741/63400/273000	2018-05347	Département des Bâtiments provinciaux - 51.03-005 Ferme didactique de la Province de Liège - Construction d'un local de transformation du lait	Travaux	Procédure négociée directe avec publication préalable	LOT 1 : SM IRENO-ZUNE 238.213,76 Eur LOT 2 : SERVAIS - 33.346,73 Eur LOT 3 : DETEM ancien DETHIER - 41.458,09 Eur - GED : 2018-13249	1-06-18
104/xxxxxxxxx/230000	2018-05915	Direction Générale des Infrastructures et de l'Environnement - Département du Développement durable et de l'Equipeement - Fourniture de bornes de rechargement pour véhicules électriques destinées aux collectivités publiques - Marché-stock de fournitures pour une durée de 4 ans (à dater du lendemain de la notification au soumissionnaire de l'approbation de son offre) organisé sous la forme d'une Centrale d'achats	Fournitures	Procédure ouverte avec publicité belge et européenne	pas encore ATTRIBUE GED : 2018-12759	
104/11400/270105	2018-06098	Agriculture et Infrastructures et Envireonnement – Département des Bâtiments Provinciaux – 80.06-003 – Aménagement d'un abattoir de volailles. - Marché public de travaux – Procédure ouverte – Rapport de principe (à présenter au Conseil provincial)	Travaux	PROCEDURE OUVERTE	GILLES-MOURY 834.730,71 Eur GED 2018-12815	1-06-18
104/11040/273000	2018-05677	Direction Générale des Infrastructures et de l'Environnement - Service Infrastructures et Paysage LIEGE - Installation d'un ponton flottant quai Edouard Van Beneden EP 40/3	Travaux	Procédure ouverte avec publicité européenne	MEUSE ET SAMBRE 607.396,34 Eur GED 2018-09706	1-06-18

<b>Article Budgétaire</b>	<b>N° GED - S+H1+1:29</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Nature du Marché</b>	<b>Mode de passation choisi</b>	<b>Montant de l'attribution HTVA et Adjudicataire</b>	<b>Date de la délibération du Conseil provincial</b>
767/B003-03-01/273000	2018-09087	Département des Bâtiments provinciaux - 03.05-008 Marché public de services relatif à l'évacuation et au traitement de terres polluées sur le site de Bavière - Construction d'un Pôle des Savoirs et d'une Pépinière d'Entreprises	Travaux	Procédure ouverte avec publicité européenne	SUEZ RR IWS REMEDIATION 571.850,00 Eur GED 2018-12861	1-09-18

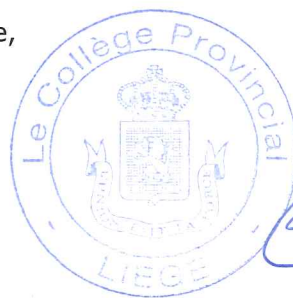
Vu pour être annexé à la résolution du Conseil provincial du 23 mai 2019 (document 18-19/275).

En séance à Liège, le 23 mai 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Marianne LONHAY



Le Président,

Jean-Claude JADOT.